



HAL
open science

Le garde-meuble sous la Révolution et l'Empire (1792-1815)

Aleth Tisseau Des Escotais

► **To cite this version:**

Aleth Tisseau Des Escotais. Le garde-meuble sous la Révolution et l'Empire (1792-1815): une institution royale en contexte républicain puis impérial. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2013. Français. hal-04131181

HAL Id: hal-04131181

<https://enc.hal.science/hal-04131181>

Submitted on 16 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le Garde-Meuble sous la Révolution et l'Empire
(1792-1815).

Une institution royale en contexte républicain puis impérial.

Remerciements.

Ma profonde reconnaissance va tout d'abord à Monsieur Jean-Michel Leniaud, directeur de l'École des Chartes, qui m'a accordé sa confiance en acceptant de diriger cette thèse d'École des Chartes. Je lui sais gré de la bienveillance qu'il m'a témoignée et de ses remarques et conseils qui m'ont été très précieux.

Mes remerciements vont également à Madame Nadine Gastaldi, conservatrice en chef aux Archives nationales, qui m'a orientée vers ce sujet.

Il m'est agréable d'exprimer ma reconnaissance à Madame Anne Dion-Tenenbaum, conservatrice en chef au département des Objets d'art du musée du Louvre, qui m'a aidée dans mon travail de recherche avec une gentillesse notable.

J'ai plaisir à remercier pour leur soutien au cours de ce travail Monsieur Jean-Pierre Samoyault, conservateur général honoraire du patrimoine, ancien administrateur général du Mobilier national, dont la science et l'expérience m'ont éclairée durant les rencontres que nous avons eues ; Monsieur Arnauld Brejon de Lavergnée, conservateur général honoraire du patrimoine, ancien directeur des collections du Mobilier national, qui m'a permis de connaître le fonctionnement actuel de l'institution que j'étudie ; Monsieur Jean Fouace, conservateur en chef au Mobilier national, à qui je dois une grande partie des illustrations présentées en annexes ; Monsieur Stéphane Castelluccio, chargé de recherches au centre André Chastel, spécialiste du Garde-Meuble royal.

Lors de mes visites dans les châteaux-musées qui conservent la trace du travail du Mobilier impérial, j'ai été accueillie et orientée par Monsieur Jérémie Benoît, conservateur en chef des châteaux de Trianon ; Madame Hélène Meyer, conservatrice aux Musées et Domaine nationaux de Compiègne, rencontrée par l'intermédiaire de Madame Laure Chabanne ; et Madame Isabelle Tamisier-Vétois, conservatrice au Musée du château de Fontainebleau, rencontrée grâce à Madame Valérie Carpentier. Je leur exprime ici ma gratitude.

Je remercie particulièrement ma relectrice pour son efficacité et son enthousiasme.

Introduction.

La réouverture de la galerie des Gobelins en 2007 et les polémiques autour de la destination de l'hôtel de la Marine ont récemment attiré l'attention générale sur l'institution culturelle qu'est le Mobilier national.

Son histoire est très ancienne, intimement liée à la monarchie. Elle puise ses sources dans les fonctions de gestion du mobilier royal dévolues à un simple valet de chambre de l'Hôtel du Roi au Moyen Age. C'est Henri IV qui en fait une institution, à laquelle Louis XIV donne une ampleur sans précédent. On trouve peu d'équivalents en Europe. La *Government Art Collection* britannique, par exemple, n'a qu'un siècle d'existence.

Ces premiers temps du Garde-Meuble ont été évoqués par Pierre Verlet dans le deuxième volume de son étude sur le mobilier royal français. Ils ont ensuite été étudiés en profondeur par Stéphane Castelluccio dans son ouvrage sur le Garde-Meuble et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle. L'institution y est envisagée depuis ses origines jusqu'à la création de la Liste civile en mai 1791, création éphémère qui voit la séparation des collections royales en deux ensembles, celui qui reste possession du souverain, et celui qui devient propriété nationale. La chute de la royauté vient mettre fin à cette distinction.

Ce lien très fort qui existe avec la monarchie pose la question du devenir du Garde-Meuble lorsque celle-ci s'effondre. De même, que se passe-t-il lorsqu'une nouvelle dynastie, celle des Bonaparte, se met en place ?

Peu d'aspects de la période révolutionnaire avaient été étudiés. Un grand nombre d'historiens d'art se sont intéressés à l'hôtel de la place Louis XV, que le Garde-Meuble quitte à ce moment. Stéphane Castelluccio nous livre une description précieuse des salles d'exposition dans sa thèse, avant d'en venir quelques années plus tard au Cabinet des glaces et à l'appartement de l'Intendant. Anne Forray-Carlier avait auparavant publié un article sur les dessins de Dugourc pour le Garde-

Meuble, tandis que Jean-Jacques Gautier revisitait la décoration du monument sous l'angle de l'antique, de l'« (a)rabesque » et du grotesque. Par ailleurs, de nombreuses descriptions architecturales existent du bâtiment, ainsi qu'une petite dizaine d'estampes de la fin du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe siècle.

Un autre domaine avait suscité l'enthousiasme des historiens : la question des pratiques patrimoniales – ou plutôt anti-patrimoniales – de la Révolution. Le Mobilier, devenu national, est tout spécialement visé. Le vandalisme révolutionnaire a été envisagé dans une optique politique dans l'ouvrage de Jean-Michel Leniaud et de Bernard Deloche sur la culture des sans-culottes, tandis qu'il est abordé sous un angle économique par Jules-Joseph Guiffrey lorsqu'il se penche sur la destruction massive des tentures anciennes pendant l'année 1797. La question des ventes du mobilier royal et le principe d'inaliénabilité ont fait l'objet ces dernières années de deux thèses d'École des Chartes, de Rémi Gaillard il y a deux ans et d'Olivia Brissaud l'an passé. Enfin, le fait marquant que constitue le vol des diamants de la Couronne en septembre 1792 excite la curiosité des spécialistes comme du grand public depuis l'époque des faits, ainsi qu'en témoignent la monographie d'Édouard Drumont à la fin du XIXe siècle, ou encore l'émission qui lui a été consacrée récemment par France 3 dans le programme *L'Ombre d'un doute*.

Seuls ces deux points, à savoir l'hôtel originel du Garde-Meuble et les atteintes portées aux collections de l'institution, étaient documentés, en ce qui concerne la période révolutionnaire. Cela représentait peu de choses en comparaison de ce qu'a pu être l'institution pendant ces années cruciales. Il restait à étudier le fonctionnement authentique du Garde-Meuble pendant ces années, effleuré par Jean Cural dans l'introduction de son ouvrage sur les soieries Empire, en le considérant pour cela sous les aspects pragmatiques que sont l'emplacement, le personnel et la gestion de l'institution. J'ai souhaité également remettre en perspective les différents dysfonctionnements sans arrêt pointés du doigt, en soulignant l'activité redoublée dont a su faire preuve le Garde-Meuble avant sa suppression en 1798. L'article de Gabriel Vauthier de 1914 sur le Directoire et le Garde-Meuble, dans lequel les qualités littéraires prennent parfois le pas sur la rigueur de l'historien, avait commencé à soulever ce point.

Pour la période impériale, les données n'étaient pas les mêmes. Quelques acteurs du Mobilier impérial, à la fois administrateurs et artistes, avaient fait l'objet d'études. Au niveau des administrateurs, notons que la carrière de Duroc, grand maréchal du Palais, a été décrite par Jean de La Tour au début du XXe siècle, puis par Nathalie Rondeau dans une thèse d'École des Chartes de 2004, et que Bertrand, qui lui succède à ce poste, est le sujet d'une thèse d'École des Chartes cette année. Le rôle de Stendhal comme Inspecteur du Mobilier de la Couronne a quant à lui été traité par

Paul Marmottan, de même qu'il transparaît dans le journal et la correspondance de l'intéressé. Au niveau des artistes, un certain nombre de monographies et d'articles a été publié : Hector Lefuel s'est consacré à Jacob-Desmalter, Juliette Niclausse à Thomire, Denise Ledoux-Lebard aux Boulard, Anne Dion à Biennais, ou encore Jean-Pierre Planchon à Marcion.

Mais c'est principalement le mobilier Empire et l'ameublement des palais impériaux qui a intéressé les chercheurs jusqu'à présent. Jean-Pierre Samoyault, auteur d'une synthèse récente sur le mobilier Consulat et Empire, a travaillé sur l'ameublement de Fontainebleau en collaboration avec son épouse Colombe Samoyault-Verlet. Il s'est également intéressé aux palais des Tuileries et de Saint-Cloud dans les premiers temps de Napoléon, et à l'aménagement des salles du Trône dans les différentes résidences impériales. Plus généralement, les conservateurs qui se succèdent au Louvre, à Compiègne, à Fontainebleau, à Versailles et au Grand Trianon, approfondissent sans cesse la connaissance que nous avons du mobilier et des ameublements de cette période.

Alors que l'hôtel du Garde-Meuble et les dilapidations des collections avaient attiré l'attention pour la période révolutionnaire, c'étaient essentiellement des personnalités et une partie de l'ameublement qui nous étaient déjà connues pour l'Empire. Là encore, j'ai voulu retracer le fonctionnement concret de l'institution autour des trois points que sont l'emplacement, le personnel et la gestion. En ce qui concerne le travail accompli par le Mobilier impérial, en plus de décrire l'ampleur des efforts consentis, j'ai souhaité étudier ce qu'il en restait aujourd'hui, en prenant l'exemple de trois palais impériaux de la région parisienne, Compiègne, le Grand Trianon et Fontainebleau. Le thème de la restitution historique, que j'ai abordé à cette occasion, est d'actualité depuis un demi siècle, et laisse peu de conservateurs de châteaux-musées indifférents. On dispose donc d'une abondante bibliographie sur le sujet.

Pour atteindre mes objectifs, j'ai bénéficié de sources d'archives nombreuses. Le Mobilier national ayant versé la totalité de ses archives de la période aux Archives nationales, à l'exception de deux journaux d'entrées et de sorties de meubles et d'un recueil de correspondance, les sources se trouvaient regroupées au sein de la série O², dont un inventaire avait de plus été dressé en 2005 par Brigitte Labat-Poussin. Cela m'a considérablement facilité le travail. Cependant, la quantité de documents conservés, soit quatre cent dix-huit cartons, rendait l'approche - toujours périlleuse - par échantillonnage nécessaire. En me fondant sur l'inventaire, j'ai dépouillé une cinquantaine de cartons traitant des aspects les plus pragmatiques du fonctionnement de l'institution : ses acteurs, ses locaux, son organisation et ses missions.

Le grand désordre dans lequel se trouvent ces papiers, spécialement pour la période révolutionnaire, rend les recherches plus compliquées et plus intéressantes à la fois. Dans

l'ensemble, un même carton mélange des documents de natures et de dates très différentes, ne présentant que rarement d'unité thématique. Les interruptions dans les séries et les recueils sont fréquentes. Ces obstacles ne m'ont pas permis d'aller chercher aussi loin que je l'aurais souhaité. Il aurait été judicieux de me reporter à d'autres séries qui auraient permis de préciser certains points de mon étude, telles les séries consacrées au Ministère de la Marine, en ce qui concerne le déménagement du Garde-Meuble national, ou à l'administration des Beaux-Arts, pour une meilleure remise en contexte. Il aurait été précieux de pouvoir étudier plus en détails certains employés subalternes, bien que les sources soient presque silencieuses à leur sujet et que les variations orthographiques, sur des noms parfois très communs en plus, laissent peu d'espoir dans ce domaine. Enfin et surtout, j'aurais aimé pouvoir en apprendre davantage sur les années 1798-1804, en allant voir dans les archives du Directoire et des différents palais ce qu'on y pouvait trouver. Globalement, le temps qui m'était imparti s'est révélé trop court. Mais une thèse d'École des Chartes a l'avantage de pouvoir ouvrir sur de plus amples travaux.

Les zones d'ombre s'éclairciront au gré des recherches futures. Quoi qu'il en soit, cette étude s'est révélée passionnante à mener, au niveau de la compréhension aussi bien des évolutions institutionnelles que de la perception du rôle de la culture dans une période de crise.

Première partie :

Le Garde-Meuble sous la Révolution
(1792-1798).

Efforts d'adaptation et liquidation.

Chapitre 1-

Le départ de la place Louis XV.

L'emplacement du Garde-Meuble est un enjeu majeur pendant la période révolutionnaire. Durant cette période d'insécurité et de bouleversements institutionnels, tant le Garde-Meuble central que ses annexes sont la proie des fauteurs de troubles et des administrations concurrentes. S'il parvient à résister dans un premier temps, le Garde-Meuble est finalement dépossédé progressivement, puis supprimé totalement.

L'hôtel de la place Louis XV.

Lorsque la Révolution éclate, le Garde-Meuble est encore situé sur la place Louis XV, actuelle place de la Concorde. Le monument qui l'abrite alors, dont plusieurs estampes sont reproduites en annexes, a été étudié à plusieurs reprises, et de façon détaillée. Je me contenterai donc d'un bref rappel.

Le bâtiment, construit par Gabriel de 1762 à 1772, est le premier à avoir été réalisé spécialement pour abriter cette institution. Il serait une des conséquences de la volonté des Parisiens, représentés par le prévôt des marchands Bernage et les échevins de la ville, d'offrir une statue à Louis XV à l'issue de sa maladie en 1748¹. Ce témoignage de l'amour du peuple ne pouvait se placer n'importe où. On choisit donc d'aménager l'esplanade du Pont-Tournant, terrain qui appartient au domaine royal, préparant ainsi du même coup l'extension de Paris vers l'Ouest. A l'origine, seule une colonnade doit clore la place octogonale conçue par Gabriel du côté de la rue

¹ Voir Jules VACQUIER, *Les Vieux hôtels de Paris. Le Ministère de la Marine, ancien Garde-Meuble de la Couronne, construit par Gabriel de 1762 à 1772. Décorations extérieures et intérieures*, Paris, F. Contet, 1911, 12 p.

Royale. Mais elle est rapidement jugée insuffisante. Le roi achète les terrains s'étendant de part et d'autre de la rue pour y élever des palais jumeaux. Après avoir pensé un moment à en faire un Hôtel des Monnaies, puis un lieu destiné à la réception des ambassadeurs, le bâtiment est attribué au Garde-Meuble, et Pierre-Élisabeth de Fontanieu, qui exerce la charge de directeur du Garde-Meuble de la Couronne de 1767 à 1784, peut influencer la construction de l'édifice. Les travaux sont dirigés par Potlain, sous la direction et d'après les dessins d' Ange-Jacques Gabriel.

L'aspect extérieur, que nous pouvons toujours apercevoir aujourd'hui, est décrit ainsi par un contemporain, l'architecte Patte, dans ses *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*² : « Les deux grands bâtiments qui terminent le fond de la place, du côté du faubourg Saint-Honoré, ont chacun quarante-huit toises de longueur sur soixante et quinze pieds de hauteur. Ces édifices forment des portiques au rez-de-chaussée dans toute leur étendue ; et au premier étage, ils sont ornés chacun d'un péristyle d'ordre corinthien composé de douze colonnes de trois pieds de diamètre posées sur un soubassement de vingt-quatre pieds d'élévation, lequel est orné de bossages et percé d'arcades. Cet ordre embrasse deux étages de croisées à plate-bande d'une excellente architecture. Les chapiteaux et l'entablement sont sculptés et enrichis de tous les ornements qui leur sont propres ainsi que les plates-bandes de l'architrave et les plafonds dans le péristyle. Les extrémités des deux bâtiments sont composées chacune d'un avant-corps avec quatre colonnes couronnées d'un fronton dans le tympan duquel est sculpté un sujet allégorique, dont les figures ont neuf pieds de proportion et sont exécutées par MM. Slodtz et Coustou, sculpteurs du Roi. » Gabriel s'inscrit avec ce bâtiment dans la lignée du style Louis XIV. Sa manière subtile transparaît au travers de son goût du détail, visible par exemple dans le bossage à « passant un-sur-deux » des chambranles. La façade est globalement peu décorée, les niches sont vides, mais les allégories de la Munificence (au coin de la rue Royale) et de la Félicité publique (au coin de la rue Saint-Florentin) sont un avant-goût des richesses que renferme le bâtiment. Le plan d'ensemble est conçu autour de deux cours : l'une, la plus grande, s'ouvre sur la rue Royale et le milieu de la colonnade ; tandis que l'autre, réservée à l'intérieur, donne sur la rue Saint-Florentin³.

L'aménagement intérieur du Garde-Meuble est conçu pour répondre aux fonctions de

2 Voir Pierre PATTE, *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV - précédé d'un tableau du progrès des arts et des sciences sous ce règne, ainsi que d'une description des honneurs et des monuments de gloire accordés aux grands hommes, tant chez les Anciens que chez les Modernes. Et suivis d'un choix des principaux projets qui ont été proposés, pour placer la statue du Roi dans les différents quartiers de Paris*, Paris, Moreau, 1765, 229 p. P. 125.

3 Voir Jean COLSON et Marie-Christine BELLANGER-LAUROA (sous la direction de), *Dictionnaire des monuments de Paris*, Paris, Hervas, 1992, 917 p.

l'institution. Pour des raisons d'efficacité, le rez-de-chaussée est réservé aux ateliers et aux magasins. L'étage accueille les salles d'exposition⁴ derrière la colonnade, l'appartement du garde général dans le pavillon d'angle ouest et celui de l'intendant dans le pavillon d'angle est. L'attique abrite d'autres magasins et des appartements destinés aux employés. Fontanieu s'installe dès 1772 dans son appartement, encore inachevé à l'époque⁵.

Les pièces de réception, soit celles du premier étage, disposent de riches décorations intérieures⁶. Cette richesse contraste avec la sobriété intérieure réclamée pour les administrations par Marigny dans une ordonnance du 14 février 1768⁷. L'appartement de Fontanieu engendre des coûts importants, au niveau du cabinet des glaces notamment, modifié postérieurement par son successeur, Thierry de Ville-d'Avray, puis déplacé. Thierry veille tout particulièrement lui aussi à ses appartements. Les cheminées sont ornées de bronze par Thomire, et tous ses meubles sont conçus et réalisés avec un soin extrême. Il n'est pas rare que des meubles du roi passent à Thierry, ou à l'inverse que la famille royale emploie des meubles créés à l'origine pour Thierry⁸. Les galeries d'exposition sont également l'objet d'un soin particulier. Ces galeries comportent quatre salles. Trois d'entre elles donnent sur la rue : la première en venant de l'escalier principal est consacrée aux armures, la seconde est la Galerie des Grands Meubles, et la troisième est la Salle des Bijoux. La Galerie des Bronzes, côté cour, est postérieure, il s'agit d'un ajout de Thierry de Ville-d'Avray⁹, ajout qui était déjà évoqué pendant dans les projets initiaux. La décoration de ces quatre salles et du grand escalier est réalisée sous Thierry d'après des dessins de Jean-Démosthène Dugourc¹⁰. Cet

4 Les salles d'exposition ont été étudiées de façon détaillée dans Stéphane CASTELLUCCIO, *L'Hôtel du Garde-Meuble de la Couronne et les collections royales d'objets d'art, 1774-1798*, thèse sous la direction d'Antoine Schnapper, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 1999, 853 p. La quatrième partie de la thèse est consacrée à la présentation des collections royales d'objets d'art du XVIe au XVIIIe siècle.

5 Voir Stéphane CASTELLUCCIO, « L'appartement de l'intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne à l'hôtel du Garde-Meuble, place Louis XV », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français*, 2010 (année 2009), p. 109-175.

6 On dispose de cent quatre-vingt-cinq planches sur le sujet dans l'ouvrage *Le Ministère de la Marine, ancien garde-meuble de la couronne, construit par Gabriel de 1763 à 1772. Décoration intérieure, époques Louis XV et Louis XVI*, Paris, A. Guérinet, s.d., non paginé, 185 planches. Les pièces dotées d'une décoration d'époque sont l'escalier d'honneur, la galerie dorée, la chambre à coucher et la grande chambre à coucher, le grand salon rouge, le salon jaune, le salon diplomatique, la salle à manger, le salon des Amiraux, et le grand salon. Cette décoration intérieure consiste en de riches moulures sur les plafonds (avec des rosaces, des corniches et des écoinçons), des dessus de porte, des glaces et des cheminées. On remarquera la présence de panneaux de porte provenant de Marly, et datant donc du règne de Louis XIV.

7 Voir Stéphane CASTELLUCCIO, « Le Cabinet des glaces du Garde-Meuble de la Couronne », *Estampille. L'objet d'art*, issue 420 (2007), p.42-53.

8 Voir l'introduction de Pierre VERLET, *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le Garde-Meuble de la Couronne*, Paris, Picard, 1992, 220 p. P. 16.

9 Voir Véronique GOUDOT-MALHERBE, « L'histoire fastueuse de l'Hôtel de la Marine », *Estampille. L'objet d'art*, issue 311 (1997), p.64-75.

10 Voir Anne FORRAY-CARLIER, « Dessins de Jean-Démosthène Dugourc pour le Garde-Meuble de la

aménagement intérieur coûte d'autant plus cher que peu de réemplois sont faits, contrairement aux habitudes de l'époque. Un magasin est créé¹¹ pour abriter les éléments de l'Hôtel de Conti¹² pouvant être réutilisés, mais dans la pratique peu de ces éléments vont effectivement servir. Selon Jean-Jacques Gautier, ce bâtiment « a tout l'aspect d'une résidence royale »¹³, sans roi présent à l'intérieur cependant - le roi en effet n'y mettra jamais les pieds -, en raison de la richesse de son aménagement intérieur.

On constate donc qu'à la fin de l'Ancien Régime le Garde-Meuble dispose d'un emplacement prestigieux et adapté aux missions qu'il remplit.

Des annexes d'emblée menacées.

Tous les services du Garde-Meuble ne sont pas rassemblés place Louis XV pour autant. L'institution possède des annexes à Paris et dans des villes de la région parisienne qui abritent une résidence royale. Ce phénomène de dispersion s'accroît avec la nationalisation des biens des ennemis de la République¹⁴ et avec le rattachement des Menus-Plaisirs au Garde-Meuble, car les Menus, comme on les appelle après la chute de la royauté, possèdent plusieurs locaux en région parisienne également.

Une circulaire du 1er mai 1793¹⁵ adressée à l'ensemble des garde-meubles nous permet de connaître les différentes villes dans lesquelles l'institution est présente, ainsi que les noms des responsables de ces dépendances du Garde-Meuble. A cette date, on trouve des garde-meubles à

Couronne », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1990, p.133-144.

11 Voir « L'appartement de l'intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne à l'hôtel du Garde-Meuble, place Louis XV », *op. cit.*, p. 113.

12 En 1768, le Garde-Meuble quitte l'Hôtel de Conti, à l'emplacement duquel est construite la Monnaie. Il occupe alors de façon provisoire l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires, actuel palais de l'Élysée, en attendant de pouvoir emménager place Louis XV.

13 Voir Jean-Jacques GAUTIER, « Le Garde-Meuble de la place Louis-XV. Visite sémantique d'un univers fabuleux », *Caisse nationale des monuments historiques et des sites (France)*, Monuments historiques, n°190 (novembre-décembre 1993), p. 18-25. L'auteur étudie dans cet article trois termes en rapport avec le décor intérieur du Garde-Meuble, à savoir « antique », « (a)rabesque » et « grotesque ».

14 Voir Arch. nat., O² 429 par exemple. Y sont évoqués les dépôts de la maison Infantado, 2 rue Saint-Florentin, et de la maison Nesle, ancien hôtel de Mailly-Nesle, 24 rue de Beaune. Ces deux dépôts sont d'anciennes résidences aristocratiques, le premier ayant appartenu à la duchesse del Infantado, et le second au maréchal de Mailly, défenseur du palais des Tuileries lors de la journée du 10 août 1792. Une gravure du petit hôtel de l'Infantado est reproduite en annexe.

15 Voir Arch. nat., O² 425.

Fontainebleau, Compiègne, Saint-Cloud, Marly, Versailles et Trianon, Bellevue, Meudon et Rambouillet. On voit à quel point le Garde-Meuble est une institution liée à la royauté.

Plusieurs hôtels du Garde-Meuble de la région parisienne ont été construits, ou du moins acquis et aménagés, par Thierry, peu de temps avant la Révolution. A Versailles, un bâtiment est élevé de 1784 à 1786, rue des Réservoirs, sous la direction de Darnaudin¹⁶. Les sculptures en sont dues à Hersent. A Fontainebleau, Thierry a acheté et aménagé une maison bordée, à l'est, par l'hôtel de Béthune, dans la rue basse, à l'actuel n°22 de la rue du Château. A Compiègne, il a réuni et fait aménager en 1785 deux maisons situées à proximité de l'hôtel de Brionne. Les bâtiments de Fontainebleau et de Compiègne sont bien plus modestes que celui de Versailles, mais ils n'en témoignent pas moins d'une organisation rigoureuse et d'une gestion dynamique de l'institution : à un palais royal est attaché un service défini et adapté du Garde-Meuble.

Après le 10 août 1792 et la chute du roi, le Garde-Meuble est par conséquent menacé. Les différentes antennes tendent à être regroupées, voire supprimées. Dans une circulaire émanant du Ministre de l'Intérieur, datée du 4 février 1793, à l'adresse des départements de Paris, Oise, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, il est demandé à ces départements de concourir à la suppression des garde-meubles de leur ressort en levant les scellés et en dressant des inventaires. Le roi n'habitant plus ces différents châteaux, les meubler n'est plus désormais une priorité.

Ces lieux ne sont pas pour autant laissés à l'abandon. Ils acquièrent de nouvelles fonctions, qui ne nécessitent plus forcément d'avoir recours aux services du Garde-Meuble. Par exemple, dès le 26 mai 1793¹⁷, l'évacuation du Garde-Meuble des Grandes Écuries de Versailles est exigée, afin de laisser place au Ministère de la Guerre. Il est précisé que le mobilier situé aux Grandes Écuries peut être laissé à l'usage du Ministère. C'est également au profit du Ministère de la Guerre que l'institution doit se retirer de Meudon, suite à une demande du Ministère de l'Intérieur datée du 5 octobre de la même année. Les meubles de Meudon doivent alors être déplacés à Bellevue. De la même façon, en nivôse an II (décembre 1793-janvier 1794), un hôpital militaire est créé au sein du château de Compiègne, ce qui fait craindre le pire pour les collections¹⁸.

Les locaux des Menus, situés dans le faubourg Poissonnière, dans le IX^e arrondissement¹⁹, sont pareillement menacés. C'est ainsi que ce même bâtiment²⁰ est occupé à la fois par la section du

16 Voir *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le Garde-Meuble de la Couronne, op. cit.*, p. 33-34.

17 Voir Arch. nat., O² 374.

18 Voir Arch. nat., O² 417.

19 L'immeuble des Menus s'étendait de la rue Bergère à la rue Richer actuelles.

20 Voir Arch. nat., O² 433, dossier 2.

Faubourg-Montmartre, sur ordre de la Commission des Revenus nationaux (21 fructidor an III, 7 septembre 1795), par les sociétaires du théâtre de l'opéra comique national, depuis le mois de pluviôse an II (janvier-février 1794), par le Conservatoire de musique, conformément à l'article 7 de la loi du 16 thermidor an III (3 août 1795), par des officiers de l'état civil, à partir du 28 fructidor an III (14 septembre 1795), et enfin par le logement d'un employé de l'institution, le citoyen Courtalon.

Le Garde-Meuble essaie pourtant de résister et de défendre ses annexes. C'est pourquoi l'installation de la section du Faubourg-Montmartre va susciter d'intenses débats et négociations²¹. Dès le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), le comité de surveillance révolutionnaire de la section Montmartre s'installe dans le bâtiment des Menus, au-dessus de la chapelle, et y tient ses séances ordinaires. Dubois, qui est à ce moment-là Inspecteur provisoire du Garde-Meuble, écrit au Ministre de l'Intérieur pour lui communiquer ses craintes quant au sort des collections. Celui-ci lui ordonne d'entrer en contact avec les membres de la section, qui reconnaissent ne pas avoir pu encore informer le Ministre de leur installation, mais affirment être bien décidés à le faire. Le 7 nivôse (27 décembre 1793), les craintes de Dubois redoublent lorsque Houdon, responsable du dépôt des Menus, lui apprend qu'il n'a pu empêcher la section de s'emparer d'une gondole. On voit que les membres du comité de surveillance révolutionnaire de Montmartre n'hésitent pas à se servir dans les réserves des Menus. Le Ministre répond à cet acte de vol en cédant du terrain : dans une lettre du 22 nivôse de la même année (11 janvier 1794) adressée au Garde-Meuble, il autorise l'institution à remettre la salle, déjà occupée de fait, à la section, et à lui prêter les éléments dont elle pourrait avoir besoin pour organiser des fêtes. N'ayant pas les moyens de défendre les collections du Garde-Meuble, qui de plus doivent bien trouver une nouvelle destination après la chute de la royauté, le Ministre de l'Intérieur les met au service du peuple désormais souverain.

Les locaux des garde-meubles de la région parisienne et des Menus sont donc en voie de disparition, à l'image de ce qui se passe pour le bâtiment principal de la place Louis XV.

Vols, dégradations et travaux.

Au niveau du Garde-Meuble central, le problème de l'emplacement est crucial pendant la

21 Voir Arch. nat., O² 417.

Révolution. Le bâtiment de la place Louis XV va être la proie à la fois de gens mal intentionnés profitant des troubles du moment, et d'un gouvernement privilégiant l'administration de la Guerre et de la Marine dans une période de conflits permanents à l'intérieur comme à l'extérieur. L'hôtel du Garde-Meuble est confronté à des dégradations volontaires et involontaires, qui nécessitent de constants travaux.

Les vols constituent un des fléaux majeurs pour l'institution, puisqu'ils portent atteinte à la fois au bâtiment et aux collections qu'il renferme. Le vol le plus célèbre qui a lieu au Garde-Meuble central pendant cette période se déroule en septembre 1792. Nous l'étudions plus en détails par la suite. Il s'agit d'une succession de vols de diamants, commis les 11, 13, 15, 16 et 17 septembre 1792, essentiellement par des prisonniers libérés par les émeutes de septembre. Ces cambriolages réduisent la valeur des diamants conservés par la Couronne de 25 millions de francs, selon les estimations de l'inventaire de 1791²², à 500 000 livres, selon Roland, Ministre de l'Intérieur à cette date, considéré comme responsable de l'affaire²³. Pendant plusieurs nuits, des cambrioleurs grimpent par le dehors de la colonnade pour pénétrer à l'intérieur du Garde-Meuble. Dans la nuit du 16 au 17 septembre cependant, des gardes nationaux voient remuer le réverbère adossé à la colonnade et arrêtent des hommes chargés de butin, mettant ainsi fin à cette série de vols et ouvrant la voie à un enchaînement de dénonciations et de procès qui conduisent à de nombreuses restitutions.

Ce vol est rendu possible par le peu de surveillance qui est exercée à ce moment autour du bâtiment du Garde-Meuble. La présence d'un gardien aurait sans doute suffi à limiter la portée de ces pillages, en empêchant qu'ils se répètent avec une telle fréquence. Si les larrons sont revenus, c'est qu'ils ont pris conscience de la facilité avec laquelle on pouvait pénétrer et se servir dans ce bâtiment laissé sans surveillance. Ce vol est une des causes de la destitution de Jean-Bernard Restout. Ses successeurs retiennent la leçon et prennent des mesures, que nous étudions un peu plus loin, pour éviter que de tels agissements puissent se reproduire. Ce vol n'est pas le seul cependant que connaît l'institution pendant la période révolutionnaire. Nous en évoquerons d'autres par la suite.

A ces vols s'ajoutent des dégradations involontaires. C'est ainsi qu'à la fin de l'an II, le 14

22 Voir François-Pascal DELATTRE, Jean Marie BION, Charles Gabriel Frédéric CHRISTIN, *Inventaire des diamants de la couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées*, Paris, Imprimerie nationale, 1791, 2 tomes en 1 vol.

23 Voir Édouard DRUMONT, *Le Vol des diamants de la couronne au Garde-Meuble*, Paris, A. Sauton, 1885, 43 p.

fructidor (31 août 1794), l'explosion des magasins à poudre de la plaine de Grenelle endommage les magasins que le Garde-meuble possède sur cette même plaine. Dans une lettre du 2^e Sans-Culottide an II (18 septembre 1794)²⁴, la Commission des Revenus nationaux demande à l'Inspecteur du Garde-meuble du moment, Bayard, un rapport sur les dégâts qui ont été causés au magasin de Grenelle sous son prédécesseur, ainsi que les projets de travaux qui en découlent. Nous y apprenons que les fenêtres ont été cassées par l'explosion, et que les portes sont brisées ou du moins très endommagées. Cela met en danger les collections. Le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), Bayard répond à la Commission que les travaux de réparation ont déjà eu lieu, d'après la visite de l'Inspecteur général des Bâtiments de la République, le citoyen Hubert. On constate que, dans les situations d'urgence, l'institution sait réagir dans des délais convenables.

Des travaux sont régulièrement réalisés dans les bâtiments du Garde-Meuble pour des raisons de sécurité. Pour pouvoir effectuer ces travaux, quelle que soit leur nature, Bayard et Dubois doivent à chaque fois se référer à l'Inspecteur des Bâtiments de la République. Dans une lettre du 15 brumaire an IV (6 novembre 1795) par exemple²⁵, Bayard demande à Hubert de donner des ordres pour qu'une porte pleine soit placée au plus tôt en haut de l'escalier qui mène aux combles, afin d'éviter les soustractions de plomb. En effet, quelque temps auparavant, le 3^e Jour Complémentaire de l'an III (19 septembre 1795), il se plaignait qu'aient été dérobées du côté de la rue Florentin cinq parties de plomb couvrant les angles des toits. A cette demande de mise en place d'une nouvelle porte, s'ajoute la volonté de faire réparer les portes de la petite écurie, la porte-coche de la place de la Révolution, et de faire remettre quelques petits carreaux de croisées dans un logement donnant sur une cour. Dans ces derniers cas, il s'agit également en grande partie de protéger les collections. Mais lorsqu'il était question quelques mois auparavant de réparer des tuyaux de cheminées seulement²⁶, la Commission des Revenus nationaux renvoyait aussi Dubois vers Hubert. Il semble qu'absolument rien ne puisse se faire sur les monuments appartenant à la nation sans l'accord et la direction de l'Inspecteur général des Bâtiments de la République.

Quitter la place de la Révolution.

24 Voir Arch. nat., O² 425.

25 Voir Arch. nat., O² 425.

26 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 9 prairial an II (28 mai 1794).

Progressivement, le Garde-Meuble est dépossédé de ses bâtiments. Lorsque le roi revient sur Paris à la suite des journées des 5 et 6 octobre 1789, les différents ministères vont le suivre et quitter également Versailles pour Paris. C'est ainsi qu'une ordonnance du 26 décembre 1789 établit que le Ministère de la Marine sera désormais logé dans les bâtiments du Garde-Meuble de la place Louis XV. Par ailleurs, le retour du roi sur Paris a également dépouillé l'institution de nombreux grands meubles, car il a fallu meubler les Tuileries qui étaient vides.

Au départ, le Ministère de la Marine n'occupe que quelques pièces du bâtiment de la place Louis XV. Mais puisque le bâtiment est destiné à être totalement cédé à la Marine, le Garde-Meuble doit trouver de nouvelles solutions pour se loger.

La première solution envisagée est le déménagement vers les Menus. C'est cette idée qu'évoque, dans une lettre du 11 février 1793²⁷, le Ministre de la Justice faisant office de Ministre de l'Intérieur après la démission de Roland le 23 janvier précédent. Dans un temps de guerre, toutes les administrations militaires, y compris la Marine, sont tout naturellement perçues comme prioritaires sur les autres. Le Garde-Meuble doit donc se hâter de libérer le bâtiment destiné au Ministère de la Marine. La date du déménagement est alors prévue pour le 1er mars suivant. Le délai est bien évidemment trop court, mais le repli vers les Menus continue d'être envisagé pendant plusieurs mois. Il est toujours évoqué dans la correspondance du 23 mai 1793 par exemple²⁸, correspondance dans laquelle le Garde-Meuble envoie au Ministère de l'Intérieur un rapport sur la place qu'occupe l'Opéra dans les locaux des Menus. En cas de déménagement du Garde-Meuble, les pièces occupées par l'Opéra devraient lui être rendues.

Cependant, peu de temps après, l'hypothèse des Menus est abandonnée. Le déménagement n'est pas réalisable au début du mois de mars pour des questions de délai, mais aussi parce qu'à l'époque le bâtiment des Menus est réclamé par le Ministère de la Guerre²⁹. De plus, le manque de place risque d'empêcher un tel déménagement. Le Garde-Meuble a besoin de beaucoup d'espace pour ses différents services. Or les Menus ne peuvent pas lui en offrir assez, puisqu'ils sont déjà occupés par des administrations et associations de tout genre.

On cherche alors de nouvelles solutions.

La première solution pour éviter un déplacement vers les Menus est évoquée dans une lettre

27 Voir Arch. nat., O² 375.

28 Voir Arch. nat., O² 376.

29 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministre de l'Intérieur par intérim, datée du 3 mars 1793.

du 3 mars 1793³⁰. Le palais Bourbon aurait la capacité d'accueillir le Garde-Meuble. Deux obstacles sont envisagés. Les réclamations des créanciers tout d'abord, mais il semble qu'il soit possible de passer outre. Et surtout, le fait qu'un tel palais soit sans doute davantage adapté à un ministère qu'à un service comme le Garde-Meuble, si prestigieux soit-il. De plus, continue l'Inspecteur du Garde-Meuble, un déménagement étant une opération coûteuse, peut-être vaut-il mieux laisser l'institution dans son hôtel actuel et ainsi éviter des frais excessifs. Le Ministère de la Marine lui rendrait alors les salles qu'il occupe depuis plus de trois ans désormais. Quoiqu'il en soit, et quel que soit le sort envisagé pour le Garde-Meuble, son hôtel ne devrait pas être cédé à la Marine. Ce bâtiment a trop d'envergure pour être laissé à un Ministère d'une si faible importance.

L'idée du palais Bourbon est retenue par le Ministre de l'Intérieur par intérim qui, le 10 mars suivant, écrit au département pour obtenir la levée des scellés et l'accès au palais Bourbon³¹. Mais l'affaire reste alors bloquée au niveau du département. En effet, le citoyen Dubois, commissaire du département, retarde à deux reprises son rendez-vous avec l'Inspecteur général du Garde-Meuble Restout et Heurtier, premier Inspecteur général des Bâtiments de la République. Ce rendez-vous n'a finalement jamais lieu, car Dubois ne peut attribuer le palais Bourbon au Garde-Meuble qu'après que les administrations et régisseurs des poudres ont fait le choix de leur propre emplacement, et ceux-ci vont choisir de s'installer précisément au palais Bourbon. Dans une lettre du 8 avril³², Restout demande au Ministre d'empêcher l'application de l'arrêté du département livrant le palais à la régie des poudres. Il y a trop de risques pour le bâtiment, et cela retarde en outre le déménagement du Garde-Meuble. Mais le Ministre ne pourra ou ne voudra rien faire, et l'hypothèse du palais Bourbon n'aboutit pas. On voit qu'une fois encore l'administration de la Guerre a eu la priorité.

Les recherches d'un emplacement adapté pour remplacer l'hôtel de la place de la Révolution ne s'arrêtent pas à ces premiers échecs. Un rapport du 26 thermidor an IV (13 août 1796)³³ étudie la possibilité de déplacer le Garde-Meuble à l'intersection des rues du Cherche-Midi et du Regard, à l'emplacement du « gymnase ». Il semble qu'il s'agisse de l'hôtel du « gymnase de bienfaisance », créé par Gaston Rosnay la même année, qui se situait à l'emplacement de l'actuel 37 rue du Cherche-Midi. Ce bâtiment n'est pas retenu. Il est jugé trop petit, et sa disposition interne malcommode.

Quelques jours plus tard, au début du mois de fructidor an IV (août 1796) une autre

30 Il s'agit de la lettre du 3 mars 1793 évoquée dans la note précédente.

31 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

32 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

33 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

hypothèse est à nouveau avancée puis abandonnée. Il s'agit cette fois-ci de déménager le Garde-Meuble aux numéros 807 et 808 de la rue du Regard. Le Garde-Meuble allant être réduit, il n'a plus besoin d'un local particulièrement grand pour l'abriter. Le directeur général Villette juge ces maisons de bonne taille, mais de mauvaise disposition. On ne peut s'engager à la légère dans un projet aussi coûteux qu'un déménagement.

C'est à nouveau rue du Regard que l'on prévoit de déplacer le Garde-Meuble quelque temps après, pendant la fin du mois de fructidor an IV, les Jours Complémentaires et le mois de vendémiaire an V (septembre 1796). Ce sont cette fois-ci les maisons Ferdinand, de Croÿ et de Robecq qui sont visées. Leur taille est adaptée. Une communication sera ouverte entre elles, et la disposition intérieure sera sans doute légèrement modifiée. Ces menus travaux seront confiés à l'architecte Séguy. Mais ce projet n'est finalement pas mis à exécution non plus, alors que le consensus semblait enfin avoir été atteint. Dans une lettre du 25 vendémiaire (16 octobre 1796)³⁴, le Ministre de l'Intérieur demande à ce que soit suspendue la confection du devis des frais occasionnés par le déménagement du Garde-Meuble³⁵, car « l'exécution de ce projet paraît devenir fort incertaine », donc la rédaction du devis est devenue une dépense inutile.

A cette date-là, le Garde-Meuble n'est plus seulement censé déménager. Il doit être supprimé.

Céder la place au Ministère de la Marine.

Si le Garde-Meuble est chassé de son hôtel de la place de la Révolution, c'est que l'emplacement est destiné à abriter le Ministère de la Marine. On a vu que l'ordonnance du 26 décembre 1789 établit officiellement l'installation du Ministère de la Marine dans les locaux du Garde-Meuble. A partir de ce moment-là, ce Ministère ne cesse de s'étendre progressivement, jusqu'à la disparition totale du Garde-Meuble.

Il faut noter que le Ministère de la Marine n'est pas la seule administration à avoir souhaité s'installer dans les bâtiments de la place Louis XV. Mais elle est la seule à avoir réussi dans cette

34 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

35 Un devis est requis pour obtenir l'autorisation du conseil des Cinq Cent, une autorisation étant nécessaire pour qu'une administration puisse s'installer dans une maison privée depuis le décret du 4 ventôse an IV (23 février 1796).

entreprise. Le 29 thermidor an III (16 août 1795)³⁶, la Commission d'Agriculture et des Arts invite la Commission des Revenus nationaux à faire un rapport au Comité des Finances afin qu'il lui accorde les bâtiments qui forment la façade du Garde-Meuble, y compris le retour jusqu'à la porte d'entrée par la rue Saint-Florentin, afin d'y établir le Conservatoire des Arts et Métiers. L'Inspecteur général s'y oppose de façon ferme et argumentée, et propose des solutions de remplacement pour le Conservatoire des Arts et Métiers. Il n'y aura pas de suite à cette affaire.

Un « état des objets sellés dans les logements cédés par les bureaux de la Marine par le Garde-Meuble au 1er janvier 1790 »³⁷ permet de prendre connaissance des premières pièces laissées à la disposition de la Marine. Il s'agit des logements du garde-magasin, du premier garçon et d'un officier du Garde-Meuble pour le quatrième étage ; des logements des inspecteurs, MM. Pigrais et de Villeneuve, et du vérificateur, au deuxième étage ; des logements de M. de la Chapelle, du garde général, du chirurgien et du garde des archives au premier étage ; à cela s'ajoutent enfin les pièces de l'entresol du garde général, le logement du portier et le parloir. C'est assez peu encore, mais le phénomène ne cesse de s'accroître.

Les quelques pièces cédées au départ n'étant pas suffisantes pour accueillir le Ministère de la Marine, le Garde-Meuble doit déménager. Dans la lettre du Ministre de la Justice citée précédemment, datée du 11 février 1793³⁸, l'institution doit avoir quitté ses bâtiments pour le 1er mars de la même année. Ce délai est très court, ce qui rend l'objectif impossible à accomplir. Cependant l'idée demeure, et elle justifie l'avancée progressive de la Marine dans les locaux d'où le Garde-Meuble est chassé petit à petit.

Des échanges de lettres ont lieu entre le Ministre de la Marine et l'Inspecteur du Garde-Meuble. Celui du 25 avril 1793³⁹ dépeint bien l'ambiance qui règne dans le bâtiment, scindé en deux, où chaque service cherche naturellement à défendre ses propres intérêts. « Le Ministre de l'Intérieur, citoyen, a donné des ordres pour que le Garde-Meuble soit promptement évacué et remis au département de la Marine pour l'établissement complet du Ministre, des adjoints et des bureaux. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous faites des dispositions pour l'exécution de ces ordres afin que je puisse m'entendre avec lui sur les moyens de lever les difficultés qui pourraient se rencontrer. », écrit Jean Dalbarade, Ministre de la Marine. Le même jour, Restout lui répond de façon ferme : « Le Ministre de l'Intérieur ne m'a point fait parvenir les ordres dont vous me parlez.

36 Voir Arch. nat. O² 425, dossier 3.

37 Voir Arch. nat., O² 432, dossier 3.

38 Voir Arch. nat., O² 375.

39 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

Le Garde-Meuble ne pourrait être promptement évacué et dans l'état actuel des choses, vue la position où je me trouve, il ne m'est pas permis de procéder à aucune opération. ». Impatience d'un côté, mauvaise volonté de l'autre, les deux responsables ont parfois du mal à conserver les apparences de la politesse dans leurs échanges.

Dans de nombreux cas, une simple pièce fait l'objet de débats et de négociations dont le Ministre de l'Intérieur est l'arbitre. Les 22 et 23 brumaire an V (12 et 13 novembre 1796) par exemple⁴⁰, il est question d'une grande pièce du rez-de-chaussée dans l'aile gauche que la Marine veut récupérer pour y entreposer des meubles qui occupaient un local qui a brûlé. Villette répond que le Garde-Meuble ne peut en aucun cas s'en dessaisir, car c'est la seule pièce où l'on peut travailler les étoffes, et il obtient gain de cause. En revanche, en ventôse an V (février-mars 1797), c'est le Ministre de la Marine qui obtient gain de cause à propos de la galerie du second étage, après un mois de discussions et l'intervention d'un architecte et du Ministre de l'Intérieur.

N'ayant pas assez d'espace place de la Révolution, le Ministère de la Marine se voit dans l'obligation d'occuper plusieurs annexes dans Paris. Dans une lettre du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)⁴¹, il est fait mention d'une de celles-ci, un local situé rue de Varennes, pour lequel le Garde-Meuble doit établir un inventaire. Or ces annexes coûtent cher à la nation, car elles sont louées dans la plupart des cas. Ainsi, lorsque la Marine s'étend dans les locaux du Garde-Meuble, cela permet d'abandonner les annexes et de réaliser des économies. En ventôse et germinal an V (février-avril 1797) par exemple, il est demandé à Villette de céder de nouvelles pièces à la Marine afin de pouvoir mettre fin à la location de deux maisons dont le loyer s'élève à 32 000 francs annuels⁴². Le déménagement du Garde-Meuble est donc en partie commandé par des nécessités économiques. L'État cherche à éviter au maximum les dépenses supplémentaires, telle la location de bâtiments privés lorsque les bâtiments publics sont jugés suffisants.

L'extension de l'administration de la Marine s'accélère véritablement en l'an V et VI. Citons-en quelques étapes. De même que quelques années auparavant on avait fixé le 1er mars 1793 comme date de déménagement pour le Garde-Meuble, on fixe à présent le 1er prairial an V (20 mai 1797) comme date limite où l'institution doit avoir totalement disparu de la rue Saint-Florentin. Et, comme son prédécesseur l'avait fait en 1793, le directeur du Garde-Meuble répond que le délai est

40 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

41 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

42 Peut-être s'agit-il des mêmes maisons que celles évoquées p. 535 dans l'article de Gabriel VAUTHIER, « Le directoire et le Garde-meuble », *Annales Révolutionnaires*, Paris, 1914, t. VII, p. 511-536. L'auteur y évoque deux maisons voisines du Garde-Meuble dont le propriétaire, en l'an IV (1795-1796), refuse de renouveler la location au Ministère de la Marine.

vraiment trop court pour que le projet soit réalisable⁴³. L'avancée du Ministère de la Marine reste donc progressive. Le 13 ventôse an V (3 mars 1797), il acquiert l'appartement attenant le magasin situé sous la colonnade, au deuxième étage. Le 22 prairial (10 juin) suivant, il acquiert des pièces à tous les étages, dont le logement du citoyen Villette. Le 2e Jour Complémentaire de l'an V (18 septembre 1797), il obtient le magasin du rez-de-chaussée qui servait à « serrer les bois de lits, les objets dits équipages de chargement de voitures »⁴⁴ ainsi que celui des fers et feux. On constate que le Garde-Meuble se sépare de ses logements avant de se mettre à céder ses lieux de travail. Après quelques mouvements supplémentaires aux mois de vendémiaire et de pluviôse an VI (septembre-octobre 1797 et janvier-février 1798), le Garde-Meuble ne détient quasiment plus d'espace dans son ancien hôtel. C'est pourquoi, lorsqu'est réalisé le 4 floréal an VI (23 avril 1798) l'état des lieux qui, à la cessation du travail du bureau de la liquidation, vont être remis au Ministère de la Marine, il ne reste plus en la possession du bureau de la liquidation du Garde-Meuble qu'une portion du magasin des tapisseries et de l'ébénisterie, un bureau au rez-de-chaussée, et le logement du portier donnant sur la place de la Concorde. L'institution n'occupe plus que l'espace strictement nécessaire à ses dernières activités.

Ses ultimes opérations sont désormais limitées. De plus, il est prévu que les derniers meubles du Garde-Meuble soient déplacés au palais directorial par le citoyen Angiban, tandis que les meubles des condamnés, et plus généralement tous les meubles susceptibles d'être réclamés, passeront sous l'autorité du Ministère des Finances. Un état des dernières pièces occupées par le Garde-Meuble est rédigé après le passage de l'architecte de la Marine, le citoyen Moitte, et de celui du Garde-Meuble, Séguy, ainsi que des secrétaire général et concierge de la Marine. Les quelques modifications proposées à la suite de cette visite par l'architecte du Garde-Meuble en faveur de l'institution qu'il représente ne sont pas acceptées. Le Garde-Meuble n'est plus en position de négocier et d'obtenir des aménagements en sa faveur.

Le processus d'installation de la Marine place de la Révolution puis de la Concorde aura donc été progressif, s'étalant sur plusieurs années, malgré la volonté ferme qui existe d'emblée de chasser le Garde-Meuble. Celui-ci, qui devait d'abord se contenter de déménager, doit finalement disparaître. On peut se demander si la question de l'emplacement a lourdement pesé ou non dans la décision de supprimer l'institution, et si un déménagement réalisé rapidement n'aurait pas pu favoriser le maintien du Garde-Meuble, au moins le maintien d'une activité restreinte, puisque la plupart de ses fonctions ont perdu de leur sens avec la chute de la royauté.

43 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3, la lettre datée du 2 ventôse an V (20 février 1797).

44 Voir Arch. nat., O² 432, dossier 8, l'état des lieux remis progressivement au Ministère de la Marine et des Colonies.

Chapitre 2-

Valse des directeurs, marche au pas des employés.

Les directeurs du Garde-Meuble.

La chute de la royauté le 10 août 1792 cause la ruine de la plupart de ceux qui lui étaient attachés. Or Marc-Antoine Thierry de Ville-d'Avray, directeur du Garde-Meuble au moment des faits, est ostensiblement proche du roi Louis XVI, dont il a été le premier valet de chambre. Il ne peut donc conserver sa charge après l'emprisonnement du roi, d'autant plus que l'abondance des grâces royales dont il a profité sans discrétion a créé autour de lui un climat de jalousie et de rancune. Il se fait lui-même arrêter le 15 août 1792, par son propre successeur selon certaines sources⁴⁵, et de là il est conduit à la prison de l'abbaye Saint-Germain. Il y périt lors des massacres de Septembre. Thierry avait été reconnu pour ses talents d'administrateur ; son successeur est un artiste.

Jean-Bernard Restout (20 août 1792-22 avril 1793).

Jean-Bernard Restout, né à Paris le 22 février 1732, est issu d'une dynastie de peintres. Son père, Jean II Restout (1692-1768), peintre ordinaire du roi en son Académie de peinture et sculpture, puis directeur chancelier de l'Académie royale de peinture et sculpture, ainsi que des Académies des Belles Lettres de Caen et de Rouen, est lui-même fils de Jean Restout, peintre également, et de Marie-Madeleine Jouvenet, sœur et élève de Jean Jouvenet. Jean II Restout a étudié auprès de son

⁴⁵ Voir Gabriel-Jérôme SÉNAR, *Révélations puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sûreté générale*, Paris, Baudouin frères, 1824, 278 p., p. 44, cité dans Stéphane CASTELLUCCIO, *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, Paris, CTHS, 2004, 333 p., p. 227. Voir aussi Arch. nat., F⁷ 4774 90, pièce 81, cité dans Jean COURAL, *Paris, Mobilier national. Soieries Empire*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1980, 586 p., p.19.

oncle Jean Jouvenet, ce qui explique son habileté et sa renommée dans le domaine de la peinture religieuse.

La mère de Jean-Bernard Restout, Marie-Anne Hallé, est la fille de Claude Hallé, peintre ordinaire du roi, et la nièce de Noël Hallé, également peintre du roi.

Jean-Bernard est fils unique, ou du moins il est le seul enfant survivant de Jean Restout et Marie-Anne Hallé au moment où est dressé l'acte de notoriété du 30 mars 1768 établissant le décès de son père⁴⁶.

Après avoir étudié auprès de son père, Jean-Bernard Restout obtient le deuxième grand prix lors du Prix de Rome de 1755, puis le premier grand prix en 1758 pour son œuvre *Abraham conduisant Isaac pour l'offrir en sacrifice*, aujourd'hui perdue. Il fait le voyage d'Italie et, à son retour en 1765, il est agréé à l'Académie le 25 septembre, puis il y est reçu le 25 novembre 1769, l'année suivant la mort de son père. Il y enseigne à partir de 1771, puis la quitte au début de la Révolution, refusant ses réglementations qui favorisent les candidats privilégiés. Parallèlement, il expose fréquemment au Salon de Paris de 1767 à 1791.

Cette reconnaissance au sein de la société d'Ancien Régime ne l'empêche pas cependant de prendre parti pour la Révolution et ses idées. Il se montre favorable à la chute de la royauté et milite pour la suppression de l'Académie, dont il n'accepte pas les règles.

On conserve un *Discours prononcé dans l'Académie royale de peinture et sculpture le samedi 19 décembre 1789 par M. Restout, MM. les Académiciens y séant* où celui-ci expose son point de vue sur le fonctionnement de l'Académie. Selon lui, ce sont la vanité et la soif de domination qui sont le fondement des différentes Académies. Elles sont inutiles, puisque c'est en créant seulement qu'un artiste peut en éclairer d'autres, et même dangereuses, puisqu'on n'ose pas y révéler ses idées de peur qu'elles ne soient volées par les autres. Il faut régénérer l'Académie, en donnant comme fondements à cette régénération la liberté, l'instruction publique, et un nouveau mode d'administration. L'Académie prendrait désormais le nom d' « Assemblée des Artistes », et ses professeurs, comme ses administrateurs, seraient élus et amovibles. Elle se consacrerait à l'instruction publique, et serait également chargée des fonctions appartenant jusqu'alors à la Direction générale des Bâtiments du Roi, à savoir la distribution d'ouvrages, la gestion des manufactures, les pensions, gratifications et autres moyens d'encourager la création. En liant les arts au bien public, ils atteindraient enfin un degré d'honneur et de consistance jusqu'alors inconnu.

46 Voir Anatole GRANGES de SURGÈRES, *Artistes français des XVIIe et XVIIIe siècles (1681-1787). Extraits des comptes des États de Bretagne*, Paris, Charavay frères, 1893, 246 p., p. 178 -179.

En tant que Président de la Commune des Arts, association libre fondée par David visant à présenter à l'Assemblée des mémoires sur l'état des arts et les moyens de les promouvoir, Jean-Bernard Restout est également l'auteur d'une *Pétition motivée de la Commune des Arts à l'Assemblée Nationale, pour en obtenir la plus entière liberté de génie, par l'établissement de concours dans tout ce qui intéresse la Nation, les Sciences et les Arts. Pour réclamer contre l'existence des Académies ou autres Corps privilégiés, et contre la création d'un Corps des Ponts et Chaussées*. Son désir de liberté, mais aussi d'efficacité, l'entraîne à s'élever contre les Corps particuliers, et à prôner l'émulation. Les corps constitués vont à l'encontre de l'égalité, ils disposent de statuts aristocratiques qui en font des privilégiés. Il faut recourir à des concours auxquels tout homme peut participer, et où la distinction se fait sur le talent et non plus sur la servilité. Les Arts doivent être libres et en perpétuel développement.

Restout a également transposé dans son art son engagement en faveur de la Révolution. On dispose d'une gravure de lui intitulée *La France sauvée*⁴⁷ où transparaissent ses idées politiques. On peut y voir sur la gauche un trône fleurdéliné vide. Le souverain gît en effet à terre, au centre de la composition, foudroyé et sur le point d'être percé d'un javelot. Des petits amours poussent un rocher dans sa direction dans l'espoir de l'écraser. En parallèle, triomphe le « nouveau code », au centre de la composition, tandis qu'une allégorie de la République gravit les marches du trône dont elle prend possession. La Révolution l'emporte sur la Monarchie.

A l'éviction de Thierry, c'est donc un artiste et un révolutionnaire engagé⁴⁸ que l'on choisit pour diriger l'institution du Garde-Meuble. Le choix du directeur du Garde-Meuble dépend du Ministre de l'Intérieur. Cette fonction est exercée à ce moment-là par Roland, qui choisit pour ce poste un de ses amis⁴⁹. Le court passage de Jean-Bernard Restout à la tête du Garde-Meuble, d'août 1792 au 22 avril 1793, est marqué par le vol des diamants de la couronne, ce qui, joint à son amitié pour Roland à qui il doit sa fonction, entraîne sa chute et son arrestation sur ordre du Comité de Sûreté générale lors des conflits entre Girondins et Montagnards. Aux yeux des contemporains, c'est le vol retentissant des diamants qui est à l'origine de son arrestation : « En mai 1793, lorsque, par suite du vol fait au Garde-Meuble national, le citoyen Restout fut mis en état d'arrestation » note

47 Conservée à la Bibliothèque nationale de France, AA-2 (RESTOUT, Jean-Bernard fils). Elle est reproduite en annexe.

48 Voir *Révélation puisées les cartons des Comités de salut public et de sûreté générale*, op.cit., p.44, cité dans *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe siècle au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 227. Restout serait « un des chefs des égorgeurs » des journées suivant le 10 août 1792.

49 Roland aurait choisi dans un premier temps Pache, ancien contrôleur des dépenses de la Maison du Roi et futur maire de Paris, mais celui-ci aurait démissionné au bout de trois jours. Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire*, op. cit., p. 19-20.

son successeur dans son *Exposé de la conduite du Citoyen Bayard*. Cependant, l'arrestation n'a lieu que plusieurs mois plus tard, au moment de l'affrontement qui mène au triomphe des Montagnards sur les Girondins, auxquels Restout était lié. Cela tend à donner une cause davantage politique à son éviction.

Jean-Bernard Restout parvient à échapper à l'exécution. Relâché après thermidor, il se remet alors à la peinture⁵⁰. Il décède quelque temps plus tard, le 18 juillet 1797, à Paris.

François-Louis Bayard (10 mai 1793- 1er brumaire an V).

Après l'arrestation de Restout, « pour que le service de cette administration n'en éprouve aucune interruption ni suspension qui nuise aux intérêts de la République », le Ministre de l'Intérieur Garat nomme dans les jours qui suivent François-Louis Bayard à la tête du Garde-Meuble, « pleinement instruit des vie, mœurs, capacité, probité et civisme »⁵¹ dudit citoyen. Il porte à partir du 10 mai 1793 le titre d'Inspecteur général et conservateur provisoire du Garde Meuble, et, malgré le changement de vocable, il exerce les mêmes fonctions que son prédécesseur⁵².

Bayard a un profil bien différent de celui de Jean-Bernard Restout. Il n'a pas de lien avec le monde de l'art. Il est nommé pour ses qualités présumées de gestionnaire. Né à Paris, François-Louis Bayard est fils et petit-fils de négociants parisiens. Il a d'abord été négociant lui-même, mais il fait faillite en 1778, lors de la capture par les Anglais de quatre des cinq vaisseaux de munitions et d'habillement de troupes qu'il destinait aux États-Unis, auxquels il s'intéresse en raison de son amitié pour Franklin.

Dès le début de la Révolution, il s'engage en politique. En août 1789, il s'élève au sein du district de Saint-Leu contre la distinction faite entre les citoyens actifs et les non actifs pour le recrutement de la Garde nationale, et il devient, à la fin de la même année, commissaire au Comité de correspondance entre les districts parisiens établi à l'évêché, tâche qu'il accomplit avec

50 Voir Emmanuel BÉNÉZIT, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays par un groupe d'écrivains spécialistes français et étrangers*, Paris, Gründ, 1976, 10 vol., tome 8, p.600-601.

51 Voir Arch. nat., O² 374, l'arrêté de nomination de Bayard.

52 Voir Arch. nat., O² 374, le même arrêté de nomination, qui précise : « Pour remplir toutes les fonctions, exercer tous les pouvoirs et exécuter toutes opérations relatives à l'inspection dudit Garde-Meuble, au même titre et dans la même étendue qu'ils ont été délégués au citoyen Restout ».

patriotisme. De juillet 1789 à juillet 1791, il publie le *Journal de la municipalité et des districts de Paris*, subventionné par la Commune, qui donne les compte rendus des séances de la Commune et les arrêtés des districts. Il dirige également la rubrique « Nouvelles étrangères » de la *Gazette de France*. En septembre 1792, il devient président de la section des Piques. Il peut se vanter d'avoir transmis son zèle patriotique à son fils qui, après avoir été élevé dans une pension militaire, s'engage à la même époque dans un bataillon de volontaires nationaux combattant en Vendée.

Cependant, son domaine de compétence principal reste les finances, en accord avec ses origines sociales. A plusieurs reprises, même pendant l'exercice de sa charge au Garde-Meuble, il publie des traités destinés à résoudre les problèmes financiers du gouvernement : c'est d'abord *Le Vœu de Paris ou démonstration de la possibilité d'établir en France deux seuls impôts*, l'impôt sur le revenu et l'impôt territorial, en mai 1789, dont la plupart des dispositions vont être suivies, et dont le succès lui permet de solliciter une place dans l'administration des Finances ; puis, le 5 décembre 1791, une pétition adressée à l'Assemblée sur les moyens de faire rentrer les contributions publiques ; en juillet 1792, il écrit dans la *Chronique de Paris* un article intitulé *Au fait*, où il indique des moyens rapides pour se procurer les soldats et l'argent nécessaires à la guerre ; le 15 frimaire an V (5 décembre 1796), il publie des *Mémoires sur les grandes ressources en finances de la République française*, où il prévoit entre autres la création d'une Banque nationale. Par ailleurs, cet ouvrage s'achève sur une longue citation de *De l'Influence des Passions* de Mme de Staël, paru en 1796 à Lausanne, ce qui dénote chez lui une certaine culture littéraire. Enfin, il fait publier à Paris le 24 fructidor an VII (10 septembre 1799), chez Goujon fils, une *Pétition au conseil des Cinq-Cents sur les moyens d'étendre la circulation du numéraire et d'en employer infiniment moins dans le commerce*.

Nommé le 10 mai 1793 Inspecteur provisoire du Garde-Meuble national, puis, en octobre, premier commis de la troisième division du Département de l'Intérieur, il est chargé de la vente des effets du Garde-Meuble. Il est suspendu une première fois du 11 frimaire au 14 fructidor an II (1er décembre 1793- 31 août 1794), et il est alors remplacé par un certain Dubois, dont on sait très peu de choses. Il est très vraisemblable qu'il s'agisse du Dubois que le directoire du département de Paris a envoyé comme commissaire pour lever les scellés apposés, par ordre du Comité de Sûreté générale, sur les objets nécessaires à l'action journalière du Garde-Meuble ayant appartenu au citoyen Restout avant son emprisonnement. Dubois aurait alors déjà exercé pendant quelques jours, entre le renvoi de Restout et la nomination de Bayard, la « régie provisoire » du Garde-Meuble⁵³.

53 Voir Arch. nat., O² 417, la mention en tête du journal des notes communiquées au Ministre de l'Intérieur

Dans l'extrait du registre des délibérations du directoire du département⁵⁴, Dubois est qualifié de « vétéran administrateur du département ». Dans l'acte où Bayard certifie avoir vérifié les pouvoirs du citoyen Dubois⁵⁵, on apprend qu'il se prénomme Louis François. Il est peu probable cependant qu'il s'agisse du Louis François Dubois né à Lisieux en 1773 et mort au Mesnil-Durand en 1855, secrétaire du club des Jacobins de Lisieux puis bibliothécaire et professeur de l'École centrale d'Alençon, sous-préfet sous la Monarchie de Juillet puis secrétaire aux Archives du royaume⁵⁶. L'identité de ce personnage reste donc largement inconnue.

C'est sur un soupçon d'incivisme que Bayard est suspendu pendant ces neuf mois. Une circulaire du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)⁵⁷ revient sur l'incident et indique que Bayard a été emprisonné le 11 frimaire ainsi que son épouse sur la suspicion que son fils était émigré, mais que, ayant pu démontrer le contraire, par un arrêté du 14 fructidor, le Comité de Sûreté générale a reconnu la fausseté des inculpations et lui a rendu sa liberté et l'exercice de ses fonctions. Bayard connaît à cette occasion une période d'incarcération à laquelle le 9 thermidor met fin, et la réintégration dans ses fonctions n'est donc pas immédiate. Sa défense se trouve dans un essai intitulé *Exposé de la conduite du Citoyen Bayard, ex-inspecteur du Garde-Meuble national, et premier Commis de la troisième division du département de l'Intérieur. Depuis le 1er mai 1789*.⁵⁸

depuis le 23 avril 1793, l'an II de la République : « Nota. Les neuf premières pages de ce registre concernent plusieurs notes des employés du Garde-Meuble depuis le 23 avril 1793 jusqu'au 5 mai suivant, et la régie provisoire du citoyen Dubois depuis le 5 mai 1793 jusques et compris le 9 du même mois, ce citoyen ayant été remplacé le 10 mai par le citoyen Bayard, Inspecteur général provisoire ». On constate que les dates données dans cette mention ne correspondent pas exactement à la date de l'extrait des registres de délibération du directoire du département de Paris dont il est question dans la note de bas de page suivante. Cette confusion s'explique par le fait que l'intérim de la direction du Garde-Meuble a été exercée par le département de Paris à partir du 23 avril, et que les employés du Garde-Meuble ont pu ne pas faire la différence entre le moment où Dubois gérait le Garde-Meuble en tant qu'administrateur du département et le moment où il le gérait en tant que commissaire délégué par le département. Une allusion à cet intérim exercé par le département est faite dans une lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Bayard datée du 24 juin 1793 (Arch. nat., O² 374).

54 Voir Arch. nat., O² 417, l'extrait des registres des délibérations du directoire du département de Paris, daté du 8 mai an II. Bien que le mois de mai de l'an II renvoie à l'année 1794, il s'agit en fait de l'année 1793, cet acte étant « dudit jour » de l'acte précédant, qui est lui-même du 8 mai 1793.

55 Voir Arch. nat., O² 417, l'acte de Bayard, daté du 5 juillet 1793, par lequel il affirme avoir vérifié les pouvoirs du citoyen Dubois.

56 Voir Michel PRÉVOST et Jean-Charles ROMAN d'AMAT, puis Henri TRIBOUT de MOREMBERT et Jean-Pierre LOBIES (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-1995, 19 vol., tome 11. Le Louis François Dubois dont il est question, ayant passé la majeure partie de sa vie en Normandie et ayant, de plus, été nommé commissaire pour la constitution de la bibliothèque de Lisieux en janvier 1794, n'a pu *a priori* exercer en même temps la fonction d'Inspecteur provisoire du Garde-Meuble de décembre 1793 à août 1794.

57 Voir Arch. nat., O² 425.

58 Bayard reprend dans cet essai l'ensemble de sa conduite depuis le mois de mai 1789 afin de se disculper lui-même. Il insiste également sur le patriotisme qu'il a su enseigner à son fils de peur que les soupçons planant sur celui-ci ne continuent à ruiner sa réputation en rejaillissant sur lui : « Mon fils a été élevé dans une pension militaire ; il en est sorti vers la fin de l'année 1791 ; je lui ai inspiré les sentiments de civisme, d'amour de la liberté et de l'égalité, qui m'ont toujours animé ; il en a profité. A Versailles, et dans les autres

qu'il rédige pendant sa captivité. Selon certains historiens, cette première disgrâce pourrait aussi être due à quelque affaire louche concernant les ventes dont il était chargé⁵⁹.

Bayard et Nicolas Auguste Villette (22 frimaire an IV-26 vendémiaire an VI⁶⁰).

Bien qu'il se soit excusé et qu'il ait été réintégré dans ses fonctions, Bayard est rapidement relégué au second plan. En effet, le 22 frimaire an IV (13 décembre 1795), Nicolas Auguste Villette est nommé Directeur général du Garde-Meuble, alors que Bayard n'est lui-même toujours qu'Inspecteur. En lot de consolation, Bayard obtient que l'adjectif « provisoire » qui accompagnait jusque-là son titre soit supprimé, et il est désormais pleinement « Inspecteur du Garde-Meuble ». On ignore les causes réelles de ce changement. Peut-être lui reprochait-on son manque d'efficacité. On dispose de peu d'informations à ce sujet. Dans une lettre du 25 frimaire an IV (16 décembre 1795), Bayard mentionne ce reproche comme infondé : « L'on connaît toutes les difficultés que j'ai eu à surmonter pour rassembler le mobilier immense que le Garde-Meuble a fourni depuis deux mois, et l'on sait qu'il n'y a pas de ma faute si tous les ameublements ne sont pas encore terminés. »⁶¹

On sait peu de choses sur Villette : c'est un « vieillard plus que sexagénaire, ancien maître de mathématiques et machiniste ruiné » selon Bayard⁶², qui n'apprécie pas outre mesure ce nouveau supérieur hiérarchique. Peut-être peut-on l'identifier au Villette commissaire du pouvoir exécutif, membre de la commission à la vente du mobilier de la maison nationale de Marly⁶³. Les relations

endroits où il a demeuré, il a monté la garde avant l'âge requis, et s'est toujours montré bon citoyen. Les connaissances qu'il a acquises dans les mathématiques lui ont fait désirer d'entrer au service de la marine ; ces régiments venant d'être supprimés, il est actuellement, en qualité de grenadier, dans un bataillon de volontaires nationaux, occupé à combattre les restes fugitifs des brigands de la Vendée. *Vivre et mourir* pour le salut de la République est l'unique leçon que je lui donne. »

59 Voir *Dictionnaire de biographie française, op. cit.*, tome 5.

60 Voir Arch. nat., O² 425, le « rapport du citoyen Villette, directeur du bureau de liquidation du Garde-Meuble national, relativement aux détails du travail dont il est chargé pour ledit établissement », daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797). Il semble que ce rapport soit une sorte de compte rendu final de l'administration de Villette. Dans tous les cas, Villette n'est plus à la tête du bureau de liquidation au début du mois de frimaire an VI (voir Arch. nat., O² 491, la lettre adressée par Sulleau, chef de la liquidation au Garde-Meuble national, au Ministre de l'Intérieur, datée du 13 frimaire an VI, 3 décembre 1797).

61 Voir Arch. nat., O² 476.

62 Voir Arch. nat., O² 476, la lettre adressée par Bayard à La Révellière-Lépeaux, datée du 19 floréal an IV (8 mai 1796).

63 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par Dubois au Ministre de l'Intérieur, datée du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

entre Bayard et Villette sont relativement conflictuelles. La plupart des lettres officielles, notamment celles destinées au Ministre de l'Intérieur, sont signées conjointement par le Directeur et l'Inspecteur, les mettant ainsi en quelque sorte sur un pied d'égalité. Cependant, leur traitement n'est pas le même, comme nous le voyons par la suite, et leurs responsabilités non plus. Le Ministre de l'Intérieur a jugé nécessaire que l'administration soit subordonnée à un unique chef, et il a donc refusé la proposition de Bayard d'établir plusieurs responsables qui exerceraient une autorité collégiale sur le Garde-Meuble.

Les deux hommes ont une piètre opinion l'un de l'autre. Aux dires de Villette, Bayard se conduit de façon inacceptable à son égard. Mais surtout, il ne fait rien. Au nom de la nécessité de faire des économies, et parce que les intérêts de la République se trouvent compromis en accordant des appointements à un fonctionnaire qui ne remplit aucune fonction, Villette demande à ce que Bayard ne soit pas rémunéré, et que sa fonction soit même supprimée. Il n'aura aucune difficulté à remplir à lui tout seul les deux rôles, surtout s'il peut s'appuyer sur quelqu'un digne de confiance, comme le vérificateur Sulleau.

Bayard considère pour sa part Villette comme un « supérieur peu versé dans cette partie et qui va profiter de mes soins et de mes travaux pour terminer des opérations que j'ai eu tant de peine à mettre en activité »⁶⁴. La critique est sensiblement la même que celle qui lui est faite à lui : Villette est incompetent et il va se contenter de profiter des opérations dont les mérites devraient lui revenir à lui Bayard. Mais Bayard ne se limite pas à déposer des plaintes auprès du Ministre de l'Intérieur. Le 19 floréal an IV (8 mai 1796), il envoie à chacun des membres du Directoire exécutif une lettre où il met en valeur son action au Luxembourg pour mieux discréditer le travail de Villette qu'il juge lent, peu intelligent, et préoccupé exclusivement de son intérêt propre sous des apparences de sans-culottisme. Bayard relie la majorité de ces défauts au grand âge du Directeur du Garde-Meuble. Il invoque lui aussi la nécessité de faire des économies pour revendiquer la suppression du poste de Villette que lui-même a rempli avec compétence pendant trois ans. Cette suppression doit avoir lieu le plus rapidement possible, car entre-temps les employés profitent de ce conflit au sommet pour agir à leur gré, et leurs opérations en souffrent. Il est vrai qu'une lettre de Villette au Ministre de l'Intérieur datant du 16 floréal an IV (5 mai 1796), soit seulement trois jours auparavant, laisse transparaître un certain découragement chez le Directeur général : « Citoyen, Je suis entièrement de votre avis sur les fournitures abondantes et continuelles qui ne cessent d'être faites pour l'armée de l'Intérieur et dont vous me parlez dans votre lettre du 11 de ce mois. Je pense avec vous que la surveillance devient illusoire, puisqu'il n'est pas possible de veiller à un mobilier qui supporte des mutations continuelles et souvent ignorées, et dont le résultat définitif présente toujours un déficit.

64 Voir Arch. nat., O² 476.

Salut et respect. »

Malgré ses offensives répétées, Bayard ne parvient pas à obtenir gain de cause. Dans cet affrontement, Villette a l'avantage, et, le 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796), la place de Bayard est déclarée suspendue à compter du 1er jour du mois suivant. Il ne quitte cependant définitivement le Garde-Meuble qu'au 9 germinal an V (29 mars 1797)⁶⁵, le mémoire qu'il écrit au Ministre de l'Intérieur le 14 frimaire an V (4 décembre 1796) ayant apparemment joué en sa faveur⁶⁶.

Villette ne va pas rester éternellement lui non plus à la tête de l'administration. En effet, au cours des quelques mois pendant lesquels le Garde-Meuble, condamné à la disparition, devient le bureau de liquidation du Garde-Meuble national (1er messidor an V-30 floréal an VI, soit 19 juin 1797-19 mai 1798), Villette est remplacé par l'ancien inspecteur des meubles et étoffes puis vérificateur Mathurin Sulleau, administrateur du Garde-Meuble depuis 1766⁶⁷, qui en devient le chef. Cette nomination montre la possibilité d'avancement qui existe pour un employé qui donne toute satisfaction⁶⁸.

Sous la dépendance de l'Exécutif.

Le responsable du Garde-Meuble, qu'il soit Directeur ou simplement Inspecteur, doit composer avec sa hiérarchie. En effet, bien qu'il soit à la tête d'une institution importante, il dispose de peu de liberté et reste étroitement subordonné au contrôle du pouvoir exécutif. Le Garde-Meuble est placé sous la direction du Ministère de l'Intérieur par les lois des 14, 16, 31 août et 15 septembre 1792⁶⁹. A la suppression des ministères le 1er prairial an II (20 avril 1794), il passe sous le contrôle

65 Voir Arch. nat., O² 427, dossier 1.

66 Voir Arch. nat., O² 476. Bayard y met en avant le travail de « galérien » qu'il a réalisé pour meubler en deux mois le Directoire et les Ministres, et les renoncements que son travail acharné a entraînés pour lui. Si depuis quelque temps il semble moins impliqué dans sa fonction, c'est qu'il rédigeait son *Mémoire sur les grandes ressources en finances de la République française*, déjà évoqué, qu'il envoie au Ministre par la même occasion : « Je vous prie de dérober un instant à vos grandes occupations pour parcourir le mémoire que je vous offre sur les finances. Comme c'est la seule partie dans laquelle la République ne triomphe pas, j'ai pensé que tout bon citoyen ayant quelques connaissances en ce genre devait méditer et chercher des moyens efficaces de la sortir du pernicieux embarras où elle se trouve. »

67 Voir Arch. nat., O² 496.

68 Voir Arch. nat., O² 476, la lettre adressée par Villette au Ministre de l'Intérieur, datée du 21 fructidor an IV (7 septembre 1796) : « [...] le Citoyen Sulleau, dénommé improprement vérificateur et qui remplit réellement les fonctions d'Inspecteur [...] ».

69 Voir Arch. nat., O² 425, la proclamation du Ministre de l'Intérieur datée du 27 septembre 1792, l'an Ier de

de la Commission des Revenus nationaux. Il peut sembler étonnant que le Garde-Meuble n'ait pas été placé sous la dépendance de la Commission de l'Agriculture, des Arts et Manufactures. Toujours est-il que toute la correspondance échangée jusqu'au 1^{er} prairial avec le Ministre de l'Intérieur est adressée après cette date à la Commission des Revenus nationaux. Au moment de la mise en place de la Constitution de l'an III, le Ministère de l'Intérieur est recréé, et le Garde-Meuble lui est à nouveau rattaché.

Cette hiérarchie est respectée de façon stricte. Lorsque le Ministère de la Justice par exemple s'avise de réclamer des matelas directement au Garde-Meuble, l'administration lui répond qu'il doit pour cela passer par le Ministre de l'Intérieur⁷⁰. Lorsque quelques jours plus tôt la municipalité de Fontainebleau projette de mener des opérations sur le mobilier de la ci-devant Liste civile, l'administration enjoint le citoyen Duformontel, alors concierge à Fontainebleau, de demander à la municipalité « de suspendre des opérations que la loi prescrit de ne faire que sur la réquisition du Ministre. »⁷¹ Il est donc clairement établi que tout ce qui touche au mobilier de la nation dépend exclusivement du Ministre de l'Intérieur.

Pourtant, ces Ministres n'ont pas toujours *a priori* les compétences nécessaires pour diriger une institution comme le Garde-Meuble et pour faire les choix les plus judicieux dans ce domaine. Seuls certains d'entre eux vont s'intéresser au domaine de la culture, domaine qui peut sembler secondaire pendant une période aussi mouvementée.

Du 10 août 1792 au 23 janvier 1793, le Ministre de l'Intérieur est Roland de la Platière, un homme instruit, en bons termes avec le Directeur du Garde-Meuble qui lui doit sa nomination. Il est un appui pour l'institution. Ses successeurs en revanche ont un profil bien différent. Qu'il s'agisse de Garat, qui exerce l'intérim en tant que Ministre de la Justice du 23 janvier 1793 au 14 mars 1793, avant de devenir titulaire, du 14 mars 1793 au 20 août 1793, de Paré, qui est à ce poste du 20 août 1793 au 13 germinal an II (2 avril 1794), de Goujon, Ministre de l'Intérieur du 13 germinal an II (2 avril 1794) au 18 germinal an II (7 avril 1794), ou encore d'Herman, en poste du 18 germinal an II (7 avril 1794) au 1^{er} prairial an II (20 avril 1794), date de la suppression des ministères, leur nomination est due exclusivement à leur engagement politique en faveur de la Révolution, et plus précisément de la Montagne. Garat et Paré sont des proches de Marat, Goujon s'engagera parmi les

la République, à Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre. Cette proclamation se retrouve à plusieurs endroits dans les papiers du Garde-Meuble.

70 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministère de la Justice, datée du 10 juin 1793 : « Je suis mortifié de ne pouvoir satisfaire à la demande que vous faites de fournitures de matelas aux corps de garde des pompiers et gendarmes établis à la maison du sceau sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur, c'est donc à lui Citoyen Ministre que je vous prie d'adresser votre demande. »

71 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre datée du 23 mai 1793.

Crêtois, tandis qu'Herman, compatriote de Robespierre, s'est auparavant illustré à la tête du Tribunal révolutionnaire entre le 28 août 1793 et le 8 avril 1794. Ils doivent leur poste à leurs idées révolutionnaires. Ainsi, ils sont préoccupés par l'application au sein de leur département des grands principes républicains, tels que l'égalité et l'économie, mais ils ne définissent pas d'objectifs précis en matière de mobilier.

De germinal an II à brumaire an IV (avril 1794-octobre 1795), le Garde-Meuble est rattaché à la Commission des Revenus nationaux, avant que les Ministères ne soient recréés avec, à la tête du Ministère de l'Intérieur, pour la période qui nous intéresse, Bénézech, du 12 brumaire an IV (3 novembre 1795) au 28 messidor an V (15 juillet 1797), François de Neufchâteau, du 28 messidor an V (15 juillet 1797) au 28 fructidor an V (13 septembre 1797), puis Letourneux, du 28 fructidor an V (13 septembre 1797) au 29 prairial an VI (17 juin 1798). On constate que les Ministres se succèdent en nombre important à ce poste entre 1792 et 1798, ce qui empêche tout travail de fond de leur part dans le domaine du Garde-Meuble. Pourtant, les Ministres de l'après thermidor sont des hommes instruits, qui s'intéressent bien plus que leurs prédécesseurs au domaine des arts. Bénézech, dont la longévité à ce poste est exceptionnelle, doit sans doute sa nomination à son efficacité à la tête de la Commission des armes et poudres⁷², où il a accru la production minière et la fabrication d'armes. Une fois ministre, il réorganise les écoles d'artistes et fait rouvrir bibliothèques et musées, remet en activité les manufactures nationales et relance les fêtes républicaines. Son successeur Nicolas François de Neufchâteau est un homme cultivé, homme de lettres et haut fonctionnaire sous l'Ancien Régime, mais il reste trop peu de temps en fonction pendant cette année 1797 pour pouvoir mener une action conséquente. Letourneux publie quant à lui des circulaires sur l'instruction publique et les fêtes nationales.

Après le rétablissement des Ministères, le Garde-Meuble a donc des interlocuteurs plus à même de comprendre les problématiques culturelles qu'auparavant, où les Ministres étaient choisis bien davantage pour des raisons de tendances politiques que pour des raisons de compétences. L'action de ces Ministres reste cependant toujours limitée par la durée relativement courte de leur passage à la tête du Ministère de l'Intérieur, et par la nécessité qui perdure de réaliser un maximum d'économies. Quelle que soit leur disposition à l'égard du Garde-Meuble, ils ne peuvent donc pas empêcher sa disparition, ils ne peuvent que faciliter son action avant sa suppression définitive.

Les responsables du Garde-Meuble viennent prendre leurs ordres auprès du Ministre aux premiers jours de sa nomination afin de définir la ligne d'action générale qu'ils devront suivre⁷³. Ils

72 Voir Benoît YVERT (sous la direction de), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p., p.31-32.

73 Voir par exemple Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux, datée

ont ensuite des rendez-vous fréquents avec leur Ministère de tutelle : c'est ainsi par exemple que la Commission des Revenus nationaux demande à Bayard de se rendre chez elle tous les primidies à une heure en apportant un duplicata de tous ses rapports sur les sujets à traiter dans l'urgence⁷⁴. Ils entretiennent de plus une correspondance abondante entre leurs différentes réunions, à savoir presque un échange épistolaire chaque jour. Cela montre l'étroitesse de la dépendance du Garde-Meuble vis à vis de l'Intérieur et le peu de liberté, au moins théorique, dont disposent les directeurs de l'administration.

Ceux-ci ont précisément souvent du mal à savoir jusqu'où ils peuvent aller sans en avertir le Ministère de l'Intérieur. La frontière entre les affaires courantes et celles requérant une autorisation exprès du Ministère est difficile à percevoir, et elle semble évoluer suivant l'interlocuteur avec lequel ils sont en relation à l'Intérieur. Dans une lettre du 21 floréal an III (10 mai 1795) par exemple⁷⁵, la Commission des Revenus nationaux défend à Bayard de faire entrer ou sortir quoi que ce soit du Garde-Meuble sans son autorisation, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. Par ailleurs, elle se montrait moins regardante quelques mois plus tôt sur d'autres aspects de l'activité du Garde-Meuble. En effet, lorsque, dans une lettre du 23 fructidor an III (9 septembre 1794), Bayard demande à la Commission des Revenus nationaux : « Je vous prie, Citoyens commissaires, de me marquer au plus tôt clairement vos intentions et de fixer le quantum de la somme dont je puis ordonner la dépense sans une autorisation spéciale de votre part. J'entends les dépenses qui ne concernent pas l'exploitation du Garde-Meuble comme les achats pour réparer les meubles, la propreté des maisons etc. », celle-ci l'assure le mois suivant⁷⁶ qu'il n'est pas nécessaire de demander une autorisation pour faire réparer des meubles et pour le devis de feux en fer à fournir aux bureaux de la Commission des administrations civiles : « C'est principalement sur les dépenses extraordinaires ou un peu considérables que doit s'exercer notre surveillance, et nous ne devons pas présumer qu'elle soit jamais à charge aux agents dont nous sommes chargés de diriger les opérations ».

Les responsables du Garde-Meuble sont la plupart du temps en relation avec le Ministre de l'Intérieur. Il arrive cependant que les représentants élus du pouvoir législatif s'impliquent eux-mêmes dans les activités du Garde-Meuble. C'est le cas lors des ventes de mobilier royal. A cette

du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795), annonçant la nomination de Bénézech comme Ministre de l'Intérieur et invitant les agents supérieurs du Garde-Meuble à aller prendre leurs instructions dès le lendemain.

74 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793), en réponse à une lettre adressée par Bayard, datée du 22 vendémiaire (13 octobre) précédent.

75 Voir Arch. nat., O² 425.

76 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794).

occasion, jusqu'en novembre 1793, des membres de la Convention sont députés pour présider à l'organisation de ces ventes. Après cette date, ce sont des commissaires du Conseil exécutif provisoire qui remplissent cette fonction. Cela montre l'importance que prennent aux yeux des législateurs l'aliénation des biens de la Couronne⁷⁷. Une vente ne peut avoir lieu sans cette représentation du pouvoir central. C'est pourquoi dans une lettre du 28 frimaire an II (18 décembre 1793) par exemple⁷⁸, Dubois presse le Ministre de l'Intérieur de veiller à la nomination et à la présence de deux commissaires du pouvoir exécutif lors des ventes qui doivent reprendre le primidi de la première décade du mois de nivôse.

On constate ainsi que le Garde-Meuble est étroitement contrôlé par l'exécutif. Mais ce contrôle ne peut s'exercer dans tous les domaines puisque, dans la pratique, n'ayant pas le temps ou les compétences pour juger des activités de celui-ci, les Ministres successifs s'en tiennent davantage à un contrôle rigoureux du montant des dépenses – et des recettes dans le cas des ventes de mobilier - de l'administration qu'à un examen minutieux de ses actions. Il est révélateur de voir que l'Inspecteur du Garde-Meuble a besoin d'un passeport signé par le Ministre de l'Intérieur pour pouvoir se déplacer dans les différentes dépendances de son administration⁷⁹.

Les employés du Garde-Meuble.

Le nombre et la répartition des employés du Garde-Meuble connaît une profonde évolution pendant la période révolutionnaire. Les différents états des appointements de ceux-ci nous renseignent sur ces questions. Entre le 10 août et le 31 décembre 1792, la typologie des employés du Garde-Meuble est la suivante⁸⁰. A Paris, pour le Garde-Meuble et les Menus réunis, on trouve, en

77 Voir Rémi GAILLARD, « *Après qu'il s'est assemblé marchands fripiers, tapissiers, revendeurs et autres citoyens* ». *Étude institutionnelle des ventes révolutionnaires du mobilier royal. Versailles, Marly, Saint-Cloud, Bellevue (1793-1795)*, thèse sous la direction de Jean-Michel Leniaud, École nationale des Chartes, s.l., s.n., 2011, 2 vol., le premier chapitre « La Convention en ses ventes » de la première partie « Un encan pur et simple? ».

78 Voir Arch. nat., O² 417.

79 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre adressée par Bayard à Garat, datée du 17 mai 1793 : « Le Citoyen François-Louis Bayard Inspecteur général et conservateur du Mobilier national provenant de la ci-devant Liste civile, d'après le décret du 10 ou 11 de ce mois qui autorise chaque Ministre à faire délivrer aux divers agents de son département tout passeport nécessaire pour se transporter dans les divers lieux où le besoin du service les appelle, vous prie Citoyen Ministre de lui en faire accorder un pour pouvoir sans retard se rendre dans les différents garde-meubles de la dépendance où les différents besoins du service l'appellent ».

80 Voir Arch. nat., O² 496.

plus de l'Inspecteur général : un secrétaire général, Courlesvaux ; un garde-magasin général des Menus, Houdon ; un inspecteur des meubles et étoffes, Sulleau ; un chef des bureaux caissier, Chauvin ; trois adjoints au secrétaire général, Chabroud, Suzanne et Morain ; deux responsables des inventaires, Hamelin et Corbilly. Ils peuvent s'appuyer sur une dizaine de commis travaillant dans les bureaux et dans les divers magasins (étoffes et meubles), un chef des tapissiers, un lustrier, un responsable de l'entretien des armures, un chef des gens de peine avec son équipe de six garçons de magasin, de huit portefaix et de quatre balayeurs frotteurs, cinq portiers, deux lingères et trois ouvrières.

Les employés sont moins nombreux dans les autres villes, mais la typologie est globalement la même à une échelle plus restreinte. On remarque qu'à aucun endroit il n'existe de différence de traitement entre les employés du Garde-Meuble et ceux des Menus. A Versailles et Montreuil, Garde-Meuble et Menus réunis, on compte neuf employés, sous la direction de Vienne, qui porte le titre de « gardemeuble ». A Fontainebleau, on en compte cinq, sous la direction de Longroy. Ils sont trois à Trianon, trois également à Marly, Compiègne et Rambouillet, avec comme gardemeubles respectivement Leblanc, Guillard, Jeulain et Courcelles. Ils ne sont que deux à Saint-Cloud, avec Mercier comme gardemeuble, ainsi qu'à Meudon et Bellevue, où la fonction de gardemeuble est détenue par Meunier l'aîné.

A ces employés-ci s'ajoutent les concierges, dont la fonction est loin d'être négligeable, mais qui, au début de la période, ne sont pas rattachés au Garde-Meuble. Un *Mémoire sur les avantages de faire dépendre de l'administration du Garde-Meuble national les concierges de toutes les Maisons où se trouve le mobilier appartenant à la République*⁸¹, daté du 13 pluviôse an IV (2 février 1796), met en lumière le rôle essentiel de ces personnages qui agissent dans les domaines propres au Garde-Meuble sans en dépendre cependant au départ. Loin d'être de simples gardiens des bâtiments, ils sont aussi responsables de la conservation du mobilier et de ses entrées et sorties. Le *Mémoire* souligne le manque de compétences de certains de ces concierges : « Un grand nombre n'ont aucune des connaissances relatives à la conservation et à l'entretien du mobilier, et plusieurs ne sont pas même en état d'en rendre compte. » Mais le problème majeur soulevé par cet écrit consiste dans le fait que ces concierges ne dépendent que des « chefs des administrations », et non du Garde-Meuble, qui ne peut ainsi maîtriser les mouvements des meubles. Si l'état des choses était modifié, cela permettrait d'améliorer le fonctionnement global de l'institution en obtenant des enregistrements exacts des entrées et sorties des meubles, la surveillance suivie de leur entretien et de leur réparation, la tenue d'un compte de leurs mutations, la connaissance certaine des réserves faites par les concierges, les moyens de juger des objets superflus, et également les moyens de

81 Voir Arch. nat., O² 476 et O² 425.

rassembler rapidement pour les cérémonies nationales les meubles et effets nécessaires. Le Garde-Meuble obtient gain de cause et les concierges lui sont rattachés. Il faut voir que ce rattachement a été rendu urgent par une série de vols qui a eu lieu quelque temps auparavant. Dans une lettre du 12 pluviôse an IV (1er février 1796)⁸², le citoyen Reubell, membre du Directoire, signale en effet des vols et des remplacements de meubles de valeur par des meubles de mauvaise qualité. Le Garde-Meuble répond au Ministère de l'Intérieur sur ce sujet en envisageant comme solution de faire dépendre les concierges directement du Garde-Meuble, d'en placer partout où le Garde-Meuble possède du mobilier, et de demander au Ministre de la Guerre de bien informer des nominations et départs de ses agents afin que les meubles prêtés puissent être redemandés à ceux qui s'en vont. Le rattachement des concierges au Garde-Meuble représente une avancée réelle dans l'organisation de l'institution.

L'examen attentif de l'état des employés au 17 mai 1793⁸³ permet de discerner le profil des employés du Garde-Meuble. La moyenne d'âge des cinquante-quatre employés cités pour le département de Paris est de 47 ans, avec un âge moyen des employés exerçant des fonctions d'encadrement⁸⁴ de 50 ans. Cette moyenne est relativement élevée, surtout si l'on considère le fait que les nombreux commis, garçons et portefaix ont des tâches manuelles à exécuter.

Sur ces cinquante-quatre mêmes employés du département de Paris, seuls douze sont nés à Paris. Les autres viennent aussi bien de départements limitrophes (dix par exemple sont nés sur le territoire du département de Seine-et-Oise), que de lieux beaucoup plus éloignés (deux viennent de l'Isère, deux de Savoie), voire de l'étranger (un employé est originaire de Saxe, un du « pays des Grisons », et un troisième du canton de Fribourg).

En revanche, mis à part trois employés, tous résident désormais dans la capitale. La section la plus représentée est la section du Faubourg-Montmartre⁸⁵, à laquelle appartiennent seize personnes, juste devant la section des Tuileries⁸⁶, dont dépendent quinze personnes, et loin devant les autres sections (quatre employés seulement résident sur le territoire de la section des Piques⁸⁷, troisième section la plus représentée).

82 Voir Arch. nat., O² 425.

83 Voir Arch. nat., O² 496.

84 Les personnes comprises sous cette dénomination sont les employés précités Restout, Courlesvaux, Houdon, Sulleau, Chabroud, Chauvin, Suzanne, Morain, Hamelin et Corbilly.

85 La section du Faubourg-Montmartre correspond aux rues du Faubourg-Montmartre et du Faubourg-Poissonnière. On a évoqué précédemment le fait que cette section se réunit dans les locaux des Menus, situés au n°15 de la rue du Faubourg-Poissonnière.

86 L'hôtel du Garde-Meuble de la place de la Révolution fait partie de cette section des Tuileries, qui se réunit dans l'église des Feuillants.

87 La section des Piques correspond au quartier Vendôme-Madeleine. Elle se réunit dans l'église des Capucines.

Le 10 août 1792 et la suppression de la Liste civile n'ont pas entraîné de bouleversements parmi les employés du Garde-Meuble. Sur les cinquante-quatre employés du département de Paris en effet, seuls six sont arrivés après cette date, tous les autres étant d'anciens employés du Garde-Meuble royal et des Menus-Plaisirs. Or ces six employés arrivés au Garde-Meuble après le 10 août sont Restout, Courlesvaux, auparavant commis à l'Assemblée Nationale, Chabroud, homme de loi, Chauvin, sous-chef de bureau au département de Paris, Suzanne, qui gérait une maison de commerce, et Morain, ancien inspecteur des mines. Ce ne sont donc que les responsables de l'administration qui ont été affectés par les événements politiques ; les autres, ceux qui ont des postes d'exécution, traversent les différents régimes sans difficulté.

D'ailleurs, peu de choses ont évolué au niveau des employés entre l'Ancien Régime et la période révolutionnaire. Le Garde général des Meubles de la Couronne⁸⁸, sorte de numéro deux dans la hiérarchie du Garde-Meuble, est remplacé par un secrétaire général pour le Garde-Meuble, et par un garde-magasin général pour les Menus. Il n'y a plus deux inspecteurs de rang égal, mais un Inspecteur général à la tête de l'institution, à savoir Restout puis Bayard, et un inspecteur subalterne, nommé inspecteur des meubles et étoffes afin d'éviter toute confusion. Mais ces quelques modifications ne concernent encore une fois que les plus haut placés dans la hiérarchie. Le petit personnel ne bouge pas quant à lui ; on remarque simplement la disparition du chapelain et du Suisse⁸⁹. La tendance est la même dans les garde-meubles de la région parisienne : les gardemeubles sont remplacés, mais pas les garçons. Les événements révolutionnaires permettent à certains employés subalternes d'être promus. C'est ainsi que Longroy, qui travaillait à Fontainebleau depuis 1766, et qui était premier garçon à la fin de l'Ancien Régime, devient gardemeuble de Fontainebleau le 11 août 1792. De même, Jeulain, qui travaillait à Compiègne depuis 1761, et occupait le poste de premier garçon à la veille de la Révolution, passe gardemeuble de Compiègne au lendemain des troubles du 10 août.

Le sort du personnel de rang supérieur de l'administration sous la Révolution a été étudié par Meyer⁹⁰ en ce qui concerne les premiers commis, et les conclusions tirées s'appliquent dans une large mesure au cas du Garde-Meuble. Meyer note une continuité entre la fin de l'Ancien Régime et le début de la Révolution, la discontinuité ayant eu lieu selon lui dans les années 1750-1760. Une bonne partie de ces premiers commis assure d'autant mieux la transition des années 1789-1790 que les idéaux de l'époque correspondent à ceux forgés par ce milieu durant les trente dernières années.

88 Cette charge est occupée de 1784 à 1792 par Alexandre Lemoine de Crécy, beau-frère de Thierry de Ville-d'Avray. Voir *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le Garde-Meuble de la Couronne, op. cit.*, introduction, p.17.

89 Ces charges sont occupées à la veille de la Révolution respectivement par M. l'abbé Séguret et Choutt.

90 Voir Jean MEYER, « Continuité et discontinuité de l'Ancien Régime à la Révolution », *Histoire comparée de l'Administration (IVe-XVIIIe siècle)*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p.52-67.

Un grand nombre d'employés de l'Ancien Régime, le « courant 1789 », est donc encore en poste jusqu'au 10 août 1792, premier point de départ de la phase terroriste. C'est ce personnel-là que nous voyons disparaître des états des employés du Garde-Meuble dès le 11 août.

Le nombre d'employés est jugé insuffisant par Villette et Bayard. Ils soulignent le fait que les opérations du Garde-Meuble sont multiples et pressées, ce qui nécessite de pouvoir faire appel à un personnel étendu. Leurs revendications auprès du Ministre de l'Intérieur sont fréquentes. Dans une lettre du 5 germinal an IV (25 mars 1796) par exemple⁹¹, le Directeur et l'Inspecteur généraux se plaignent au Ministre de l'Intérieur de ce manque de main-d'œuvre, en soulignant les difficultés qui en résultent. Les garçons tapissiers, étant envoyés dans la plupart des maisons où les meubles sont fournis, n'ont plus de temps à consacrer aux travaux de l'atelier. Un seul ébéniste ne peut suffire à la réparation de tous les meubles qui entrent au Garde-Meuble. Les formalités sont multiples et les employés aux écritures ne sont pas assez nombreux. Villette et Bayard demandent par conséquent de pouvoir employer au moins un ébéniste et un expéditionnaire supplémentaires. La phrase finale de la lettre, qui vise à rassurer le Ministre sur les conséquences financières d'embauches supplémentaires, met en lumière la précarité de la situation de certains employés : « Nous vous observons que cela n'est pas un surcroît de dépenses que nous vous proposons, attendu qu'il revient absolument au même d'employer dix ouvriers pendant deux mois, ou vingt pendant un mois, et que du moment où les travaux ne seront plus aussi pressés, nous vous proposerons des réformes que nous aurons soin de faire tomber sur les sujets les moins capables et les moins travailleurs. »

On citera encore à titre d'exemple de ces réclamations une lettre du 19 nivôse an IV (9 janvier 1796)⁹², où Villette et Bayard demandent à nouveau à Bénézech un ébéniste supplémentaire qui travaillerait à l'intérieur du Garde-Meuble, tandis que l'on conserverait l'ébéniste employé dans les différentes maisons des Ministres et particulièrement au Palais directorial, où les brefs délais laissés à l'institution l'ont obligée à fournir les meubles dans le mauvais état dans lequel ils se trouvaient dans les dépôts. Une mention dans la marge de la lettre indique que ces revendications ont fait l'objet d'une réponse positive, ce qui est relativement rare⁹³.

Ce manque de personnel oblige par ailleurs le Garde-Meuble à recourir à l'emploi de

91 Voir Arch. nat., O² 476.

92 Voir Arch. nat., O² 476.

93 Voir par exemple Arch. nat., O² 425, la réponse adressée par la Commission des Revenus nationaux à une lettre de Bayard datée du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). Elle y refuse d'accorder un gendarme à cheval au Garde-Meuble pour porter les lettres pressées car la gendarmerie a déjà trop d'occupations et la correspondance du Garde-Meuble n'est pas jugée particulièrement étendue. Que le Garde-Meuble utilise un de ses employés pour remplir cette fonction. Ce type de réponse est fréquent lorsque les responsables du Garde-Meuble demandent du personnel supplémentaire.

journaliers pour compléter les rangs de ses employés fixes. Ces journaliers sont relativement nombreux en comparaison du nombre finalement assez restreint d'employés ordinaires. Une trentaine de journaliers peuvent ainsi travailler en même temps sous les ordres du chef des tapissiers. Deux ouvrières par extraordinaire viennent compléter les effectifs de la lingerie. Les tapissiers sont payés six francs par jour, tandis que les ouvriers et ouvrières touchent trois francs. Un menuisier en meubles, payé suivant les pièces, vient compléter la liste des journaliers rémunérés directement par la Trésorerie nationale, suivant chaque état décadaire arrêté par le Ministre. Il existe en effet une autre catégorie de journaliers, dont le statut est semblable aux autres, si ce n'est qu'ils sont rémunérés, après autorisation du Ministre, sur les fonds particuliers ordonnancés au nom de Villette.

L'année 1792 est encore une année faste pour l'administration. Mais, dès le mois de décembre 1792, la nécessité de faire des économies oblige à envisager une réduction du personnel. Dans une circulaire des 16 et 17 décembre 1792⁹⁴, il est demandé aux responsables des différents garde-meubles de dresser une liste comportant le nombre et le choix des personnes strictement nécessaires au service habituel de leur département. Le nombre d'employés se caractérise globalement par une baisse constante, même si certains secteurs font exception à cette règle générale.

La loi du 29 prairial an III (17 juin 1795) réduit d'un tiers le nombre des employés travaillant dans toutes les commissions exécutives et agences. Cette loi, puisqu'elle vise l'administration dans son entier, touche le Garde-Meuble : dans une lettre du 23 messidor suivant (11 juillet 1795)⁹⁵, la Commission des Revenus nationaux demande à Bayard, en application de cette loi, d'établir la liste des employés concernés par cette suppression, en commençant par ceux qui n'ont pas d'aptitude ou de goût au travail, ceux qui écrivent de façon illisible, ceux qui se seraient soustraits à la réquisition, ceux qui exerçaient auparavant une profession utile dans le domaine de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie, et ceux qui ont manifesté des principes contraires à la Révolution.

En plus des réductions d'employés visant l'administration dans son entier, certaines concernent le Garde-Meuble en particulier. La réduction la plus significative a lieu lors de la mise en liquidation de l'institution à compter du 1er messidor an V (19 juin 1797). A partir de cette date, ne sont plus conservés que quinze agents, Villette compris, à titre provisoire en plus⁹⁶. Un an plus

94 Voir Arch. nat., O² 425.

95 Voir Arch. nat., O² 425.

96 Voir Arch. nat., O² 476. Il s'agit de Villette lui-même, de Hamelin le chef de bureau, de Richard le sous-chef de bureau, de Léger et de Poitevin les expéditionnaires, de Sulleau le vérificateur des magasins, de Lorgerie le garde-magasin en meubles et de Longroy son adjoint, de Marquet-Fleury le garde-magasin des étoffes, de Cordier et Dajon les garçons de magasin, de Voisin la lingère et de Blondeau son adjoint, de

tard, certains ont disparu, à commencer par Villette, qui n'apparaît plus dans l'état des sommes revenant aux employés pour le mois de thermidor an VI (juillet-août 1798), état présenté par Sulleau au Ministre de l'Intérieur⁹⁷.

En principe, les employés dont le Garde-Meuble se sépare sont replacés dans d'autres institutions. Nous pouvons citer par exemple plusieurs lettres du Ministre de l'Intérieur adressées au Ministre de la Marine où il recommande à ce dernier des anciens employés du Garde-Meuble. Le mémoire d'un serrurier du Garde-Meuble, Moreau, adressé aux membres du Directoire le 11 fructidor an V (28 août 1797)⁹⁸, est également révélateur. Il y demande une place correspondant à ses compétences, en vertu des quatre années qu'il a passées au Garde-Meuble. Il précise que le Ministre de l'Intérieur a fait savoir son intention de placer tous les employés de l'institution supprimée, mais que rien n'a été fait dans son cas. Par ailleurs, dans une lettre du 29 prairial an V (17 juin 1797) adressée au Ministre de l'Intérieur, il demande la permission de pouvoir conserver les meubles (une commode, un secrétaire, un lit et quatre chaises avec une petite table) dont il bénéficiait dans la chambre qu'il occupait et qu'il doit quitter. Si on ne peut lui en accorder la propriété, qu'on lui en accorde au mois la jouissance pendant quelque temps. Le Ministre de l'Intérieur renvoie cette demande à Villette, ne voulant prendre sur lui la responsabilité des mouvements des meubles de l'institution. Le souci du sort du personnel renvoyé semble avoir été réel.

Au début de la période révolutionnaire, une cinquantaine d'employés travaille à Paris au Garde-Meuble et aux Menus, et une vingtaine en province, dans la lignée de ce qui se faisait sous l'Ancien Régime. Dans un premier temps, seul le personnel de rang supérieur est touché par les évolutions politiques. Mais, rapidement, bien que le nombre d'employés soit jugé insuffisant et nécessite l'emploi de journaliers, la diminution du personnel est entamée, et ne s'arrête qu'avec la suppression totale de l'institution. La typologie du personnel du Garde-Meuble révèle la grande variété des origines et des responsabilités des agents. Malgré cela, ils bénéficient d'un même statut, privilégié, qui explique la continuité et l'âge élevé remarqués chez les employés.

Travailler au Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire.

Jaquemoy le responsable de la propreté des magasins, et enfin de Laisné le portier.

97 Voir Arch. nat., O² 496.

98 Voir Arch. nat., O² 476.

Pour travailler au Garde-Meuble sous la Révolution, comme dans les autres administrations pendant la même période, il est absolument nécessaire de faire preuve d'esprit républicain. En échange de son travail zélé, l'employé perçoit alors un traitement à peu près décent, accompagné d'avantages matériels non négligeables.

Les devoirs des employés.

Le zèle que doivent manifester les employés peut prendre des formes très diverses. Le patriotisme comprend à la fois l'adhésion aux valeurs républicaines et le service irréprochable de la République par l'exercice rigoureux de sa fonction. Les directeurs se doivent de montrer l'exemple. L'arrestation de Thierry pour des raisons de proximité avec la royauté déchue, alors que l'on ne pouvait lui faire de reproches sur son administration du Garde-Meuble, donne le ton. C'est également pour des raisons politiques que Restout est démis de ses fonctions, après la chute des Girondins auxquels il est lié. Lorsque Bayard est suspendu momentanément entre le 11 frimaire et le 14 fructidor an II (1er décembre 1793- 31 août 1794), c'est encore une fois pour des motifs idéologiques, parce que l'on craint que son fils n'ait émigré. Son *Exposé de la conduite du Citoyen Bayard, ex-inspecteur du Garde-Meuble national, et premier Commis de la troisième division du département de l'Intérieur. Depuis le 1er mai 1789*, qu'il rédige pour se laver des accusations formulées contre lui, est un manifeste d'adhésion à la Révolution et de patriotisme, où il met en avant l'honnêteté de sa conduite et de celle de son fils, et ajoute une note « Sur quelques imprimés du citoyen Bayard », où il énumère les écrits citoyens dont il est l'auteur. Il y retranscrit d'ailleurs fièrement un extrait d'article de journal où l'on a reconnu ses mérites⁹⁹.

L'attachement aux idées révolutionnaires des directeurs se manifeste en permanence dans

99 Il s'exprime ainsi : « Aussi, en avril 1792, dans le numéro 143 des Révolutions de Paris, à l'occasion d'une lettre insérée dans les journaux par un nommé Bayard, commandant de bataillon, tendant à empêcher la fête civique des soldats de Château-Vieux ; Prudhomme, qui, depuis la Révolution n'a cessé de donner des preuves de son discernement, a-t-il rendu justice à mon patriotisme, en s'exprimant en ces termes : 'Il ne faut pas confondre ce Bayard avec F.L. Bayard, citoyen de la section de la place Vendôme, auteur des *Annales de la Révolution* ou *Recueil de Pièces authentiques* et d'extraits de Procès verbaux faits à l'Hôtel de Ville de Paris depuis le 12 juillet 1789 jusqu'au premier janvier 1791, et qui, en mai 1789, a donné un mémoire sur les finances, où il démontrait qu'il fallait abolir toute espèce de privilèges, même ceux des provinces et des pays d'états, porter toutes les douanes aux frontières, réduire le prix du sel, établir en France la culture du tabac, supprimer la loterie ; en un mot, régénérer les finances, et substituer à tous les impôts vexatoires deux seules contributions, l'une sur les biens fonds, l'autre sur les richesses mobilières.' »

des détails quotidiens de l'exercice de leurs fonctions. Quand des employés reprochent à Restout d'utiliser avec eux un ton ministériel, qui va à l'encontre de la fraternité républicaine, celui-ci répond immédiatement par une profession de foi républicaine¹⁰⁰. Lui et ses successeurs emploient pour conclure leur correspondance des formules de politesse caractéristiques de l'esprit révolutionnaire, celles qui reviennent le plus souvent étant : « Recevez, Citoyen, le Salut Civique »¹⁰¹ et « Salut et respect »¹⁰². Lorsque du papier du Garde-Meuble royal est réutilisé, les signes de la royauté et le mot « roi » que l'on peut y trouver sont souvent raturés de façon énergique¹⁰³. Ces insignes de la royauté, ils ne se contentent pas de les éradiquer du papier à lettres. Ils s'emploient à les retirer des résidences autrefois habitées par le souverain. C'est ainsi qu'ils s'empressent d'ôter de la salle des ducs et pairs du Louvre tous les objets « représentant des signes de féodalité »¹⁰⁴ pour les transporter au Garde-Meuble. Enfin, une phrase comme celle-ci est révélatrice de l'atmosphère qui règne dans l'administration : « J'ai cru ne pouvoir mieux employer les fêtes de la Pentecôte qu'à l'inspection des garde-meubles de Saint-Cloud, Bellevue, Versailles, le Grand et Petit Trianon, Marly et Rambouillet »¹⁰⁵. Une telle déclaration aurait semblé extrêmement provocatrice quelques années plus tôt, où l'on ne pouvait songer à travailler un tel jour. Mais, chez un bon citoyen, la crainte de la République remplace la crainte de Dieu.

A ces manifestations spontanées d'engagement républicain et civique, s'ajoutent les actes de fidélité au régime imposés d'en-haut. Le directeur et les employés doivent prêter serment ; serment de fidélité au régime, et serment supplémentaire de remplir à la perfection ses fonctions pour le directeur¹⁰⁶. Le serment dit de Liberté-Égalité¹⁰⁷ est prêté depuis le 14 août 1792 par tous ceux qui

100 Voir Arch. nat., O² 375, la lettre datée du 9 février 1793.

101 Voir par exemple Arch. nat., O² 377, la lettre datée du 12 mai 1793.

102 Voir par exemple Arch. nat., O² 476, la lettre datée du 21 germinal an IV (10 avril 1796).

103 Voir par exemple Arch. nat., O² 425, le brouillon d'une lettre, daté du 8 floréal an III (27 avril 1795), écrit sur le dos d'un papier à entête du Garde-Meuble de la Couronne, lingerie du roi.

104 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre datée du 2 nivôse an II (22 décembre 1793).

105 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre adressée par Bayard au Ministre de l'Intérieur, datée du 30 mai 1793.

106 Voir Arch. nat., O² 476, le serment de Villette daté du 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796). Cet extrait est significatif : « Je sens tout le poids de ma responsabilité, tous les devoirs que j'ai à remplir. Je conçois toute l'étendue de la surveillance que je dois exercer, et je n'ai rien tant à cœur que de bien remplir ma place. Je me ferai toujours un devoir d'entrer dans tous les détails que vous exigerez de moi, et je vous rendrai un compte fidèle de toutes les opérations du Garde-Meuble, et même de ma conduite depuis mon installation jusqu'à ce moment. Je ne rougirai pas de mes fautes, et je vous prie d'être persuadé qu'elles seront involontaires, et j'aurai toujours obligation à ceux qui m'en avertiront. Je désire avoir assez de force pour supporter tout le poids d'une telle administration. Je travaille continuellement à des mesures d'ordre et d'économie dans l'intérieur de la maison sans négliger les occupations journalières et j'espère que, secondé par le Citoyen Bayard, nous y parviendrons. Je serai toujours sévère sur les plus petites fautes de fidélité. J'ai déjà éprouvé combien il en coûte pour punir, mais j'ai senti qu'il ne faut jamais marchander avec son devoir. »

107 Voté par l'Assemblée législative à la veille de sa disparition, le serment dit de Liberté-Égalité se prête dans les termes suivants : « Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » C'est ce serment qui est en vigueur depuis le 1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796), jour du troisième anniversaire de la mort de Louis XVI, où, sur ordre du Directoire exécutif, tous les employés des

reçoivent un traitement de l'État. Lui succèdent le serment républicain du 20 ventôse an IV (10 mars 1796)¹⁰⁸, puis celui du 23 nivôse an V (12 janvier 1797)¹⁰⁹, que doivent prêter à chaque fois les employés du Garde-Meuble. Les faits et gestes du personnel lors des journées de troubles sont de plus vérifiés autant qu'il est possible. La loi du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795)¹¹⁰ par exemple ordonne l'examen de la conduite des employés pendant les 12, 13 et 14 vendémiaire an IV (4 au 6 octobre 1795). Suite à cette loi, les citoyens qui ne peuvent produire une attestation de leur chef de bureau comme quoi ils étaient bien à leur poste ces jours-là sont destitués de leurs fonctions. Les commissaires des différentes commissions doivent rendre compte au Comité de Salut public de l'application de cette mesure. Refuser les décrets des « deux tiers » et faire cause commune avec les insurgés royalistes n'est pas compatible avec l'exercice d'une fonction au sein de l'administration de la République une et indivisible.

La lecture des mémoires rédigés par les candidats désireux d'être embauchés au Garde-Meuble permet de saisir d'autres qualités jugées importantes à l'époque. La situation familiale notamment pèse beaucoup dans l'appréciation des candidats. Avoir des enfants est un élément extrêmement positif, qui est pris en compte dans des proportions que l'on a peine à imaginer aujourd'hui, tout autant que le patriotisme. Si le citoyen Cahors insiste plutôt sur son engagement républicain lorsqu'il dit que « Muni de sa carte de citoyen et d'un certificat qui justifie qu'il a prêté son serment civique et monté sa garde en personne, il pense que ce sont des garants pour lui non équivoques de son patriotisme »¹¹¹, la citoyenne Le Sept elle joue davantage sur sa situation familiale devenue difficile suite à son veuvage : « Elle vous supplie instamment, Citoyen Ministre, d'avoir égard à une tendre mère, qui n'a d'autres ambitions que d'élever un enfant qu'elle chérit tendrement »¹¹². Mettre en avant sa vie privée n'est en aucun cas le seul fait des femmes, les hommes le font tout autant. Et cette situation personnelle est mentionnée également dans les résultats des enquêtes réalisées sur le compte des employés, qui prennent la forme suivante : « Noms et désignation des employés, leur état civil, le nombre de leurs enfants, l'âge des employés, années de service et traitement »¹¹³. La situation familiale des employés du Garde-Meuble est donc

administrations doivent prêter serment, tandis que les responsables des administrations doivent établir les états nominatifs des employés ayant effectivement prononcé le serment. Voir Arch. nat., O² 425.

108 « Je jure haine à la royauté, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

109 « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » Ce serment est rendu obligatoire par le Directoire exécutif quelques jours plus tard, le 1^{er} pluviôse an V (20 janvier 1797), et l'information est relayée dès le 4 pluviôse (23 janvier) par le Ministre de l'Intérieur à Villette, qui y répond en envoyant l'état nominatif des employés ayant prêté le serment. Voir Arch. nat., O² 425.

110 Voir Arch. nat., O² 425.

111 Voir Arch. nat., O² 425, le mémoire daté du 27 thermidor an II (14 août 1794).

112 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 22 pluviôse an IV (11 février 1796).

113 Voir Arch. nat., O² 496, l'enquête datée du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794).

une donnée à prendre en compte. Favoriser les citoyens qui ont des enfants est à la fois une mesure d'assistance sociale et une forme d'investissement, car derrière le parent la République voit sans doute déjà les enfants qu'elle peut rallier à sa cause, comme elle souhaite le faire par ailleurs par l'éducation.

Travailler au Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire est donc relativement contraignant pour le personnel : il faut en permanence affirmer un vigoureux esprit républicain et une ardeur sans faille à servir sa patrie par le travail ; la vie privée n'échappe pas au contrôle. Mais en échange de ses efforts, l'employé de l'administration bénéficie d'un salaire relativement confortable et d'avantages matériels conséquents.

Leurs droits.

La question du salaire des employés du Garde-Meuble est étudiée dans le chapitre suivant. Ces salaires permettent à ceux qui les touchent de vivre à l'abri du besoin, lorsqu'ils sont versés avec régularité. En effet, il arrive de façon récurrente que les employés soient payés tardivement, ce qui laisse dans la gêne ceux qui n'ont pas mis d'argent de côté. C'est ainsi que trois portiers de Versailles commencent à s'inquiéter à la fin du mois de mai de ne pas avoir été payés depuis le début de l'année et qu'ils envoient un mémoire au Ministre de l'Intérieur pour lui exposer leurs difficultés. Celui-ci doit alors intervenir auprès de l'Inspecteur pour que leur situation soit régularisée¹¹⁴.

Lorsqu'ils ne sont plus en âge ou en état de travailler, les anciens employés touchent une pension à titre de charité dont le fonds est pris sur les dépenses courantes. Un des adjoints au secrétaire général, le citoyen Suzanne, est chargé de faire l'état des personnes qui jouissent de cette bienfaisance, qui existait déjà sous l'Ancien Régime. Seul un petit nombre d'anciens employés sont concernés par cette mesure qui n'a rien de systématique, de codifié, et reste une faveur accordée à titre personnel. On connaît par exemple le cas d'un certain Grimoux qui a bénéficié d'une pension « par ordre du Ministre Roland »¹¹⁵. Étant donné que Roland est nommé ministre le 10 août 1792, donc qu'il n'a pu donner cet ordre avant cette date, et qu'on sait qu'en mai 1793 le citoyen Grimoux est déjà décédé, il n'a pas même touché sa pension pendant une année entière. Il semble vraiment que ce type d'aide ne soit accordé pour raison d'âge qu'aux employés en fin de vie. En bénéficiant également ceux qui ont connu un accident de travail, tels que le citoyen Fournier l'aîné, réformé

114 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur, datée du 10 juin 1793.

115 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre du 21 mai 1793.

suite à un accident survenu lors de l'extraction des plombs à Marly, qui écrit au Ministre de l'Intérieur pour être réintégré dans ses fonctions, ou nommé garde-magasin dans un établissement important, ou encore toucher sa pension si aucune autre solution ne s'avère envisageable¹¹⁶.

Ce système de pension s'étend également dans certains cas ponctuels aux veuves et orphelins d'anciens employés du Garde-Meuble. Pierre Verlet nous donne la liste des bénéficiaires des pensions que doit signer Thierry peu après son entrée en fonction, le 3 juillet 1784¹¹⁷. Cette liste comprend alors dix personnes, parmi lesquelles se trouvent six anciens employés âgés ou infirmes, trois veuves et une orpheline. Ce système ne disparaît pas avec la Révolution. Dans le cas du citoyen Grimoux par exemple, sa fille et héritière s'enquiert auprès du Garde-Meuble de ce qui lui revient. De même, la veuve du citoyen Lauron, qui a péri dans l'incendie survenu le 28 pluviôse an V (16 février 1797) rue Honoré, se voit ainsi accorder cent vingts francs, ainsi que deux lits, des chaises et des tables à prendre au Garde-Meuble, suivant ce qu'elle réclame dans un mémoire adressé au Ministre de l'Intérieur¹¹⁸.

Ces pensions marquent l'attention qui est accordée aux employés et à leur famille. Cet avantage n'est pas le seul dont bénéficie le personnel. Si la période révolutionnaire marque la fin du port de l'uniforme pour ces employés-ci, ils restent cependant logés et meublés.

Sous l'Ancien Régime, certains employés du Garde-Meuble sont vêtus et portent livrée. La Révolution maintient cette tradition dans certaines administrations, mais non dans toutes pour des raisons d'économie. Alors que les portiers du Palais directorial portent un uniforme, ce n'est plus le cas au Garde-Meuble malgré la demande appuyée des portiers de l'institution. Le Ministre de l'Intérieur Bénézech invoque le manque d'argent pour justifier son refus¹¹⁹. Ils ne parviennent pas non plus à obtenir des draps, alors que les employés de la Commission de la Marine en bénéficient¹²⁰. Deux arrêtés du Comité de Salut public accordent en revanche aux ouvriers travaillant pour l'institution une livre de pain par jour, à raison de cinq sous la livre.

Et surtout, tous les employés sont logés et meublés aux frais de l'État. Le niveau du logement et de l'ameublement varie suivant la position de l'employé dans la hiérarchie. Le personnel est logé place de la Concorde ou rue du Faubourg-Poissonnière suivant l'institution dont il dépend. On a vu que, lorsque le Garde-Meuble se met à perdre du terrain place de la Concorde au profit du Ministère de la Marine, les logements sont les premières pièces à être sacrifiées. Il faut noter que les

116 Voir Arch. nat., O² 476.

117 Voir *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le Garde-Meuble de la Couronne, op. cit.*, introduction, p.21.

118 Voir Arch. nat., O² 476.

119 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 15 thermidor an IV (2 août 1796).

120 Voir Arch. nat., O² 476.

appartements et le mobilier du Directeur et de l'Inspecteur sont d'une richesse remarquable. Ils logent, comme nous l'avons vu précédemment, au premier étage du bâtiment, à proximité des salles d'exposition. Sous l'Ancien Régime, le Directeur faisait peu de différence entre les meubles du roi et les siens propres. L'inventaire des meubles de Bayard¹²¹ montre toujours une certaine aisance dans la façon dont il est meublé. S'il ne peut plus en raison de la conjoncture politique et économique se faire réaliser des meubles spécialement pour lui, en revanche il peut toujours se servir dans les collections déjà existantes conservées par son institution. Les dates portées sur l'inventaire indiquent que Bayard s'est meublé de façon progressive. Il dispose de pas moins de quatorze tables et quatre secrétaires. Ces tables et secrétaires sont très majoritairement en acajou : seules six tables font exception, une étant en sapin et chêne, une autre laquée en bois de rose, et enfin quatre autres en noyer. Bayard se dote de plus le 8 germinal an II (28 mars 1794) d'un bureau décrit en ces termes dans l'inventaire : « Un grand bureau plaqué en bois de rose et violet, avec filet de bois blanc, le dessus en maroquin vert et rebord en cuivre poli, la devanture à trois tiroirs garnis chacun d'entrées de serrures, plaques et anneaux ciselés et trois tiroirs idem figurés sur le derrière, le tout en cuivre doré d'or moulu. » Quatre commodes sont citées, toutes les quatre en acajou avec dessus de marbre blanc. Les lits et les fauteuils font également l'objet d'une attention particulière de l'Inspecteur. Le textile semble au contraire peu le préoccuper : les rideaux sont pour la grande majorité d'entre eux en toile de coton, la mousseline et le taffetas restant largement minoritaires. Et peu d'objets de valeur pour égayer les meubles : on trouve simplement un objet de porcelaine et quelques objets de toilette en faïence fine. Pas de petites sculptures ou de vases de pierres dures comme on en trouve à foison dans les intérieurs des grands collectionneurs de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Bayard semble s'intéresser surtout au mobilier d'ébénisterie.

Il semble que Villette se soit logé et meublé avec beaucoup moins de mesure. D'après Bayard¹²², « le citoyen Villette s'est principalement occupé de se faire meubler magnifiquement un appartement de douze pièces de plain-pied et de se réserver exclusivement et au détriment du service autant de pièces au-dessus. Lit superbe, commodes, secrétaires, bureaux, tables servantes en bois acajou, sièges en bois doré, tentures de damas, magnifique lustre, pendules, porcelaine de Saxe, du Japon, vases de porphyre, statues de marbre, tableaux, estampes, miniatures lubriques et ordurières, provenant du ci-devant duc d'Orléans, tout a trouvé place dans les appartements, les boudoirs, les cabinets du citoyen Villette, qui n'a pas hésité de prendre pour son ménage faïences, porcelaines, verreries et cristaux. Enfin le citoyen Villette, qui joue le sans-culottisme, a déployé dans son intérieur tout le luxe d'un ci-devant. » Même si la source qui affirme cela a certainement

121 Voir Arch. nat., O² 427, dossier 1.

122 Voir Arch. nat., O² 476, la lettre adressée par Bayard à La Révellière-Lépeaux, datée du 19 floréal an IV (8 mai 1796).

tendance à exagérer la réalité pour desservir Villette, il y a sans doute une grande part de vérité dans ses propos. Villette reprend à son profit la tradition de luxe hyperbolique dans le logement et l'ameublement des responsables du Garde-Meuble sous l'Ancien Régime.

L'accès aisé des employés aux collections, dans lesquelles ils puisent pour meubler et se meubler, est à l'origine de fréquents vols. Bayard lui-même n'échappe pas au phénomène : dans une lettre du 26 prairial an V (14 juin 1797), on lui rappelle qu'il doit rapporter le linge qu'il n'avait pas rendu lors de son départ le 9 germinal de la même année (29 mars 1797) sous prétexte qu'il était à la lessive, et qu'il a eu tout le temps de blanchir depuis¹²³. Bayard est soupçonné d'avoir également conservé des meubles appartenant au Garde-Meuble. Il est précisé en effet, à la fin de cette lettre lui réclamant le linge qu'il n'a pas rendu, que « Cet article est indépendant des effets mobiliers manquants et dont l'état n'a pu encore être fait ». L'Inspecteur est loin d'être le seul à commettre de telles actions. Quelques années plus tôt par exemple, dans une lettre du 20 avril 1793¹²⁴, le Ministre de l'Intérieur déclarait au Garde-Meuble que la police lui avait fait part d'une dénonciation : on aurait vu sortir du 8 rue Poissonnière des ballots renfermant des tapisseries des Gobelins appartenant à la nation, sans que l'on sache pour quelle destination. Restout était invité à faire les vérifications nécessaires avant de voir avec la police ce que l'on pourrait faire.

Bénéficiant déjà d'un salaire régulier, les employés du Garde-Meuble ont de plus l'espoir de toucher une pension de retraite s'ils deviennent incapables de travailler. Cet argent, ils n'en ont besoin ni pour se loger ni pour se meubler, puisqu'ils se logent et se meublent aux frais de l'institution. Ces avantages ne sont théoriquement valables qu'au titre de la fonction exercée pour le compte du Garde-Meuble, mais le personnel a tendance à l'oublier.

Un embryon de fonction publique.

Ces divers droits et devoirs des employés du Garde-Meuble amènent à évoquer à leur sujet les débuts de la fonction publique. Bernard Barbiche qualifie déjà les commis de l'Ancien Régime de « pré-fonctionnaires »¹²⁵. Le terme de « fonctionnaire public » apparaît dans les premiers

123 Voir Arch. nat., O² 427, dossier 1. Il s'agit de six serviettes de toilette en toile de Hollande, trois serviettes en toile bretonne, une taie d'oreiller garnie, deux tabliers de cuisine et dix torchons.

124 Voir Arch. nat., O² 425.

125 Voir Bernard BARBICHE, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF,

moments de la Révolution, mais son extension est encore incertaine et évolutive¹²⁶.

Dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, on ne trouve que le terme d'« agent public », évoqué ainsi à l'article 15 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». L'expression « fonctionnaire public » apparaît en revanche dans la Constitution de septembre 1791 : « Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivait, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations, pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité, que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. », selon le préambule. Le terme de « fonctionnaire » apparaît dans le dictionnaire de l'Académie française avec l'édition de 1798, mais la définition donnée alors est plutôt imprécise : « celui ou celle qui remplit une fonction publique ».

Si l'existence du terme et de la notion de fonctionnaire est donc bien attestée sous la Révolution, en revanche ce ne sont pas toujours les mêmes agents qu'aujourd'hui qui sont ainsi qualifiés. L'article 5 du décret du 18 décembre 1790 et l'article 7 du décret du 2 mars 1791 établissent deux espèces de fonctionnaires publics, ceux dont les fonctions sont gratuites, et ceux qui sont salariés par le Trésor public, comme c'est le cas pour les employés du Garde-Meuble. Cela exclut par conséquent les employés payés par les départements et les communes. En revanche cela inclut les députés et plus tard les sénateurs. Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), qui a valeur de constitution pendant toute la période de gouvernement révolutionnaire allant jusqu'à l'avènement du Directoire (11 brumaire an IV- 2 novembre 1795), a quant à lui une vision plus extensive de la notion de fonctionnaire, qu'il fait englober également les commis et employés souvent placés à l'époque dans des catégories différentes. En effet, dans la section V où sont prévues les « pénalités des fonctionnaires publics et autres agents de la République », figurent parmi ces catégories les « agents inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureau, les commis de la Convention, du Conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée et de tout fonctionnaire public qui a des employés ». Les employés du Garde-Meuble sont également compris dans une telle définition.

Comment devenir fonctionnaire? Par élection ou par nomination. L'élection concerne les députés aux assemblées nationales et aux divers conseils, les juges, les évêques et les curés, et en partie les officiers et sous-officiers de l'armée. Le personnel du Garde-Meuble fait partie des

2001, 430 p. P. 85-87.

126 Voir Marcel PINET (sous la direction de), *Histoire de la fonction publique en France*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 3 vol. Tome II, Du XVIe au XVIIIe siècle, p.411 et sq.

fonctionnaires qui sont nommés : le Directeur et l'Inspecteur sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, et nomment à leur tour les employés occupant des fonctions subalternes. Mis à part pour les corps techniques, il n'y a pas de concours et pas non plus de conditions d'instruction pour postuler, jusqu'à l'arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797) qui demande de fournir un certificat de fréquentation d'une école centrale de la République. Il suffit donc de faire une demande auprès de l'autorité compétente, demande qui prend la forme d'un mémoire le plus souvent. Avoir une écriture lisible est la seule compétence requise, comme en témoigne la lettre déjà évoquée du 23 messidor an III (11 juillet 1795)¹²⁷ par laquelle la Commission des Revenus nationaux fixe pour Bayard les critères d'après lesquels il doit juger des employés qu'il conservera et de ceux dont il se séparera.

Une fois élu ou nommé, le fonctionnaire doit fidélité au régime en place, et nous avons vu que pour cela il lui faut prêter serment. Il se doit également de remplir sa fonction dans l'intérêt général, et c'est pourquoi l'Assemblée constituante, par la loi du 29 novembre 1789, lui interdit de recevoir de particuliers des cadeaux qui pourraient laisser penser que c'est pour eux et non pour l'intérêt public qu'il travaille. S'il commet un délit ou un crime dans l'exercice de ses fonctions, il est plus sévèrement puni, depuis la loi du 6 octobre 1791, mais si un délit ou un crime est commis à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, le coupable encourt alors une sanction plus grave.

Après la déclaration de guerre, dans le « décret de l'assemblée qui règle les formes dans lesquelles le corps législatif pourra déclarer la patrie en danger », sanctionné le 7 juillet 1792¹²⁸, il est décidé de plus que « dès ce moment aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste » (article 2). Cela ne les exempte pas pour autant des réquisitions, qui désorganisent alors l'administration en lui enlevant certains de ses éléments. Pour éviter ces départs, Bayard et Villette essaient d'obtenir le congé de leurs employés concernés en montrant à quel point ils sont utiles à leur patrie dans leur travail actuel : en l'an IV (1795-1796), ils écrivent au Ministre de la Guerre afin de pouvoir garder Moreau, adjoint au serrurier, Valentin, garçon de magasin pour la restauration des lustres et bronzes, et Prévost, tapissier¹²⁹. Certaines fonctions étant relativement techniques, perdre un employé spécialisé est en effet un réel manque pour le service.

Le fonctionnaire public a aussi des devoirs au civil. Il ne peut cumuler certaines fonctions publiques jugées incompatibles, qui sont nommées dans le décret du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). Il ne peut non plus conserver son poste s'il a fait faillite et ne s'est pas libéré, depuis le décret

127 Voir Arch. nat., O² 425.

128 Voir Philippe-Joseph-Benjamin BUCHEZ et Pierre-Célestin ROUX-LAVERGNE, *Histoire parlementaire de la révolution française, ou Journal des assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris, Paulin, 1834-1838, 40 vol. Tome 13, p.299-300.

129 Voir Arch. nat., O² 425.

du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794).

Enfin, le devoir principal du fonctionnaire reste celui de rendre des comptes de son administration, comme l'indique dès 1789 la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* précitée. La correspondance abondante échangée entre le Garde-Meuble et son ministère de tutelle en est une bonne illustration.

En contrepartie de ces devoirs, le fonctionnaire possède des droits que n'ont pas les autres citoyens. Ainsi, il est considéré comme un citoyen actif, même s'il ne paie pas le cens nécessaire et qu'il ne satisfait pas les conditions d'ancienneté de résidence, d'après la décision de l'Assemblée Constituante du 8 juin 1791.

Au niveau du traitement, il faut noter qu'il n'y a pas encore de grille de salaires donc de réelle uniformité, mais les choses commencent à évoluer vers l'uniformisation et la hiérarchisation des salaires. Dans une lettre du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) par exemple¹³⁰, le Ministre de l'Intérieur Paré ordonne que le traitement des portiers des Menus soit aligné sur celui des portiers du Garde-Meuble, soit 1 000 livres annuelles. Le traitement dépend de la fonction bien sûr, mais aussi du lieu - Paris ou province - où elle s'exerce. Le décret du 7 frimaire an IV (28 novembre 1795), interprété par l'arrêté du 17 frimaire suivant (8 décembre)¹³¹, fixe le montant des traitements des employés, et comprend la notion de classes et la notion de progression, notions qui font dorénavant loi au Garde-Meuble¹³².

Ce décret nous renseigne sur le salaire moyen des fonctionnaires suivant leur rôle, à Paris d'une part et en province de l'autre. Ces traitements, payés les 15 et 30 de chaque mois en théorie, sont représentatifs de ce que gagne effectivement le personnel du Garde-Meuble. Par exemple, un directeur de grande division perçoit de 6 000 à 8 000 livres annuelles selon ce décret¹³³, et, si l'on se reporte au « dénombrement des appointés payés directement par la Trésorerie nationale suivant chaque état de quinzaine arrêté par le Ministre »¹³⁴, Villette touche 8 000 livres exactement et Bayard 7 000. De même, d'après le décret, les commis de bureau perçoivent de 2 400 à 3 600 livres annuelles, et les deux commis de bureau du Garde-Meuble touchent 3 600 livres pour ce qui est du

130 Voir Arch. nat., O² 374.

131 Voir *Table générale par ordre alphabétique de matières, des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du Conseil d'État, etc. publiés dans le Bulletin des lois et les collections officielles depuis l'ouverture des États généraux, au 5 mai 1789, jusqu'à la restauration de la monarchie française, au 1er avril 1814*, Paris, Rondonneau et Dècle, 1816, 5 vol., t. I, p. 120.

132 Voir Arch. nat., O² 476, le rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, daté du 21 frimaire an IV (12 décembre 1795). Villette et Bayard font partie de la première classe, tandis que Sulleau et Houdon sont de la deuxième classe. Il est précisé que « les progressions établies pour chaque classe se trouveront observées ».

133 Voir *Histoire de la fonction publique en France, op. cit.*, tome II, Du XVIe au XVIIIe siècle, p. 426.

134 Voir Arch. nat., O² 425.

chef et 3 000 livres pour ce qui est du sous-chef. Enfin, un expéditionnaire gagne de 1 200 à 2 400 livres annuelles suivant le décret, et les neuf expéditionnaires du Garde-Meuble touchent 2 200 livres pour deux d'entre eux, et 2 000 livres pour les sept autres. Les traitements des employés du Garde-Meuble correspondent donc bien aux salaires moyens versés aux membres de cette fonction publique naissante. Dans son *Histoire de la fonction publique en France*, Marcel Pinet prend comme référence, pour mesurer l'importance de ces traitements, le salaire d'un ouvrier d'une petite ville en 1790, qui est d'une livre et trois sous, soit 360 livres annuelles environ. A partir de là, il en conclut que, si un expéditionnaire d'une petite ville de province ne gagne au minimum qu'un peu plus du double de ce que gagne l'ouvrier de la même ville, en revanche le traitement d'un directeur de grande division est particulièrement élevé : un traitement de 8 000 livres annuelles correspond, selon la valeur de l'or en 1993, à un traitement à cette date de 480 000 francs annuels, soit l'équivalent des plus gros traitements de la fonction publique, sans parler du fait que le pouvoir d'achat était largement plus élevé à la fin du XVIIIe siècle.

A ces traitements s'ajoutent les indemnités de déplacement, et les avantages en nature, tels que les uniformes quand il y en a, ou le logement, l'ameublement et la livre de pain journalière dans le cas du Garde-Meuble. Le décret du 5 fructidor an III (22 août 1795) accorde des pensions à « des fonctionnaires publics retirés des différentes administrations ». Il n'y a pas d'obligation encore pour l'État de pensionner les fonctionnaires partant à la retraite, mais on a vu que dans le cas du Garde-Meuble ce système existait déjà avant la Révolution, et perdure avec elle. Dans ce décret, la pension que touche la veuve d'un fonctionnaire est fixée à la moitié de celle de son mari.

La fonction publique est également un endroit où l'on peut faire carrière, monter en grade. On l'a constaté dans le cas des simples premiers garçons des garde-meubles de région parisienne, qui passaient gardemeubles après le 10 août 1792. On l'a vu également dans le cas de Sulleau, qui, d'inspecteur des meubles et étoffes, passe à vérificateur puis à chef de la liquidation.

Enfin, on peut évoquer la réglementation des horaires de travail, qui n'intervient qu'à la fin de la période qui nous intéresse. Par un arrêté du 5 vendémiaire an VII (26 septembre 1798) en effet – arrêté qui par ailleurs est également à l'origine du système de la notation dans la fonction publique –, le nombre d'heures de travail par jour est fixé à sept, de neuf heures du matin à quatre heures l'après-midi, à l'exception des décadis et des jours de fête nationale. Une feuille de présence doit être signée chaque jour. Les fonctionnaires possèdent ainsi un statut protégé, bien avant les autres travailleurs.

Ainsi, les responsabilités et les traitements des employés du Garde-Meuble sont très variables, du Directeur au simple expéditionnaire, avec un manque de continuité prononcé au

sommet de la hiérarchie. Cependant, ils partagent une même obéissance à l'exécutif, particulièrement instable et pas toujours compétent ni intéressé, ainsi que les mêmes droits et devoirs des fonctionnaires publics, ayant pour but de satisfaire l'intérêt général, et en l'occurrence de lutter contre la rigueur de la conjoncture, qui leur fait perdre à tous leur emploi au Garde-Meuble.

Chapitre 3-

D'institution dépensière à institution productrice.

Les désordres intérieurs et la guerre qui s'installent en France avec la Révolution placent rapidement le pays dans une situation économique et financière délicate. Dans un tel contexte, la bonne gestion des administrations est particulièrement nécessaire, afin d'éviter les dépenses inutiles et, si possible, de générer des bénéfices. Ce sont ces enjeux auxquels le Garde-Meuble doit faire face dans les années 1792-1798.

Les antécédents.

Ce n'est pas la première fois que la gestion du Garde-Meuble préoccupe. Il faut voir en effet que la situation financière de la France pendant les derniers moments de l'Ancien Régime n'était pas brillante, et que faire des économies était déjà une nécessité, même si ceux dont dépendait le Garde-Meuble se montraient moins regardants que ne le sont le Ministre de l'Intérieur et la Commission des Revenus nationaux pendant la Révolution.

En effet, avant la Révolution, l'Intendant et contrôleur général des Meubles de la Couronne entretient des rapports personnels avec la famille royale, qui est peu tatillonne sur le fait des dépenses. Les premiers gentilshommes de la Chambre du roi essaient en vain de mettre la main sur la gestion de l'institution, sous prétexte qu'ils sont responsables des rôles des dépenses du Trésorier de l'Argenterie. La Chambre des Comptes, qui se doit de veiller aux biens de la Couronne, tente elle aussi de contrôler le Garde-Meuble, en lui demandant un double des inventaires et en retenant les gages de l'Intendant lorsque celui-ci n'obtempère pas. Le Garde-Meuble cherche à gagner du temps tout au long de la période, jusqu'à ce que le 1er juin 1786¹³⁵ le roi tranche en sa faveur : les seuls

¹³⁵ Voir *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le*

inventaires à remettre à la Chambre des Comptes sont les inventaires des bijoux et diamants de la Couronne. Le Garde-Meuble est donc une institution qui dépend directement du souverain, par l'intermédiaire du secrétaire d'État à la Maison du Roi ou non suivant les sujets.

Si la gestion du Garde-Meuble préoccupe à partir de 1789, cela n'est pas dû aux abus qui se seraient multipliés dans sa gestion. En effet, les inventaires continuent d'être tenus avec rigueur sous l'intendance de Marc-Antoine Thierry de Ville-d'Avray comme ils l'étaient dans l'ensemble sous ses prédécesseurs. De plus, Thierry est à l'origine d'un nouveau règlement, approuvé par le roi en février 1784, dans lequel il met en place trois réformes dans la gestion de l'institution. La plus importante consiste à freiner le prêt des meubles, qui jusque-là donnait lieu à d'importants abus, car tous ceux qui étaient bien en cour prétendaient être meublés par le Garde-Meuble, et ils ne faisaient pas toujours de différence entre les meubles de l'institution et leurs biens propres. Il instaure pour cela une procédure de prêt compliquée, et par conséquent peu réalisable. La seconde mesure, qui vient compléter la première, vise à empêcher le transport des meubles loin des résidences royales lorsque la Cour entreprend de grands voyages. La troisième enfin concerne les réparations de meubles réalisées dans les châteaux. Thierry a bien compris d'où venaient les problèmes de gestion du Garde-Meuble, à savoir du caractère incontrôlé des prêts.

Les critiques qui lui sont adressées ne viennent donc pas tant de sa gestion de l'institution que de sa personnalité. Son ascension fulgurante a suscité de la jalousie, et il se retrouve à la fin des années 1780 la cible de nombreux libelles injurieux¹³⁶. Il ne prend pas la peine de répondre aux accusations grossières, mais en revanche il doit se défendre du manque d'économie dont l'accusent des pamphlets plus sérieux.

C'est dans ce but qu'il entreprend en 1790 la rédaction et la publication d'un rapport intitulé *Dépenses du Garde-Meuble de la Couronne pendant les années 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788, comparées avec celles des années 1774, 1775, 1776, 1777 et 1778 de l'ancienne administration*, dans lequel il montre les économies réalisées par rapport à la gestion de son prédécesseur, qu'il dénigre au passage pour mieux se mettre en valeur.

Ce rapport suscite la même année, de la part d'un auteur resté anonyme mais qui de toute évidence connaît bien le fonctionnement du Garde-Meuble, une *Réponse au mémoire intitulé : "Dépense du garde-meuble de la couronne"*. Dans cette réponse, Thierry est attaqué sur plusieurs points: disparition des papiers de l'ancienne administration pour éviter toute comparaison objective, enrichissement personnel abusif passant par des pots de vin et le détournement de fonds, pertes

Garde-Meuble de la Couronne, op. cit., introduction, p.23-24.

¹³⁶ Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe siècle au XVIIIe siècle*, op. cit., p.246-251.

immenses dans les collections en vendant ou en brûlant des pièces de mobilier et en retaillant les diamants, augmentation de personnel dans le but de placer sa famille et ses amis, principalement.

L'affaire n'en reste pas là, et Thierry réplique une fois encore dans une *Réponse à l'anonyme*. Il reprend les accusations formulées contre lui point par point et se justifie pour chacune d'entre elles, si ce n'est en ce qui concerne le népotisme, qu'il passe sous silence. Sa gestion est à ses yeux irréprochable, tout comme elle le paraîtra quelques mois plus tard au député Delattre dans son rapport qui fait suite à l'*Inventaire des diamants de la couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées et autres monuments des arts et des sciences existant au Garde-Meuble*, réalisé en application de décrets de l'Assemblée Constituante de mai et juin 1791, où il affirme que Thierry a apporté de l'ordre dans l'administration du Garde-Meuble et de la clarté dans sa comptabilité.

Si cet inventaire a été réclamé par l'Assemblée Constituante, c'est que les possessions du Garde-Meuble doivent être connues de façon précise avant d'être séparées en deux. En effet, d'après les articles 5 et 6 du premier décret du 26 mai 1791 relatif à la Liste civile, tandis que les meubles gérés jusqu'ici par le Garde-Meuble restent à la disposition du roi et dépendent désormais de la Liste civile et de son budget annuel de vingt-cinq millions, les diamants ainsi que les collections d'objets d'art et de tableaux deviennent à partir de ce moment-là propriété de la nation. L'inventaire de ces derniers objets, d'une valeur très élevée, est entrepris de façon prioritaire et achevé dès le 28 septembre 1791. En revanche, l'inventaire des meubles, qui était prévu également, mais se révélait beaucoup plus compliqué en raison de la dispersion des meubles et des grands mouvements qui avaient eu lieu avec l'installation du souverain aux Tuileries, n'est jamais réalisé.

La chute de la monarchie entraîne la fin de l'existence de la Liste civile, et la séparation opérée entre meubles et diamants n'a désormais plus lieu d'être, puisque tout appartient dorénavant à la nation.

Ainsi, lorsque Restout reprend en main le Garde-Meuble après le 10 août 1792, la parenthèse de la Liste civile est déjà refermée, et il hérite d'une gestion, certes plus laxiste que celle qu'on lui demande de mettre en place, mais cependant simple et efficace, malgré toutes les critiques qu'elle a pu s'attirer.

Des dépenses dont il faut rendre compte : trois types de dépenses, le cas des appointements.

Cette efficacité dans l'administration de Thierry est la raison pour laquelle la gestion du Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire s'inscrit en grande partie dans la lignée de la gestion de la fin de l'Ancien Régime. La répartition des frais en deux types de dépenses, dépenses ordinaires ou courantes et dépenses extraordinaires, qui prévaut sous la monarchie¹³⁷, est reprise et adaptée.

La distinction entre dépenses fixes et dépenses extraordinaires demeure. Les dépenses fixes sont des dépenses régulières, autorisées au départ par le Ministre de l'Intérieur, puis reconduites d'un état à l'autre, avec des révisions périodiques cependant. Cette catégorie de dépenses peut faire l'objet de paiements mensuels ou par quartier. Ce sont les états par quartier ou trimestre qui dominent pendant la période révolutionnaire. Il faut noter que l'état général s'accompagne d'autant d'états particuliers qu'il y a de dépenses à justifier. Les dépenses extraordinaires sont quant à elles des dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une autorisation spéciale et d'un mémoire qui leur est propre. Ces deux types de dépenses sont réglées directement par la Trésorerie nationale ou la comptabilité du Ministre de l'Intérieur, sans passer par le Garde-Meuble, qui se contente d'en apporter les éléments.

Pendant la période révolutionnaire, on ajoute une troisième catégorie de dépenses, les dépenses urgentes. Ces dépenses comprennent tous les menus frais que le Garde-Meuble règle sur les fonds d'avance qui lui sont versés. Un compte rendu doit en être réalisé chaque décade. Une lettre du 27 fructidor an II (13 septembre 1794)¹³⁸ fixe à 3 000 livres les fonds d'avance. A cette date, conformément à la loi du 10 juin 1793¹³⁹, ce versement est opéré par la Commission à la Révision des Établissements de la Liste civile, et non par la Trésorerie nationale comme c'est le cas pour les autres dépenses et par la suite pour ces dépenses-ci également. La possibilité de disposer d'un fonds d'avance est le résultat d'une demande de l'Inspecteur, demande qui n'a pas immédiatement été suivie d'une réponse positive. Le Ministre de l'Intérieur Garat s'y opposait et préférait avoir recours à des états de semaine¹⁴⁰. Mais, le 20 août 1793, il est remplacé par Paré, qui ne s'oppose plus à ce mode de fonctionnement.

Ces trois types de dépenses sont expliqués dans une lettre adressée par la Commission des

137 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, op. cit., p.128-130.

138 Voir Arch. nat., O² 374.

139 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 24 août 1793.

140 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur, datée du 10 juin 1793.

Revenus nationaux à Bayard le 28 fructidor an II (14 septembre 1794)¹⁴¹, alors qu'il vient d'être innocenté et qu'il est rétabli dans sa fonction d'Inspecteur provisoire. Cette typologie, établie pendant l'intérim de Dubois, semble alors fonctionner de façon satisfaisante, et elle s'applique de la même façon aux garde-meubles des départements¹⁴². Cependant, les dépenses urgentes et les dépenses extraordinaires finissent par être rassemblées en une seule catégorie lorsque les dépenses extraordinaires se multiplient et qu'elles nécessitent donc plus de réactivité, et l'Intendant du Garde-Meuble dispose alors d'importants fonds mis à sa disposition par avance.

Quelle que soit le type de dépenses dont il est question, un aspect majeur est souligné en permanence par le Ministre de l'Intérieur et la Commission des Revenus nationaux : il s'agit de la nécessité de rendre des comptes. Garat par exemple s'exprime ainsi dans une lettre du 10 juin 1793¹⁴³ adressée à l'Inspecteur provisoire Bayard: « Les états et les rapports doivent être considérés par vous comme un objet essentiel et insuppléable de votre activité, parce qu'ils écartent l'arbitraire, précisent les objets et sont dès lors indispensables à votre responsabilité comme à la mienne ». Rendre des comptes est un devoir pour tout agent public selon la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

Les états des recettes et dépenses sont faits de façon très organisée et détaillée. Si l'on prend par exemple les comptes du 22 brumaire an V (12 novembre 1796)¹⁴⁴ effectués lors de l'ameublement du pouvoir exécutif, on découvre un document structuré et précis. Dans une première partie figurent les recettes. Elles sont composées dans ce cas des fonds versés par la Trésorerie nationale le 24 thermidor an IV (11 août 1796) sur ordonnance du Ministre de l'Intérieur en date du 15 thermidor (2 août), fonds qui se montent à une valeur de 70 000 francs en mandats, ainsi que de diverses retenues effectuées sur les salaires des employés, pour un montant de 17,24 francs.

Dans une seconde partie figurent les dépenses, qualifiées d'extraordinaires et urgentes. Le fait qu'elles soient urgentes explique que le paiement soit effectué sur un fonds versé d'avance par la Trésorerie nationale. Ces dépenses urgentes comprennent essentiellement diverses fournitures, mais aussi des augmentations et indemnités à titre d'encouragement de membres du personnel travaillant au Garde-Meuble dont la charge de travail s'est accrue, et des appointements de personnes extérieures au Garde-Meuble.

141 Voir Arch. nat., O² 374.

142 Voir par exemple Arch. nat., O² 375, la lettre adressée au Citoyen Vienne, responsable du Garde-Meuble de Versailles, datée du 20 février 1793, dans laquelle il lui est reproché de n'avoir toujours pas envoyé l'état des dépenses du quartier d'octobre. Un tel retard est qualifié d' « incivisme ».

143 Voir Arch. nat., O² 374.

144 Voir Arch. nat., O² 476.

Chaque frais est extrêmement détaillé et appuyé par des reçus ou des certificats. Le souci de clarté et de régularité est évident. On peut prendre cet exemple : « Payée aux Citoyens Luint, Champ et Rochette, journaliers, pour indemnité relative à la peine et aux soins qu'ils se sont donnés pour aider à éteindre le feu qui avait pris, le 1er thermidor dernier, dans la cheminée de la loge du portier du Garde-Meuble côté de la rue Florentin ; suivant le certificat du citoyen Marotte, commissaire de police du 1er arrondissement municipal du canton de Paris, annexée à la quittance des dénommés ci-dessus, en date du 6 dudit mois de thermidor, la somme de 300 francs en mandats valeur nominale ». Tout y est décrit avec précision, un certificat y est joint, et la qualité du rédacteur du certificat est développée.

Malgré le soin apporté de toute évidence à la rédaction de ces états, le niveau de précision et de justification n'est pas toujours jugé suffisant. Les services du Ministre de l'Intérieur et la Commission des Revenus nationaux examinent chaque compte des dépenses extraordinaires et urgentes transmis par l'Inspecteur. Ils émettent des observations sur chaque frais mentionné dans le compte, et concluent en déclarant l'article soit « passé » ou « bon », soit « à rejeter ». Dans un de ces examens de compte¹⁴⁵, la Commission des Revenus nationaux explique à Bayard le processus à suivre pour que la gestion des dépenses extraordinaires et urgentes soit réalisée correctement. Après avoir été visées par l'Inspecteur, ces dépenses devraient passer par le vérificateur Sulleau avant de pouvoir être payées par Hamelin, dépositaire des fonds du Garde-Meuble. On constate que les fonctions d'ordonnateur, de comptable et de contrôleur sont clairement définies et distinguées.

Le mode de gestion des traitements témoigne de la même exigence de précision. Chaque mois, deux états de distribution des appointements sont rédigés, le premier pour les employés travaillant à Paris, et le second pour les employés « détachés »¹⁴⁶ dans les départements de Seine-et-Oise, Oise et Seine-et-Marne. Un état comprend le nom de l'employé, sa qualité, son traitement annuel suivi du traitement dû pour le mois, et enfin une colonne réservée à l'émargement ou signature de l'employé. Une fois rédigés, ces états sont certifiés par l'Intendant, qui les envoie ensuite au Ministre dans les derniers jours du mois pour ce qui est de l'état des appointements des employés de Paris, et dans la première décade du mois suivant pour celui des employés des départements, accompagné de plus d'un certificat des municipalités afin de constater leur présence. Le Ministre de l'Intérieur arrête alors les états et les renvoie à l'Intendant qui les fait émarger puis en

145 Voir Arch. nat., O² 476, le compte des dépenses extraordinaires et urgentes faites avec les 3 000 livres mises à la disposition du Garde-Meuble par l'ordonnance de la Commission en date du 14 thermidor an III (1er août 1795).

146 Ce terme est déjà employé dans les premières années de la Révolution. Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 28 fructidor an II (14 septembre 1794).

touche le montant auprès de la Trésorerie nationale, montant aussitôt distribué aux employés portés sur les états. Cette marche à suivre chaque mois permet de tenir une comptabilité rigoureuse.

Elle permet également de ne pas retarder le paiement des employés, et ainsi d'éviter de susciter leur mécontentement. Plusieurs réclamations de salaires avaient eu lieu auparavant par des employés qui n'avaient pas été payés. Trois portiers de Versailles avaient ainsi envoyé un mémoire au Ministre de l'Intérieur le 28 mai 1793 pour réclamer leurs salaires, non versés depuis le 1er janvier. Le Ministre Garat demande à l'Inspecteur des éclaircissements sur cette affaire¹⁴⁷. Il rappelle qu'il est absolument nécessaire de payer rapidement les employés à qui on n'a pas signifié clairement leur destitution. Un rapport est réalisé à ce sujet le 19 juillet par l'Inspecteur, et il est approuvé par le Ministre le 18 août. Les délais pour réparer cette erreur de versement des traitements auront donc été relativement longs. Les retards dans le versement des salaires ne peuvent pas toujours être imputés à une mauvaise gestion du Garde-Meuble. Quelques semaines auparavant¹⁴⁸ par exemple, Restout devait rappeler au Ministre que pas un denier des cent mille livres décrétées le 3 novembre 1792 par la Convention en faveur des employés et ouvriers de l'institution ne leur avait été versé. Établir une marche à suivre stricte pour le paiement des employés permet d'éviter les erreurs aussi bien au niveau du Garde-Meuble qu'au niveau du service payeur.

Le paiement des employés par extraordinaire n'obéit pas aux mêmes règles. Considéré comme une dépense extraordinaire ou urgente, il est réalisé sur les fonds avancés au Garde-Meuble, et ne fait l'objet que d'un état postérieur au paiement. L'exemple précité de l'état du 22 brumaire an V (12 novembre 1796) illustre bien cette démarche différente. Le traitement des employés de l'institution n'est en aucun cas confondu avec celui des agents extérieurs. Leur statut n'étant pas le même, leur mode de rémunération varie tout naturellement.

On a évoqué précédemment le montant des traitements des employés du Garde-Meuble et le fait qu'ils s'inscrivent dans la moyenne des traitements perçus par les fonctionnaires des autres administrations. On a vu également que pour l'époque ces salaires étaient relativement intéressants par rapport à ceux d'autres professions. Pourtant, ils doivent en permanence être réévalués en raison de la crise financière qui secoue le pays. Depuis le début de la Révolution, étant donné les problèmes financiers et la dévaluation de la monnaie, les salaires des employés ne cessent de progresser en valeur absolue.

La loi du 4 pluviôse an III (23 janvier 1795) met en place le doublement des traitements

147 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre du 10 juin 1793.

148 Voir Arch. nat., O² 375, la lettre du 21 février 1793.

auquel s'ajoute une indemnité. Un cas spectaculaire est celui de Hamelin, chef de bureau, dont la rémunération passe de 3 000 francs en 1790 à 10 800 francs après pluviôse. Les choses ne s'arrêtent pas là. Dans un rapport au Ministre de l'Intérieur daté du 21 frimaire an IV (12 décembre 1795), il est établi que le personnel de l'institution sera payé en assignats « à raison de dix-huit fois la somme »¹⁴⁹.

Le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), le Directoire cesse définitivement les émissions d'assignats en détruisant solennellement la planche à billets sur la place Vendôme. Un nouveau papier-monnaie est alors adopté, le mandat territorial, après que l'assignat a été retiré de la circulation le 28 ventôse (18 mars). Alors que l'échange aurait dû se faire sur la base de trois cents francs assignat contre un franc mandat, il est fait sur la base de trente francs assignat contre un franc mandat, et la dépréciation de cette nouvelle monnaie est immédiate. Un arrêté du 4 prairial an IV (23 mai 1796) relève d'un tiers le salaire des employés des administrations publiques, le dégât des mandats s'étant fait ressentir au niveau des traitements. Dès le 16 pluviôse an V (4 février 1797), il est décidé de revenir à la monnaie métallique.

Après le retour au numéraire, certains salaires baissent dans un premier temps. Cette diminution au niveau des salaires est source de mécontentement de la part des employés. C'est le cas par exemple chez les ouvriers tapissiers qui, soutenus par Villette, font parvenir au Ministre de l'Intérieur une réclamation le 3 ventôse an V (21 février 1797), afin de retrouver leur salaire antérieur aux assignats. De trois livres en effet, ils sont passés à trente-cinq sols, soit moins de deux livres. Ils précisent que cette somme est bien inférieure à celle qu'ils toucheraient en tant que tapissiers de Paris. Les salaires de l'administration centrale semblent donc s'être bien dégradés.

Aux deux types de dépenses en vigueur sous l'Ancien Régime, la période révolutionnaire est venue ajouter une distinction supplémentaire. Mais surtout, elle met en place un système rigoureux de contrôle des dépenses. Les abus ne sont plus tolérables : ils ne sont plus envisageables pour des raisons idéologiques certes, car il faut se démarquer de l'Ancien Régime et remettre de l'ordre dans une administration qui ne pouvait qu'avoir été corrompue à l'image du régime qu'elle servait¹⁵⁰, mais surtout par profond besoin d'économie, en ce moment d'instabilité financière.

149 Voir Arch. nat., O² 476.

150 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à l'Inspecteur, datée du 27 fructidor an II (13 septembre 1794) : « Nous ne pouvons t'autoriser positivement à suivre la même forme de gestion qui existait autrefois au Garde-Meuble, parce qu'elle était susceptible de beaucoup d'abus, que la Commission n'est pas encore parvenue à les supprimer tous, et qu'elle est d'ailleurs contraire au mode de paiement et de comptabilité de la Trésorerie nationale. » Malgré cette volonté affichée de rupture, nous avons vu que de nombreux principes de gestion sont repris de l'Ancien Régime.

Faire des économies.

Le contexte économique et financier de la période fait de la rigueur budgétaire une nécessité. Faire faire des économies à l'État apparaît alors comme une marque importante de zèle patriotique, comme une sorte de profession de foi républicaine. D'ailleurs, le Garde-Meuble va dépasser la simple rigueur financière de l'institution dépensière pour devenir, comme il l'avait déjà été à plusieurs reprises sous l'Ancien Régime, un organisme producteur dans une certaine mesure.

Les économies se réalisent en permanence, dans la gestion de l'institution, et même dans l'ameublement des bâtiments publics, au moins jusqu'au Directoire.

Dans la gestion de l'institution, le premier facteur d'économie est la réduction du personnel. Le personnel coûte cher, et il devient de plus inutile au fur et à mesure de la liquidation du Garde-Meuble. Quand des besoins ponctuels de personnel se font néanmoins sentir, l'Inspecteur n'hésite pas à recourir alors à des journaliers, qui lui reviennent moins cher, notamment parce qu'ils ne bénéficient pas d'avantages tels que le logement. Dubois a bien compris ce mécanisme dès son entrée en fonction : « Citoyen Ministre, lorsque, m'accordant ta confiance, tu me chargeas de l'inspection générale du Garde-Meuble et des Menus réunis, j'ai dû pour la mériter et par devoir entrer dans les vues d'économie dont tu es animé pour la chose publique et t'en soumettre les résultats. Mon premier soin a été de prendre connaissance de l'état des employés dans cette administration, de l'occupation et de l'utilité de chacun d'eux », écrit-il le 16 nivôse an II (5 janvier 1794)¹⁵¹, un mois après sa nomination. S'il est nécessaire de réduire le personnel, il est à plus forte raison inenvisageable d'en embaucher ou de se servir de personnel d'autres institutions. C'est ce qu'explique Bochet, membre de la Commission des Revenus nationaux, à Bayard, lorsque celui-ci demande de mettre à la disposition du Garde-Meuble un gendarme à cheval afin de porter le courrier pressé de l'institution¹⁵².

Le second facteur d'économie dans la gestion du Garde-Meuble consiste à réduire tous les menus frais de fonctionnement. C'est ainsi que l'Inspecteur propose, dans une lettre du 20 février 1793 adressée au Ministre de l'Intérieur¹⁵³, d'utiliser pour le transport des meubles les chevaux du

151 Voir Arch. nat., O² 417.

152 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 2e Sans-Culottide an II (18 septembre 1794).

153 Voir Arch. nat., O² 375.

Ministère de la Guerre lorsqu'ils ne sont pas employés par celui-ci. La question des chevaux et des voitures est un problème crucial, la République étant d'une façon générale à court de chevaux¹⁵⁴. Cela explique aussi pourquoi Bochet demande à l'Inspecteur de réduire ses frais de déplacement¹⁵⁵. Il est naturel qu'il ait à se déplacer dans Paris, en raison de la dispersion qui existe entre les différents éléments de son administration, et en raison des contacts qu'il doit toujours garder avec l'Exécutif. En revanche, qu'il ne se rende pas trop souvent dans les garde-meubles des départements de l'Oise, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne ; ce genre de démarche est inutile puisque ces garde-meubles sont en cours de suppression et que la présence de commissaires chargés de la vente du mobilier de la Liste civile suffit. Chaque action du Garde-Meuble doit être revue dans un objectif d'économie.

Par ailleurs, le fait de devoir justifier de façon particulièrement précise chaque dépense, dans un état particulier s'il s'agit d'une dépense courante, ou sur l'état des dépenses extraordinaires et urgentes dans les autres cas, en sachant que ces états seront relus avec attention, limite les abus, qu'il s'agisse de faux frais ou de frais dont le coût serait surestimé.

La gestion de Bayard est jugée globalement positive par la Commission des Revenus nationaux : « Nous ne pouvons qu'applaudir au zèle et à l'empressement que tu mets à la recherche des moyens de rendre et plus active et moins dispendieuse à la République l'administration qui t'est confiée. »¹⁵⁶ Il faut rappeler que Bayard a une formation de négociant. Le fait qu'un tel personnage ait été choisi à la tête du Garde-Meuble est extrêmement révélateur : la gestion prime désormais sur la mission artistique qu'incarnait encore son prédécesseur, le peintre et graveur Jean-Bernard Restout. On a d'ailleurs vu que c'est en jouant encore sur ce plan de la gestion financière, en expliquant qu'il occupe son temps à rechercher et à exposer des solutions pour améliorer l'administration économique et financière de la République, que Bayard réussit à obtenir quelques années plus tard que la suppression de son poste soit retardée¹⁵⁷.

Faire des économies dans la gestion du Garde-Meuble s'avère être une chose facile, ou du moins réalisable. Il n'en va pas de même dans le domaine de l'ameublement des établissements publics. En effet, le Garde-Meuble doit dans ce cas obéir aux souhaits des divers ministres et

154 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par Bochet à Bayard, datée du 3^e Sans-Culottide an II (19 septembre 1794). « Les chevaux sont très rares », note Bochet.

155 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 27 fructidor an II (13 septembre 1794).

156 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 3^e Sans-Culottide an II (19 septembre 1794).

157 Voir Arch. nat., O² 476, le mémoire adressé par Bayard au Ministre de l'Intérieur, daté du 14 frimaire an V (4 décembre 1796). Bayard y met en avant la rédaction de son *Mémoires sur les grandes ressources en finances de la République française*, dans le but de justifier le désintéressement apparent dont il fait preuve dans sa fonction, fonction dont il souhaite obtenir le prolongement.

commissions, une fois l'approbation du Ministre de l'Intérieur obtenue, et sa marche de manœuvre est relativement faible. Il peut agir sur le processus de fabrication des meubles et textiles qu'on lui demande, mais à l'arrivée le produit doit être tel qu'il a été exigé qu'il soit. L'Inspecteur ne peut se permettre de discuter une demande. Sous la Convention, l'austérité domine, mais le faste et les goûts de luxe font leur réapparition sous le Directoire.

Les choses vont plus loin lorsqu'on demande au Garde-Meuble, non seulement de faire des économies sur son fonctionnement général, mais également de produire des bénéfices grâce à des ventes, comme il y en avait déjà eu, mais dans des proportions moindres, sous l'Ancien Régime. Ces bénéfices servent pour certains à financer l'institution, qui est jugée trop coûteuse sans cela par le nouveau pouvoir.

Ces ventes, dont nous reparlerons plus loin, ont un aspect paradoxal, puisqu'elles ont pour but de permettre le fonctionnement d'une institution qui, en procédant à ces ventes, va à l'encontre de ses missions premières, à savoir se procurer des meubles afin d'en équiper les édifices publics. Cette contradiction se ressent parfois de façon très nette. Dans une lettre du 29 ventôse an V (19 mars 1797) par exemple¹⁵⁸, le Ministre de l'Intérieur autorise Villette à vendre des glaces qui se trouvent dans les réserves du Garde-Meuble, après en avoir soustrait celles qui pourraient être utilisées pour meubler le palais du Luxembourg. Elles sont estimées au total à un montant de quarante mille francs. Bénézech donne aussi son autorisation pour procéder à la vente de tout meuble dont il sera nécessaire de se séparer, en commençant par ceux de moindre valeur et les moins susceptibles d'être utilisés au profit du gouvernement, et dans la limite de dix mille francs. Ces ventes ne se révèlent pas réalisables en fin de compte, et une solution différente doit être trouvée pour payer le traitement des employés. En effet, le Citoyen Angiban, chargé de l'ameublement du Luxembourg, ayant mis de côté toutes les glaces, le directeur du Garde-Meuble se retrouve dans une impasse. Par manque de moyens, ces deux éléments, le fonctionnement de l'institution et la capacité pour l'institution de remplir ses fonctions, s'affrontent, alors qu'ils devraient se compléter et que le premier devrait concourir à la réalisation du second.

En plus de réduire son personnel et ses frais de fonctionnement, et de limiter les dépenses d'ameublement sans pour autant contrarier les bénéficiaires, le Garde-Meuble doit générer des profits en vendant ses collections. Poussée jusqu'au bout, cette logique de rigueur financière anémie puis vient à bout du Garde-Meuble, l'économie n'allant que difficilement de paire avec une

158 Voir Arch. nat., O² 476.

institution liée depuis ses origines aux fastes de la monarchie, et par conséquent éminemment dépensière, malgré les efforts réels des Inspecteurs successifs. Les fonctions traditionnelles de l'institution sont réduites, puis supprimées.

Chapitre 4-

Les missions du Garde-Meuble :

acquérir, fournir et conserver le mobilier de la nation.

Après avoir étudié l'emplacement du Garde-Meuble, les employés qui y travaillent et le mode de gestion de l'institution, il paraît bon de s'intéresser à la finalité de ces différents éléments : quelle mission d'intérêt public remplissent-ils? Si l'on se réfère au site Internet du Mobilier national aujourd'hui, on y apprend que ce service à compétence nationale a pour fonction de « meubler », « créer », « conserver et restaurer », « perpétuer et transmettre », et « diffuser »¹⁵⁹. Nous verrons que ces missions actuelles tirent leurs racines du passé et que, à peu de choses près, c'est le même rôle qui incombe au Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire.

Acquérir des meubles.

Commander et fabriquer.

Pour se procurer de nouveaux meubles, le Garde-Meuble dispose de deux moyens : les commander, ou les faire réaliser par ses ateliers. Les règlements de 1666 et de 1753 opèrent une distinction entre ces deux modes d'acquisition, dont l'époque révolutionnaire reste tributaire. D'un côté, on trouve les meubles que l'on peut acheter tout faits, à savoir les meubles d'ébénisterie et les bronzes d'ameublement, et de l'autre on trouve ceux que l'on fait en interne, c'est-à-dire les meubles d'étoffe¹⁶⁰. La distinction, très nette dans les textes, admet cependant quelques aménagements dans

159 Voir <http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/activites/missions>, consulté le 7 novembre 2011.

160 Voir *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le*

le fonctionnement quotidien de l'institution. Dans le cas des garde-meubles des châteaux royaux, depuis les réformes menées en 1784 par Thierry, aucun achat de meuble neuf ni aucune réparation d'ampleur ne peut être décidé sur place : tout est fait à Paris. Ces garde-meubles se limitent à l'entretien des meubles.

Quand on choisit de commander un meuble ou un ensemble de meubles, un devis estimatif est rédigé dans un premier temps, et soumis à l'Inspecteur qui le certifie véritable. Il est ensuite transmis au Ministre ou à la Commission des Revenus nationaux, qui ordonne son exécution par une mention du type « bon à exécuter ». Le travail de l'artisan commence alors. Le paiement de la commande se fait, une fois le travail achevé et le mémoire rédigé, sur les dépenses extraordinaires et urgentes, ce qui favorise en principe la rapidité du règlement.

On remarque que le Garde-Meuble a tendance à s'adresser aux mêmes artisans sous l'Ancien Régime et pendant les années révolutionnaires. Il n'y a pas de changement fondamental à ce niveau-là. On peut prendre comme exemple le rôle continu de Jean-Baptiste-Claude Sené dans la production du Garde-Meuble. Lorsque Thierry de Ville-d'Avray avait dû renouveler entièrement le mobilier royal, il avait fait le choix, dans un but d'économie, de s'adresser, non plus à des artistes indépendants, mais à une administration dirigée par le sculpteur Jean Hauré¹⁶¹. L'atelier d'ébénisterie, placé sous la surveillance de Guillaume Benneman, faisait travailler les menuisiers Sené et Boulard. Bien que cet atelier ait été supprimé en juillet 1789, le Garde-Meuble continue d'avoir recours à Sené. C'est ainsi que, dans une lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard le 3e Jour Complémentaire de l'an II (19 septembre 1794)¹⁶², est évoquée une commande de cent bureaux avec serre-papiers faite au citoyen Sené menuisier afin de faire face aux demandes des diverses agences nationales. On le retrouve régulièrement par la suite, en témoigne notamment l'état des dépenses journalières et urgentes dressé le 25 ventôse an V (15 mars 1797)¹⁶³, où il apparaît sous la dénomination de « menuisier en meubles » et touche une somme de 330,25 livres. Dans ces temps où les commandes se font rares, les artistes qui ont déjà travaillé par le passé pour l'institution se trouvent favorisés.

La liberté de l'entrepreneur qui reçoit une commande n'est pas totale, en raison de la nécessité d'économie. Le Garde-Meuble essaie de réduire au maximum les coûts de fabrication, et pour cela il n'hésite pas à s'ingérer dans la réalisation du mobilier. Dans le cas par exemple de la commande de cent bureaux avec serre-papiers faite à Sené, la missive précitée évoque le besoin de

Garde-Meuble de la Couronne, *op. cit.*, introduction, p. 26.

161 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 233-234.

162 Voir Arch. nat., O² 374.

163 Voir Arch. nat., O² 476.

réformer le mode de travail des journaliers employés par le menuisier, en leur imposant de rester dans les ateliers deux heures après la tombée de la nuit. La main-d'œuvre étant facturée au Garde-Meuble dans les états des entrepreneurs, celui-ci veille à ce qu'elle soit employée de la façon la plus rentable possible. Cela permet également d'accélérer le rythme de production et de satisfaire ainsi les exigences des administrations à meubler.

L'autre moyen de se procurer des meubles consiste à les fabriquer dans les ateliers du Garde-Meuble. Si l'on se réfère à l'état des appointements des employés du Garde-Meuble pour la période allant du 11 août au 31 décembre 1792¹⁶⁴, la composition de ces ateliers, situés au rez-de-chaussée de l'hôtel, est la suivante : un commis au magasin des étoffes, Fleury, et deux commis au magasin des meubles, Lorgerie et Levasseur ; un chef des tapissiers, Verdin, et cinq chefs des tapissiers en second, Bain, Meunier, Després, Hérel, et Rombeau ; un commis des tapissiers, Jacquet ; un lustrier, Valentin ; un préposé à l'entretien des armures, Merklein ; un chef des gens de peine, Pottier ; six garçons de magasin, Dreux, Cordier, Picard, Semestre, Caron et Chopelet ; huit portefaix, Jaquemont, Dajon, Maillon, Fossart, Stauf, Mirguet, Clément et Boyer ; quatre frotteurs balayeurs, Laurent, Venesson, Biron et Langot ; deux lingères, Voisin et Blondeau ; enfin, trois ouvrières, Rombeau, Schoult et Herbin. Les garde-meubles des châteaux royaux n'ayant plus à leur charge depuis 1784 que l'entretien des meubles, le personnel y est plus limité. Si l'on prend comme exemple le service établi à Versailles et Montreuil, il dispose de seulement deux « garçons gardemeubles », Lanfray et Bouillet, deux frotteurs portefaix, Baptiste et Loger, et deux balayeurs portefaix, Grosos et Cheron. Et pourtant, il s'agit du plus important des garde-meubles de province. Celui de Rambouillet, d'une dimension plus restreinte, ne comprend qu'un garçon gardemeuble, Lettu, et un portefaix, Jouanne. Ces employés fixes, lorsqu'ils ne suffisent pas à la tâche, sont rejoints dans les ateliers de l'hôtel par des journaliers.

Ce travail en atelier est un des éléments principaux de l'action de l'institution. Son caractère nécessaire permet de justifier l'existence du Garde-Meuble et retarde la suppression de l'institution. Le 15 germinal an V (4 avril 1797), alors que les bâtiments devraient être depuis longtemps déjà en possession du Ministère de la Marine, Villette envoie au Ministre de l'Intérieur la liste des meubles qu'il reste à fabriquer et à fournir avant de pouvoir mettre le Garde-Meuble en liquidation, et il obtient ainsi un délai de six décades¹⁶⁵. Lorsque, le 4 floréal an VI (23 avril 1798), est réalisé l'état des lieux qui, à la cessation du travail du bureau de la liquidation, vont être remis au Ministère de la Marine, il ne reste plus en la possession du bureau de la liquidation du Garde-Meuble qu'une

164 Voir Arch. nat., O² 496.

165 Voir Arch. nat., O² 425, la réponse adressée par le Ministre de l'Intérieur, datée du 23 germinal an V (12 avril 1797).

portion du magasin des tapisseries et de l'ébénisterie, un bureau au rez-de-chaussée, et le logement du portier donnant sur la place de la Concorde. Les ateliers sont donc conservés jusqu'au bout, car créer des meubles est perçu comme une mission essentielle du Garde-Meuble.

Pour que ces ateliers fonctionnent, il convient de payer le plus régulièrement possible les employés qui y travaillent, et de se procurer des matières premières. Le Garde-Meuble essaie de s'approvisionner le moins possible auprès de fournisseurs extérieurs, et préfère, dès qu'il le peut, réutiliser d'anciens meubles et étoffes auxquels les artisans donnent une nouvelle vie. Lorsqu'il s'agit de fabriquer des tabliers de chambre par exemple, d'anciens draps d'officiers font l'affaire¹⁶⁶. Récupérer d'anciens matériaux est une façon de gagner du temps, puisqu'il n'y a pas besoin ainsi de passer par des fournisseurs, ce qui suppose toujours un certain nombre de formalités - devis et état. Cela permet également de faire des économies, et par là de montrer au Ministre ou à la Commission que l'on ne gaspille pas l'argent de la République.

D'ailleurs, reprendre d'anciens meubles, même sans les transformer, pour meubler une nouvelle institution ou un nouveau ministère, est une habitude de fonctionnement au sein du Garde-Meuble. Peu de meubles sont faits sur mesure. Si l'on insiste tant sur la nécessité pour les fonctionnaires de rendre leur mobilier une fois qu'ils ont quitté leur poste, c'est que ce mobilier va servir à d'autres. Dans la pratique, rendre un objet engendre un procès-verbal de remise d'objet, fait en deux exemplaires¹⁶⁷.

Un des enjeux pour le Garde-Meuble de la nation dans les premiers mois de la Révolution consiste à mettre la main sur tous les meubles appartenant à l'ancien Garde-Meuble de la Couronne. Cela est relativement aisé en ce qui concerne le mobilier déposé dans les résidences royales, qui sont bien localisées, même si l'apposition de scellés perturbe un moment le fonctionnement de l'institution. Cela se révèle en revanche beaucoup plus compliqué en ce qui concerne le mobilier conservé dans les demeures de membres de la Cour qui ont bénéficié de meubles au titre de leur fonction. En effet, ces prêts n'étant pas totalement admis, ils ne sont pas signalés de façon aussi rigoureuse. Thierry a supprimé le prêt de meubles fait aux courtisans, à l'exception du premier prince du sang, comme cela avait été établi sous Louis XIV avant que, dans la pratique, les prêts ne s'élargissent. Lors de la chute de la monarchie, Thierry n'est en poste que depuis huit années, il n'a pas eu le temps de mener jusqu'à leur terme les nombreuses réformes qu'il a entreprises, et certaines pièces de mobilier se trouvent encore chez des courtisans. C'est pourquoi, le 13 février 1793, dans une lettre circulaire aux départements¹⁶⁸, Jean-Bernard Restout insiste auprès des responsables des

166 Voir Arch. nat., O² 476, la lettre datée du 11 thermidor an IV (29 juillet 1796).

167 Voir Arch. nat., O² 476, par exemple, le procès-verbal de remise d'un bâton de cérémonie et son double.

168 Voir Arch. nat., O² 375.

différents garde-meubles pour qu'ils demandent aux commissaires levant les scellés dans les maisons d'émigrés d'observer s'il n'y a pas des meubles à la marque du Garde-Meuble.

Pour ce qui est du prêt des meubles, l'idéal pour le Garde-Meuble serait de fonctionner à flux tendus, ce qui en théorie est possible si le nombre de personnes à meubler reste stable. Un tel mode de fonctionnement permet de gagner de la place et de limiter les coûts de fabrication. Mais, dans la pratique, les meubles s'abîment et beaucoup ne sont pas rendus, donc l'institution ne peut se contenter de prêter d'anciens meubles revenus dans ses collections : elle doit commander et fabriquer.

On verra dans le chapitre suivant que ces modes de fonctionnement traditionnels pour se procurer des meubles, à savoir commander, fabriquer ou réutiliser, sont largement concurrencés par de nouvelles pratiques qui apparaissent avec la Révolution : le Garde-Meuble devient un lieu de dépôt de mobilier de provenances diverses, issu de nationalisations et de réquisitions, actions très rares sous l'Ancien Régime. L'importance du développement de ce phénomène va réduire les besoins de créer des meubles et, si la récupération continue, la fabrication au sein du Garde-Meuble, et encore plus la commande, diminuent nécessairement.

Les inventaires.

La confection d'inventaires est la condition première d'une bonne gestion du Garde-Meuble. L'inventaire permet en effet en principe d'identifier et de localiser chaque pièce de mobilier, s'assurant par là de son existence et de sa possession. Le souci d'avoir des inventaires à jour est déjà très présent sous l'Ancien Régime, il perdure sous la Révolution, mais les mouvements de meubles, nombreux et souvent désordonnés, rendent parfois la tâche impossible.

Jean-Bernard Restout hérite d'inventaires plutôt satisfaisants. Par les décrets des 26 et 27 mai 1791 et du 22 juin 1791, l'Assemblée constituante ordonne la rédaction de deux inventaires dans le cadre de la division des fonds de l'ancien Garde-Meuble de la Couronne. L' *Inventaire des diamants de la couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées et autres monuments des arts et des sciences existant au Garde-Meuble*, recensant les trésors appartenant désormais à la nation, est achevé dès le 28 septembre 1791. Il faut noter qu'il omet les collections d'armes et d'étoffes présentées dans les deux premières salles d'exposition de l'Hôtel de la place Louis XV, et mises

jusque-là sur le même plan que les objets présents dans cet inventaire. Le second inventaire prévu par ces mêmes décrets doit établir la liste des meubles passant sous l'autorité de la Liste civile, et appartenant par conséquent au souverain. Il n'est pas entrepris immédiatement, et la chute de la royauté vient vider ce projet de son sens: après le 10 août 1792, tous les meubles appartiennent à la nation.

Cependant, si aucun inventaire des meubles n'existe sous une forme définitive, plusieurs brouillons en ont été réalisés¹⁶⁹. Thierry de Ville-d'Avray, considérant qu'il ne pouvait plus travailler à partir de l'inventaire général établi en 1775 par son prédécesseur Pierre-Élisabeth de Fontanieu, décide dès sa nomination en 1784 de procéder à la rédaction d'un nouvel inventaire général. L'importance du renouvellement du mobilier royal dans les années 1784-1785 l'empêche de mener à bien ce projet, mais les bases en sont jetées¹⁷⁰. D'ailleurs, l'inventaire des commissaires de l'Assemblée nationale Bion, Christin et Delattre s'inspire très largement des travaux commencés par Thierry. La collection de bronzes par exemple avait déjà été inventoriée dans l'ordre de présentation des pièces dans la galerie qui leur est consacrée ; de même, les vases de pierres de couleur et les cristaux de roche avaient été renumérotés sur l'ordre de Thierry afin de faire disparaître les numéros vacants, et leur classement continu avait été remplacé par un classement par matière. Tout cela facilite l'opération qui a lieu en 1791. L'inventaire général prévu par Thierry était prêt à être rédigé dès 1789, et il introduisait plusieurs nouveautés : la numérotation continue traditionnelle laisse la place à une numérotation par château et par catégorie de meubles, et un soin tout particulier est apporté au coût estimé de chaque objet. La rédaction définitive de cet inventaire général n'a finalement pas lieu, mais les travaux préparatoires ont été faits, et Restout peut, comme l'ont fait les commissaires de l'Assemblée, en tirer parti.

Les inspecteurs successifs s'emploient à obtenir des inventaires des garde-meubles attachés aux différents châteaux royaux. Il ne s'agit pas d'inventaires généraux, mais d'inventaires par matière. Le 12 mai 1793 par exemple¹⁷¹, Bayard réclame, dans une lettre circulaire adressée aux citoyens Jeulain, Longroy, Vienne et Leblanc, responsables des garde-meubles de Compiègne, Fontainebleau, Versailles et Trianon, un état détaillé des fauteuils, chaises et banquettes garnis en

169 Voir Arch. nat., O² 426, l'« état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble, remis par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 germinal dernier » daté du 7 messidor an VI (25 juin 1798), qui mentionne dans la table alphabétique du cahier des « inventaires particuliers (brouillons) des meubles et effets du Garde-Meuble, à Paris, et de quelques maisons, hors de Paris, 1785 à 1792 ».

170 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVI^e au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 238-240.

171 Voir Arch. nat., O² 425.

velours d'Utrecht et moquette, en indiquant la couleur de l'étoffe et si les bois sont peints en blanc ou vernis ; des rideaux de croisée en toile de coton unie, en indiquant précisément leurs mesures ; des tapis de drap vert pour bureaux et tables ; des tapis de sparterie ; des bureaux, tables et secrétaires de bois noirci et de noyer, en ajoutant leur largeur ; des grilles de feu, pelles et pincettes ; des flambeaux argentés et en cuivre jaune. L'Inspecteur précise que ces états ont pour but de déterminer la quantité d'objets que les différents garde-meubles seront en mesure de fournir aux comités de la Convention.

De la même façon, le 23 mai 1793¹⁷², Dubois réclame à Guillard, du Garde-Meuble de Marly, « l'état des différents bureaux, chaises, fauteuils et autres objets de bureaux » dont il a la charge. Une fois encore, on constate que seule une partie du mobilier du château est concernée par un tel état.

Tenir des inventaires à jour n'est cependant pas chose facile à une période où les mouvements de meubles sont particulièrement nombreux, où les destinataires se montrent pressés, et où obéir est une nécessité vitale pour les Inspecteurs et pour l'institution. Une lettre du Ministre de l'Intérieur Paré, en date du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)¹⁷³, se fait l'écho de ces difficultés. Il y explique qu'un décret du 3 août a mis à sa disposition tous les matelas, traversins, lits et paillasses qui peuvent se trouver dans les maisons ci-devant royales, religieuses ou des émigrés. Il a en conséquence établi un lieu de dépôt aux Menus pour recueillir ces différents objets. Mais, « le mouvement général et pressé de la réquisition a forcé tout à coup d'abrèger les formalités un peu lentes de la loi » dans un premier temps, avant que, dans un second temps, le 8 octobre, le Ministre de la Guerre lui demande une disposition plus générale. « Pressé par les besoins du moment », il a alors « mis entièrement à sa disposition », comme un décret du même jour semblait l'y autoriser, « tous les effets quelconques de casernement » se trouvant sous sa surveillance, et s'est « entièrement reposé sur son administration des précautions à prendre pour l'inventaire descriptif de tous ces effets qui lui ont été successivement remis, soit par les départements, soit par l'administration des Domaines, soit par les préposés aux différents garde-meubles ». Paré perd donc le contrôle des sorties de meubles en se reposant sur le Ministère de la Guerre qui, dans ce moment de crise, a d'autres priorités que de dresser l'inventaire des lits de camp et autres objets réquisitionnés. En conséquence de cela, le Ministre de l'Intérieur demande au Garde-Meuble d'établir un état détaillé par dates de livraison, en donnant son avis sur la conservation et la réintégration des objets, « conformément au décret du 3 août, dont l'exécution n'a été que suspendue par des mesures de circonstances, mais qui doit reprendre ses effets ». De telles pratiques entraînent

172 Voir Arch. nat., O² 377.

173 Voir Arch. nat., O² 417.

nécessairement des pertes innombrables de mobilier, rendent les anciens inventaires caducs et exigent la rédaction de nouveaux états. Lorsqu'il s'agit de prêts au Ministère de la Guerre, les effets prêtés sont généralement de peu de valeur, car ce sont essentiellement des effets servant aux campagnes militaires, donc les dégâts ne peuvent être que limités. Mais ce sentiment d'urgence qui domine la période s'étend bien au-delà des prêts au seul Ministère de la Guerre.

Nous avons donc constaté qu'un premier type d'inventaire consiste à dresser l'état des meubles présents dans les différentes antennes du Garde-Meuble en privilégiant le classement par matière. Un second type d'inventaire consiste à faire la liste des meubles prêtés à chaque institution destinataire, en adoptant le plus souvent un classement par pièce, qui permet de localiser les meubles, doublé d'une récapitulation par matière. La taille de ces inventaires varie beaucoup suivant l'institution concernée. Lorsqu'il s'agit d'un ministère, l'état atteint plusieurs dizaines, voire une centaine, de pages. Lorsqu'il s'agit d'une institution au fonctionnement plus réduit, l'ordre de grandeur n'est plus le même.

Dans le cas des Archives de la République française par exemple¹⁷⁴, une page de registre suffit pour récapituler les meubles mis à la disposition de cette nouvelle administration. L'état des meubles et effets nécessaires à l'établissement des Archives de la République française comprend en effet : un lit complet ; quinze paires de rideaux ; deux bureaux avec serre-feuilles ; un secrétaire ; une commode ; soixante-douze fauteuils ; six chaises ; trois tables ; six paires de draps ; six douzaines de serviettes et torchons ; deux paillasses ; quarante-huit chaises bourrées ; six fauteuils de canne ; et douze banquettes . On est loin des fournitures faites aux ministères ou aux assemblées représentatives, mais le principe de l'inventaire par institution meublée, par pièce puis par matière, reste le même.

Par ailleurs, les prêts aux différentes institutions sont documentés également par les journaux ou registres des rentrées et sorties des meubles. Ces différents inventaires, états et journaux sont réalisés au sein du Garde-Meuble, mais aussi au sein des Menus¹⁷⁵.

On notera d'ailleurs que l'on dispose pour les Menus d'une documentation très riche. On conserve¹⁷⁶ trois inventaires datés du 2 avril 1793 et un inventaire daté du 8 frimaire an VI (28 novembre 1797). Ce dernier est accompagné de trois compléments figurant les effets prêtés, les premiers compris dans l'inventaire, les seconds non compris, et les troisièmes « prêtés mais qui ont été donnés, vendus ou consommés », c'est-à-dire ceux qui ne rentreront pas. Ces deux états dressés

174 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 9 septembre 1793.

175 Voir par exemple Arch. nat., O² 420, la procédure lors de sorties d'objets des Menus.

176 Voir Arch. nat., O² 421.

à plus de quatre années d'intervalle font l'objet d'une comparaison, qui est menée par ordre alphabétique. Enfin, un dernier document indique les effets nouveaux et les effets sortis au 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), par rapport aux deux inventaires précédents.

La table des principaux titres de l'inventaire du 2 avril 1793 énumère les chapitres suivants : Meubles du magasin de Paris; Maisons de bois, ameublement de 7 [maisons de bois] seulement et meubles de campagne ; Étoffes de soie, étoffes, galons royaux, toiles, gazes, rubans et autres marchandises ; Lustres, girandoles, cordons et houppes, guéridons, cristaux, etc. ; Tentes, marquises, mansardes, canonnières, manteaux d'armes, mâts, faîtières, etc. ; Banquettes, tabourets, moquettes et toiles servant dans différentes fêtes et cérémonies ; Lanternes et lustres pour illuminations ; Effets restant d'une salle de bal ; Effets restant de différentes fêtes ; Effets restant des catafalques ; Clavecins et autres instruments ; Échelles, fers et cordages ; Habits de théâtre, pierreries et plumes ; Bibliothèque, planches de cuivre gravées, dessins et estampes en feuilles non reliées ; Bois de charpente et autres ; Machines et instruments de physique.

L'inventaire du 8 frimaire an VI se divise pour sa part en neuf titres : Meubles décrits pièce par pièce ; Maisons de bois ; Lustres, girandoles, cordons, houppes etc. ; Tentes, marquises, etc. ; Effets provenant de catafalques ; Échelles, fers et cordages ; Bibliothèque composée de 439 volumes subdivisés en : ouvrages sur différentes matières (grammaires et dictionnaires, introductions au théâtre, Théâtre-Français, Théâtre de l'Opéra, costumes d'habillement, recueils d'estampes, fêtes publiques, pompes funèbres, portefeuilles de dessins) ; Traîneaux, harnois etc. ; Effets servant aux fêtes nationales. La différence de structure entre ces deux inventaires émanant d'une même institution pendant un laps de temps relativement court prouve qu'il n'y a pas de normes clairement définies pour la rédaction des inventaires.

Si une documentation d'une telle précision n'existe pas pour le Garde-Meuble général¹⁷⁷, ce dont on dispose en revanche, c'est d'un « état sommaire de la composition actuelle du Garde-Meuble, des opérations et du montant des dépenses faites pendant la gestion du citoyen Villette, Directeur général de cet établissement, du 22 frimaire au 30 floréal dernier »¹⁷⁸. Ce document, daté du 16 messidor an IV (4 juillet 1796), est une sorte de compte rendu de l'action de Villette durant les six premiers mois de son administration, un moyen de se défendre contre les attaques virulentes de l'Inspecteur Bayard. Il y expose, après une table indicative des articles : la composition actuelle du

177 Rédiger un inventaire général fait pourtant partie des projets de l'institution. Voir Arch. nat., O² 426, l'« état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble, remis par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 germinal dernier » daté du 7 messidor an VI (25 juin 1798), qui mentionne dans la table alphabétique du cahier un « inventaire général du mobilier de toute nature existant au Garde-Meuble national, à dresser par le citoyen Desroches ».

178 Voir Arch. nat., O² 425.

Garde-Meuble et le dénombrement des journaliers ; les opérations de recouvrement, avec à chaque fois l'origine du mobilier et la nature des objets ; les fournitures ordonnées et effectuées, avec les établissements concernés et la nature des objets ; l'aperçu du restant des dépôts, avec l'origine du mobilier et la nature des objets ; l'aperçu des ressources en meubles, au magasin des étoffes, au magasin des meubles, au magasin des Menus, à la lingerie du Garde-Meuble, ainsi que les richesses du Garde-Meuble ; l'état des objets exécutés avant le 10 août 1792, « employés dans les mémoires des entrepreneurs des Bâtiments du ci-devant Roi et par eux déposés au Garde-Meuble » ; l'état de la délivrance des lots de meubles faite aux porteurs de billets de la loterie nationale ; enfin, les dépenses générales du Garde-Meuble national sur l'ensemble des six mois. Ce document, d'une très grande richesse, joue en partie le rôle d'un inventaire. Si l'on se reporte à l'article sur les richesses du Garde-Meuble, on remarque que les magasins de l'institution sont loin d'être vides à ce moment-là, puisqu'on y trouve encore : quelques vases et autres objets de curiosité en pierres précieuses ; des figures en bronze couleur antique ; des bustes et gaines en marbre ; des tableaux et dessus de portes de différents maîtres ; quelques armures ; un bon nombre de broderies et tapisseries. Les locaux ne sont pas prêts à être cédés au Ministère de la Marine.

Dans sa mission de rédaction d'inventaires, le Garde-Meuble se voit concurrencé par l'apparition d'une nouvelle institution, la Commission temporaire des arts, établie par la Convention nationale le 28 frimaire an II (18 décembre 1793). Cette commission, qui hérite des attributions de la Commission des arts et de la Commission des monuments¹⁷⁹, a pour objectifs de conserver, transporter et réunir dans des dépôts convenables les objets de sciences et d'arts, ainsi que d'en faire une courte description et de les classer afin d'en assurer la publicité¹⁸⁰. Ces missions semblent recouper en partie celles du Garde-Meuble. Et en effet, dans *l'Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, proposée par la Commission temporaire des arts, et adoptée par le Comité d'Instruction publique de la Convention le 25 ventôse an II (15 mars 1794), Félix Vicq d'Azyr et Dom Germain Poirier nomment, parmi les collections et dépôts à inventorier par la Commission, le Garde-Meuble, désigné par la lettre g¹⁸¹.

Cependant, dans la pratique, la Commission temporaire des arts ne s'intéresse qu'aux objets à valeur artistique conservés par le Garde-Meuble, ce qui finalement ne représente qu'une petite

179 Voir Louis TUETÉY, *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, Paris, Imprimerie nationale, 1912-1917, 2 vol., t.I. Introduction, p. VI.

180 Voir Jean-Michel LENIAUD et Bernard DELOCHE, *La culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine, 1789-1798*, Paris, édition de Paris, 1989, 447 p. P. 178.

181 Voir *La culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine, 1789-1798, op. cit.*, p. 181.

partie du mobilier que possède et fournit l'institution. L'action de la Commission des arts transparaît épisodiquement dans la correspondance active et passive, comme dans une lettre datée du 23 mai 1793¹⁸², date à laquelle la Commission des arts existe déjà mais n'a pas encore été instituée de façon officielle sous le nom de Commission temporaire des arts. Bayard y demande au concierge des Menus à Fontainebleau de rappeler à la municipalité qu'elle ne peut toucher au mobilier de la ci-devant Liste civile, car « l'Assemblée nationale a établi une Commission des arts dont deux membres doivent être appelés pour faire la destination et le choix de ce qui mérite d'être conservé pour le Muséum ». La Commission doit donc sélectionner et inventorier parmi les meubles ceux qui, par leur technique et leur beauté, méritent de sortir des collections du Garde-Meuble pour entrer dans celles du Muséum¹⁸³.

Il faut signaler enfin l'existence d'un inventaire d'un type un peu particulier, produit lui aussi par les services du Garde-Meuble, à savoir l'inventaire de ses archives. Cet « état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble. Remis par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 germinal dernier »¹⁸⁴, daté du 7 messidor an VI (25 juin 1798), et divisé en chapitres intitulés « registres », « papiers inventoriés », « récépissés », « choses diverses » et « suite des registres et papiers considérés comme très inutiles », nous renseigne sur les inventaires rédigés et conservés par l'institution pendant la période révolutionnaire. Il permet de connaître les documents sur lesquels le Garde-Meuble peut s'appuyer dans la gestion des effets qui lui incombent.

L'époque révolutionnaire voit donc la rédaction de plusieurs types d'inventaires, hérités des pratiques de l'Ancien Régime. Le souci d'inventorier est constant durant cette période, au point de créer de nouvelles institutions en charge de cette mission, mais les difficultés rencontrées rendent parfois la tâche impossible et expliquent qu'aucun inventaire général ne voie le jour au Garde-Meuble, à la différence des Menus. L'acquisition de mobilier et la rédaction d'inventaires de diverses sortes ne se comprennent pleinement cependant que dans l'optique de la fonction principale du Garde-Meuble, l'ameublement des édifices nationaux.

182 Voir Arch. nat., O² 377.

183 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 3e Jour complémentaire an II (19 septembre 1794) : « Nous te prévenons d'ailleurs que nous allons écrire à la Commission temporaire des arts pour l'inviter à faire enlever du Garde-Meuble tous les objets précieux destinés au Muséum ».

184 Voir Arch. nat., O² 426.

Meubler les édifices nationaux.

Nous avons vu que, au moment de sa nomination en 1784, Thierry de Ville-d'Avray a tenté de rationaliser le fonctionnement de l'ameublement qui incombe au Garde-Meuble, en définissant de façon claire les bénéficiaires de cette faveur. Il a notamment supprimé le prêt de meubles fait aux courtisans, à l'exception du premier prince du sang, comme cela avait été établi sous Louis XIV avant que dans la pratique les prêts ne s'élargissent. La tâche de l'institution étant ainsi plus nettement définie, elle s'en trouvait simplifiée. Bien que les réformes de ce type soient longues à mettre en place, on savait désormais, au moins en théorie, qui avait droit d'être meublé, et le nombre de ces personnes s'en trouvait limité.

S'adaptant à l'évolution des institutions, qui est profonde et répétée au cours des années révolutionnaires, le Garde-Meuble voit les bénéficiaires de son action se transformer au cours de la période. Il n'y a plus de roi ni de famille royale à meubler après le 10 août 1792¹⁸⁵, la fonction royale étant désormais exercée par le Conseil exécutif, mais restent à meubler la Convention nationale, à laquelle l'Assemblée législative laisse la place à partir du 21 septembre 1792, ainsi que les six ministères établis en 1791, avant leur suppression le 12 germinal an II (1er avril 1794), date à laquelle ils sont remplacés par douze Commissions rattachées au Comité de Salut Public. Toutes ces institutions doivent être fournies en mobilier, sans oublier diverses autres institutions à caractère non politique, comme les Archives de la nation évoquées précédemment. Après le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), le Directoire, les Directeurs et les ministères désormais restaurés, et augmentés du Ministère de la Police au début de l'année 1796, sont les nouveaux destinataires de la politique d'ameublement du Garde-Meuble, sans oublier les institutions culturelles créées par la Révolution.

On peut distinguer deux tendances générales au cours de cette période, tendances qui recoupent les régimes politiques puisque l'action du Garde-Meuble est intimement liée à ceux-ci. Pendant une première période, qui correspond à l'époque de la Convention nationale, on voit se multiplier les prêts à toutes les institutions, car la plupart de ces institutions viennent tout juste de naître et doivent donc s'organiser à partir de rien ou de pas grand-chose. C'est une période assez confuse, où cependant le Ministère de la Guerre bénéficie d'une attention toute particulière. La seconde période, qui correspond au Directoire, est largement dominée par l'ameublement du Palais du Luxembourg, entreprise particulièrement lourde pour une institution dont on prévoit en même temps le déménagement puis la suppression. Nous verrons dans le chapitre suivant ce qui concerne

185 De la vaisselle et du linge seulement sont fournis à la famille royale détenue au Temple, voir Arch. nat., O² 430, dossier 14.

la fourniture de mobilier pour les fêtes.

La fourniture d'objets à une institution provoque la rédaction de plusieurs types d'actes. L'institution bénéficiaire doit signer un récépissé qui dégage la responsabilité du Garde-Meuble. Celui-ci doit dresser un état des effets livrés comprenant une évaluation à l'amiable des objets. Enfin, si le Garde-Meuble qui délivre les effets n'est pas le Garde-Meuble central, il rédige en outre un rapport qu'il envoie immédiatement à l'Inspecteur¹⁸⁶.

L'ameublement sous la Convention nationale.

Sous la Convention nationale, les principaux destinataires des meubles sont la Convention elle-même, les comités, les ministères et les commissions, les établissements publics et les administrations. En raison de la situation de guerre, l'Assemblée législative déclare la « Patrie en danger » le 11 juillet 1792, et tous les acteurs doivent concourir à l'effort militaire. Le Garde-Meuble ne fait pas exception, et les fournitures au Ministère de la Guerre sont faites en nombre important et avec diligence.

Quels sont les établissements publics concernés par les prêts du Garde-Meuble? Leur nombre semble considérable, surtout si on le rapporte au nombre d'employés qui travaillent au Garde-Meuble. Il s'agit notamment¹⁸⁷ de la Direction générale des voitures de la République ; de l'Agence temporaire des titres, de la Direction de la fabrication des assignats et des bureaux de la vérification des assignats et des billets de loterie, du Bureau de la Comptabilité nationale ; de l'Académie des sciences, du dépôt national de physique et des machines ; des Archives du Commerce et des Archives du Louvre, en plus des Archives de la nation ; du théâtre des arts et du Comité des arts, du bureau des inspecteurs des Bâtiments ; de la Bibliothèque nationale sise rue de la Loi et de celle sise au ci-devant collège des Quatre-Nations. Cette liste n'est pas exhaustive. On trouve également, parmi ces établissements bénéficiaires, des écoles¹⁸⁸. La consultation de l'« état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble. Remis par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement, conformément à la décision

186 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard à Jeulain, gardemeuble à Compiègne, datée du 14 mai 1793, qui détaille la procédure à suivre lors d'un prêt.

187 Voir Arch. nat., O² 429.

188 Voir Arch. nat., O² 431. Citons par exemple l'École de santé sise rue des Cordeliers ou l'École vétérinaire de Maisons-Alfort.

du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 germinal dernier »¹⁸⁹, daté du 7 messidor an VI (25 juin 1798), permet d'ajouter à cette liste d'autres noms, tels que l'Agence de l'Envoi des Lois, l'Agence des Mines ou l'Agence des Poids et Mesure. On remarque que la plupart de ces établissements sont des créations de la Révolution, et que la majorité d'entre eux possède un caractère économique ou culturel.

Le Garde-Meuble lui-même fait partie de ces établissements. Il doit veiller à son propre ameublement, et il n'hésite pas à faire preuve de largesses pour lui-même, même si les largesses sont nécessairement limitées pendant la période révolutionnaire, comme en témoigne le cas des appartements des Inspecteurs précédemment évoqué. Prenons l'exemple d'une notice de Lange adressée à Restout à la date du 19 décembre 1792, concernant les lampes à courant d'air demandées pour le service du Garde-Meuble¹⁹⁰. Une d'entre elles, décrite en ces termes, paraît être de valeur: « Une lampe à six foyers, vase fond lapis, sur un socle de marbre gris, bandeau de même vernis avec culot gris, décorée d'un pavillon chinois vernissé en lapis avec ornements en gris ; plateau de 24 pouces de diamètre en beau cristal avec chaînes de suspension, le tout 250 francs ». Cette lampe est un objet qui mérite d'être signalé, surtout en décembre 1792.

A ces établissements publics s'ajoutent les administrations, meublées elles aussi par les soins du Garde-Meuble. Citons parmi elles : le Bureau central du canton de Paris, l'administration du département de la Seine¹⁹¹, différentes sections¹⁹², différentes municipalités de Paris, des tribunaux comme le tribunal criminel provisoire¹⁹³. Dans le cas de ce dernier, qui s'installe dans l'ancienne cour des Monnaies en 1792-1793, le Garde-Meuble doit à la fois dresser l'inventaire du mobilier de la cour des Monnaies et assurer le retrait de la plupart des pièces, supprimer tout ce qui peut rappeler la royauté et transférer ces signes au dépôt des Petits Augustins, puis assurer de nouvelles fournitures afin de permettre la bonne marche du tribunal. Le travail de fourniture est donc souvent plus complexe qu'une simple livraison de meubles.

Au sein de la Convention nationale, l'organe en lien avec le Garde-Meuble est le Comité des Inspecteurs de la Salle, des Secrétariats et de l'Imprimerie de la Convention nationale. Il établit nettement ses droits vis-à-vis des possessions du Garde-Meuble. Dans un procès-verbal daté du 25 mai 1793, an II de la République française¹⁹⁴, il déclare en effet : « le Comité a arrêté qu'il est

189 Voir Arch. nat., O² 426.

190 Voir Arch. nat., O² 425.

191 Voir Arch. nat., O² 429.

192 Voir Arch. nat., O² 374, par exemple, la lettre datée du 9 octobre 1793 évoquant la fourniture de cent cinquante matelas à la section du Faubourg-Montmartre.

193 Voir Arch. nat., O² 430.

194 Voir Arch. nat., O² 374.

autorisé à faire la demande au Garde-Meuble national de soixante douzaines de serviettes et de la même quantité de torchons, lui donne en conséquence le pouvoir d'en donner le récépissé ainsi que de tous les objets que le Comité jugera à propos de demander au Garde-Meuble pour le service de la Convention ». Le ton est éloquent, le Garde-Meuble est relégué au rang de service exécutant, ce qu'il a toujours été par le passé, mais qui a été gommé en partie sous l'Ancien Régime par la familiarité qui a pu exister entre le roi et son agent. Bien que le Comité des Inspecteurs de la Salle s'adresse directement au Garde-Meuble, on peut noter que la fourniture n'a lieu qu'après l'autorisation donnée par le Ministre de l'Intérieur.

Deux jours plus tard¹⁹⁵, ce n'est plus du linge et des lampes que les services de la Convention réclament, mais des sièges de toute sorte, des rideaux, des bureaux et des feux de cheminée en nombre non négligeable : 49 fauteuils, 1439 chaises et 192 banquettes, le tout en velours d'Utrecht, moquette, et peau de maroquin, ainsi que 96 chaises de paille pour suppléer ; 416 parties de rideaux en toile de coton ; 88 bureaux en bois noirci ou autre ; 96 feux de cheminée de fer ou garnis de bronze. Comme toujours, le Garde-Meuble ne s'exécute qu'après l'accord du Ministre dont il dépend, Garat à cette date, qui s'exprime ainsi : « Permis de délivrer les effets mentionnés en l'état ci-dessus et demandés par le Comité d'Inspection, à la charge pour l'Inspecteur général provisoire de se faire donner tous récépissés et de prendre toutes autres précautions propres à assurer sa responsabilité ».

A partir de ces deux exemples, on peut conclure que les fournitures exigées par la Convention nationale sont nombreuses, donc contraignantes, mais relativement peu luxueuses, donc d'un coût raisonnable. Une certaine sobriété républicaine transparait dans la demande de rideaux en toile de coton notamment. Les gouvernants se doivent de montrer l'exemple en cette période où faire des économies est une nécessité imposée à tous.

Cette sobriété ne s'applique pas à la Convention uniquement. Une lettre de la Commission des Revenus nationaux du 3 prairial an II (22 mai 1794)¹⁹⁶, adressée à Dubois, répond à la question que ce dernier avait posée à la Commission : faut-il enlever de la maison du ci-devant Ministre de la Justice le mobilier de luxe? La Commission donne une réponse positive, il faut ôter de cette demeure le mobilier de luxe qu'elle peut abriter, et cela conformément au décret du 21 ventôse suivi de l'arrêté du 23 ventôse précédent (11 et 13 mars 1794) provenant du Comité d'aliénation et des Domaines réunis. Ce décret et cet arrêté imposent le retrait du mobilier de luxe des maisons nationales occupées par les administrations publiques de Paris. Les meubles concernés doivent être

195 Voir Arch. nat., O² 374, la correspondance datée du 27 mai 1793.

196 Voir Arch. nat., O² 425.

réunis au Garde-Meuble pour être vendus, à moins que d'en faire de plus simples ne coûte plus cher que le prix que l'on obtiendrait par la vente, en quel cas le résultat obtenu serait contraire au but de l'opération. La volonté d'économie domine donc de façon pragmatique sur l'exigence de simplicité, qui n'en reste pas moins évidente.

Quand les fournitures demandées paraissent inadaptées aux besoins, l'Inspecteur du Garde-Meuble n'hésite pas à en faire la remarque au Ministre de l'Intérieur. Cela se produit par exemple à propos d'une demande du Ministre de la Justice Louis Gohier qui réclame, au début du mois de juin 1793, des matelas de crin pour les corps de garde des pompiers et des gendarmes établis à la maison du sceau. Bayard fait observer que le Garde-Meuble ne possède que des articles trop beaux pour l'usage auquel on les destine, et que, s'il faut faire une dépense particulière pour l'occasion, il conviendrait que la commande soit faite sur les fonds du département de la Justice¹⁹⁷. Le Garde-Meuble sait donc se montrer parcimonieux quand il s'agit d'autrui, surtout lorsqu'autrui n'est pas dans ses bonnes grâces, comme c'est le cas de plus en plus du Ministère de la Marine¹⁹⁸. Cependant, pour pouvoir refuser un prêt, l'Inspecteur doit être soutenu par le Ministre ou par la Commission des Revenus nationaux. Autrement, il ne peut que faire traîner les choses, jusqu'à ce qu'il se fasse relancer par le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministère de la Guerre jouit d'une attention toute particulière durant la période de la Convention. Les fournitures qu'il exige lui sont livrées sans discuter, et dans les délais les plus brefs. Bénéficie de ce soin spécial tout le secteur militaire en général, c'est-à-dire le Ministère lui-même, mais aussi tous les établissements qui en dépendent à des degrés divers : Agence générale des armes portatives, Agence de l'habillement des troupes, Agence générale des transports militaires, entre autres¹⁹⁹. Le Garde-Meuble sait se montrer d'une diligence exemplaire, et son Ministère de tutelle y veille bien.

Nous avons vu au sujet de l'emplacement du Garde-Meuble que plusieurs édifices devaient être évacués pour servir aux affaires militaires. Dès le 26 mai 1793²⁰⁰, le Garde-Meuble doit quitter les Grandes Écuries de Versailles, afin de laisser place au Ministère de la Guerre. Au profit du

197 Voir Arch. nat., O² 376.

198 Voir Arch. nat., O² 432, notamment une lettre datée du 25 ventôse an IV (15 mars 1796) où le Garde-Meuble déclare au Ministre de l'Intérieur que le Ministre de la Marine et des Colonies semble demander trop. Il ne pourra lui être fourni que l'indispensable en rideaux et les meubles qui sont susceptibles de se trouver chez les émigrés.

199 Voir Arch. nat., O² 426, l'« état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble. Remis par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur, en date du 13 germinal dernier », daté du 7 messidor an VI (25 juin 1798).

200 Voir Arch. nat., O² 374.

Ministère de la Guerre encore, l'institution doit se retirer de Meudon, après une demande du Ministère de l'Intérieur datée du 5 octobre de la même année. De la même façon, en nivôse an II (décembre 1793-janvier 1794), un hôpital militaire est créé au sein du château de Compiègne, ce qui fait craindre le pire pour les collections²⁰¹.

Nous avons vu également à propos des inventaires que, dans une lettre du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)²⁰², le Ministre de l'Intérieur Paré évoque le fait que, depuis le 8 octobre précédent, il a mis entièrement à la disposition du Ministre de la Guerre tous les effets quelconques de casernement qui se trouvent sous sa surveillance, et qu'il s'est pleinement reposé sur lui des précautions à prendre pour l'inventaire descriptif de tous ces effets qui lui ont été successivement remis, soit par les départements, soit par l'administration des Domaines, soit par les préposés aux différents garde-meubles. Cet état de choses ne dure pas indéfiniment, puisque le but de cette lettre du 19 nivôse est précisément de demander à l'Inspecteur de reprendre le contrôle des fournitures et d'en dresser un inventaire détaillé par date de livraison. Cependant, le fait même qu'une telle situation ait pu exister est révélateur de l'importance accordée au secteur de la guerre à l'époque.

L'empressement du Ministre de l'Intérieur dans le domaine des affaires militaires se traduit également par les quelques rappels à l'ordre qu'il est contraint de faire lorsque le Garde-Meuble ne fournit pas avec la rapidité voulue les effets requis pour l'armée. Le 12 octobre 1793²⁰³, c'est contre Longroy, gardemeuble de Fontainebleau, que Paré récrimine, après que celui-ci a refusé de délivrer les effets nécessaires au département de la guerre. Dans une lettre du 14 messidor an III (2 juillet 1795) adressée par la Commission des Revenus nationaux à l'Inspecteur²⁰⁴, à la suite des plaintes de la Commission militaire concernant le retard dans des fournitures pour des députés dont elle instruit le jugement, il est décidé d'apposer la mention « urgence » sur les lettres pressées, afin qu'en l'absence de Bayard elles soient lues par l'un des chefs du Garde-Meuble, et qu'y soit donnée suite dans les délais les plus courts.

Les effets à fournir pour le service de la guerre sont rarement des objets de valeur. Il s'agit essentiellement d'éléments utilisés par les troupes de la République, comme des tentes ou des lits de camp. Dans cet ordre d'idées, une lettre du 5 juin 1793 adressée par Bayard aux administrateurs de l'habillement des troupes²⁰⁵ convient avec eux d'une date pour vérifier la présence et l'état des tentes conservées aux Menus, avant qu'ils n'en prennent possession. Un procès-verbal non daté²⁰⁶ fait quant à lui état de la remise au dépôt de la guerre de la place des Piques, l'actuelle place Vendôme,

201 Voir Arch. nat., O² 417.

202 Voir Arch. nat., O² 417.

203 Voir Arch. nat., O² 374.

204 Voir Arch. nat., O² 425.

205 Voir Arch. nat., O² 377.

206 Voir Arch. nat., O² 374, p.73 du registre.

des cartes dites « des chasses » retirées de chez Bertier, ci-devant Gouverneur de l'Hôtel de la Guerre. Ce genre de fournitures est plus rare, les prêts au Ministère de la Guerre et aux différentes agences militaires se limitant le plus souvent à du linge ou à des meubles de première nécessité.

Ainsi, la période de la Convention nationale est marquée par l'abondance des prêts aux nombreuses institutions qui voient le jour sous la Révolution, et par un soin particulier apporté aux fournitures fréquemment faites au Ministère de la Guerre et aux agences qui en dépendent. Ce sont essentiellement des prêts d'objets de faible valeur qui ont lieu, sobriété républicaine oblige, avant que le changement de régime ne marque un retour au faste d'Ancien Régime.

L'ameublement du Directoire.

La période allant de la mise en place du Directoire à la suppression du Garde-Meuble est marquée par une dynamique nouvelle, celle de l'ameublement du palais du Luxembourg. Il ne s'agit évidemment pas de la seule activité de l'institution pendant ces trois années, mais elle couvre toute la période et concentre l'ensemble des moyens du Garde-Meuble. La nature des objets déposés connaît une profonde évolution par rapport aux premières années de la Révolution.

Le palais du Luxembourg, qu'un édit royal de décembre 1778 avait accordé à titre d'augmentation d'apanage au comte de Provence, devient lors de l'émigration de celui-ci propriété de la nation. Le Garde-Meuble doit alors intervenir pour identifier les meubles qui lui appartiennent parmi ceux qui sont demeurés sur place. Un rapport du 7 février 1793²⁰⁷ rédigé par le citoyen Sulleau, vérificateur du Garde-Meuble, nous décrit l'opération qu'il a menée à cette occasion, accompagné par les membres de la Convention qui assistent aux opérations du Garde-Meuble et par un commissaire du gouvernement. S'étant d'abord transporté au Petit Luxembourg, résidence de Monsieur et de Madame, il a reconnu les meubles prêtés par le Garde-Meuble, grâce aux notes marginales de l'inventaire détaillé qui indiquent l'emplacement des meubles et les changements qui ont pu avoir lieu depuis 1790. Puis il s'est rendu au Grand Pavillon dit Luxembourg, où il a reconnu une tenture en cinq pièces sur le thème du *Pastor Fide* faisant partie d'une chambre de vingt-six tapisseries, ainsi qu'une pièce de tapisserie en mauvais état illustrant la guerre de Troie. Après ce

207 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre de Bayard, datée du 21 mai 1793, qui évoque l'action menée par Restout au Luxembourg et comprend une copie du rapport de Sulleau.

recensement, Sulleau a fait réclamation au commissaire du département de Paris des objets appartenant au Garde-Meuble, et lui a demandé acte de cette réclamation. Pour le Garde-Meuble, il est nécessaire de reprendre possession de ses meubles avant que le palais ne soit transformé en prison sous la Terreur.

Le sort du Luxembourg évolue en 1795, date à laquelle un décret de la Convention l'affecte au Directoire. Le statut de prison qu'il a connu pendant deux années, s'ajoutant à la négligence dont on avait fait preuve à son égard à la fin de l'Ancien Régime, l'a rendu presque inhabitable. Chalgrin, qui a la direction des travaux que l'on entreprend alors, fait construire des caves pour lutter contre l'humidité et modifie la disposition intérieure des pièces.

Parmi les Directeurs, Carnot, La Révellière-Lépeaux, Letourneur et Reubell s'installent au Petit Luxembourg, auquel on a adjoint un couvent voisin, le Petit-Calvaire²⁰⁸, tandis que Barras réside dans le grand palais. Pendant la durée de l'ameublement de leurs résidences, ils occupent des appartements provisoires. Dans un premier temps, le Garde-Meuble est contraint de fournir des meubles parfois déjà détériorés d'émigrés ; ils sont peu à peu remplacés. « On dirait de bons bourgeois qui montent leur ménage ; c'est d'ailleurs en bons bourgeois qu'ils vont occuper les deux palais », note Vauthier²⁰⁹. L'ensemble est confortable, même luxueux, avec quelques belles pièces de collection. Carnot par exemple ayant fait la demande d'un globe terrestre, on lui procure le globe exécuté par Robert de Vaugondy qui était présenté au musée des monuments français. Les femmes des Directeurs s'impliquent dans l'aménagement de leurs intérieurs. La citoyenne La Révellière-Lépeaux a remarqué des bras de cheminée lors d'une visite qu'elle a faite à la maison de l'Infantado, le plus riche des quatorze dépôts du Garde-Meuble ; on s'empresse de les lui livrer.

Les pièces tirées des réserves des Gobelins permettent de couvrir les murs du Luxembourg et les sièges. Les tapis des appartements des directeurs proviennent des manufactures de la Savonnerie et d'Aubusson. Parmi les pendules livrées, une est de Le Roy, une de Lepaute, et une de Bertoni. Le grand nombre de glaces requis épuise les réserves du Garde-Meuble, et, ne pouvant plus compter sur les fonds qu'il pensait retirer de leur vente, le Garde-Meuble va brûler des tapisseries pour en récupérer les métaux précieux. Presque tous les lustres sont en verre de Bohême. Malgré les réquisitions opérées chez les émigrés, qui permettent de se procurer quelques très belles pièces, on manque de services en porcelaine. Et surtout, il faut faire face à la pénurie en linge. L'Inspecteur finit par y remédier, et c'est un ensemble conséquent de draps, serviettes, tabliers et nappes qui est livré au Luxembourg le 9 germinal an IV (29 mars 1796)²¹⁰.

208 Voir Gabriel VAUTHIER, « Le Directoire et le Garde-Meuble », *Annales Révolutionnaires*, Paris, t. VII (1914), p. 511-536.

209 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 513.

210 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 526.

Aux meubles provenant de maisons d'émigrés s'ajoutent les créations faites spécialement pour les membres du gouvernement. Très vite, les dépôts du Garde-Meuble se sont montrés insuffisants. Il faut alors confectionner de nouvelles pièces²¹¹. « Les fournitures et ameublements faits par le Garde-Meuble pour le Directoire, les Ministres, l'État-Major, les Commissaires des guerres et établissements publics ont épuisé presque entièrement les magasins du Garde-Meuble. Il est instant aujourd'hui de meubler les appartements ci-après qui ne peuvent l'être qu'au moyen de quelques dépenses », affirme le vérificateur Sulleau au Ministre de l'Intérieur le 8 thermidor an IV (26 juillet 1796)²¹². Les ateliers du Garde-Meuble doivent employer de nombreux journaliers.

Dans le compte rendu des six premiers mois de sa gestion du Garde-Meuble, intitulé « état sommaire de la composition actuelle du Garde-Meuble, des opérations et du montant des dépenses faites pendant la gestion du citoyen Villette, Directeur général de cet établissement, du 22 frimaire au 30 floréal dernier »²¹³, dans la section intitulée « Aperçu des ressources en meubles », on trouve, dépendant de la sous-section « Magasin des meubles au Garde-Meuble », une liste d'« articles réservés pour le service du Directoire ». Cette liste comprend de nombreux meubles d'ébénisterie, des candélabres, des vases, des lustres, des feux et des pendules. Parmi les meubles d'ébénisterie, une série de commodes attire l'attention²¹⁴. Une pendule de Lepaute figure également dans cette liste²¹⁵.

Dans la section « Fournitures ordonnées et effectuées » de ce même compte rendu, Villette fait mentionner plusieurs prêts concédés aux membres du gouvernement. Au « Directoire exécutif, les directeurs, secrétaires général et particulier, et le service au palais directorial, maisons du Directoire, où sont établis les bureaux tant civils que militaires », a été fourni un « ameublement complet et précieux », sans plus de précisions. Au « Corps législatif, salon des conférences, archives et bibliothèque au Conseil des Anciens », qui réside au palais des Tuileries, ont été fournis « armoires ou bibliothèques, secrétaires, bureaux et tables en belle marqueterie ornée de bronze et bois sculpté et doré ; un beau baromètre ; six figures en bronze couleur antique ; trois bustes et trois gaines en marbre blanc ». Aucune mention n'apparaît ici en revanche de fournitures qui auraient été faites pendant cette période au Conseil des Cinq-Cents, installé dans la salle du Manège. L'ameublement de cette Chambre est réalisé plus tardivement, entre le 23 messidor et le 15 fructidor an V (11 juillet-1er septembre 1797)²¹⁶.

211 Des meubles de la période du Directoire conservés au Mobilier national sont reproduits en annexes.

212 Voir Arch. nat., O² 425.

213 Voir Arch. nat., O² 425.

214 « Une commode de laque fond noir, cinq autres en marqueterie, une autre plaquée en bois de citron, cinq autres en acajou, toutes très riches en ornements de bronze doré, or moulu, avec dessus de marbre ».

215 « Pendule (de Lepaute) supportée par une figure de bronze antique et ornements dorés. »

216 Voir Arch. nat., O² 425, le rapport du citoyen Villette, directeur du bureau de liquidation du Garde-

Bayard se plaint qu'on lui impose un supérieur alors qu'il s'est montré actif et digne de confiance dans la tâche de l'ameublement du Directoire. Le 19 floréal an IV (8 mai 1796), il envoie à chacun des membres du Directoire exécutif une lettre où il met en valeur son action au Luxembourg pour mieux discréditer le travail de Villette. Ce dernier est selon lui un « supérieur peu versé dans cette partie et qui va profiter de mes soins et de mes travaux pour terminer des opérations que j'ai eu tant de peine à mettre en activité »²¹⁷. C'est effectivement ce que semble faire Villette dans le compte rendu des six premiers mois de son activité, en s'attribuant l'« ameublement complet et précieux » du Directoire exécutif, alors que celui-ci avait été bien entamé par l'Inspecteur Bayard. Il semblerait que ce dernier ait été jugé trop lent par les Directeurs. Le 20 brumaire an IV (11 novembre 1795) déjà, « les directeurs se plaignent de la lenteur de leur ameublement : plusieurs veulent occuper des appartements provisoires en attendant que les grands appartements soient disposés. Le citoyen Barras, après avoir été meublé le premier au Petit Luxembourg, veut dans un très court délai occuper une grande aile du bâtiment du Grand Luxembourg »²¹⁸. Nous avons vu que Bayard considère ce reproche comme totalement infondé. Dans une lettre du 25 frimaire an IV (16 décembre 1795), il s'exprime en ces termes : « L'on connaît toutes les difficultés que j'ai eu à surmonter pour rassembler le mobilier immense que le Garde-Meuble a fourni depuis deux mois, et l'on sait qu'il n'y a pas de ma faute si tous les ameublements ne sont pas encore terminés. »²¹⁹. Mais les Directeurs sont des personnes pressées, et qui font ce qu'il faut pour que leurs exigences soient satisfaites.

Quel que soit le travail qui ait été accompli par Bayard, on note que l'ameublement du Directoire s'étend sur une longue période, puisqu'il occupe le Garde-Meuble jusqu'à sa suppression, après avoir retardé sa mise en liquidation. Dans un rapport du 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796)²²⁰, Villette énumère le travail que les ateliers du Garde-Meuble ont encore à accomplir : recouvrir vingt-quatre sièges en damas cramoisi des appartements de Reubell et lui procurer trois couvertures neuves ; déplacer dans le salon de Carnot le meuble recouvert de damas bleu et blanc brodé en chaînette dont La Révellière-Lépeaux a souhaité se défaire, et faire une tapisserie pour ce salon ; fournir douze chaises en acajou garnies de damas jaune pour le salon de La Révellière-

Meuble national, relativement aux détails du travail dont il est chargé pour ledit établissement, daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797). Ce rapport, édité en annexe, mentionne la fourniture de : « Sièges garnis en étoffes ; paravents en étoffes ; paravents et tapis de pied de la Savonnerie ; meubles en ébénisterie ; lustres ; 152 morceaux de glaces ; 1778 sièges bois peint et verni, fonds et dossiers en canne ». Ces fournitures font suite aux ordres du Ministre de l'Intérieur des 6 messidor et 19 thermidor an V (24 juin et 6 août 1797) et du Ministre des Finances des 16 messidor, 3 et 18 thermidor an V (4 et 21 juillet, 5 août 1797).

217 Voir Arch. nat., O² 476.

218 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 511.

219 Voir Arch. nat., O² 476.

220 Voir Arch. nat., O² 425.

Lépeaux ; sans compter les réclamations des ministres, du secrétaire général du Directoire et des ambassadeurs bataves. Des meubles sont actuellement en confection dans les ateliers. La mise en liquidation du Garde-Meuble, qui implique une réduction des effectifs du personnel, n'est pas envisageable. Le Ministre en prend conscience et, à contre-cœur, il accorde « un mois ou six décades au plus » de délai à l'institution²²¹.

Cependant, même après sa mise en liquidation, le Garde-Meuble continue de veiller à l'ameublement du Directoire. Dans le rapport de Villette, daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), qui porte sur le travail du bureau de la liquidation, sont énumérées les fournitures faites au Palais directorial du 4 messidor an V au 17 vendémiaire an VI (22 juin 1797-8 octobre 1797). Ces fournitures se caractérisent par leur luxe certain²²².

Le soin apporté à la satisfaction des Directeurs ne doit pas faire oublier le reste de l'activité d'ameublement du Garde-Meuble. Les bénéficiaires sont les mêmes que sous la Convention nationale, mais leurs réclamations sont moins nombreuses dans l'ensemble que durant la période précédente, puisque l'essentiel du mobilier nécessaire leur a déjà été fourni. Cela s'applique spécialement aux institutions secondaires. Les ministres demeurent très exigeants.

Le secteur de la guerre reste très exigeant également, du fait de la nature de ce milieu. La rotation des responsables étant fréquente, le renouvellement du mobilier l'est aussi. Dans le compte rendu des six premiers mois de l'activité de Villette, sur les quatre pages concernant les « fournitures ordonnées et effectuées »²²³, la moitié se rapporte au secteur militaire. L'état-major de l'armée de l'Intérieur quai Malaquais et quai Voltaire, le général Beurnonville, divers responsables du recrutement de Paris, le citoyen Marné chef de la Police extérieure de l'armée de l'Intérieur, plusieurs commissaires des guerres, divers citoyens logeant à la maison de la ci-devant École militaire, le bureau de l'artillerie et du génie, le comité central d'artillerie et un capitaine du génie sont autant de bénéficiaires des prêts du Garde-Meuble pendant cette période.

Le luxe semble revenir progressivement dans l'ameublement des institutions. Ce phénomène, que l'on observe aisément au niveau du pouvoir central, se retrouve également au sein même du Garde-Meuble. Nous avons vu les critiques que Bayard, qui a traversé la période

221 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette, datée du 23 germinal an V (12 avril 1797). La liquidation commence en effet le 1^{er} prairial an V (20 mai 1797), dans les délais prévus par cette lettre.

222 Voir Arch. nat., O² 425, édité en annexe. Suivent quelques morceaux de l'énumération : « Approvisionnement de différents meubles ; frange en or fin ; glaces au tain ; tapis de pied de Perse, or et argent, de Savonnerie et d'Aubusson ; tapisseries de fabriques des Gobelins, Beauvais, et autres ; étoffes et toiles diverses neuves en pièces et en coupons [...] ; superbes dentelles de point d'Angleterre ; [...] enfin tout le fonds du linge de chambre et de table qui restait en assez grande quantité au Garde-Meuble ».

223 Voir Arch. nat., O² 425.

précédente, formule sur Villette et le peu de retenue et de mesure dont il fait preuve dans le choix de son mobilier. Villette, « qui joue le sans-culottisme, a déployé dans son intérieur tout le luxe d'un ci-devant »²²⁴, selon Bayard. Après une période de rigueur, le luxe d'Ancien Régime fait sa réapparition, d'abord chez les membres du Directoire et le nouveau Directeur du Garde-Meuble.

Ainsi, si le Garde-Meuble est limité dans son action, pendant toute la période révolutionnaire, par le souci d'économie que nous avons vu dominer la gestion de l'institution, on remarque que cela n'exclut pas sous le Directoire un certain retour au luxe dans l'ameublement, comme un dernier feu d'artifice avant sa disparition. Pour meubler à moindre coût, il est toujours possible de réutiliser du mobilier plus ancien, s'il a été bien conservé.

Conserver le mobilier.

Lutter contre les dégradations et restaurer.

Conserver les meubles dont il a la charge nécessite de la part du Garde-Meuble un double travail de protection contre les éléments causant des dommages au mobilier et d'intervention sur les meubles qui ont été effectivement endommagés. Il faut prévenir et guérir, avec les moyens dont on dispose.

Parmi les sources de dégradation dont il faut protéger les meubles, on trouve à la fois le facteur humain et les conditions naturelles. L'homme est un danger pour le mobilier à deux titres principalement : il n'en prend pas soin, voire y porte atteinte volontairement ; il le fait disparaître de la circulation, en oubliant plus ou moins sciemment de le restituer, alors qu'il n'en jouit qu'au titre de sa fonction. Les dégradations volontaires, qui sont particulièrement fréquentes dans cette période troublée où l'ordre ne règne que partiellement, sont étudiées au chapitre suivant.

On peut se pencher ici sur les problèmes de non-restitution de mobilier prêté par le Garde-Meuble. Nous avons vu à propos du personnel que les employés du Garde-Meuble eux-mêmes, à

²²⁴ Voir Arch. nat., O² 476, la lettre adressée à La Révellière-Lépeaux, datée du 19 floréal an IV (8 mai 1796).

commencer par Bayard, ne sont pas au-delà de tout soupçon. Cela est au moins aussi vrai des bénéficiaires extérieurs à l'institution. Faipoult, Ministre des Finances au début du Directoire, considère que les objets dont le Garde-Meuble a la charge sont exposés « au dépérissement et au pillage »²²⁵. Villette déclare quant à lui qu'« il y a eu deux années de brigandage », accusant les agents mêmes de la Convention, et peut-être en même temps ses prédécesseurs qui ont pu se montrer négligents. Il est vrai que la délégation, momentanée et partielle certes, des inventaires, pour faciliter l'action du Ministre de la Guerre, favorise le non-retour des effets prêtés. L'absence de contrôle pousse au vol. Et ce phénomène perdure après la suppression du Garde-Meuble²²⁶.

Les conditions climatiques et matérielles sont l'autre grande source de dégradation dont il faut protéger le mobilier. Citons quelques exemples. Les incendies sont à craindre pour des matériaux tels que le bois ou le textile. Le 28 fructidor an II (14 septembre 1794)²²⁷, Bayard propose de faire installer une cloche forte pour prévenir en cas d'alertes, d'alertes incendie principalement. La Commission des Revenus nationaux lui oppose un refus le jour-même. La taille des ateliers ne la rend pas nécessaire, et cette mesure, étant inhabituelle, ne remplirait pas sa fonction. Les rongeurs sont des prédateurs dangereux pour le linge, qui se fait rare de plus pendant la période concernée. Une lettre du 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796)²²⁸, adressée par le Garde-Meuble au successeur du citoyen Lévi, fournisseur de pâtes pour la destruction des rats et souris, assure à celui-ci que l'on accepte les réclamations pécuniaires contenues dans son mémoire. Il doit le plus vite possible reprendre son travail, car les rats commencent à faire des déprédations dans les magasins du Garde-Meuble. Des contenants de qualité enfin sont un moyen de protection efficace pour les objets. Déplorant la « nullité »²²⁹ des armoires où sont déposés les articles précieux, et particulièrement les bijoux, la Commission des Revenus nationaux ordonne une prompt réparation de celles-ci.

Malgré toutes les mesures que le Garde-Meuble essaie de mettre en place en amont pour éviter les dégradations, celles-ci sont inévitables, et demandent de la part de l'institution un travail

225 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 528.

226 Voir SAVY, *Arrestation de Scherer, de Merlin, et La Révellière près de Hambourg*, Paris, Denis, 1799, 8 p. Les gens les plus haut placés donnent l'exemple. Barthélémy-Louis-Joseph Schérer, général et ministre de la Guerre du 7 thermidor an V (23 juillet 1797) au 3 ventôse an VII (21 février 1799), Philippe-Antoine Merlin de Douai, Directeur du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) au 30 prairial an VII (18 juin 1799), et Louis-Marie de La Révellière-Lépeaux, Directeur du 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) au 30 prairial an VII (18 juin 1799), l'un déguisé en mendiant, l'autre en général autrichien, et le troisième en postillon, ont été arrêtés en possession de quantité de voitures d'or, argent et effets précieux enlevés au Garde-Meuble, alors qu'ils tentaient de les faire passer par Hambourg.

227 Voir Arch. nat., O² 374.

228 Voir Arch. nat., O² 425.

229 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 3e Jour complémentaire an II (19 septembre 1794).

de restauration constant. Cette activité transparait dans la correspondance échangée par le Garde-Meuble. Si le but des restaurations consiste la plupart du temps à pouvoir réutiliser un objet dans l'ameublement d'une institution, parfois l'objectif diffère, la visée étant alors de vendre l'objet à un coût plus élevé. Des restaurations ont ainsi lieu en prévision de ventes ultérieures²³⁰.

Une des opérations qui peut être réalisée sur un meuble est le blanchissage. Cette technique permet de nettoyer et d'éclaircir le bois. Pendant la période révolutionnaire, le Garde-Meuble décide de procéder lui-même au blanchissage pour éviter d'avoir recours à un prestataire extérieur. Cela suppose de posséder du savon de Marseille, ce qui n'est pas évident à un moment où l'on manque de tout²³¹.

D'autres opérations de restauration demandent des compétences et des actions plus difficiles et plus techniques. C'est le cas notamment de la restauration des armures, qui requiert plus que le simple entretien dont est chargé l'employé qui apparaît dans les états comme « responsable de l'entretien des armures »²³². Se doutant bien qu'une telle opération serait coûteuse, le Ministre de l'Intérieur essaie de dissuader le Garde-Meuble de s'y livrer : est-il vraiment urgent de restaurer des armures gagnées par la rouille? N'est-il pas possible d'attendre que la conjoncture financière s'y prête mieux?²³³

Notons que, dans le domaine de la restauration, le Garde-Meuble sait se montrer particulièrement efficace, et au prix d'une dépense réduite. Pour les réparations dont avait besoin une pendule destinée au Ministère de la Police par exemple²³⁴, des artisans extérieurs à l'institution demandent 1 500 francs. N'acceptant pas un devis si coûteux, le Garde-Meuble procède à la restauration lui-même, et elle ne lui revient qu'à 800 francs, soit environ la moitié de ce qui était demandé par l'entrepreneur extérieur. Le Garde-Meuble n'a pas la possibilité d'effectuer lui-même tous les travaux d'entretien et de réparation, en raison entre autres du nombre limité de personnel dont il dispose, mais, lorsqu'il le peut, c'est avec compétence et parcimonie qu'il restaure.

L'action du Garde-Meuble en matière de prévention des dégâts et de restauration est souvent

230 Voir Arch. nat., O² 476, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministre de l'Intérieur, datée du 13 brumaire an V (3 novembre 1796), qui évoque la réparation d'objets mécaniques afin de les vendre de façon avantageuse.

231 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794), où elle l'informe qu'elle a écrit à la Commission du Commerce pour lui demander du savon de Marseille pour le blanchissage des meubles. Si la Commission du Commerce lui opposait un refus ou si les besoins du Garde-Meuble se font urgents, qu'il donne les meubles au blanchissage comme il a été pratiqué jusqu'ici.

232 Voir Arch. nat., O² 496, l'état des appointements des employés entre le 10 août et le 31 décembre 1792.

233 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette et Bayard, datée du 26 pluviôse an IV (15 février 1796), en réponse à leur lettre du 23 pluviôse (12 février).

234 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 533.

limitée par les moyens mis à sa disposition par le Ministère de l'Intérieur et les Commissions. Nous l'avons remarqué à propos du refus d'installer une cloche à incendies, ainsi que dans les réticences à procéder à la remise en état des armures gagnées par la rouille. L'obstacle majeur dans ce domaine reste cependant la question des scellés.

A la chute de la royauté et au départ des émigrés, des scellés sont apposés sur leurs résidences afin d'empêcher toute distraction de meuble ou d'objet. L'apposition de scellés est à l'origine conçue comme une mesure de préservation²³⁵. Néanmoins, les contreparties en terme de conservation se font rapidement sentir. Ces bâtiments n'étant pas ouverts pendant des mois entiers, la dégradation de leur état intérieur est inévitable, même si on peut penser que le pillage aurait certainement donné des résultats pires encore. L'Inspecteur du Garde-Meuble ne cesse de mettre en garde les autorités contre le risque que courent les meubles dans de pareilles conditions de renfermement. Il a bien du mal à se faire entendre, et doit insister à de multiples reprises avant d'obtenir des réponses.

L'exemple de la levée des scellés dans le département de Seine-et-Oise est révélateur. De nombreux palais et hôtels ont connu l'apposition de scellés dans ce département : à Versailles, le Garde-Meuble rue des Réservoirs, la maison de Madame Élisabeth avenue de Paris, les appartements du maréchal de Mouchy, du prince de Poix, du grand aumônier, le dépôt des gondoles près du canal, le gouvernement, l'appartement de Thierry, les écuries du Ministre de la Maison du ci-devant Roi avenue de Saint-Cloud, le Grand Trianon et les bâtiments en dépendant ; le château de Marly, les pavillons et autres bâtiments en dépendant ; le château de Bellevue et les bâtiments en dépendant ; le château de Rambouillet, le gouvernement, la vénerie, la laiterie et les autres bâtiments en dépendant. Bayard veut éviter de trop importantes dégradations qui résulteraient d'un maintien trop long des scellés sur ces édifices. Il en appelle au département de Seine-et-Oise²³⁶ pour obtenir la levée, au moins provisoire, de ces scellés. Il craint que, suite aux chaleurs des jours précédents, « les papillons produisant les vers » ne fassent des dégâts dans le mobilier de la nation. C'est pourquoi il requiert que des commissaires du département soient désignés au plus tôt pour venir lever les scellés des appartements, permettant ainsi aux employés du Garde-Meuble de donner

235 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur Garat à Bayard, datée du 19 mai 1793, à propos de l'apposition de scellés au Petit Luxembourg : « je vous préviens en conséquence que j'invite le département à nommer sur-le-champ un commissaire pour se concerter avec vous et procéder à l'apposition des scellés dans la forme requise ainsi qu'à toutes les opérations relatives à la conservation de ce mobilier. Vous voudrez bien au surplus m'instruire le plus tôt possible des mesures que vous aurez prises et du résultat de leur exécution. » Cet exemple montre que l'objectif initial de l'apposition des scellés est bien un objectif de conservation. Mais ces scellés, maintenus trop longtemps sur les portes des appartements, deviennent à long terme une menace pour le mobilier qu'ils devaient protéger.

236 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard aux administrateurs de Seine-et-Oise, datée du 6 juin 1793.

de l'air, de nettoyer les appartements et les meubles, de battre les couvertures et les matelas, et de faire enfin tout ce qui sera nécessaire à la conservation du mobilier national. Il se peut que les opérations durent plusieurs jours ; les scellés seraient alors ré-apposés chaque soir jusqu'à l'achèvement total de l'assainissement.

L'argumentaire de Bayard semble convaincant, mais le directoire du département de Seine-et-Oise ne peut cependant accéder à sa requête²³⁷. En vertu de la loi du 9 octobre 1792, les scellés apposés aux maisons ci-devant royales ne peuvent être levés, même provisoirement, qu'en présence de députés de la Convention. Bayard est invité à se pourvoir devant la Convention. Comprenant l'urgence qu'il y a à satisfaire la demande de l'Inspecteur, le directoire du département enverra à la Convention une copie de sa délibération accompagnée de la requête qui lui a été adressée par Bayard pour l'engager à y donner suite dans les délais les plus brefs. Bayard lui-même envoie deux jours plus tard une circulaire à quatre députés de la Convention pour leur exposer la situation, et ses craintes quant au sort du mobilier des résidences sous scellés²³⁸. On constate que la préservation du mobilier peut demander de nombreuses démarches administratives au Garde-Meuble.

Le Garde-Meuble, qui a sous sa responsabilité la protection et la restauration du mobilier appartenant à la nation, sait donc se montrer compétent dans l'accomplissement des missions qui lui reviennent, mais il doit compter avec une hiérarchie et une législation sévères, qui ne lui facilitent pas toujours la tâche.

Inspecter et conseiller.

Comme l'indique son titre, le responsable du Garde-Meuble est « inspecteur » du mobilier national. Pour cette raison, il doit veiller sur les meubles de la nation, et, fort de cette expérience, il acquiert en certaines circonstances un statut d'expert en mobilier.

Veiller sur le mobilier de la nation, cela suppose d'abord de l'identifier, par des inventaires, pratique que nous avons décrite précédemment. Un fois identifiés, les meubles doivent pouvoir être prêtés et récupérés par le Garde-Meuble quand leur bénéficiaire n'a plus droit à cette faveur, et

237 Voir Arch. nat., O² 374, l'extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise daté du 8 juin 1793.

238 Voir Arch. nat., O² 377, la circulaire adressée par Bayard aux députés de la Convention, datée du 10 juin 1793.

L'Inspecteur doit s'assurer du bon déroulement des procédures. L'Inspecteur doit enfin empêcher les déprédations qui pourraient nuire à son institution.

Nous avons déjà vu à ce sujet que la municipalité de Fontainebleau se sert sans ménagements au mois de mai 1793 dans les possessions de l'ancienne Liste civile, et que Bayard doit alors lui rappeler qu'aucune opération ne peut être faite sur ce mobilier sans l'accord du Ministre de l'Intérieur²³⁹. Le champ d'action de l'Inspecteur dépasse la seule région parisienne, puisque nous le voyons demander aux administrateurs du département de Loir-et-Cher des comptes de la vente du Marquis de Polignac²⁴⁰. Ceux-ci n'ont répondu ni à la lettre de Roland du 31 octobre 1792, qui leur réclamait le détail des objets des arts se trouvant dans les collections du ci-devant Marquis, ni à la lettre de Garat du 19 février suivant qui, tout en les autorisant à procéder à la vente, émettait une restriction quant aux objets d'art et d'un prix élevé qui se vendraient à un prix plus haut à Paris et qui pourraient éventuellement être conservés. Bayard conclut sa missive en affirmant sa mission d'inspection au titre de laquelle les administrateurs doivent lui rendre des comptes²⁴¹.

Bayard fait preuve d'un zèle exemplaire dans ses tournées d'inspection. Il met à profit les jours jusque-là chômés pour faire des tournées dans les différents garde-meubles. Ainsi, le jour de la Pentecôte de l'année 1793²⁴², il est à Trianon, où il constate plusieurs problèmes. Suite au vol de plomb commis à trois reprises au Grand Trianon, il prend des mesures pour que de telles exactions ne puissent se reproduire, et pour que les auteurs du forfait soient découverts. Il s'enquiert également des difficultés rencontrées au Petit Trianon, où du personnel a été imposé par le Ministère des Contributions alors que le personnel des garde-meubles dépend en principe du Ministre de l'Intérieur.

Cette fonction d'inspection appartient en propre au Garde-Meuble central de Paris, duquel les garde-meubles des différents palais royaux tirent leurs instructions et reçoivent des visites de contrôle.

L'Inspecteur puis Directeur du Garde-Meuble, en raison des responsabilités qui lui appartiennent en tant que gestionnaire des meubles de la nation, fait figure d'expert dans le domaine du mobilier dans différentes circonstances.

239 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard au concierge des Menus à Fontainebleau, datée du 23 mai 1793.

240 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard aux administrateurs du département de Loir-et-Cher, datée également du 23 mai 1793.

241 « Chargé de l'inspection générale et conservation du mobilier de la République et sachant qu'une partie de ce mobilier consistait en pièces de tapisseries précieuses qui me paraissaient du nombre des objets restreints dans l'autorisation des Ministres, j'ai le plus grand intérêt à savoir si vous vous êtes conformés à ces dispositions. Je vous prie donc de vouloir bien me donner à cet égard les éclaircissements nécessaires. »

242 Voir Arch. nat., O² 376, le rapport adressé par Bayard au Ministre de l'Intérieur, daté du 30 mai 1793.

Tout d'abord, il peut soustraire des meubles à la vente dans l'intérêt de son service. Il se transporte lui-même ou envoie un préposé dans les maisons nationales où la Commission des Revenus nationaux l'avertit qu'une vente va avoir lieu²⁴³. Là, en présence d'un commissaire de l'Agence des Domaines nationaux, il désigne les effets qui lui paraissent propres à meubler les commissions et agences nationales et en dresse un inventaire détaillé qu'il envoie immédiatement à la Commission des Revenus nationaux pour vérification. La fonction de l'Inspecteur en ces circonstances est limitée par la présence du commissaire des Domaines nationaux et par la soumission de l'inventaire à la Commission des Revenus nationaux, mais elle n'en demeure pas moins essentielle dans le processus de construction des collections mobilières nationales.

On fait appel à l'Inspecteur également pour avoir ses conseils en matière d'ameublement. Dans une lettre du 3 février 1793 par exemple²⁴⁴, Heurtier, de l'administration des Bâtiments du département de Paris, informe Restout que le Ministre de l'Intérieur désire voir enlever de son cabinet deux tableaux, l'un représentant saint Louis en prière et l'autre l'adoration des bergers. En plus d'avoir des sujets monarchiques et religieux, ces tableaux sont tous deux des copies médiocres. Restout est invité à donner son avis pour le réaménagement de l'endroit. Peut-être que dans ce cas précis, Heurtier voit plus en Restout le peintre issu d'une dynastie d'artistes que le responsable du Garde-Meuble, et il est vrai que Bayard ne semble pas avoir fait figure d'autorité dans de pareilles circonstances. On peut donc se demander si le fait d'avoir choisi de mettre à la tête du Garde-Meuble un gestionnaire en remplacement d'un peintre et graveur n'a pas fait perdre de la crédibilité à l'institution en matière artistique. Cependant, un autre exemple tend à prouver que les compétences du Garde-Meuble sont encore reconnues après le renvoi de Jean-Bernard Restout. Dans une lettre du 8 thermidor an IV (26 juillet 1796) adressée par Bénézech à Villette²⁴⁵, le Ministre de l'Intérieur demande au Directeur du Garde-Meuble de venir, en compagnie de Guillaumet, directeur des Gobelins, et de Chalgrin, architecte du Directoire exécutif, afin d'examiner une tenture faite de vingt-trois pièces de « Pékin blanc peint », représentant les usages et coutumes de la Chine, en vue d'un éventuel achat. Ce recours à Villette signifie que le Directeur du Garde-Meuble est considéré comme une autorité en la matière par le Ministre de l'Intérieur.

La mission du Garde-Meuble de conservation du mobilier de la nation, qui nécessite de protéger et de restaurer les meubles et de veiller à leur bonne utilisation, rejaillit sur le statut du

243 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 29 fructidor an II (15 septembre 1794), qui décrit le processus de sélection du mobilier dans les maisons nationales.

244 Voir Arch. nat., O² 425.

245 Voir Arch. nat., O² 425.

responsable de l'institution en lui donnant une dimension d'expert en mobilier. Cette fonction de conservation est aussi très liée aux autres missions du Garde-Meuble, puisque conserver au mieux le mobilier permet de limiter les besoins de fabrication et d'acquisition de meubles pour fournir les institutions bénéficiaires. Elle est rendue relativement précaire dans le contexte révolutionnaire d'insécurité et de difficultés financières, surtout que les nationalisations de biens d'émigrés et de condamnés la rendent moins nécessaire. Ce n'est pas la seule fonction du Garde-Meuble à être remise en cause pendant la période révolutionnaire.

Chapitre 5

La disparition de l'institution.

Les fonctions du Garde-Meuble de production, d'ameublement et de conservation perdurent dans une certaine mesure après le 10 août 1792, mais le contexte politique et économique tend à réduire leur importance, en imposant une nouvelle mentalité et de nouveaux modes de fonctionnement. Ayant ainsi perdu sa raison d'être, le Garde-Meuble finit par être totalement supprimé.

Un contexte politique défavorable.

Une nouvelle mentalité.

Depuis ses origines, qui remontent à l'argentier et au valet de chambre médiévaux, avant la création d'un intendant des meubles de la Couronne en 1604, le Garde-Meuble royal est une institution attachée à la royauté, faite pour exprimer le faste de celle-ci et assurer la propagande de la monarchie. La richesse du mobilier royal est perçue comme une métaphore de la richesse du royaume, d'un royaume riche parce que gouverné par un souverain puissant et juste.

Avec la Révolution et la chute de la monarchie, le discours officiel change. Les gouvernants, qui sont issus du peuple, dirigent le royaume au nom du peuple et dans l'intérêt du peuple, et seule une sage économie de leur part peut profiter à la nation. La République a en tête les exemples de vertu des anciens Romains, au mode de vie austère, qui ont assuré la grandeur de Rome, par opposition à leurs successeurs, les Empereurs, qui vivaient dans le luxe et la mollesse, précipitant

ainsi la décadence et la chute de la nation. Le contexte de crise, lié aux difficultés financières héritées de l'Ancien Régime et aux difficultés qu'y ajoutent les troubles intérieurs et la politique belliqueuse de la période révolutionnaire, ne peut que renforcer cet état d'esprit, qui n'est pas favorable à une institution comme le Garde-Meuble.

La seule exception à cette politique de rigueur et de sobriété républicaines est constituée par le phénomène des fêtes. Il est important cependant de ne pas se tromper sur la signification de la fête révolutionnaire²⁴⁶. Certes elle prend les moyens de séduire et d'exalter le citoyen qui y participe, mais ces moyens sont mis au service d'un but politique. La fête est un moyen de fonder la nation, d'éduquer le citoyen dans les valeurs républicaines. Elle est une source de régénération²⁴⁷.

Les Menus-Plaisirs, qui deviennent les Menus pendant la Révolution, passent sous le contrôle du Garde-Meuble, qui acquiert ainsi un rôle capital dans l'organisation des fêtes. Il est intéressant de noter que, sous Louis XIII, la situation était inversée, le Garde-Meuble dépendant alors financièrement des Menus-Plaisirs²⁴⁸.

La fête révolutionnaire se doit de remplacer les fêtes traditionnelles, la plupart du temps à connotation religieuse, qui tentent de survivre à l'Ancien Régime. On pourrait voir une sorte de lutte d'influence entre les deux types de fêtes. Dans ce combat pour séduire le peuple, le Garde-Meuble, en raison de sa dépendance du Ministère de l'Intérieur et de la Commission des Revenus nationaux, prend nécessairement position pour la fête révolutionnaire, et il met fin à une tradition de soutien aux fêtes religieuses²⁴⁹. Dans une lettre du 23 mai an II par exemple²⁵⁰, l'Inspecteur s'interroge sur le bien-fondé d'un prêt de tapisseries pour la Fête-Dieu. La nation n'a pas de religion, même si elle protège tous les cultes. Cependant, il ne faut pas mécontenter le peuple, qui a déjà des doutes sur les qualités de ses mandataires et qui est curieux de ces processions. Peut-être qu'une mesure renfermant le culte à l'intérieur des édifices religieux résoudrait la question, que le Ministre fasse part de ces interrogations à la Convention. Un tel raisonnement met l'accent sur l'attachement des citoyens pour le phénomène de la fête ; la Révolution va jouer sur ce goût pour s'enraciner dans la nation.

246 Voir Mona OZOUF, *La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 340 p.

247 Voir à ce sujet François FURET, Mona OZOUF, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, 1122 p. Chapitre 4 « Idées », entrée « Régénération ».

248 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle, op. cit.*, p.37.

249 Voir, par comparaison, *Explication des tapisseries, ouvrages de la Couronne, qui seront exposées le jeudi 10 juin 1762, jour de la Fête-Dieu*, Paris, imprimerie de Valleyre fils, 1762, ou encore *Description des tapisseries de la Couronne qui seront tendues à Versailles les deux Fêtes-Dieu de l'année 1787*, Paris, imprimerie de Veuve Hérisant, 1787.

250 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministre de l'Intérieur.

Dans l'inventaire des Menus daté du 8 frimaire an VI (28 novembre 1797)²⁵¹, le neuvième chapitre, qui comprend une vingtaine de pages, s'intitule « Effets servant aux fêtes nationales ». Il énumère les différents types d'articles que les organisateurs des fêtes peuvent se procurer au Garde-Meuble : draperies, glands, cordons, frange ; drapeaux, flammes, bannières ; outils d'arts et métiers ; divers accessoires - bâtons, écriteaux, gobelets... ; habillements, subdivisés en habits d'hommes et habits de femmes ; fleurs et fruits artificiels ; chars ; bustes en plâtre ; tapis de pied ; harnois de chevaux, caparaçons et autres ustensiles ; décorations ; ifs, pyramides, étoiles pour servir aux illuminations ; lanternes de verre pour illuminations ; lustres de fer ; lampions ; caisses d'artifice ; banquettes ; effets restant de différentes fêtes anciennes. Les bustes en plâtre, qui composent la section la moins fournie de l'inventaire, représentent Franklin, Voltaire, Rousseau et Brutus : un bon résumé de l'esprit républicain.

L'Opéra est un des bénéficiaires privilégiés des Menus. Bayard reçoit du Ministre l'ordre de lui livrer « indistinctement et sans réserve »²⁵² tous les habits qui peuvent lui paraître utiles à ses entreprises. Quelques mois plus tard il doit même mettre à sa disposition un local des Menus, afin qu'ils aient un endroit assez vaste pour pouvoir peindre leurs décorations²⁵³. Ces prêts ont pour but de dédommager les entrepreneurs des pertes énormes qu'ils éprouvent et de faciliter la mise en scène de pièces républicaines. Les décorations à peindre doivent par exemple servir à une représentation de *La Réunion du 10 août* qu'un décret de la Convention ordonne à l'Opéra de jouer sur le Champ de Mars.

Les sections sont d'autres bénéficiaires des prêts des Menus dans le cadre de l'organisation des fêtes. Les célébrations de grands hommes sont nombreuses. Le 1er octobre 1793 par exemple²⁵⁴, le Garde-Meuble décide de soutenir la fête que la section du Mail souhaite donner en l'honneur de Marat et de Lepeletier de Saint-Fargeau. Le 19 brumaire an II (9 novembre 1793), c'est au tour de la section du Bon Conseil d'organiser une fête pour l'inauguration funéraire des bustes de Lepeletier et de Marat. Cependant, les sections ne sont pas les seuls cadres des fêtes révolutionnaires. Le 4 frimaire suivant (24 novembre), le Ministre de l'Intérieur consent un prêt à la Société populaire et républicaine de la section des Marchés, qui est à l'origine d'une fête qui a une fois encore pour objet l'inauguration des bustes de Lepeletier et de Marat. Le 5 frimaire (25 novembre), le Ministre évoque une fête civique donnée cette fois-ci par le département, à la maison de la Révolution, en l'honneur des martyrs de la liberté.

251 Voir Arch. nat., O² 421.

252 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Bayard, datée du 24 juin 1793.

253 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur Paré à l'Inspecteur, datée du 28 pluviôse an II (16 février 1794).

254 Voir Arch. nat., O² 374.

A chaque fois, le processus du prêt suit le même mouvement. La section ou l'administration à l'origine de la fête fait parvenir une demande de prêt motivée au Ministre de l'Intérieur, qui la transmet à l'Inspecteur du Garde-Meuble. Celui-ci reçoit alors, ou plutôt fait recevoir, le commissaire de l'administration en question et lui délivre, après avoir entendu le détail de l'organisation de la fête, en échange d'un récépissé et d'une promesse de réintégration, les objets conservés dans les magasins. La procédure a évidemment pour but de s'assurer du retour d'un maximum d'effets à l'issue des réjouissances.

Elle ne se révèle pas toujours suffisante pour autant. On possède, accompagnant l'inventaire des Menus du 8 frimaire an VI (28 novembre 1797), la liste des « effets sortis du dépôt des fêtes nationales et non réintégrés, lesquels ne sont pas compris au présent inventaire »²⁵⁵. Du 30 thermidor an V (17 août 1797) au 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797) par exemple, des effets ont été prêtés pour les fêtes de Saint-Cloud sur les reçus de l'architecte Peyre. Tous n'ont pas été restitués : 78 lustres, 149 girandoles, 25 cordons de lustre, 36 houppes, 4 sacs, 482 doubles bobèches de fer blanc, 64 pieds de cordage, 12 échelles, et 400 pieds de chaînes de fer sont déclarés manquants par l'administration des Menus. Lorsque l'inventaire est dressé, ces fêtes sont achevées depuis deux mois, les objets auraient eu le temps d'être rendus. Certains, tels que les 64 pieds de cordage, peuvent ne plus être en état de réintégrer le dépôt des fêtes, il s'agit en quelque sorte d'objets consommables, quoique la fin du XVIIIe siècle réutilise plus volontiers qu'aujourd'hui. Mais d'autres, comme les 78 lustres ou les 12 échelles, sont clairement des objets destinés à servir plusieurs fois. Peut-être s'agit-il seulement d'un retard dans la restitution, même si l'absence de ces objets de l'inventaire, alors qu'il existe une catégorie d' « effets sortis du dépôt des fêtes nationales et non réintégrés, lesquels sont compris au présent inventaire », laisse supposer que les Menus ne s'attendent plus à leur retour. Si strictes que soient les mesures accompagnant les prêts d'objets destinés aux fêtes, elles ne suffisent souvent pas à écarter le danger de la non-restitution.

Les fêtes, à l'organisation desquelles le Garde-Meuble participe activement en raison du rattachement des Menus-Plaisirs, constituent l'exception à cette mentalité d'austérité républicaine qui s'installe avec la Révolution. Cette mentalité, contraire à la logique de dépenses fastueuses que le Garde-Meuble a connue sous l'Ancien Régime, s'attaque aux fondements de l'institution, dont l'existence n'est désormais plus aussi nécessaire. D'autant plus que l'insécurité qui règne dans la capitale, avec sa cohorte de vols et de destructions, ne peut que rendre cette institution plus dépensière, et donc plus contraire encore à l'esprit de sobriété révolutionnaire.

255 Voir Arch. nat., O² 421.

Un climat d'insécurité.

Les troubles politiques, sociaux et économiques qui traversent la période révolutionnaire, spécialement à Paris, créent un climat de violence et de non-droit. Pour le Garde-Meuble, cette insécurité se traduit par des vols et des destructions à répétition, principalement sous la Convention nationale, le Directoire marquant, quant à lui, au moins à partir de l'année 1797, un certain retour au calme et à l'ordre.

Les vols sont une réalité récurrente pendant toute la Révolution. Nous avons déjà évoqué les vols commis par les employés, les déprédations effectuées par certaines administrations, et les objets non restitués au terme de leur prêt légal. Nous pouvons aborder ici les vols purs et simples, commis par des cambrioleurs, et non plus par des gens proches du Garde-Meuble qui profitent du système.

Le fait le plus célèbre, mais également le plus obscur, est le vol des diamants de la Couronne. Il ne cesse, encore maintenant, d'exciter la curiosité²⁵⁶. On dispose au sujet de ce vol d'un document intéressant, bien que d'une fiabilité sans doute limitée. Il s'agit de l'ouvrage de Drumont, daté de 1885 et intitulé *Le Vol des diamants de la couronne au Garde-Meuble*. Drumont n'est pas contemporain des événements et manifeste des convictions politiques qui le rendent sensible à tout ce qui peut flétrir la République, qu'il s'agisse de la Première ou de la Troisième. D'ailleurs, c'est la volonté dont témoigne cette dernière de vendre aux enchères les bijoux de la Couronne, encore en possession du gouvernement quand paraît l'ouvrage, qui pousse Drumont à se pencher sur les vols commis en 1792. Selon lui, la République, quelle qu'elle soit, gaspille les trésors amassés par la Royauté. Malgré ce point de vue partisan, Drumont mène une démarche d'historien : à la fin de son ouvrage, il remercie Bapst des documents qu'il lui a prêtés, ce qui prouve qu'il a eu recours à des sources et ne s'est pas contenté de véhiculer des légendes. Au contraire, il réproouve ceux qui agissent ainsi, et dénonce les propos de Sergent-Marceau publiés dans la *Revue rétrospective* à ce sujet en 1834, propos qui selon lui attribuent à leur auteur un rôle qu'il n'a pas véritablement joué. Ces vols de diamants, commis les 11, 13, 15, 16 et 17 septembre 1792, essentiellement par des prisonniers libérés par les émeutes de septembre, réduisent la valeur des diamants de la Couronne

256 Voir Franck FERRAND, Clémentine PORTIER-KALTENBACH, « 16 septembre 1792 : le casse du millénaire », *L'Ombre d'un doute*, France 3, mercredi 02 novembre 2011, 80 min.

de 25 millions de francs²⁵⁷ à 500 000 livres selon Roland, alors ministre de l'Intérieur et considéré comme le responsable de l'affaire. Selon Drumont, de multiples petits larcins auraient été favorisés par Danton, alors tout-puissant à Paris, pour camoufler le vol de plus grande ampleur que lui-même commettait au Garde-Meuble, de manière à financer sa politique secrète de rapprochement avec les Prussiens. Il cite des propos de Madame Roland allant dans ce sens, évoque l'écrivain royaliste d'Allonville qui aurait la même opinion sur la question, et mentionne les charges faites par un certain Lefort, retenu dans les prisons de Beaufort après avoir été saisi en possession d'effets appartenant au Garde-Meuble. Danton se serait fait seconder par Sergent, Camus, Panis, et Fabre d'Églantine.

La thèse défendue par Drumont, qui rend Danton responsable du vol des diamants, a été admise par certains historiens²⁵⁸, qui ont relié ce vol à la victoire de Valmy. D'autres en revanche ont penché pour une responsabilité des Anglais, qui auraient voulu affaiblir la France, en mettant en avant la réapparition du Diamant Bleu dans les collections du banquier londonien Henry Philip Hope en 1812. D'autres encore ont pensé que le fruit du vol a servi à financer la politique de la Commune de Paris²⁵⁹. Ce larcin a vivement intéressé les historiens. Mais peu importe finalement les auteurs du vol pour le Garde-Meuble, le résultat est le même : de grandes pertes pour les collections nationales de diamants, collections très importantes aux yeux des contemporains, comme en témoignent la rapidité et la précision avec lesquelles l'inventaire de 1791 avait été dressé.

Pendant plusieurs nuits, des « gredins » grimpent par le dehors de la colonnade pour pénétrer à l'intérieur du Garde-Meuble. Dans la nuit du 16 au 17 septembre cependant, des gardes nationaux voient remuer le réverbère adossé à la colonnade et arrêtent des hommes chargés de butin. Roland et Pétion, aussitôt mis au courant, prennent des mesures de sécurité qui se révèlent inutiles. Le 17 septembre, une Commission est nommée pour surveiller l'instruction contre les

257 Voir François-Pascal DELATTRE, Jean-Marie BION, Charles Gabriel Frédéric CHRISTIN, *Inventaire des diamants de la Couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées et autres monuments des arts et des sciences existant au Garde-Meuble : inventaire fait en conformité des décrets de l'Assemblée nationale constituante des 26, 27 mai et 22 juin 1791 par ses commissaires MM. Bion, Christin et Delattre, députés à l'Assemblée nationale ; suivi d'un rapport sur cet inventaire, par M. Delattre ; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, Paris, Imprimerie Nationale, 1791, 2 tomes en 1 vol.

258 Cette thèse se retrouve aussi dans la littérature, par exemple dans Victor HUGO, *Quatrevingt-treize*, Paris, Michel Lévy frères, 1874, 3 vol.

259 Voir Adolphe THIERS, *Histoire de la Révolution française, précédée d'un précis de l'histoire de France par M. Michelet*, Bruxelles, A. Jamar, 1840, 5 vol., t.I, p. 287 : « On a dit, la vérité, qu'on fit cet enlèvement pour payer la retraite du roi de Prusse, ce qui est absurde, et pour fournir aux dépenses du parti, ce qui est plus vraisemblable, mais ce qui n'est nullement prouvé.[...] Il n'en est pas moins vrai que, dépositaire de valeurs immenses, la Commune n'en rendit jamais aucun compte ; que les scellés apposés sur les armoires furent brisés, sans que les serrures fussent forcées, ce qui indique une soustraction et point un pillage populaire, et que tant d'objets précieux disparurent à jamais. Une partie fut impudemment volée par des subalternes, tels que Sergent, surnommé *Agathe*, à cause d'un bijou précieux dont il s'était paré ; une autre partie servit aux frais du gouvernement extraordinaire qu'avait institué la Commune. »

voleurs du Garde-Meuble. S'ensuivent des arrestations suivies de procès²⁶⁰ et de condamnations à mort non appliquées, car le coupable sauve sa tête en dénonçant d'autres voleurs ou en avouant la cachette de son butin²⁶¹. Un des principaux acteurs du vol semble avoir été un certain Cottet qui, dans un acte d'accusation du 24 octobre, est déclaré avoir reçu le Sancy, et qui périt quelques jours plus tard sur l'échafaud. Toutes ces démarches finissent par aboutir à des restitutions, dont celle du Régent, qui pourra ainsi être mis en gage en 1797 par le Directoire. La citoyenne Lucidor, épouse Corbin, de la section de Bonne Nouvelle, est responsable dans une large mesure de la découverte des voleurs du Garde-Meuble, et par conséquent du recouvrement d'une grande partie des diamants volés. On possède la lettre²⁶² que celle-ci adresse à Barras, alors membre du Directoire, afin de toucher la récompense à laquelle elle a droit en vertu de la loi du 23 brumaire de l'an II (13 novembre 1793). Cette lettre passe du Directoire à la police, qui la transmet à son tour au Garde-Meuble. La levée des scellés qui ont été apposés au moment de la découverte du vol n'intervient que les 9 octobre et 5 décembre 1793²⁶³.

Ce vol révèle l'absence de surveillance exercée autour du Garde-Meuble. Drumont cite une note de Roland, trouvée dans les papiers de Brissot, qui affirme : « Tout le monde sait que du moment où le Garde-Meuble fut mis sous ma surveillance, comme Ministre de l'Intérieur, jusqu'à celui du vol des diamants, je n'avais cessé de faire des plaintes, de vive voix et par écrit, au commandant de la Garde nationale parisienne et à celui de la section, de ce que ce dépôt était toujours mal gardé et souvent ne l'était par personne ; que j'y avais toujours ajouté la réquisition formelle d'une force armée vigilante et permanente, sans que mes plaintes, mes demandes, transmises plusieurs fois dans cet intervalle au Corps législatif même, eussent pu avoir aucun effet. »²⁶⁴ La position de Restout au contraire semble avoir été celle d'un homme idéaliste. C'est ce qui transparaît en tout cas de son *Projet d'adresse sur la garde que la Convention nationale se propose d'établir*, bref discours où il déclare que la Convention ne doit pas se protéger par des

260 Voir LAURENT et SAUSSAY, *Jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris*, Paris, imprimerie des Citoyens Fauvelle et Sagnier, 1796, 34 p. Ce jugement, qui a lieu le 19 floréal an IV (8 mai 1796), aboutit à la condamnation de Charles Durand, Abraham-Nunès Dacosta, Joseph Fraumont et Marie-Louis Lelièvre à la peine de réclusion pendant dix-huit années. Certains d'entre eux sont convaincus d'avoir eu en leur possession le Régent.

261 Voir CHAMBON et GOBERT, *Adresse à la Convention nationale*, Paris, imprimerie de la société typographique des Trois Amis, s.d., 4 p. Chambon, ancien valet de chambre, arrêté le 16 septembre 1792 à proximité du Garde-Meuble, clame son innocence : il a été conduit dans ce piège par deux hommes, Francisque et Bernard, qu'il a dénoncés. Il demande en conséquence la révision de son procès, au cours duquel il a été injustement condamné à mort.

262 Voir Arch. nat., O² 476.

263 Voir *Table générale par ordre alphabétique de matières, des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du Conseil d'État, etc. publiés dans le Bulletin des lois et les collections officielles depuis l'ouverture des États généraux, au 5 mai 1789, jusqu'à la restauration de la monarchie française, au 1er avril 1814*, op. cit., t. III, p. 94.

264 Voir *Le Vol des diamants de la Couronne au Garde-Meuble*, op. cit., p. 7.

gardes comme ceux dont la royauté s'entourait, mais qu'elle doit avoir recours uniquement au concours des citoyens de tous les départements, dont le renouvellement se ferait chaque trimestre : « Mais vous, Citoyens-législateurs, tandis que des hordes ennemies d'esclaves fuient un sol qui les repousse, quels motifs pourraient vous porter à vous entourer d'une garde quelconque? Les citoyens veillent pour vous défendre. »²⁶⁵ On peut penser qu'il raisonnait de la même façon au sujet du Garde-Meuble. Une attitude aussi confiante, aussi naïve, ne peut que favoriser les exactions, les vols, mais aussi les destructions.

Les destructions sont en effet l'autre fléau qui menace le Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire. Le Garde-Meuble n'est pas la seule institution visée, elle n'est pas même la plus visée. Le vandalisme révolutionnaire a été bien étudié par les historiens. On s'en prend aux signes de la religion et de l'ancien ordre politique et social. Mais on s'en prend parfois aussi à des bâtiments et à des objets sans but politique, par volonté de destruction.

Faire disparaître les signes de féodalité, qui rappellent l'ancien esclavage des peuples, est un des objectifs principaux des révolutionnaires. D'abord admises par le pouvoir, ces destructions sont rapidement réévaluées et considérées comme une perte pour la nation. Le rapport fait à la Convention nationale par Romme, au nom du Comité d'Instruction publique, « sur les abus qui se commettent dans l'exécution du décret du 18 du premier mois, relatif aux emblèmes de la féodalité et de la royauté »²⁶⁶, suivi d'un nouveau décret rendu dans la séance du 3 brumaire an II (24 octobre 1793), marque bien la mutation qui s'opère dans la mentalité des dirigeants. Ceux-ci prennent conscience qu'en laissant faire les destructions, les signes de la féodalité et de la royauté étant presque omniprésents sur les œuvres d'art et d'esprit, on risquait d'énormes pertes dans les domaines des arts, de l'histoire et de l'instruction.

Il leur revient désormais d'encadrer ces actes, de limiter leur exécution, à la fois en légiférant à leur sujet, et en protégeant de façon concrète les objets menacés. Pour ce qui est de la législation, le décret du 3 brumaire an II restreint la portée de la loi du 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793), en établissant la liste des types d'objets qui ne sont pas concernés par la destruction des marques de féodalité et de royauté. Et l'article 10, qui conclut le décret, résume bien le nouvel état d'esprit des conventionnels : « Les sociétés populaires et tous les bons citoyens sont invités à mettre autant de zèle à faire détruire les signes de féodalité et de royauté indiqués par les décrets précédents et par le présent décret, qu'à assurer la conservation de tous les objets ci-dessus énoncés comme intéressant essentiellement l'histoire, l'instruction et les arts ».

Pour ce qui est de la protection des objets menacés, le Garde-Meuble va avoir un rôle non

²⁶⁵ Voir Jean-Bernard RESTOUT, *Projet d'adresse sur la garde que la Convention nationale se propose d'établir*, Paris, Imprimerie nationale, s. d., 3 p. P. 2.

²⁶⁶ Voir *La culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine, 1789-1798*, op. cit., p. 93-99.

négligeable à jouer dans ce domaine. Le Louvre notamment est perçu comme un lieu peu sûr en raison de son statut d'ancienne demeure royale et de sa proximité avec les Tuileries, qui a été la cible des émeutiers. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur demande le transport au Garde-Meuble des porcelaines du Louvre qui ne sont pas destinées au musée, qui courraient un danger en restant dans la palais²⁶⁷. Un même type de déménagement a lieu quelques mois plus tard, où ce sont cette fois-ci des objets représentant des signes de féodalité, provenant de la salle des ducs et pairs, qui quittent le Louvre pour le Garde-Meuble²⁶⁸. Il peut paraître étonnant que le Garde-Meuble soit choisi pour abriter les objets précieux du Louvre, lorsqu'on se souvient qu'il n'a pas été capable de protéger ses propres collections.

Mais l'institution a su précisément tirer des leçons du vol des diamants, et elle a depuis modifié ses modes de fonctionnement. Elle n'a plus l'attitude idéaliste et naïve dont Restout avait pu faire preuve, et elle se tient désormais sur ses gardes. Prévoyant par exemple que la journée du 10 août 1793 risque d'être mouvementée, il est décidé de ne pas admettre le public dans les appartements et colonnades du Garde-Meuble ce jour-là, à l'exception des employés de l'institution et des personnes munies d'un billet signé de la main du Ministre de l'Intérieur, dans la limite de douze à quinze personnes²⁶⁹. En plus de limiter les entrées, le Garde-Meuble instaure une garde pour se protéger. Un échange de lettres entre la Commission des Revenus nationaux et le Garde-Meuble, en prairial an III (mai-juin 1795)²⁷⁰, établit les mesures à prendre lors d'émeutes. On pense d'abord avoir recours aux sections, puis à douze vétérans. Il est nécessaire que la Convention décrète l'exemption du service dans la Garde nationale de ceux-ci, ainsi que de Houdon, Lorgerie et Hamelin, afin qu'ils puissent rester à leur poste quand la générale ou un rappel sont battus dans Paris. Ces mesures se révèlent efficaces contre les voleurs isolés. Lors des troubles du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) par exemple, aucun dégât n'est causé au Garde-Meuble²⁷¹.

Aucune mesure cependant ne saurait être assez forte pour prémunir l'institution contre les ravages des troupes, qui sont nombreuses dans la capitale en ces périodes d'insécurité. Le 13 vendémiaire, le Garde-Meuble a pu leur échapper. Quelques jours plus tard en revanche, le 19

267 Voir Arch. nat., O² 376, la lettre adressée par Bayard au Ministre de l'Intérieur, datée du 23 mai 1793, dans laquelle il fait allusion à la décision que celui-ci a prise le 15 mai précédent.

268 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par Dubois au Ministre de l'Intérieur, datée du 2 nivôse an II (22 décembre 1793), dans laquelle il fait allusion à la décision que celui-ci a prise le 26 frimaire précédent (16 décembre).

269 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par Dubois, commissaire administrateur, Calon, commissaire de la Convention, et Fouquet, secrétaire greffier, à Bayard, datée du 5 août 1793.

270 Voir Arch. nat., O² 425.

271 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par le Garde-Meuble à la Commission des Revenus nationaux, datée du 15 vendémiaire (7 octobre). Il y est précisé que les employés ont cependant été saisis de crainte lorsqu'une compagnie a occupé l'entrée de la maison rue Florentin, mais que l'officier est parvenu à maintenir l'ordre.

vendémiaire an IV (le 11 octobre 1795), le Garde-Meuble prévient la Commission des Revenus nationaux que la cavalerie cantonnée devant son hôtel a arraché une serrure, forcé des barreaux puis s'est installée dans les galeries²⁷². Plusieurs articles ont été brisés, certains sans doute ont été volés. La Commission rétorque²⁷³ qu'ils auraient dû mettre les meubles dans les magasins au lieu de les laisser dans les galeries. Le Garde-Meuble répond à ce reproche²⁷⁴ que soit c'étaient des objets qui ne rentraient pas dans les magasins, soit c'étaient des objets utilisés très fréquemment : dans tous les cas, leur position dans les galeries était justifiée. Contre une armée, l'institution ne peut se défendre, pas plus qu'aucune autre administration ne saurait le faire ; mais la présence de gardes lors des émeutes marque toujours une avancée, puisqu'elle dissuade les voleurs occasionnels de s'en prendre au bâtiment et aux collections.

Le Garde-Meuble est menacé dans sa survie par les troubles révolutionnaires, qui favorisent vols, destructions à visée politique et destructions à but de pillage. Rapidement, il tente de s'adapter en prenant des mesures destinées à protéger ses collections, et il apparaît même comme un lieu sûr, propre à recevoir des objets qui se trouvent en danger. Cette sécurité reste pourtant toute relative, car il n'y a rien à faire lorsque l'armée, censée contrer les troubles, se transforme elle-même en menace.

Les institutions concurrentes.

La Révolution est une période de profondes transformations institutionnelles, dans le domaine politique bien sûr, mais pas seulement. Le champ de la culture est également bouleversé, car s'amorce alors la naissance de la notion de protection du patrimoine. Dans ce contexte, le Garde-Meuble voit ses attributions traditionnelles être limitées par la création de divers inspecteurs et commissions, mais surtout par la constitution du Muséum.

On a vu que le Garde-Meuble a une marge de manœuvre limitée du fait de la nécessité de rendre compte au Ministre de l'Intérieur ou à la Commission des Revenus nationaux de tout acte qu'il pose. Rendre des comptes est un des devoirs majeurs de la fonction publique qui émerge. La

272 Voir Arch. nat., O² 425.

273 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 30 vendémiaire (22 octobre).

274 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre datée du 6 brumaire (28 octobre).

liberté de l'institution est également restreinte par l'existence de commissaires, qui surveillent toute action d'ampleur qu'elle entreprend. Les scellés apposés aux maisons royales ne peuvent être levés sans la présence de députés de la Convention, en vertu de la loi du 9 octobre 1792²⁷⁵. De même, les ventes de mobilier, que nous évoquons plus tard, ne peuvent avoir lieu sans la surveillance de deux commissaires du gouvernement²⁷⁶. Ces sortes d'inspections ont pour but de garantir la transparence des opérations. Symboliquement, la présence de représentants du gouvernement révolutionnaire affirme en même temps la mainmise de la République sur les bâtiments et effets du ci-devant roi. Pour le Garde-Meuble, il en résulte une perte d'indépendance.

L'action du Garde-Meuble est particulièrement limitée au palais des Tuileries par l'existence de la Commission des Tuileries, Louvre, dépendances et autres maisons nationales, qui succède à des commissaires de la Commune. Établie par le Ministre de l'Intérieur en vertu de la loi du 15 septembre 1792²⁷⁷, elle se compose de sept commissaires, six secrétaires et cinq gardiens. Ayant trouvé le château dans un désordre affreux - portes brisées, serrures arrachées, toutes les richesses nationales exposées à la dilapidation -, elle engage les travaux de réparations nécessaires, prend connaissance des lieux et du mobilier, et transfère une partie des meubles à l'hôtel de Coigny²⁷⁸. Le Garde-Meuble perçoit l'existence de cette commission comme un « vice de forme, qui attaque les principes et qui ne peut être réparé que par l'ordre positif du ministre à son Inspecteur général de se faire rendre compte par ladite commission de toutes les opérations qu'elles a faites »²⁷⁹. Elle fait mal son travail et engendre des coûts supplémentaires, alors que le Garde-Meuble dispose d'ouvriers compétents et disponibles. Ce dernier finit par obtenir gain de cause, et, en juin 1793, un « état des meubles inventoriés dans le ci-devant château des Tuileries pour le service du Comité de Salut public, au rez-de-chaussée de la ci-devant cour des princes, côté du jardin »²⁸⁰, rédigé conjointement par le Citoyen Prestat du Comité à la conservation des biens nationaux aux ci-devant Tuileries, et le Citoyen Sulleau, vérificateur du Garde-Meuble national, montre que la commission et le Garde-Meuble travaillent désormais ensemble. Cette commission aura restreint le champ d'action du

275 Voir Arch. nat., O² 374, l'extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise daté du 8 juin 1793.

276 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par Dubois au Ministre de l'Intérieur, datée du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). Y est évoquée la reprise des ventes du mobilier du Garde-Meuble la première décade de nivôse (fin décembre 1793), reprise qui ne peut se faire sans deux commissaires du gouvernement.

277 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 1, l'état de situation de la Commission des Tuileries, Louvre, dépendances et autres maisons nationales au mois de janvier 1793.

278 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 1, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur provisoire, datée du 23 mai 1793.

279 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 1, les « Réflexions sur les pouvoirs donnés par le Ministre de l'Intérieur au Citoyen Restout comme Inspecteur général et Conservateur du Mobilier national et sur ceux donnés aux commissaires à la surveillance du château des Tuileries et dépendances », datées du 6 janvier 1793.

280 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 2.

Garde-Meuble aux Tuileries pendant presque un an.

La naissance du Muséum central des arts, qui est créé par la loi du 27 juillet 1793 et ouvre ses portes le 8 novembre suivant, est un autre coup porté au Garde-Meuble. Depuis 1778 au moins²⁸¹, le Garde-Meuble dispose de salles d'exposition situées à l'étage noble, derrière la colonnade, la première étant la Salle des Armes, la seconde la Galerie des Grands Meubles, et la troisième la Salle des Bijoux. Thierry de Ville-d'Avray leur a adjoint la Galerie des Bronzes, côté cour²⁸², qui était déjà évoquée dans les projets initiaux. Ces salles sont ouvertes au public pendant une partie de l'année, du mois d'avril au mois de novembre en 1778. L'ouverture du Muséum, qui puise dans les collections du Garde-Meuble pour constituer ses propres collections, appauvrit celui-ci et lui retire sa raison d'être vis-à-vis du public. Une note insérée dans *Le Moniteur* du 4 prairial an IV (23 mai 1796) déplore la fermeture de la galerie du Garde-Meuble²⁸³. Cette fermeture va entraîner la vente ou le transport au Muséum des objets. Le résultat sera moins beau. D'autres pays européens laissent subsister de petits cabinets. De plus, la concentration de tant d'objets dans un même lieu est une source d'insécurité. Si la fermeture doit vraiment se faire, qu'au moins les objets soient transportés dans un lieu digne de les accueillir, aux Tuileries ou au Luxembourg, et non dans une galerie mal éclairée. La critique contenue dans cet article est double : elle porte à la fois sur la présentation des collections au sein du Muséum et sur le danger qu'il y a à rassembler tant d'objets précieux dans un même endroit. Il faut noter que le Muséum n'est pas le seul responsable de la fermeture des salles d'exposition du Garde-Meuble. Le Ministère de la Marine, en récupérant les espaces d'exposition, rend la présentation des collections au public matériellement inenvisageable.

L'ouverture du Muséum représente un recul d'autant plus important pour le Garde-Meuble qu'il n'a pratiquement pas son mot à dire, dans les opérations de choix qui s'opèrent au sein de ses collections, sur les pièces qui composeront le futur musée. Ce rôle revient à la Commission des arts, ainsi qu'à la Commission des bâtiments, dont les attributions fusionnent le 28 frimaire an II (18 décembre 1793) au sein de la Commission temporaire des arts²⁸⁴. Nous avons vu que dès le 23 mai 1793, avant même la loi créant le Muséum central des arts, Bayard évoque déjà le rôle de la Commission des arts dans sa correspondance : « l'Assemblée nationale a établi une Commission des arts dont deux membres doivent être appelés pour faire la destination et le choix de ce qui mérite d'être conservé pour le Muséum »²⁸⁵. Cette Commission représente une limitation supplémentaire

281 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 191.

282 Voir *L'Histoire fastueuse de l'Hôtel de la Marine*, op. cit., p. 64-75.

283 Voir Arch. nat., O² 476.

284 Voir *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, op. cit., Introduction, p. VI.

285 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard au concierge des Menus à Fontainebleau.

imposée au Garde-Meuble, et révèle qu'on ne reconnaît pas ses compétences en matière d'histoire et d'arts, puisqu'on ne juge pas bon de le consulter sur les objets dignes d'être montrés au public dans un but d'instruction. Peut-être que ce manque de reconnaissance est lié au fait qu'il y ait un administrateur plutôt qu'un artiste ou un collectionneur à la tête du Garde-Meuble. L'arrestation de Restout, qui lui ne pouvait qu'être jugé compétent en matière d'arts, a certainement été un coup porté au prestige de l'institution.

Le Garde-Meuble n'est pas consulté alors que, en matière de mobilier et d'objets d'art, beaucoup d'effets présentés par le Muséum proviennent de ses collections. Le transvasement des effets du Garde-Meuble au Muséum central des arts se fait de façon très progressive, sur plusieurs années. Le cas de porcelaines par exemple est évoqué dans une lettre du 4 juillet 1793 adressée par le Ministre de l'Intérieur à Bayard²⁸⁶. Les bijoux de la Salle des Bijoux doivent eux aussi rejoindre le Muséum²⁸⁷, ainsi que des tentures²⁸⁸. Le Garde-Meuble contribue même à la construction des collections de peintures : en 1793, onze tableaux du musée sont issus de l'institution²⁸⁹. Globalement, ce sont, comme dans tous les domaines, les objets les plus rares et les plus beaux que le musée se réserve.

La création de commissaires et d'institutions concurrentes dans le domaine culturel étouffe la liberté et les missions du Garde-Meuble. La naissance du Muséum central des arts surtout représente une vraie menace pour le Garde-Meuble. Ce nouveau musée le prive de ses plus belles pièces et lui ôte sa fonction d'exposition, que la Révolution avait déjà fait évoluer : les richesses contenues dans les salles ouvertes au public n'exprimaient plus la richesse du roi mais la gloire de la nation. En perdant son rôle pédagogique, le Garde-Meuble voit son champ d'action se restreindre encore une fois, et une de ses raisons d'exister disparaître.

286 Voir Arch. nat., O² 374. Les premières lignes de cette lettre sont intéressantes : « j'ai autorisé la Commission des monuments à faire le triage et l'annotation des porcelaines qu'elle croit dignes de figurer dans la collection du Muséum et des arts, à en opérer l'enlèvement aussitôt qu'elles auront été désignées. Je vous invite en conséquence à presser s'il y a lieu ces deux Commissions de terminer les opérations qui les concernent ».

287 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à Bayard, datée du 3e Jour complémentaire an II (19 septembre 1794).

288 Voir Jules-Joseph GUIFFREY, *Destruction des plus belles tentures du mobilier de la Couronne en 1797*, Nogent-le-Rotrou, imprimerie de Daupeley-Gouverneur, 1887, 34 p. L'auteur cite l'autorisation de mettre à la disposition du Muséum central des arts plusieurs tentures, datée du 24 messidor an V (12 juillet 1797), Arch. nat., O² 383.

289 Voir Marie-Martine DUBREUIL, « Le Catalogue du Muséum Français (Louvre) en 1793 », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 2001 (2002), p.125-166. P. 125.

Un contexte économique défavorable.

Le contexte politique de la période révolutionnaire se révèle néfaste pour une institution comme le Garde-Meuble dont l'existence était intimement liée sous l'Ancien Régime à la monarchie. Bien qu'il ait réussi la transition qui consistait à se mettre au service de la nation, désormais triomphante en France, il n'en est pas moins limité dans ses actions par le goût pour la sobriété qui domine sous la Convention, par la création d'institutions dans des domaines qui jusque-là lui appartenaient, le tout dans un climat de troubles nuisible aux collections. A ce contexte politique défavorable s'ajoute un contexte économique tout aussi pernicieux pour le Garde-Meuble. L'État ayant des problèmes financiers importants, il est bon de faire des économies dans tous les secteurs, et de trouver de nouvelles façons de faire moins coûteuses. Cette nouvelle mentalité financière s'attaque elle aussi aux fondements du Garde-Meuble.

Les réquisitions ou les commandes.

On a vu que sous l'Ancien Régime le Garde-Meuble avait pour habitude de commander les meubles à des artistes en vue, ou de les fabriquer dans ses propres ateliers. Quand il le pouvait, il réutilisait également du mobilier plus ancien. Les commandes et la fabrication sont des mécanismes qui fonctionnent, mais qui ont un coût. Pendant la Révolution, apparaît un nouveau moyen de se fournir en meubles et textile sans frais : la nationalisation.

La question des biens nationaux est un des problèmes centraux de la Révolution, un de ses éléments fondateurs, sur lequel aucun régime postérieur ne va vraiment pouvoir revenir. Le 2 novembre 1789, les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation. Le 30 mars 1792, les biens des émigrés qui ont quitté la France depuis le 1er juillet 1789 sont confisqués. Par la loi du 28 décembre 1793, les biens mobiliers et immobiliers confisqués aux ennemis de la Révolution - fugitifs, prêtres réfractaires, déportés et détenus, condamnés à mort et ressortissants des pays ennemis - deviennent possessions de la nation. La plupart de ces saisies sont destinées à être vendues.

Ces lois et décrets concernent de très près le Garde-Meuble, qui peut se servir dans ces biens nationaux avant les ventes, pour meubler les représentants de la nation et les administrations :

« l'arrêté du Comité de Salut public du 9 prairial donne les moyens d'approvisionner le Garde-Meuble avec les effets qui seront retirés des maisons des émigrés et condamnés », explique la Commission des Revenus nationaux à Bayard²⁹⁰.

Et l'on constate en effet, lorsque l'on observe les provenances du mobilier se trouvant au Garde-Meuble ou fourni par le Garde-Meuble, qu'une grande partie est issue des possessions d'émigrés et de condamnés. Pendant toute la période, on manque notamment de linge. Les émigrés ont laissé du linge chez eux. L'institution va s'en emparer et obtenir ainsi rapidement et gratuitement ce qu'autrement elle aurait dû faire ou faire faire. On en a des exemples dès avant l'arrêté du Comité de Salut public du 9 prairial an II (28 mai 1794). On dispose ainsi de la copie du reçu donné à un officier municipal le 8 août 1793 pour quatre malles de linge provenant du mobilier de Louise de Rohan, comtesse de Brionne²⁹¹.

Les émigrés possèdent aussi des glaces, matériaux très coûteux, que le Garde-Meuble s'approprie avec intérêt en raison des demandes fréquentes qui lui en sont faites. Un état descriptif daté du 25 ventôse an V (15 mars 1797)²⁹² énumère les provenances et le prix estimé suivant le tarif de 1791 des cent cinquante-six glaces et des douze carreaux au tain qui se trouvent dans les magasins. Parmi ces glaces, trente-huit, d'une valeur totale de 6 738,30 livres, proviennent de l'hôtel Lambert, qui est occupé par les bureaux du Ministère des Finances. Quatre, d'un montant de 2 201 livres, viennent de la maison Juigné, où s'est installé le Ministère de la Police générale. Vingt-quatre proviennent de la maison de la famille d'Harcourt, et sont estimées à 6 958,40 livres. Toutes n'ont pas pour origine une résidence parisienne : quatre glaces ont été retirées de la maison de l'émigré Bochart à Champigny, une de la maison de l'émigré Barvouin à Bagneux, une de la maison de l'émigré Chalais à Saint-Mandé, cinq du château de Vincennes... Le Garde-Meuble étend facilement son influence à l'ensemble de la région parisienne.

Le compte-rendu des six premiers mois de l'action de Villette à la tête du Garde-Meuble²⁹³ nous renseigne également sur les provenances des différents meubles conservés dans les magasins. Dans la partie consacrée au recouvrement des meubles et effets, l'origine du mobilier est à chaque fois précisée. Cela permet de constater que, outre les émigrés et les condamnés, le clergé est aussi un contributeur involontaire aux collections du Garde-Meuble. C'est ainsi que des « ébénisteries communes et papiers pour tentures » ont été réquisitionnés de la Maison des ci-devant Grands

290 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre datée du 28 fructidor an II (14 septembre 1794).

291 Voir Arch. nat., O² 374.

292 Voir Arch. nat., O² 476.

293 Voir Arch. nat., O² 425, l'état sommaire de la composition actuelle du Garde-Meuble, des opérations et du montant des dépenses faites pendant la gestion du citoyen Villette, Directeur général de cet établissement, du 22 frimaire au 30 floréal dernier, daté du 16 messidor an IV (4 juillet 1796).

Augustins. Mais les émigrés restent la source principale d'approvisionnement de l'institution. Numériquement, ce sont eux qui fournissent le plus de meubles, de très loin devant les condamnés et le clergé.

Ces réquisitions ont diverses conséquences. Elles permettent aux meubles concernés d'échapper à la vente et donc potentiellement à un sort moins favorable que celui des collections nationales. C'est l'aspect positif du phénomène. Mais elles nuisent aux commandes que le Garde-Meuble passait et réalisait jusque-là, en lui procurant des meubles aisément et de façon moins coûteuse.

L'ampleur du phénomène, qui est incontestable, doit cependant être nuancée doublement. Tout d'abord, quelques commandes continuent d'être passées. Ensuite, des restitutions s'opèrent à la suite de la loi du 21 prairial an III (9 juin 1795), tandis que les confiscations semblent être légèrement moins nombreuses après la réaction thermidorienne, et sous le Directoire.

Les biens des émigrés ne suffisent pas à satisfaire à toutes les demandes que le Garde-Meuble reçoit des institutions nouvellement créées. Il doit encore passer régulièrement des commandes. Pendant les six premiers mois de son administration, Villette a par exemple dû acheter des couvertures de laine : cinquante lui ont été fournies par le marchand Vaillant, et cent cinquante par le fabricant Martin, les deux cent couvertures étant assorties entre elles²⁹⁴. Ce genre de produits de première nécessité s'use très rapidement, donc le Garde-Meuble en manque en permanence. La période révolutionnaire est surtout néfaste aux commandes et fabrications de meubles et textiles de luxe, qui se trouvent à foison chez les émigrés, et dont la demande ne se fait vraiment sentir qu'à partir du retour à l'abondance qui se produit sous le Directoire.

La loi du 21 prairial an III (9 juin 1795), qui détermine le mode de restitution des biens des condamnés, marque un coup d'arrêt et même un recul dans la pratique des réquisitions. La loi du 14 floréal an III (3 mai 1795) maintient le principe de la confiscation des biens des conspirateurs, émigrés, faux-monnayeurs, et dilapidateurs de la fortune publique. Mais, considérant l'abus avec lequel ont été appliquées les lois révolutionnaires, la loi du 21 prairial déclare non avenue toute confiscation de biens prononcée par les tribunaux ou commissions révolutionnaires, militaires et populaires, entre le 10 mars 1793 et le 8 nivôse an III (28 décembre 1794)²⁹⁵, sauf dans certains cas

294 Voir Arch. nat., O² 425, l'état sommaire de la composition actuelle du Garde-Meuble, des opérations et du montant des dépenses faites pendant la gestion du citoyen Villette, Directeur général de cet établissement, du 22 frimaire au 30 floréal dernier, daté du 16 messidor an IV (4 juillet 1796).

295 Voir Jean Baptiste DUVERGIER, *Pasinomie, ou Collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, Bruxelles, H. Tarlier, 1834, t.VI, 612 p. P. 523. L'article premier de la section première décrète ce qui suit : « Toutes confiscations de biens, autres que celles ci-après maintenues, prononcées depuis le 10 mars 1793 par les tribunaux ou commissions révolutionnaires,

très particuliers mentionnés dans le texte de loi. Cette décision donne lieu à de nombreuses restitutions, et, lorsque la restitution n'est pas possible, notamment parce que l'objet a été vendu, il y a compensation. Toujours pendant les six premiers mois de l'activité de Villette, on constate plusieurs restitutions et plusieurs remplacements. La « citoyenne veuve Lavoisier, dont le mari a été condamné », et guillotiné le 8 mai 1794, reçoit en remplacement des meubles qui lui ont été confisqués « une table servante plaquée en bois rose et une table de nuit en acajou ». Elle n'est pas la seule à bénéficier à ce moment de la loi du 21 prairial : la femme divorcée de l'émigré Sennevoy, la veuve du condamné d'Estaing, les héritiers de l'abbé Royer, condamné, et la veuve du condamné Martin récupèrent leurs effets, tandis que le citoyen Marchand et le citoyen Audin voient leur mobilier être remplacé. Ces restitutions et remplacements représentent une vraie perte pour le Garde-Meuble.

La nationalisation des biens des émigrés et des condamnés a de réelles conséquences sur le fonctionnement du Garde-Meuble, puisque, bien que limitée dans le temps et dans le nombre, en lui fournissant de nombreux meubles à frais réduits, elle estompe sa politique de commandes et de fabrications. Si elles permettent dans un premier temps au Garde-Meuble de faire face à une demande accrue de la part des nombreuses institutions qui voient le jour, les réquisitions donnent naissance à moyen terme à un système d'acquisition des meubles qui permet de se passer des compétences du Garde-Meuble.

D'institution dépensière à institution productrice.

Les réquisitions sont un moyen pour le Garde-Meuble de limiter ses frais de fonctionnement, en cette période où le sens de l'économie est une des qualités principales que l'on requiert des administrateurs. Mais le Garde-Meuble ne doit pas seulement limiter ses dépenses. Il doit également se trouver des sources de revenus et contribuer à l'effort financier national. Pour cela, il organise des ventes, des destructions, et contribue au dispositif des loteries publiques.

Des ventes de mobilier du Garde-Meuble ont déjà eu lieu à plusieurs reprises sous l'Ancien

militaires ou populaires, et même par les tribunaux ordinaires jugeant révolutionnairement, jusqu'au jour de l'installation du tribunal révolutionnaire réorganisé en exécution de la loi du 8 nivôse de l'an III, sont considérées comme non avenues ; les séquestres sont levés ; les époux survivants et héritiers jouiront conformément aux lois et aux dispositions de la section II ».

Régime. En 1645, un arrêt du 10 juin ordonne de dresser l'inventaire des meubles des châteaux du Louvre et du Petit-Bourbon et de vendre aux enchères « ceux qui seront inutiles ou inutilisables »²⁹⁶. En 1736, 1741, 1751 et 1752, sous Gaspard-Moïse-Augustin de Fontanieu, des ventes sont à nouveau organisées. Thierry de Ville-d'Avray en met en place lui aussi, au cours des années 1785 et 1786. La plupart du temps, ces ventes ne concernent que des objets de peu de valeur. Les opérations des années 1751 et 1752 font exception, et provoquent des pertes non négligeables pour les collections du Garde-Meuble.

Pendant la Révolution, ces ventes prennent une ampleur bien supérieure. Le décret du 22 octobre 1792 ordonne la vente du mobilier des maisons royales. Un décret d'application du 10 juin 1793²⁹⁷ marque le véritable point de départ de ce mouvement. Les commissaires de la Convention sont élus quinze jours plus tard, afin d'encadrer le processus qui débute le 20 août à Rambouillet, le 25 août à Versailles, le 6 octobre à Marly, puis s'étend à partir du printemps 1794 à Saint-Cloud et du printemps 1795 à Bellevue. Aux ventes de mobilier des maisons royales s'ajoutent les ventes de mobilier du Garde-Meuble de Paris.

Ces opérations ont un but politique et économique évident, mais il ne faut pas oublier qu'elles ne sont pas toujours le résultat d'une volonté délibérée. Devant l'insécurité qui règne et les vols qui sont perpétrés, la vente apparaît parfois comme un moindre mal : puisque de toute façon les meubles ne peuvent être conservés, autant les vendre, ils auront ainsi une certaine utilité. C'est la réflexion que fait le Ministre de l'Intérieur Garat, le 19 mai 1793, dans une lettre adressée à Bayard²⁹⁸. Après que deux vols ont été commis à Trianon, la vente du mobilier du palais est envisagée comme une des solutions au problème. La vente est préférable au vol.

Le rôle du Garde-Meuble dans ces aliénations est décisif, même s'il agit en permanence sous le contrôle du pouvoir. Dans le cas des résidences royales, il lui revient de dresser l'état des meubles à sacrifier²⁹⁹ ; il est donc largement responsable de la nature et de la quantité des objets dont on se

296 Voir Michel LE PESANT, *Arrêts du conseil du roi. Règne de Louis XIV (20 mai 1643-8 mars 1661)*, tome I, Paris, Imprimerie nationale, 1976, p. 38, n°371, cité dans *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIIe au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 37.

297 Voir « *Après qu'il s'est assemblé marchands fripiers, tapissiers, revendeurs et autres citoyens* ». *Étude institutionnelle des ventes révolutionnaires du mobilier royal. Versailles, Marly, Saint-Cloud, Bellevue (1793-1795)*, op. cit., vol. I.

298 Voir Arch. nat., O² 374. Le Ministre s'exprime en ces termes : « Un rapport qui vient de m'être fait officiellement d'un second vol commis récemment sur les plombs des combles de Trianon me détermine, Citoyen, à prendre les mesures les plus propres à mettre à l'abri de pareilles récidives, ainsi que des dégradations et vols qui pourraient en être la suite, le mobilier renfermé dans ce ci-devant château. Vous voudrez bien, en conséquence, me faire un très prompt rapport sur la possibilité de mettre en vente une partie de ce mobilier. »

299 Voir Arch. nat., O² 374, l'extrait du registre des délibérations du Comité d'aliénation daté du 1er juillet 1793. « Le Comité a arrêté que le citoyen Bayard, Inspecteur provisoire du Garde-Meuble de la République, remettrait aux commissaires de la Convention, nommés en exécution de la loi du 10 juin, un état des meubles placés dans les différentes maisons de la ci-devant Liste civile qu'il lui paraît plus pressant et plus intéressant

sépare. Dans le cas des ventes organisées au Garde-Meuble de la place de la Révolution, il se charge bien évidemment de réaliser l'inventaire des meubles dont on se défait, mais il se charge en plus de cela de l'organisation des ventes, qui consiste essentiellement à s'assurer de la présence de représentants de l'État³⁰⁰. Car aucune vente ne peut avoir lieu sans la surveillance de deux membres de la Convention puis, à partir de novembre 1793, de deux commissaires du Conseil exécutif provisoire. Ces représentants du peuple, intéressés au produit des enchères, ont une fonction capitale dans le processus de vente.

Un autre rôle que s'attribue le Garde-Meuble dans l'organisation de l'aliénation du mobilier national consiste à s'assurer de la rentabilité des ventes. La multiplication des ventes particulières à Paris rend les opérations d'aliénation moins avantageuses. Cependant, il reste préférable de vendre à Paris qu'ailleurs, en raison du nombre de marchands qui y résident. C'est pourquoi l'Inspecteur demande, entre autres, que les meubles de la maison de Madame Élisabeth à Montreuil et du Garde-Meuble de Monsieur à Versailles ne soient pas vendus à Versailles³⁰¹, et que les objets « d'un haut prix, dont on pourrait tirer plus d'avantage à Paris »³⁰² du ci-devant Marquis de Polignac ne demeurent pas dans le Loir-et-Cher. Il faut éviter également de tenir deux ventes d'importance en même temps à Paris³⁰³, car cela réduit le nombre de marchands présents à chacune des ventes, et la hausse des enchères s'en trouve limitée. Le Garde-Meuble essaie de rationaliser les ventes, afin d'en tirer le maximum de profit.

Une variante de la vente consiste dans la délivrance de meubles aux fournisseurs de la République, en paiement de leurs fournitures. Les « capitaines grecs » par exemple, des négociants qui profitent de l'état critique du commerce en France, reçoivent au cours de l'an IV et de l'an V

de faire vendre. »

300 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par Dubois au Ministre de l'Intérieur, datée du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). « Citoyen, tu voudras bien te rappeler que je t'ai prévenu que la vente du mobilier, Maison du Garde-Meuble national, à Paris, reprendrait son cours le primidi de la première décade de nivôse. En conséquence, la nomination et la présence des deux commissaires du pouvoir exécutif étant indispensable, tu voudras bien y pourvoir, et me donner tes ordres. » Les deux commissaires du Conseil exécutif pour ces ventes de nivôse (décembre 1793-janvier 1794) sont les citoyens Godefroy et Poisson, voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par Dubois au Ministre de l'Intérieur, datée du 25 nivôse an II (14 janvier 1794).

301 Voir Arch. nat., O² 375, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministre de l'Intérieur, datée du 20 février 1793.

302 Voir Arch. nat., O² 377, la lettre adressée par Bayard aux administrateurs du département de Loir-et-Cher, datée du 23 mai 1793.

303 Voir Arch. nat., O² 417, la lettre adressée par le Garde-Meuble au Ministre de l'Intérieur, datée du 29 nivôse an II (18 janvier 1794), dans laquelle est évoquée la concurrence potentielle que la vente de l'hôtel de Coigny ferait aux ventes du Garde-Meuble national. Il ne faudrait vendre à la maison Coigny que les décades où l'on ne vend pas au Garde-Meuble, ou faire en sorte que la Commission du Garde-Meuble, qui est « infiniment économique », se charge de tout. On craint sinon de devoir suspendre à nouveau les ventes, comme cela s'était produit en brumaire (octobre-novembre 1793).

(1795-1797) des tapisseries, des étoffes, des tableaux et des estampes en nombre conséquent³⁰⁴. De même, le 24 pluviôse an IV (13 février 1796)³⁰⁵, on décide de céder quatre pièces de tapisseries de Beauvais représentant les quatre parties du monde, emblématiques de la Révolution américaine, au citoyen Sadler, négociant des États-Unis d'Amérique, qui en a fait la demande. Ayant peu de hauteur et étant tachées de signes de féodalité difficiles à faire disparaître, elles sont peu convenables à l'ameublement du Grand Luxembourg et leur cession n'est pas une vraie perte pour la nation. Finalement, Sadler renonce à cette acquisition, et ces tapisseries sont remises au fournisseur Abraham Alcan³⁰⁶. Le paiement des fournisseurs, tout comme la remise d'objets en déduction de créances sur la République, entame sérieusement les collections du Garde-Meuble. La République étant dépendante de ses fournisseurs et créanciers, elle peut difficilement refuser de satisfaire leurs exigences.

Toujours dans un objectif de profit, le Garde-Meuble organise des fontes et destructions diverses d'effets qu'il conserve, comme cela se pratiquait déjà sous l'Ancien Régime. A l'hiver 1689-1690, Louis XIV fait fondre son mobilier d'argent pour financer sa politique de guerres. Des fontes d'objets d'or et d'argent ont lieu en 1726 et en 1751 sous Louis XV, tandis que le Garde-Meuble fait brûler en mars 1746 et en novembre 1759 des meubles de brocart pour en retirer le métal précieux³⁰⁷. Sous le règne de Louis XVI enfin, Thierry brûle des étoffes au cours des années 1784-1785, fait retailler les diamants de façon catastrophique, et envoie une partie de l'orfèvrerie royale à la Monnaie pendant l'automne 1789, pour participer à ces dons patriotiques qui ont pour but de pallier l'effondrement des recettes fiscales.

Il n'est donc pas étonnant que le Garde-Meuble national ait recours à des fontes et à des destructions pour remplir ses caisses, il agit dans la lignée de pratiques du Garde-Meuble de la Couronne. L'opération la plus ample qui a lieu est la destruction d'anciennes tapisseries. En tout, dix-huit tentures, comprenant cent quatre-vingt dix tapisseries, sont détruites en quelques minutes à la Monnaie, au cours de l'année 1797, pour une somme de 65 ou 66 000 francs³⁰⁸.

Les opérations se déroulent en deux temps. La première vague fait suite au rapport du vérificateur du Garde-Meuble du 27 germinal an V (16 avril 1797)³⁰⁹, qui déclare que l'institution vise à « subvenir à ses dépenses sans en grever le Trésor public ». Les responsables du Garde-

304 Voir Arch. nat., O² 464, notamment l'état des tableaux et estampes demandés par les capitaines grecs.

305 Voir Arch. nat., O² 385, cité dans « Destruction des plus belles tentures du mobilier de la Couronne en 1797 », *op. cit.*, p. 31.

306 Voir Arch. nat., O² 464.

307 Voir *Le Garde-Meuble de la Couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 154-155.

308 Voir « Destruction des plus belles tentures du mobilier de la Couronne en 1797 », *op. cit.*, p. 3-6.

309 Voir Arch. nat., O² 485.

Meuble ont d'abord pensé à vendre les glaces non montées et au tain, mais elles se sont révélées utiles au Directoire et la vente n'aurait pu s'effectuer qu'à perte. La nouvelle proposition du vérificateur consiste donc en la « destruction d'objets réellement inutiles au service par leur vétusté et aux arts par le mauvais goût des dessins, puisqu'ils sont le produits des premières et anciennes manufactures de tapisseries auxquelles ont succédé les manufactures des Gobelins, Beauvais et autres, qui ont réuni la perfection du travail à la pureté des dessins et à la beauté des sujets. » Des tentures inutilisables et de mauvais goût ne sauraient être conservées. Deux jours plus tard, est dressé un « état descriptif des sept tentures de tapisseries en tissu de soie de couleurs, rehaussé d'or, sous les numéros 5, 7, 8, 9, 12, 15 et 24, provenant du fonds du Garde-Meuble national, qui, par leur vétusté ou les sujets indécents qu'elles représentent, ne sont plus susceptibles d'être employées à aucun ameublement ». La première tenture concernée représente la Fable de Psyché, elle est composée de vingt-six pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après des dessins de Raphaël ; la seconde, qui raconte l'histoire de Lucrece, comprend cinq pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de Jules Romain; la troisième représente des Mois originaux, elle est faite de douze pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de Lucas ; la quatrième met en scène des Bacchanales, elle se compose de sept pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de Jules Romain ; la cinquième raconte l'histoire d'Artémise, elle comprend huit pièces et a été fabriquée à Paris, d'après les dessins de Lerambert ; la sixième représente également l'histoire d'Artémise, en quinze pièces cette fois-ci, elle a été fabriquée à Paris d'après les dessins de Lerambert comme la précédente ; la septième enfin dépeint l'histoire de l'enlèvement des Sabines, en six pièces, elle a été fabriquée à Bruxelles, conformément aux dessins de Jules Romain. Le Ministre de l'Intérieur donne sans la moindre hésitation son autorisation pour procéder aux destructions le 3 floréal an V (22 avril 1797). On apprend que le 25 floréal an V (14 mai 1797), le produit s'élève à 23 198 livres et 12 sous, déduction faite de tous les frais et droits que cette opération a occasionnés, sans compter la somme qui doit revenir du produit des cendres.

La seconde vague intervient à peine un mois après. Une nouvelle proposition est faite de brûler d'autres tapisseries anciennes, le 22 prairial an V (10 juin 1797), suivie de l'« état descriptif des dix tentures et quatre portières de tapisseries en tissu de soie de couleurs rehaussé d'or, sous les numéros d'ordre 1, 2, 3, 4, 18, 19, 23, 25 et 71 (les portières sans numéro), provenant du fonds du Garde-Meuble national qui, par leur vétusté ou le goût gothique de leurs dessins qu'elles représentent, ne sont plus susceptibles d'être employées à aucun ameublement ». Les tentures concernées sont les suivantes : la première représente divers sujets des Actes des Apôtres, elle est composée de neuf pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de Raphaël ; la seconde raconte l'histoire de saint Paul, en sept pièces, elle a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de

Raphaël ; la troisième traite de l'histoire de Scipion l'Africain, en vingt-deux pièces et a été fabriquée à Bruxelles, d'après les dessins de Jules Romain ; la quatrième représente l'histoire de saint Jean Baptiste, elle se compose de huit pièces et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins d'Albert Dürer ; la cinquième illustre la Fable de Diane, en sept pièces, elle vient de la fabrique des Gobelins, où elle a été réalisée d'après les dessins de Toussaint Dubreuil ; la sixième reprend l'histoire de David, en seize pièces, et a été fabriquée à Bruxelles ; la septième représente divers grotesques sur fond rouge, elle comprend dix pièces et a été fabriquée à Bruxelles, d'après les dessins de Jules Romain ; la huitième illustre l'histoire de Josué, en huit pièces, et a été fabriquée à Bruxelles, d'après les dessins de Raphaël ; la neuvième met en scène les douze Mois, en douze pièces, et a été fabriquée à Bruxelles d'après les dessins de Jules Romain ; la dixième enfin représente des rinceaux, oiseaux, animaux, festons de fleurs et fruits, sur huit pièces, et a été fabriquée à Paris, à la manufacture des Gobelins. Les quatre portières dites du Char ont été réalisées à Paris, à la manufacture des Gobelins, d'après les dessins de Lebrun. L'autorisation du Ministre de l'Intérieur pour procéder à la destruction de toutes ces pièces survient le 24 prairial an V (12 juin 1797). On en tire 42 681 francs et 65 centimes, tous frais compris et sans compter la somme qui doit revenir du produit des cendres.

Ces destructions de tapisseries de l'année 1797 ne sont pas les premières à se produire pendant la période révolutionnaire. Un document du 27 floréal an IV (16 mai 1796) par exemple évoque le sort de cinq pièces de tapisseries des Gobelins représentant les mois de Lucas, rentrées de la maison du Ministre de la Marine et brûlées « excepté quelques parties de bordures et fond ainsi que la toile »³¹⁰.

Ces opérations concernant les tapisseries sont les plus spectaculaires, mais elles sont loin d'être isolées. La loi du 10 juin 1793 prévoit l'envoi à la Monnaie des objets d'orfèvrerie qui n'ont pas de plus-value liée à un caractère d'œuvre d'art³¹¹. On peut citer dans cet ordre d'idées les dorures du mobilier de la Liste civile qui sont conduites à la Monnaie nationale³¹² ; ou, en ce qui concerne les objets de moindre valeur, les étoffes avec motifs de fleurs de lys qui sont transformées en

310 Voir Arch. nat., O² 432, dossier 10.

311 Voir Jean Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État, publiée sur les éditions officielles du Louvre ; de l'Imprimerie nationale, par Baudouin ; et du bulletin des lois, de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1824-1949, 158 vol., t. V, p. 333-337. Article 19 : « Les ouvrages d'orfèvrerie qui ne sont pas précieux par leur travail, ainsi que les cuivres et bronzes qui ne peuvent être regardés comme monuments d'arts, et qui ne tirent pas de la façon une plus-value considérable, seront, si fait n'a été, portés à la Monnaie pour y être convertis en espèces [...] ».

312 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à l'Inspecteur, datée du 18 fructidor an II (4 septembre 1794).

papier³¹³, les vieux lits qui deviennent du bois de chauffage³¹⁴. Globalement, toute la période est parcourue d'envois d'objets précieux à la Monnaie³¹⁵. Parfois, le profit de la destruction n'est pas matériel. Le Garde-Meuble doit notamment fournir des objets rappelant la royauté pour le bûcher de la fête nationale³¹⁶. Le bénéfice est alors moral, les effets brûlés contribuent à l'instruction républicaine du peuple.

Le troisième point qui permet au Garde-Meuble de générer des profits est le phénomène de la loterie. Ce jeu de hasard aux origines très anciennes a été pratiqué officiellement pour la première fois en France en 1539. Il s'y développe, malgré les vifs débats qu'il occasionne, et les sommes produites deviennent tellement importantes que la royauté récupère les loteries à son seul profit dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Pendant la période révolutionnaire, deux grandes loteries nationales au moins sont tirées. Les loteries font l'objet d'un décret du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), qui établit un délai de six mois pendant lequel les porteurs de billets gagnants aux loteries nationales de maisons, meubles et effets peuvent réclamer les lots qui leur reviennent. Au-delà, ils sont déchus de toute prétention sur l'objet de leur lot, qui reste au profit de la République.

Ces loteries concernent le Garde-Meuble, car il pourvoit aux lots en meubles, participant ainsi à l'attractivité du jeu, et aux bénéfices qui en sont générés par conséquent. Établie par le décret du 29 germinal an III (18 avril 1795), et tirée les 2 et 12 fructidor suivants (19 et 29 août), la première loterie révolutionnaire ne coûte pas grand chose aux collections du Garde-Meuble, car les porteurs de billets gagnants tardent à se faire connaître. Seul le citoyen Lullin se présente, et remporte avec lui une paire de draps de toile de Hollande d'une valeur de 1 600 francs³¹⁷. La seconde loterie est tirée en brumaire an IV (octobre-novembre 1795). Les gagnants se présentent en nombre plus important, et les objets attribués sont de plus grande valeur. Les cinq lots retirés à la date du 16 messidor an IV (4 juillet 1796) sont les suivants : deux paires de bras en bronze doré d'un montant de 62 000 francs ; une table de trictrac en acajou et ébène d'un montant de 3 400 francs ; une commode en acajou valant 24 000 francs ; deux vases de porcelaine de Sèvres d'une valeur de

313 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux à l'Inspecteur, datée du 27 fructidor an II (13 septembre 1794).

314 Voir Arch. nat., O² 476.

315 Voir Arch. nat., O² 464.

316 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur, datée du 8 août 1793. Sont concernés « le trône, des accessoires et tous autres attributs de la royauté qui pourraient exister au Garde-Meuble. »

317 Voir Arch. nat., O² 425, l'état sommaire de la composition actuelle du Garde-Meuble, des opérations et du montant des dépenses faites pendant la gestion du citoyen Villette, Directeur général de cet établissement, du 22 frimaire au 30 floréal dernier, daté du 16 messidor an IV (4 juillet 1796).

3 400 francs ; enfin, une table à écrire en acajou d'un montant de 6 000 francs. Même si ce phénomène reste limité, il participe à la dilapidation des collections du Garde-Meuble.

Le Garde-Meuble, face aux difficultés économiques de la période révolutionnaire, sait s'adapter et limiter les frais qu'il occasionne en recourant à des meubles réquisitionnés et en générant des profits, principalement par le biais de ventes et de fontes dont l'ampleur dépasse ce qu'avait pu connaître l'Ancien Régime. Il parvient également à participer à la bonne santé financière de la République en contribuant au paiement de ses fournisseurs et créanciers et en soutenant le système des loteries. Cette exigence de productivité imposée au Garde-Meuble est une constante de l'époque révolutionnaire, il semble que les transformations politiques n'aient pas eu d'influence sur cet impératif. Alors que sous l'Ancien Régime les aliénations et les destructions s'accompagnaient de nouvelles commandes qui renouvelaient le mobilier royal, la République ne cherche pas à compenser ces pertes, qui amenuisent les collections du Garde-Meuble.

La suppression du Garde-Meuble.

Une décision venue d'en haut.

La situation politique, tout comme le contexte économique, de la période révolutionnaire ne sont guère propices au Garde-Meuble. Cependant, on a vu que dans bien des domaines l'institution a réussi à s'adapter aux exigences de la crise et du nouveau pouvoir en place. Elle comprend la nécessité de sobriété républicaine, participe aux fêtes révolutionnaires, sait respecter la nouvelle hiérarchie administrative, et se protège contre les dangers liés à l'insécurité. De même, elle réduit ses frais de fonctionnement et participe à l'effort financier demandé à toute la nation. On peut alors penser que, même avec des moyens et des missions réduits par rapport à l'Ancien Régime, l'institution aurait pu continuer à subsister et à mettre ses compétences au service de la République.

Si cela n'a pas été le cas, c'est que les décisions politiques sont allées délibérément à l'encontre du Garde-Meuble, ou, plutôt, qu'il n'y a pas eu de soutien continu à l'action du Garde-Meuble au niveau politique, comme il y en avait eu par le passé, et comme il y en aura par la suite sous l'Empire.

Les pouvoirs exécutifs et législatifs ne sont pas d'emblée opposés à l'existence d'une institution comme le Garde-Meuble. Quelques jours après la chute de la royauté, le décret du 16 août 1792 ne laisse transparaître aucune haine particulière à son égard : « l'Assemblée nationale décrète que le Ministre de l'Intérieur prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour qu'aucun des effets appartenant à la nation, déposés au Garde-Meuble, ne soit distrait ; l'autorise à commettre, sous sa responsabilité, des citoyens pour veiller à la garde et conservation desdits effets, récolement préalablement fait en présence de deux membres de la Commission des Monuments »³¹⁸. Visiblement, on ne lui en veut pas d'avoir servi la royauté pendant de longues années, on se préoccupe surtout du sort de ses collections, qui appartiennent désormais à la nation.

Ce sont les mêmes idées qui se dégagent d'une lettre circulaire adressée aux différents garde-meubles le 3 octobre 1792³¹⁹ pour leur rappeler les lois les concernant : le 15 août, le Mobilier national a été placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur ; à partir du 31 août, le Ministre de l'Intérieur doit donner des ordres pour que soient remis au Garde-Meuble les objets qui en avaient été retirés. On distingue encore ce souci des effets conservés par l'institution, qui ne s'accompagne d'aucun attachement ni d'aucune froideur à l'encontre de l'institution elle-même. On en perçoit l'utilité au moins comme dépôt des richesses de la nation.

Cette sorte d'indifférence à l'égard du Garde-Meuble va le condamner à la disparition. Au niveau politique, personne ne s'élève pour le défendre. Et les Inspecteurs du Garde-Meuble eux-mêmes, emprisonnés par les contraintes imposées par le milieu politique, au respect desquelles tient leur poste, voire leur vie, ne trouvent pas les arguments pour défendre l'institution qu'on leur a confiée. Le mobilier n'est pas la priorité nationale, et on est très loin de la position du roi qui veillait de près à son ameublement, secondé par un Inspecteur qu'il connaissait personnellement et auquel il donnait les crédits nécessaires pour mener à bien ses missions.

L'absence de continuité dans les Ministres qui disposent de la tutelle sur le Garde-Meuble, doublée de l'absence de continuité dans les Inspecteurs, qui contraste très fortement avec la situation sous l'Ancien Régime³²⁰, empêche toute politique artistique suivie, qui donne sa véritable raison d'être à l'institution. Le Garde-Meuble est fait pour mener de vastes programmes d'ensemble, pour

318 Voir *Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc., depuis le mois de juin 1789 jusqu'au mois d'août 1830, annoté par M. Lepec, Avocat à la Cour royale de Paris*, Paris, Administration du journal des notaires et des avocats, 1839, tome III, 375 p. P. 208.

319 Voir Arch. nat., O² 425.

320 Sous l'Ancien Régime, on note une remarquable continuité dans les responsables du Garde-Meuble de la Couronne. Les Berbier du Metz dirigent l'institution de 1663 à 1711, puis leur succèdent les Fontanieu, de 1711 à 1784, jusqu'à l'arrivée de Thierry de Ville-d'Avray, qui occupe le poste de directeur de 1784 à 1792.

donner une impulsion globale aux arts décoratifs. C'est cela qui justifie son existence. Sans cela, un service chargé des fournitures, à l'intérieur de chaque institution meublée aux frais de la nation, suffit : ce service achètera à n'importe quel artisan les meubles dont l'administration a besoin, sans se soucier forcément de la mise en place d'un programme à l'échelle globale, ni même des qualités artistiques du mobilier, puisqu'il serait difficile de trouver des connaisseurs en nombre suffisant pour gérer de tels services dans toutes les administrations.

Le manque d'intérêt ressenti pour le Garde-Meuble, la discontinuité existant dans ses responsables, et par conséquent l'absence de politique artistique en matière d'arts décoratifs, font perdre de son sens au Garde-Meuble. Cette perte de sens mène à une incompréhension de l'essence de l'institution. Personne alors ne le défend lorsque ses bâtiments font l'objet de la convoitise du Ministre de la Marine. On n'hésite pas alors non plus à le soumettre aux mêmes contraintes que les autres administrations, en lui imposant des Inspecteurs successifs au gré des évolutions politiques, et en lui demandant des efforts financiers certainement supérieurs à ce qu'il peut supporter sans perdre la possibilité d'accomplir correctement ses fonctions.

Ainsi, c'est parce que la volonté politique de maintenir le Garde-Meuble fait défaut, parce que le luxe, la qualité et la cohérence de l'ameublement des palais nationaux ne sont pas une priorité pour les représentants du peuple, et parce que manque une volonté directrice et globale tout au long de la période, qu'on laisse les circonstances politiques et économiques englober le Garde-Meuble, là où il n'y avait certainement pas au départ de fatalité.

Les étapes de la liquidation.

La suppression de l'institution du Garde-Meuble, pour qui la chute de la royauté le 10 août 1792 se révèle très nuisible, est envisagée dès le début du régime républicain, et se réalise progressivement jusqu'aux premiers mois de l'année 1798. Plusieurs étapes se dessinent : décision de vendre le mobilier ; perte des locaux et réduction du personnel en parallèle ; mise en liquidation ; suppression définitive.

La décision de vendre le mobilier du Garde-Meuble marque le point de départ de la disparition de l'institution. Cette décision est prise par le décret du 22 octobre 1792, qui ordonne la vente du mobilier des maisons royales, suivi du décret d'application du 10 juin 1793. Ce décret

d'application relatif au mode de vente du mobilier du Garde-Meuble et de la ci-devant Liste civile se compose de sept sections. La première traite des inventaires à dresser ; la seconde de la vente du mobilier ; la troisième de la liquidation des créances à la charge de la Liste civile ; la quatrième de la conservation des monuments d'art et du mobilier nécessaire à différentes parties du service public ; la cinquième du recouvrement et de la vente du mobilier distrait ; la sixième de l'administration des immeubles dépendant de la ci-devant Liste civile ; la septième de la vente des immeubles dépendant de la Liste civile.

L'article 32 décrit les deux destinées possibles pour le mobilier du Garde-Meuble et de la Liste civile : « Les commissaires de la Convention mentionnés en l'article 4, après avoir distingué les portions du mobilier dépendant ci-devant de la Couronne ou de la Liste civile qui doivent être vendues, des monuments d'art ainsi que des meubles meublants qu'il est nécessaire de conserver pour le palais national et autres établissements publics, feront dresser un inventaire exact et détaillé de tous ces derniers objets »³²¹. Tous les effets ayant appartenu à la royauté ne sont pas conservés pour l'ameublement du gouvernement et des administrations, une bonne partie doit être vendue.

Le second élément qui marque la disparition du Garde-Meuble est la perte de ses bâtiments. Le début du processus est antérieur à celui de la vente du mobilier, puisque l'ordonnance établissant l'installation du Ministère de la Marine dans les locaux du Garde-Meuble remonte au 26 décembre 1789. Mais les choses traînent, ce qui n'est pas le cas pour les aliénations. Au départ, les deux administrations cohabitent, mais cette cohabitation est rapidement considérée comme provisoire, le Garde-Meuble devant céder la totalité de ses bâtiments au Ministère de la Marine. Il est demandé une première fois au Garde-Meuble de quitter la place de la Révolution pour le 1er mars 1793, ce qui n'est pas réalisable étant donné le peu de temps qu'on lui laisse pour effectuer son déménagement³²². L'essentiel de la cession du bâtiment s'effectue finalement au cours de l'an V et de l'an VI (années 1796-1798).

Il est important de bien voir qu'au départ le Garde-Meuble est simplement censé déménager et occuper des locaux plus petits. Au début de l'année 1793, il n'est jamais question de suppression de l'institution. Cependant, aucun bâtiment capable de l'accueillir n'est trouvé avant la fin de l'an IV (septembre 1796), et ce retard, causé en partie par la répugnance de l'Inspecteur et du Directeur à quitter l'hôtel de la place de la Concorde, est néfaste au Garde-Meuble. En effet, à la fin de l'année

321 Voir *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État, publiée sur les éditions officielles du Louvre ; de l'Imprimerie nationale, par Baudoin ; et du bulletin des lois, de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique, op. cit.*, t. V, p. 333-337.

322 Voir Arch. nat., O² 375, la lettre adressée par le Ministre de la Justice, exerçant à titre provisoire la fonction de Ministre de l'Intérieur, à Restout, datée du 11 février 1793.

1796, le Garde-Meuble n'est plus considéré comme aussi nécessaire qu'il l'était par le passé, et l'on ne sent pas le besoin d'opérer le déménagement coûteux d'un service désormais inutile.

Avant d'être supprimé, le Garde-Meuble passe par une phase de liquidation, qui commence le 1er messidor an V (19 juin 1797). Dans des locaux réduits, occupés par un personnel ne dépassant pas quinze agents, avec la responsabilité d'un mobilier qui a fondu sous l'effet des ventes et de l'abondance des demandes des établissements publics, l'ancien Garde-Meuble accomplit des missions désormais limitées.

On connaît bien le travail du service de la liquidation du Garde-Meuble grâce à un rapport de Villette daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797)³²³. Ce compte rendu aborde successivement les matières suivantes : l'état des employés conservés après le 1er messidor an V pour la liquidation de l'établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur en date du 7 thermidor suivant (25 juillet 1797) ; les livraisons d'objets faites depuis le 1er messidor, notamment les livraisons d'objets abandonnés sur estimation par le Ministre des Finances à certains citoyens ; les effets restitués aux héritiers de plusieurs condamnés ; les opérations particulières comme la deuxième opération de brûlure des tapisseries ou l'évacuation des magasins et logements du 13 ventôse au 18 vendémiaire an VI (3 mars-9 octobre 1797) ; les dispositions prises pour la vente très prochaine des effets qui restent au ci-devant Garde-Meuble national ; quelques détails sur les travaux que nécessite la liquidation et sur le nombre d'employés qu'il est nécessaire de conserver ; enfin, un résumé du rapport, avec le travail fait depuis le 1er messidor dernier, et le travail qu'il reste à faire.

Il peut être intéressant de se pencher sur ce résumé, édité en annexe. Depuis la mise en liquidation de l'institution, un assez grand nombre de fournitures a été fait pour le service du Corps législatif, du Directoire, des Ministres et des établissements publics. Des livraisons d'effets ont été effectuées à plusieurs fournisseurs de la République et autres particuliers. Des effets ont été restitués aux héritiers de plusieurs condamnés. La deuxième opération de brûlure des tapisseries a été menée à bien. Des magasins, logements et ateliers ont été évacués. Le mobilier fourni à l'ex-commandant Ramel et au Ministère des Relations extérieures a été récolé. Enfin, des effets du Garde-Meuble et de ses différents dépôts ont été remis aux citoyens Desroches et Boissière, chargés de la vente des fonds de l'institution. Trois objectifs sont fixés pour les mois à venir. Le premier point consiste dans l'enregistrement des différents états sur feuilles volantes et des récépissés, afin d'opérer ensuite la décharge des gardes-magasins et lingères. Il faut ensuite constater avec précision, d'après la confrontation des registres de charges et de sorties avec les récépissés des parties prenantes,

323 Voir Arch. nat., O² 425. Ce rapport est édité en annexe.

l'emploi et la quantité considérable d'effets mobiliers sortis depuis le 10 août. Enfin, en troisième et dernière ligne d'action, il convient d'établir les états de proposition des sommes à faire payer aux fournisseurs ainsi que les états des dépenses journalières et urgentes faites par Villette depuis le mois de vendémiaire an V (septembre-octobre 1796). En un mot, il s'agit de se mettre à jour dans les questions financières. Le programme prévu ici par Villette pour les bureaux de la liquidation est ambitieux, surtout dans son deuxième point.

Ce temps de liquidation assure la transition entre le fonctionnement à plein régime du Garde-Meuble et sa suppression totale, qui intervient au cours du mois de mai 1798. Le 4 floréal an VI (23 avril 1798)³²⁴, est réalisé l'« état des lieux qui, à la cessation du travail du bureau de la liquidation, vont être remis à la disposition du Ministère de la Marine pour le service de ses bureaux, le tout en exécution des ordres du Ministre de l'Intérieur et notamment celui du 13 germinal (2 avril) qui supprime et prescrit la cessation du travail de la liquidation » ; il ne reste plus alors en la possession du bureau de la liquidation du Garde-Meuble qu'une portion du magasin des tapisseries et de l'ébénisterie, un bureau au rez-de-chaussée, et le logement du portier donnant sur la place de la Concorde.

Un des derniers actes des bureaux de la liquidation, toujours conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur du 13 germinal an VI (2 avril 1798), consiste dans la remise des archives du Garde-Meuble, après en avoir dressé un état. Daté du 30 floréal an VIe de la République française une et indivisible (19 mai 1798)³²⁵, l'« état sommaire des registres et papiers existant concernant la ci-devant administration du Garde-Meuble » est remis au Ministère de l'Intérieur par le citoyen Sulleau, chef de la liquidation dudit établissement à la suite de Villette. Une note postérieure à cet état, datée du 7 messidor an VI (25 juin 1798), indique qu'un double de cet inventaire a été remis au citoyen Sulleau avec une décharge au bas signée par le Ministre. Cela signifie que, à la fin du mois de juin 1798, le Garde-Meuble est désormais un dossier clos.

Que sont devenus les derniers meubles qu'abritaient encore les magasins du Garde-Meuble? Un nombre important d'entre eux a été vendu, sous l'autorité du Ministre des Finances qui a nommé à cet effet les Citoyens Desroches et Boissière, pour financer le paiement des ultimes dépenses occasionnées par l'établissement. Parmi ceux qui n'ont pas été aliénés, la majeure partie a été confiée au Directoire et au Ministère des Finances.

Tous les meubles provenant des condamnés, ou susceptibles d'être réclamés d'une façon ou

324 Voir Arch. nat., O² 432.

325 Voir Arch. nat., O² 426.

d'une autre, doivent passer sous la surveillance du Ministère des Finances, et ce dès avant la mise en liquidation du Garde-Meuble³²⁶. Le champ des meubles à remettre au Ministère des Finances s'élargit rapidement, et ce sont finalement tous les meubles sans destination précise qui doivent lui être transmis. Une lettre du 17 floréal an V (6 mai 1797) adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette³²⁷ résume le sort réservé au mobilier restant dans les magasins du Garde-Meuble : « Les dispositions dont je suis convenu avec le Ministre des Finances doivent avoir pour résultat l'entière et prompte évacuation de vos magasins, ainsi à l'exception des articles réservés pour le service du Directoire, ceux dont vous jugez avoir besoin pour achever l'ameublement des ministres ou qui pourront être propres à entrer au Muséum des arts ; j'entends que tout le reste puisse être retiré par le Ministre des Finances ». Ce Ministère, qui joue un rôle non négligeable dans la liquidation du Garde-Meuble, se fait représenter par le Citoyen Leblond, qui est chargé de dresser l'état de tous les objets susceptibles d'être retirés des magasins.

Le Directoire est l'autre destinataire majeur des derniers effets du Garde-Meuble. Tout ce qui concerne les meubles du Directoire se fait sous la responsabilité du citoyen Angiban. Sont versés au magasin du Palais directorial non seulement les objets servant à l'ameublement des directeurs, mais aussi les marchandises restant au magasin des étoffes suite aux fournitures faites au Conseil des Cinq-Cent³²⁸. Le service de l'ameublement du Directoire peut être considéré comme l'héritier le plus direct du Garde-Meuble car, en plus de servir de dépôt au mobilier, il dispose d'ateliers pour la confection des meubles³²⁹. En l'an VI, un inspecteur-gardien et douze ouvriers à demeure sont inscrits sur le budget spécial du Directoire, pour une somme de 18 380 francs³³⁰.

Ainsi, la suppression du Garde-Meuble, qui se dessine dès les débuts de la période révolutionnaire avec les décisions de vendre le mobilier et de laisser l'hôtel de la place de la Révolution au Ministère de la Marine, se concrétise le 1er messidor an V (19 juin 1797) par la mise en liquidation de l'établissement, suivie le 30 floréal an VI (19 mai 1798) de sa disparition totale. Seule une « ombre » de ce qu'a été le Garde-Meuble, selon les mots de Vauthier, subsiste au

326 Voir Arch. nat., O² 491, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette, datée du 4 germinal an V (24 mars 1797).

327 Voir Arch. nat., O² 491.

328 Voir Arch. nat., O² 491, la lettre adressée par Sulleau, chef de la liquidation du Garde-Meuble national, au Ministre de l'Intérieur, datée du 13 frimaire an VI (3 décembre 1797).

329 Voir Arch. nat., O² 491, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette, datée du 21 thermidor an V (8 août 1797). « Quant aux meubles qui restent à confectionner pour le service du citoyen La Révellière et du citoyen Lagarde, ce sont des travaux qui, d'après la suppression du Garde-Meuble, ne pourront être achevés qu'au Luxembourg, et vous vous concerterez à ce sujet avec le citoyen Angiban ».

330 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p.536.

Luxembourg, qui a hérité des effets les plus luxueux de l'institution et dispose d'un personnel attaché à son ameublement.

Deuxième partie :

Le Garde-Meuble sous l'Empire
(1804-1815).

Restructuration et résultats.

Chapitre 1- Une courte éclipse.

Le gouvernement de la Première République a décidé la suppression de l'institution du Garde-Meuble. Mais il n'a pas souhaité pour autant la disparition des fonctions qu'il remplissait, c'est-à-dire, entre autres, de l'ameublement des établissements publics. De nouvelles solutions doivent être trouvées pour compenser la disparition du Garde-Meuble, dont seule une partie continue de fonctionner, à savoir le dépôt des fêtes, héritier des Menus.

Des garde-meubles particuliers.

Avant de disparaître, le Garde-Meuble a réussi à meubler à marche forcée toutes les institutions qui en ont fait la demande. Ce qui subsistait encore de ses collections a ensuite été dispersé, nous l'avons vu : une partie a été vendue sous les auspices du Ministère des Finances, tandis que le reste a été placé au Luxembourg, à l'exception des effets susceptibles d'être l'objet de réclamations, qui ont été remis au Ministère des Finances. A partir de ce moment-là, chaque institution devient responsable de son propre mobilier, et, pour se meubler, elle ne peut plus se décharger sur un service extérieur. Il n'y a plus de mutualisation. Chaque établissement gère seul son ameublement.

Les institutions les plus importantes, pour lesquelles les questions de mobilier prennent des proportions significatives, sont contraintes de se doter d'un service spécial en interne pour résoudre ces problèmes. Ce service est souvent l'héritier et la forme développée d'un groupe d'un ou de plusieurs employés qui existait déjà auparavant, et dialoguait avec le Garde-Meuble du temps de son existence pour exprimer ses besoins et contrôler les entrées et les sorties de mobilier.

Notons que, dans certains cas, la réutilisation des bâtiments occupés par un service du Garde-Meuble rend le travail de ce service particulièrement complexe. L'exemple de Compiègne est révélateur. Le 1^{er} fructidor an VI (18 août 1798), on assiste à l'installation des conscrits du premier bataillon de l'Oise au château. Ils y demeurent jusqu'à leur départ pour la frontière le 15 frimaire (5 décembre)³³¹. L'année suivante, une section du Prytanée militaire est installée au château. Le 6 ventôse an XI (25 février 1803), le Prytanée de Compiègne est transformé en école des arts et métiers, que Bonaparte visite le 6 messidor an XI (25 juin 1803)³³². Pendant tout ce temps, un concierge continue à exercer ses fonctions au château³³³, malgré d'importantes entraves.

Le service de l'ameublement du Directoire, au palais du Luxembourg, peut être considéré comme l'héritier le plus direct du Garde-Meuble car, en plus de servir de dépôt au mobilier, il possède des ateliers pour la réalisation de meubles³³⁴. Du personnel est employé spécifiquement pour répondre à ces besoins : en l'an VI, un inspecteur-gardien et douze ouvriers à demeure sont inscrits sur le budget spécial du Directoire, pour une somme de 18 380 francs³³⁵. Même après le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) et la disparition du Directoire, le palais du Luxembourg demeure dans un premier temps un lieu capital dans le domaine du mobilier public, car les consuls s'y installent.

Mais ils n'y demeurent que jusqu'au 30 pluviôse an VIII (19 février 1800), date à laquelle ils élisent pour résidence les Tuileries³³⁶. A partir de ce moment, et jusqu'à la proclamation de l'Empire et au rétablissement du Garde-Meuble, Bonaparte occupe trois résidences : les Tuileries, la Malmaison, et Saint-Cloud. Mais la Malmaison dispose d'un statut à part en raison de son caractère privé - elle est propriété de Joséphine. C'est donc l'ameublement des palais des Tuileries et de Saint-

331 Voir éphémérides du château de Compiègne pour l'année 1798.

332 Voir éphémérides du château de Compiègne pour l'année 1803.

333 Voir éphémérides du château de Compiègne pour l'année 1798, le brouillon d'un rapport datant de frimaire an VII (novembre-décembre 1798), qui mentionne de « continuer l'inspecteur des Bâtiments et le concierge dans leurs fonctions respectives. »

334 Voir Arch. nat., O² 491, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à Villette datée du 21 thermidor an V (8 août 1797). « Quant aux meubles qui restent à confectonner pour le service du citoyen La Révellière et du citoyen Lagarde, ce sont des travaux qui, d'après la suppression du Garde-Meuble, ne pourront être achevés qu'au Luxembourg, et vous vous concerterez à ce sujet avec le citoyen Angiban ».

335 Voir « Le Directoire et le Garde-Meuble », *op. cit.*, p.536.

336 Voir Pierre-Louis ROEDERER, *Journal de Paris*, Paris, imprimerie de Quillau, 1^{er} janvier 1777-30 juin 1827, 30 pluviôse an VIII (19 février 1800) : « Aujourd'hui le gouvernement s'est installé aux Tuileries. A midi les consuls, les ministres et les conseillers d'État se sont réunis au Luxembourg en habit de cérémonie. A une heure ils en sont partis pour se rendre aux Tuileries. Un piquet de hussards ouvrait la marche. Suivaient vingt carrosses de conseillers d'État, un peloton de guides et l'état major, six carrosses de ministres, un autre peloton de guides, la voiture des trois consuls, entourée d'officiers à cheval, la garde à cheval des consuls. La marche était fermée par des piquets des 8^e et 9^e Régiments de dragons et du 15^e de chasseurs. »

Cloud qui incombe au service du Premier Consul en charge du mobilier.

Au sein de ce service, on trouve plusieurs personnalités dominantes. Le général Duroc, premier aide de camp de Bonaparte, est nommé Gouverneur du Palais le 21 brumaire an X (12 novembre 1801). Il est particulièrement proche du Premier Consul, qui lui communique ses ordres directement, et sa carrière continuera de la même manière au service de l'Empereur. Sous ses ordres, se situe Charles de Salmatoris-Rossillon, préfet du palais chargé du bâtiment et du mobilier, qui n'apparaît qu'épisodiquement dans les documents³³⁷. L'élément le plus ancien du service est Charles-Louis Pfister. Intendant de la Maison du général Bonaparte depuis vendémiaire an III, qui devient dans la continuité Intendant de la Maison du Premier Consul. Sous ses ordres, on trouve Lefuel, contrôleur du Palais directorial, puis contrôleur du Mobilier du Directoire exécutif à partir de février 1798. Il est confirmé dans ses fonctions de contrôleur conservateur du Mobilier par arrêté du 14 fructidor an VIII (1er septembre 1800). Il semble que son manque d'organisation l'ait empêché de monter plus haut³³⁸, alors qu'il avait l'expérience nécessaire. Enfin, on remarque le rôle important en matière de mobilier de l'architecte Fontaine, qui remplace très tôt l'architecte Leconte.

Sous l'autorité de ces personnalités, gravite un personnel en nombre restreint, que nous connaissons grâce aux états de leurs appointements³³⁹. Le Garde-Meuble de la Maison du Premier Consul emploie pendant l'an X (1801-1802) sept personnes en plus de Lefuel. Il s'agit de Fouquet, commis, pour une somme de 100 francs par mois ; de Terrier, chef tapissier, pour 200 francs ; de Mercier, garçon tapissier, pour 100 francs ; de Hainault, garçon tapissier, pour 100 francs également ; de Chevalier, homme de peine, pour 60 francs ; de Bizel, homme de peine, toujours pour 60 francs ; et de Marie, portière, pour 50 francs. Lefuel touche quant à lui 500 francs chaque mois. Le personnel revient donc à 1 100 francs par mois ; c'est peu, mais sans doute suffisant pour seulement deux palais.

Le Garde-Meuble de la Maison du Premier Consul se charge à la fois de l'entretien du mobilier et de l'ameublement, pour les résidences des Tuileries et de Saint-Cloud.

En ce qui concerne l'entretien du mobilier, des marchés d'entretien sont passés sur trois années à la demande de Bonaparte³⁴⁰. C'est ainsi que du 1er germinal an IX (22 mars 1801) jusqu'au

337 Voir par exemple Arch. nat., O² 504, dossier 13, le marché d'entretien passé avec Bellanger daté du 1er germinal an XII (22 mars 1804).

338 Voir Jean COURAL, *Paris, Mobilier national. Soieries Empire*, Paris, RMN, 1980, 586 p., p.12-13-15 : « M. Lefuel est très répréhensible d'avoir si peu d'ordre dans ses affaires et dans sa comptabilité » (Arch. nat., 400 AP3, 8 ventôse an XIII, 27 février 1805).

339 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 2.

340 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 7. Ces contrats commencent tous ainsi : « en conséquence de la décision

1er germinal an XII (22 mars 1804), le citoyen Valentin, lustrier, le citoyen Bellanger, tapissier, le citoyen Lepaute, horloger, sont responsables de l'entretien des meubles entrant dans leurs compétences. La plupart de ces contrats sont renouvelés, ce qui prouve que ces entrepreneurs ont donné satisfaction. On constate que dès cette date le Premier Consul intervient personnellement dans la gestion du mobilier de son palais.

Pour ce qui est de l'ameublement, on ne dispose pas de budget détaillé comme pour les années suivantes. Mais on possède des documents de comptabilité du début de l'Empire qui évoquent des retards de paiement des années du Consulat. On trouve par exemple, daté du 1er prairial an XIII (21 mai 1805), un état des paiements restant à effectuer, « soit pour solde du mobilier des Tuileries et de Saint-Cloud, antérieurement à l'an XIII, soit pour travaux de décoration faits à la salle de spectacle du palais de Saint-Cloud, dans les années XI et XII, soit pour solde du service des camps et quartiers de Sa Majesté, à Boulogne, ou enfin pour fournitures faites lors du couronnement de Sa Majesté »³⁴¹. Cela tend à indiquer que les crédits alloués à l'ameublement ne sont pas assez conséquents, alors qu'il n'y a que deux palais à meubler, ce qui est très peu par rapport au passé comme à l'avenir.

Cette situation est due à l'absence presque totale, à la suite de la période révolutionnaire, de réserves dans lesquelles le Garde-Meuble pourrait puiser. Il faut alors commander beaucoup, après avoir réutilisé dans un premier temps des meubles d'autres institutions. Dans un arrêté du 10 octobre 1801, qui définit les modalités de l'ameublement des palais du Premier Consul, l'article 3 déclare : « Les meubles seront tous pris dans les muséums nationaux de Paris et de Versailles ; on prendra également les tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie et de Beauvais et des autres établissements nationaux. Outre les meubles provenant de ces muséums et établissements, l'architecte pourra disposer d'une somme de 600 000 francs pour l'achat des meubles nécessaires. »

L'étude menée sur les remplois au palais de Saint-Cloud³⁴² montre qu'effectivement on est allé dépouiller les muséums nationaux de Paris et de Versailles pour fournir la demeure du Premier Consul. C'est le cas notamment de meubles de Boulle ou de ses suiveurs au XVIIIe siècle, recueillis par les Commissions des Arts et des Monuments chez les émigrés et condamnés. Malgré quelques aliénations, le Muséum conserve encore, dans la grande galerie, sans place définie, alternant avec

du Premier Consul qui veut que tous les objets relatifs à son service et à celui du palais du gouvernement susceptibles d'être donnés à entretien annuel le soient pour trois années commençant au 1er germinal an IX et finissant au 1er germinal an XII, nous architectes dudit palais [Percier et Fontaine] pour ce autorisés avons conjointement avec le citoyen Pfister, Intendant du Premier Consul, fait et arrêté avec le citoyen [...], pour le temps et espace desdites trois années, le marché qui suit aux charges, clauses et conditions ci-après ».

341 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 4. Le total de cet état est de 116 277,51 francs.

342 Voir Jean-Pierre SAMOYAULT, « Les remplois de sculpture et d'objets d'art dans la décoration et l'ameublement de Saint-Cloud sous le Consulat et au début de l'Empire », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1971, p.153-191.

des tables de marbre, en guise de support à diverses œuvres d'art, des meubles de style Boulle ayant appartenu au baron de Breteuil, au duc de Brissac, au prince de Condé, au duc d'Harcourt, à Lenoir du Breuil, au duc de Noailles, au duc de Mouchy, au comte d'Orsay. Dix-huit meubles Boulle sont placés à Saint-Cloud dans la même visée décorative, mais avec plus de souci archéologique. La juxtaposition de meubles du siècle passé et de meubles issus de commandes du Garde-Meuble du Premier Consul crée un environnement éclectique. Ce mélange stylistique va perdurer, mais les éléments anciens se feront de plus en plus rares³⁴³.

Le même éclectisme est en vigueur aux Tuileries, où cependant les meubles du XVIIIe siècle ne proviennent pas du Louvre, mais du palais du Directoire. En quittant le Luxembourg, les Consuls en ont emporté le mobilier de prix. « La quasi-totalité de ce qui se trouvait dans ce palais passa au palais consulaire et dans ses annexes, car il fallait aller vite, éviter des dépenses inutiles, entourer les nouveaux maîtres d'objets riches et précieux. »³⁴⁴ C'est ainsi par exemple qu'un lustre à dix-huit lumières garni de cristaux anglais, issu de l'hôtel de Brunoy, rue du Faubourg Saint-Honoré, puis envoyé au Luxembourg, peut être décrit en 1802 par la voyageuse Miss Berry³⁴⁵.

Ainsi, en réponse à la fin de la mutualisation imposée par la suppression du Garde-Meuble national, chaque administration, chaque établissement public, doit gérer lui-même son mobilier et créer en son sein un service qui remplisse ces fonctions, si sa taille l'impose. L'héritier le plus direct du Garde-Meuble de la nation est dans un premier temps le service de l'ameublement du Directoire, au Luxembourg. Le départ des Consuls aux Tuileries provoque son déclin et la formation d'un Garde-Meuble du Premier Consul pour les palais des Tuileries et de Saint-Cloud, petite organisation dont ni le personnel ni le budget n'ont quoi que ce soit de commun avec les Garde-Meubles du passé – même le service de la liquidation du Garde-Meuble employait un personnel plus nombreux ou de l'avenir.

343 Voir « Les emplois de sculpture et d'objets d'art dans la décoration et l'ameublement de Saint-Cloud sous le Consulat et au début de l'Empire », *op. cit.*, p.174 : « Le mélange s'imposait, accepté, parfois même suscité par les souverains. La synthèse obtenue à Saint-Cloud dès les premières années du gouvernement de Bonaparte resta valable dans ses grandes lignes pendant toute la durée de l'Empire [...] Pourtant, plus on avança dans le temps, plus l'apport du style précédent dans la décoration des intérieurs impériaux apparut comme un pis aller. Ainsi M. Desmazis, administrateur du Mobilier impérial, qui proposait l'achat du serre-bijoux de la comtesse de Provence, s'attira la fameuse réplique : « Sa Majesté veut faire du neuf et non acheter du vieux » (Arch. nat., O² 750, 25 mai 1811). »

344 Voir Jean-Pierre SAMOYAUULT, « L'appartement de la générale Bonaparte, puis de l'impératrice Joséphine aux Tuileries (1800-1807) », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1999, 2000, p. 215-243.

345 Voir Mary BERRY, *Extracts of the journals and correspondence of miss Berry, from the year 1783 to 1852*, Londres, 1866, 3 vol., t. II, p. 164. Cité dans « L'appartement de la générale Bonaparte, puis de l'impératrice Joséphine aux Tuileries (1800-1807) », *op. cit.*, p. 226. L'auteur précise que ce lustre a sans doute été détruit en 1871.

Le dépôt des fêtes.

Pendant la période révolutionnaire, les Menus-Plaisirs, devenus les Menus, sont rattachés au Garde-Meuble. Un signe concret en est l'élaboration d'un état des traitements unique pour le personnel des deux institutions. Ce rapprochement se comprend aisément en vertu de la proximité des missions de ces établissements. En revanche, la suppression du Garde-Meuble entraîne la dissociation de leurs destins, puisque les Menus, désormais dépôt des fêtes, continuent sans interruption leurs activités. On peut même voir une certaine recrudescence de leurs opérations pendant la fin du Directoire et le Consulat.

Le personnel employé au dépôt des fêtes est très peu nombreux, et relativement stable. Ses appointements sont versés par quartier. L'« état des sommes à payer aux employés de l'hôtel des Menus-Plaisirs pour leurs appointements des mois de messidor, thermidor et fructidor an XIII (juin-septembre 1805) »³⁴⁶ mentionne les employés suivants : Courtalon, garde-magasin ; Cottet, premier garçon de magasin ; Fossard, second garçon de magasin ; Vanneçon, troisième garçon de magasin ; dame veuve Muller, pour les soins des draperies, fleurs, et des différents raccommodages etc. ; Thorel, portier. Cela forme un total de six personnes. Courtalon, qui a succédé à Pelletier à la tête du dépôt, ne touche que 200 francs par mois, alors que Lefuel, conservateur au Garde-Meuble, en gagne 500. Travailler aux Menus est moins prestigieux que de travailler au Garde-Meuble, où l'on fréquente quotidiennement les milieux du pouvoir.

Malgré son nombre restreint, le personnel parvient à accomplir un travail important. Son rôle traditionnel consiste à prêter des accessoires au moment des fêtes, que ce soient des fêtes nationales ou des fêtes publiques organisées par une administration particulière.

Une cérémonie funèbre nationale a lieu par exemple au Champ de Mars le 20 prairial an VII (8 juin 1799) à l'occasion de l'assassinat des ministres de France à Rastadt³⁴⁷. Du 6 au 20 prairial (25 mai-8 juin), sortent du dépôt³⁴⁸ : remis au citoyen Gobert, serrurier, deux cents plates-bandes de fer

346 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 1.

347 Il s'agit de l'assassinat des ministres plénipotentiaires Antoine Bonnier d'Alco et Claude Roberjot, venus à Rastadt représenter la République française au Congrès diplomatique réunissant la France, la Prusse et l'Autriche (septembre 1797-avril 1799).

348 Voir Arch. nat., O² 369.

et chevilles d'assemblage ; au citoyen Quantinel, charpentier, des cordages ; au citoyen Bouché, dessinateur, des chapeaux noirs, des plumes rouges, des cannes blanches, des grandes inscriptions en forme de boucliers, des jalons, des mâts, des pavillons... ; au citoyen Fouquet, quatre cent vingt-quatre chaises de paille, cinq cent quatre-vingt-dix-huit tabourets, des pupitres, des autels, des piédestaux carrés peints en marbre pour Phocion, Thémistocle et Cicéron, des tréteaux, des caisses et des échelles ; au citoyen Poussin, tapissier, des tentes, des marquises, des faîtières, des mâts, des matelas, des couvertures, des échelles, des cordages et des draperies, cinq fauteuils en bois d'acajou et leurs accessoires pour le Directoire ; au citoyen Damas, menuisier, des châssis, des moufles en cuivre jaune, des chevrons, des arbres d'ifs plats.

Toute administration ou association désirant organiser une fête citoyenne peut bénéficier d'effets des Menus. Les destinataires sont assez larges. Par exemple, les 23, 28 et 29 ventôse an VII (13, 18 et 19 mars 1799)³⁴⁹ des prêts sont faits à la municipalité du 3^e arrondissement du canton de Paris pour la fête de la souveraineté du peuple le 30 dudit mois. Le 29 floréal suivant (18 mai) des prêt sont accordés aux citoyens théophilanthropes du temple de la jeunesse, ci-devant Saint-Gervais, pour une fête funèbre en mémoire de l'assassinat des ministres de France à Rastadt. Le 19 frimaire an X (10 décembre 1801), la loge du Grand Orient reçoit des drapeaux, guirlandes, banquettes, lustres, girandoles et trépied.

Les fêtes sont nombreuses pendant ces années où il est nécessaire de trouver une nouvelle cohésion sociale, et le dépôt des fêtes est à chaque fois mis à contribution, que la fête soit organisée pour l'ensemble de la nation ou simplement pour un groupe de Parisiens.

Peut-être en conséquence de la liquidation des dépôts du Garde-Meuble, les missions du dépôt des fêtes s'élargissent durant les années 1798-1804. Il ne se contente plus d'intervenir au niveau des fêtes, et on le retrouve parfois dans des endroits où l'on faisait auparavant appel au Garde-Meuble.

Dans le domaine des prêts à durée limitée qui excèdent le domaine des fêtes, on peut citer de nombreux prêts à l'Opéra pour des concerts ; le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798)³⁵⁰, le prêt de vingt-sept seaux de ville pour un incendie près la caserne de la rue du Faubourg-Poissonnière ; ou encore, les 16 et 19 germinal de la même année (5 et 8 avril 1799), des prêts pour l'assemblée électorale dans le temple de Germain l'Auxerrois.

Dans le domaine des prêts de plus longue durée, qui s'apparentent à ceux que concédait le Garde-Meuble, on trouve la trace notamment, le 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801)³⁵¹, de

349 Voir Arch. nat., O² 369.

350 Voir Arch. nat., O² 369.

351 Voir Arch. nat., O² 369.

l'envoi de trois tapis pour le service du Consul - deux tapis de la Savonnerie et un au dessin de Turquie. De la même façon, on a l'impression que le dépôt des fêtes prend en charge l'ameublement de l'Institut : du 6 au 16 fructidor an XI (24 août-3 septembre 1803), sont envoyés au Louvre pour la décoration de la salle de l'Institut, des planches, des estrades, un escalier de quatre marches, des gradins, des chevrons, des tables, des fauteuils, des chaises, des tabourets, des pancartes, des pupitres, des drapeaux, des draperies, des échelles, des tréteaux, et cent quatre aunes de gros cordon ; le 3 fructidor an XII (21 août 1804), sont remis au Louvre, pour l'Institut encore, cent vingt tabourets de paille, douze drapeaux de soie, trois boucliers en bois, un coussin de velours bleu brodé or et la garniture des fond et dossier d'un fauteuil en acajou.

De toute évidence, les fonctions du dépôt des fêtes s'élargissent, et les prêts, qui ne se limitent plus aux cérémonies publiques parisiennes, sont parfois concédés pour une durée jusque-là inhabituelle.

Le dépôt des fêtes ne connaît pas de période de suppression comme le Garde-Meuble, dont il se retrouve de fait séparé en 1798. Avec un personnel réduit, il poursuit activement ses missions traditionnelles de prêt pour les fêtes de la nation. La disparition du Garde-Meuble lui profite même en lui donnant une fonction de prêts durables qu'il n'avait pas jusqu'à présent. Lorsque le Garde-Meuble est recréé sous l'Empire, les Menus-Plaisirs conservent leur autonomie vis-à-vis de celui-ci, sous la dépendance, tout comme lui, de l'Intendant de la Maison de l'Empereur. L'association du Garde-Meuble et du dépôt des fêtes, malgré son fonctionnement efficace, ne survit pas à la période révolutionnaire.

La renaissance du Garde-Meuble.

Le Garde-Meuble de la Maison du Premier Consul était sans doute largement suffisant pour un militaire habitué à la vie en campagne. Mais il ne pouvait suffire à un Empereur qui voulait rivaliser avec les souverains du passé et ses homologues européens. Il lui fallait une ampleur toute différente, du personnel et des crédits en quantité.

L'article 15 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), qui proclame Bonaparte « empereur des Français », attribue à Napoléon la même Liste civile que celle qui avait été accordée à Louis XVI en 1791, et dont la journée du 10 août 1792 était venue sonner le glas.

Le 28 messidor an XII (17 juillet 1804), Napoléon approuve le règlement fixant l'organisation de sa Maison, qui possède le Mobilier impérial dans ses attributions.

Le 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804)³⁵², Étienne Jacques Calmelet, ancien homme d'affaires de l'impératrice Joséphine, est nommé administrateur du Mobilier impérial.

Le Garde-Meuble impérial peut ainsi bénéficier des crédits de la Liste civile, et il s'intègre désormais à la hiérarchie stricte de la Maison de l'Empereur, en même temps qu'il reçoit une nouvelle organisation interne. Son rattachement à la Maison de l'Empereur ne doit pas faire oublier qu'il exerce ses compétences de façon plus large que le Garde-Meuble du Premier Consul. Il n'a plus en charge un seul homme, vivant entre deux palais ; il est responsable de l'ameublement de l'ensemble des services centraux de l'État. Son intense activité va pouvoir profiter à l'économie de l'ensemble du pays.

Cette renaissance du Garde-Meuble a été réfléchi au niveau de l'Intendance générale, comme en témoigne la présence dans ses archives de deux rapports.

Le premier en date, qui remonte au 21 messidor an XII (10 juillet 1804)³⁵³, est signé par l'ancien Inspecteur Bayard. Celui-ci agit apparemment de son propre mouvement, ce compte-rendu ne semble pas lui avoir été demandé. Il commence par y décrire les services de l'ancien Garde-Meuble central, puis les garde-meubles des différentes maisons ci-devant royales. Il traite ensuite de l'entretien du mobilier. Il revient également sur les avantages à réunir les Menus-Plaisirs au Garde-Meuble central ; et surtout, sur les avantages à rétablir le Garde-Meuble : « Rien ne pourrait plus contribuer à faire bénir par le peuple de Paris l'avènement de Sa Majesté Bonaparte au Trône impérial que l'établissement de ce Garde-Meuble central qui répandrait des travaux et l'argent parmi toutes les classes industrieuses, et dont les ramifications feraient les mêmes effets dans les fabriques de Rouen, d'Amiens, de Lille et de Lyon. » Une fois de plus, sa formation de négociant transparaît. Il souhaiterait de toute évidence être embauché au Mobilier impérial, puisqu'il achève son rapport sur des renseignements biographiques à son avantage.

Le second compte-rendu, daté du 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804)³⁵⁴, a été réclamé par l'Intendant à Antoine Gentil, de la famille du garde général Gentil qui a exercé sous la dynastie des Fontanieu. « Ancien ami de plusieurs commissaires de la maison et ayant été intimement avec eux, je serai à même de causer avec vous sur toutes les parties », écrit celui-ci. Répondant aux questions qui lui ont été posées, il décrit successivement les personnes meublées par le Garde-Meuble, le personnel de l'institution, les inventaires censés être tenus tous les trois ans de tous les

352 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 3.

353 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

354 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

meubles des divers châteaux, et les meubles donnés en propre, qui sont peu nombreux. Enfin, il achève sa lettre en une réflexion mélancolique sur ce qu'étaient les bons officiers du roi.

Ces deux rapports marquent les deux tentations qui peuvent exister au moment où est recréé le Garde-Meuble. Faut-il recréer un Garde-Meuble de type révolutionnaire ou un Garde-Meuble de type monarchique ? Cette hésitation entre l'Ancien Régime et la Révolution, qui est permanente chez Napoléon, semble être résolue ici en faveur de l'Ancien Régime. Que ce soit dans l'organisation, avec l'insertion dans la Maison du Souverain, et la séparation entre le Garde-Meuble et les Menus-Plaisirs, ou dans le fonctionnement, avec un retour au langage et à l'habillement en vigueur sous la monarchie, l'emploi d'anciens serviteurs de la monarchie, et des bénéficiaires tout aussi restreints qu'avant 1792, le modèle des Fontanieu domine cette renaissance du Garde-Meuble. Mais nous verrons que le modèle monarchique est largement dépassé, grâce à une organisation d'une rigueur inconnue des serviteurs des Bourbons.

On ne peut parler de recréation du Garde-Meuble en 1804, puisque le Mobilier impérial s'inscrit dans la continuité du Garde-Meuble du Premier Consul. L'institution connaît en revanche une véritable renaissance, en adoptant une mission d'une ampleur bien plus large - meubler l'empereur et les services centraux et plus seulement le Premier Consul -, des crédits et une organisation d'une dimension incomparable, le tout au service de la visée monarchique de Napoléon.

Chapitre 2-

Une succession de déménagements.

De même que pendant la période révolutionnaire, la question de l'emplacement du Garde-Meuble se pose comme un véritable problème. Avec sa suppression, le Garde-Meuble a perdu tout lieu propre : il lui faut en retrouver un. L'époque du Consulat et de l'Empire est pour l'institution une période d'errance d'un hôtel à l'autre, sans que l'on réussisse à trouver de solution satisfaisante, adaptée à ses besoins particuliers.

Le palais du Luxembourg puis l'hôtel de Coigny.

Chassé de l'hôtel de la place de la Concorde par le Ministère de la Marine, le Garde-Meuble n'a pas su trouver d'emplacement pour l'accueillir, et la suppression a finalement été la solution retenue. Les meubles que l'institution conserve encore au début de l'année 1798, et qui ne sont pas destinés à être aliénés, se retrouvent au palais du Luxembourg, pour le service des Directeurs. C'est là que l'on peut considérer que se trouve la trace la plus ressemblante de Garde-Meuble jusqu'au 30 pluviôse an VIII (19 février 1800), date à laquelle les Consuls déménagent pour les Tuileries. Ce départ pour les Tuileries prive le palais du Luxembourg de son prestige, et, en tout cas, d'une raison de soigner son aménagement intérieur. Beaucoup de ses meubles sont emportés pour préparer l'installation du pouvoir aux Tuileries. Il n'y a plus de service d'ameublement désormais au Luxembourg.

Après le déménagement, le Garde-Meuble du gouvernement est établi à proximité des Tuileries, dans l'hôtel de Coigny, à l'angle de la rue Saint-Nicaise et de la rue des Orties³⁵⁵. Il est

355 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p.12.

difficile aujourd'hui de situer l'emplacement de ce bâtiment, car les deux rues dont il formait l'angle ont été supprimées.

Malgré l'analogie dans l'appellation et la proximité géographique, il semble qu'il ne s'agisse pas de l'hôtel de Coigny du n°83 de la rue des Petits-Champs. Cet hôtel, construit en 1711 par son propriétaire Pierre Filleul, a été agrandi entre 1768 et 1778 par Mme de Coigny, qui lui a laissé son nom. Cette maison est composée de trois corps de logis, dont un à porte-cochère, sur la rue Neuve-des-Petits-Champs ; le second forme aile à droite en entrant, ayant vue sur le cul-de-sac de la Corderie ; le troisième forme aile à gauche, ayant même vue que le second. Un article a été consacré à cet hôtel³⁵⁶. Bien qu'il soit flou sur la période révolutionnaire, on peut déclarer de façon presque certaine qu'il ne s'agit pas du bâtiment ayant abrité le Garde-Meuble du Premier Consul.

On trouve dans les archives la trace d'une autre maison dite « de Coigny ». Lorsqu'est dressée au mois de janvier 1793 la liste des bâtiments auxquels la Commission des Tuileries, Louvre, dépendances et autres maisons nationales a apposé des scellés, on trouve parmi eux l'« hôtel de Coigny, où se trouvent des voitures, effets de sellerie et meubles pour 300 000 à 400 000 francs »³⁵⁷. Des meubles des Tuileries sont ensuite déplacés vers cet hôtel par la même commission³⁵⁸. Un peu plus tard, le même hôtel se trouve utilisé comme siège par l'agence du Domaine national³⁵⁹.

Quoi qu'il en soit, cet hôtel de Coigny doit être détruit après l'attentat qui a lieu rue Saint-Nicaise le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), peu après la conspiration des poignards du 18 vendémiaire an IX (10 octobre 1800)³⁶⁰. Il faut alors trouver un nouvel emplacement pour accueillir le Garde-Meuble du Premier Consul.

L'hôtel de Croÿ et l'hôtel de la Loterie.

356 Voir Paul JARRY, « L'Hôtel de Coigny. 83, rue des Petits-Champs », *Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique. Le Vieux Papier*, 1912, 6 p.

357 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 1.

358 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 1, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur général provisoire du Garde-Meuble de la République, datée du 23 mai 1793 : « Le mobilier qui existait aux Tuileries, sous la surveillance de la Commission de ce nom, et qui vient d'être transféré à la Maison dite de Coigny ».

359 Voir Arch. nat., O² 484, dossier 2, l'état des objets récolés par un commissaire de l'agence du Domaine national daté du 7 thermidor an II (25 juillet 1794).

360 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p.12.

Après avoir perdu l'hôtel de Coigny, il semble que le Garde-Meuble n'ait pas trouvé de bâtiment à sa taille. Il est alors obligé de disperser ses collections entre deux lieux. Les tapis et tapisseries sont regroupés rue du Regard, à l'hôtel de Croÿ, tandis qu'un dépôt de meubles est installé rue des Orties, dans l'hôtel de la Loterie, qui abrite aussi les bureaux de l'institution. Une telle disposition est loin d'être pratique, surtout que les deux emplacements sont relativement éloignés l'un de l'autre. Cet arrangement ne peut être perçu que comme provisoire si l'on veut donner au Garde-Meuble les moyens d'exercer une activité dynamique.

Il est intéressant de constater que l'hôtel de Croÿ avait déjà été envisagé comme pouvant recevoir le Garde-Meuble quelques années plus tôt. Pendant la fin du mois de fructidor an IV, les Jours Complémentaires et le mois de vendémiaire an V (septembre 1796)³⁶¹, on projette de faire déménager le Garde-Meuble rue du Regard dans les maisons Ferdinand, de Croÿ et de Robecq. Leur taille est adaptée. Une communication sera ouverte entre elles, et la disposition intérieure doit sans doute être légèrement modifiée. Ce projet avait vite été abandonné à l'époque, la suppression de l'institution apparaissant comme une solution plus simple et moins coûteuse.

Dans cette maison de Croÿ, au n°4 de la rue du Regard, dans le faubourg Saint-Germain, sont entreposés les tapis et les tapisseries. Peut-être y trouve-t-on par moment quelques autres meubles et tableaux³⁶², mais cela reste marginal. Les responsables de ce dépôt sont les Bellanger, de père en fils³⁶³. Ils ont pendant plusieurs années la garde de ces effets et la charge d'en dresser l'état. Il s'agit du même Bellanger que celui qui est chargé d'un marché d'entretien en tapisserie pour les palais des Tuileries et de Saint-Cloud³⁶⁴. Ce dépôt est parfois aussi désigné sous le nom de dépôt des tapis de la rue de Vaugirard³⁶⁵, le n°4 de la rue du Regard devant avoir une entrée sur la rue de Vaugirard.

L'hôtel de la Loterie, au n°18 de la rue des Orties, devient le lieu de dépôt des meubles, ainsi

361 Voir Arch. nat., O² 491, dossier 3.

362 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 13, la lettre adressée par Bellanger, garde du dépôt des tapis et tapisseries de la Couronne, au conseiller d'État, datée du 19 fructidor an XII (6 septembre 1804) : « Quant aux tableaux et meubles dont vous me demandez aussi l'état, j'ai l'honneur d'observer à Votre Excellence qu'il n'en existe d'autres à notre dépôt que ceux envoyés dernièrement de la manufacture impériale de Beauvais, et dont je vous fais passer aussi l'état détaillé ».

363 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 13, un état général des tapisseries du gouvernement, en dépôt rue du Regard, sans date, où il est précisé au niveau de l'adresse : M. Bellanger « père et fils ».

364 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 7, les marchés d'entretien passés pour une durée de trois ans, du 1er germinal an IX (22 mars 1801) jusqu'au 1er germinal an XII (22 mars 1804).

365 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1, l'état de proposition de paiement des appointements des employés pour le mois de vendémiaire an XIII (septembre-octobre 1804) : « Gigon, portier rue de Vaugirard (dépôt des tapis) [...] ».

que l'emplacement des services administratifs du Garde-Meuble³⁶⁶. Mais, depuis août 1803, la démolition de cet hôtel est prévue³⁶⁷, et elle commence effectivement le 25 août 1806³⁶⁸, soit trois années plus tard.

Le Garde-Meuble se retrouve ainsi partagé pendant six années entre deux bâtiments. Ses bureaux et ses dépôts de meubles demeurent près des Tuileries, non loin de l'hôtel de Coigny qu'il occupait précédemment, tandis que son magasin de tapis et tapisseries, dirigé par les Bellanger, est relégué dans le faubourg Saint-Germain, dans une maison qu'on avait déjà envisagé de lui attribuer quelques années auparavant. Cette situation est rapidement perçue comme provisoire, en raison des difficultés qu'elle engendre et du mauvais état de l'hôtel de la Loterie, que l'on prévoit de démolir. Mais les travaux s'éternisent, et il faut déceler un nouveau bâtiment apte à recevoir l'institution.

Le Couvent de l'Assomption.

En prévision de la démolition du n°18 de la rue des Orties, et du déménagement devenu inévitable pour le Garde-Meuble, plusieurs projets de relogement sont élaborés successivement, avant que ne soit trouvée en fin de compte une solution viable, à savoir l'établissement dans les bâtiments du Couvent de l'Assomption.

La première hypothèse envisagée est d'installer le Garde-Meuble au Louvre. Ce projet dépasse même le stade de simple hypothèse, puisque Napoléon réserve au Garde-Meuble, par décret du 11 germinal an XIII (1er avril 1805)³⁶⁹, les appartements situés sous la grande galerie du Louvre. Des artistes qui y avaient leur atelier sont chassés³⁷⁰, et reçoivent en échange une pension viagère

366 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la circulaire adressée par Desmazis aux concierges datée du 19 mars 1806 : « Les bureaux de l'administration sont provisoirement rue des Orties n°18. C'est là que vous devez faire parvenir vos dépêches. »

367 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p.17.

368 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, le lettre adressée par Desmazis à Daru datée de ce jour. Desmazis affirme que le commencement des travaux empêche le personnel de travailler, et prie son correspondant d'obtenir de l'architecte Fontaine une suspension des travaux pendant une semaine.

369 Voir Arch. nat., O² 152, le rapport adressé par Daru à Napoléon daté du 11 mars 1806.

370 Voir Paul MARMOTTAN, « Augustin peintre en émail », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1922, p. 318-321. P. 318 : « Napoléon, dis-je, ne voulut plus d'ateliers au Louvre. Et, en cette même année 1805, il signait un arrêté affectant l'entresol du Musée, là où étaient situés les ateliers, au service du Garde-Meuble. »

qui leur est versée tous les six mois par l'Intendance³⁷¹. Quelques meubles semblent y avoir été déplacés³⁷². Mais Napoléon interdit qu'on allume du feu sous la galerie du Musée. En outre, ces bâtiments ne disposent pas de grande cour, où l'on puisse facilement charger et décharger les meubles. Dès lors, l'installation des ateliers du Garde-Meuble n'y est pas envisageable. Il faut trouver un autre point de chute.

La seconde hypothèse alors envisagée consiste à installer le Garde-Meuble dans l'hôtel de Lassay, rue de l'Université. La proximité de la Seine est un atout pour l'institution, elle permet de limiter les frais de transport pour certains châteaux. L'École polytechnique, qui occupait auparavant ces bâtiments, a été transférée dans l'ancien collège de Navarre, laissant l'hôtel vacant. Mais le rapport de Brongniart³⁷³, inspecteur du Mobilier impérial, n'est pas favorable à cette installation. La place y est largement suffisante, mais beaucoup de travaux sont nécessaires, car la construction est mauvaise, et l'alluvion des eaux pénètre le bâtiment lorsque la rivière augmente. De plus, les toitures sont en mauvais état et nécessiteraient 3 000 francs de travaux environ, et plusieurs têtes de cheminées, les planchers, les portes et les fenêtres sont dans un état de délabrement avancé. Les pavés sont à réparer presque partout. Il lui est impossible de dire intuitivement ce à quoi pourraient se monter les réparations. L'importance des travaux de remise en état provoque l'abandon de ce second projet, qui avait pourtant été approuvé par Napoléon³⁷⁴.

Après ces deux échecs successifs, une troisième entreprise va parvenir à son terme. Le 25 juillet 1806, l'Intendant général Daru annonce à Desmazis³⁷⁵ que l'empereur a décidé que le bâtiment appartenant à la Liste civile sur le terrain de l'Assomption, qui avait servi jusqu'ici de caserne à la Garde impériale, sera désormais affecté à l'administration du Garde-Meuble de la

371 Voir Arch. nat., O² 770, dans la rubrique « Pensions », les pensions à vingt-deux artistes délogés du Louvre, pour un total de 8 275 francs. En 1807, les artistes encore concernés sont les suivants : Moitte, membre de l'Institut ; Dejoux ; Dumont, peintre de portraits ; Gounod, peintre ; Hue, peintre de marine ; Barvez-Bervie, graveur ; Duvivier, graveur ; Lagrenée, professeur ; Vernet, peintre de batailles ; Costes-Valages (Madame), peintre ; Mentelle, professeur de géographie ; Robert, peintre ; Pajou, sculpteur ; Pasquier, peintre en émail, mort ; Buache, ingénieur hydrographe ; Berthoud, mécanicien de la marine, décédé le 20 juin ; Silvestre, dessinateur ; Vien, peintre ; Bossut, examinateur des élèves de l'École polytechnique ; Regnault, peintre.

372 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par Desmazis à Daru datée du 16 février 1807 : « il ne reste aux galeries du Louvre que de vieux meubles de peu de valeur ».

373 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, le rapport préliminaire adressé par l'inspecteur du Mobilier impérial à M. l'Intendant général sur les bâtiments de la ci-devant École polytechnique rue de l'Université, daté du 20 mars 1806. Notons que l'abandon du projet n'est pas immédiat pour autant, malgré le caractère très négatif de ce rapport. On possède une lettre adressée par le colonel commandant en second de l'École impériale polytechnique Vernon à M. Desmazis, administrateur du Mobilier impérial, datée du 24 mars 1806. Il lui annonce que la collection des plans de la partie du palais Bourbon occupée ci-devant par l'École polytechnique lui sera remise par une personne de confiance ; elle est composée de quatre feuilles.

374 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p.17.

375 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

Couronne. Desmazis est prié de s'entendre avec l'architecte Fontaine pour que rien ne soit emporté qui ait été mis là aux frais de Sa Majesté. Il doit aussi faire part des dispositions qu'il croira indispensables pour la nouvelle destination du bâtiment. Cet ancien Couvent de l'Assomption est situé rue Neuve-du-Luxembourg, actuelle rue Cambon ; le Garde-Meuble reste donc dans le voisinage des Tuileries.

Ayant abrité la Garde impériale, le bâtiment a besoin de travaux avant de pouvoir être habité par les services du Garde-Meuble. La période de transition est difficile pour l'institution, qui doit subir les travaux de démolition de l'hôtel de la Loterie et ne peut pas encore gagner ses nouveaux locaux, qui doivent aussi passer par une phase de réparations et d'aménagements³⁷⁶, visant en premier lieu à assurer la sûreté des collections³⁷⁷. Les opérations du Garde-Meuble s'en trouvent gênées³⁷⁸. Les travaux du Couvent de l'Assomption prennent du retard car Fontaine tarde à dresser un devis, qui est la condition nécessaire au commencement des opérations³⁷⁹. Les dépenses du déménagement sont prises sur le fonds accordé par le budget aux dépenses imprévues³⁸⁰.

Au début de l'année 1807, le déménagement est achevé³⁸¹. Des bureaux ont été construits au rez-de-chaussée de l'ancien couvent pour les employés du Garde-Meuble. Ceux-ci se plaignent de la grande humidité qu'ils ont à supporter et qui nuit à leur santé³⁸². Les comptes courants des entrées et sorties de meubles permettent de distinguer quatre magasins, dont les attributions se chevauchent en partie³⁸³. Le premier magasin comprend soies ou soieries, fils ou toileries en fil, laines ou draperies, tapisseries des Gobelins et de Beauvais pour les canapés, fauteuils, paravents, écrans. Le deuxième magasin regroupe passementerie, mercerie, quincaillerie, laines, crins et plumes, cristaux pour

376 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à Daru datée du 8 septembre 1806 : « il serait peut-être dangereux de porter au bâtiment de l'Assomption les étoffes précieuses qui sont dans les magasins avant que les travaux de maçon ne fussent terminés, et [...] d'ailleurs je ne saurais où caser mes bureaux dans ledit bâtiment qui n'est nullement distribué pour cet usage. J'ajoute que le local qu'occupe en ce moment l'administration menace de plus en plus ruine. »

377 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis datée du 23 septembre 1806. Il a autorisé dès le 26 août l'architecte de Sa Majesté à pourvoir à tout ce que pourrait exiger la sûreté du bâtiment, et lui réitère aujourd'hui sa demande d'y pourvoir le plus vite possible.

378 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à Daru datée du 20 septembre 1806. Les démolitions de la maison voisine ont empêché le personnel de travailler pendant quatre ou cinq jours.

379 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis datée du 10 septembre 1806.

380 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis datée du 28 août 1806.

381 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par Desmazis à Daru datée du 16 février 1807. « En exécution de vos ordres, dès qu'il a été possible de transporter l'administration du Mobilier impérial au nouveau local qui lui a été destiné par Sa Majesté, on s'est occupé de ce transport qui est en ce moment effectué. »

382 Voir Arch. nat., O² 556, la même lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 16 février 1807. « Tous les employés sous mes ordres travaillent dans les bureaux qui ont été construits pour eux dans le rez-de-chaussée du nouveau local, mais l'humidité y est si grande qu'il est impossible d'y rester longtemps sans y compromettre sa santé. M. Fontaine pense qu'en faisant abaisser les terres du dehors qui sont au-dessus du niveau du terrain des bureaux, et en faisant les réparations nécessaires aux croisées, le séjour du rez-de-chaussée serait moins dangereux, mais il l'est en ce moment. »

383 Voir Arch. nat., O² 578, O² 579, O² 580, O² 581.

lustres, bois de lit, canapés, fauteuils et ébénisteries « qui doivent être garnis par les tapissiers ». Le troisième magasin accueille les meubles et effets confectionnés par les tapissiers : meubles du trône, grands meubles confectionnés, petits meubles confectionnés, parties détachées des meubles confectionnés, tapis, couchers, matelas, tentures, tapisseries des Gobelins, de Bruxelles, de la Savonnerie, tapis de pied. Le quatrième magasin abrite des meubles divers : menuiserie, ébénisterie, lustrerie, bronzes, porcelaines, faïences, verrerie. L'ensemble comprend les armoires, commodes, guéridons, pianos, tables de jeu, clavecins, harpes, objets en laque, pendules, lustres, vases, groupes et figures antiques en bronze, objets en argent, en cuivre, marbres. L'abondance des commandes rend rapidement la taille de ces magasins insuffisante, et, en 1811, Desmazis obtient l'autorisation d'entreposer du mobilier au Palais-Royal³⁸⁴.

Par une phase de travaux, le couvent de l'Assomption a été rendu apte à accueillir les services du Garde-Meuble, mais les conditions de confort, voire de salubrité, laissent à désirer au niveau des bureaux, et la place vient à manquer dans les magasins.

Notons que, dans des proportions nettement moindres que sous l'Ancien Régime et la Révolution, le Garde-Meuble dispose d'annexes hors de Paris, à l'emplacement des châteaux impériaux. Le mouvement de reconstitution de ces annexes est très progressif, car elles avaient totalement disparu en 1798. Les premiers palais à recevoir du personnel affecté spécifiquement à leur mobilier sont, en 1806³⁸⁵, Fontainebleau, Rambouillet et Strasbourg. En 1808, Compiègne se dote d'un valet de chambre tapissier, et, en 1810, enfin, c'est au tour de Versailles de suivre le mouvement.

Ainsi, sous le Consulat et l'Empire, le Garde-Meuble du Premier Consul puis Mobilier impérial ne cesse de déménager car, après la perte de son hôtel de la place de la Concorde, l'institution peine à trouver un bâtiment en bon état qui lui soit adapté. Le Couvent de l'Assomption, dans lequel il est établi à partir de 1807, est loin d'être la solution idéale, comme en témoigne le nouveau déplacement du Garde-Meuble, dès 1816, à l'hôtel d'Abrantès.

384 Voir Jean COURAL, « Napoléon, roi du Garde-Meuble », *L'Œil*, mai 1969 (n°173), p. 23-72. P.36.

385 Voir Arch. nat., O² 783.

Chapitre 3-

Le personnel. Hiérarchisation et rationalisation.

En l'an X³⁸⁶, le Garde-Meuble de la Maison du Premier Consul emploie seulement huit personnes, à la tête desquelles se trouve un simple contrôleur conservateur du Mobilier. Les choses changent à l'avènement de l'Empire, dans le sens d'un accroissement du personnel, désormais subordonné à un administrateur du Mobilier impérial. Cet administrateur doit lui-même se soumettre à une hiérarchie stricte, au sommet de laquelle réside l'empereur en personne, qui n'hésite pas à intervenir dans les affaires de son Garde-Meuble. Comme pendant la période révolutionnaire, le traitement du personnel se normalise et l'on assiste à un essor de la fonction publique.

Aux commandes du Mobilier impérial.

A la tête de l'institution, se trouve l'administrateur du Mobilier impérial. Il est placé sous la tutelle de l'Intendant de la Maison de l'Empereur qui, en liaison avec le Grand maréchal du Palais, prend ses ordres de Napoléon lui-même. Des auditeurs du Conseil d'État vérifient les comptes de l'institution.

L'administrateur du Mobilier impérial.

Deux personnes se succèdent à ce poste, dont la nature est sensiblement différente des

386 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 2, les états des appointements du personnel.

fonctions d'Intendants du Garde-Meuble royal d'Ancien Régime ou d'Inspecteur et de Directeur du Garde-Meuble national de la période révolutionnaire.

En effet, qu'il s'agisse des Intendants, des Inspecteurs ou des Directeurs, ces responsables du Garde-Meuble jouissaient d'une proximité avec les milieux de pouvoir beaucoup plus grande que celle dont dispose l'administrateur du Mobilier impérial. L'Intendant sous la monarchie prenait ses ordres directement du roi³⁸⁷, malgré sa subordination théorique au secrétaire de la Maison du Roi. L'Inspecteur ou Directeur, sous la Convention puis le Directoire, reçoit ses consignes directement du Ministre de l'Intérieur, qui est l'autorité en matière d'arts pendant ces régimes non-personnels. Sous l'Empire en revanche, l'administrateur du Mobilier impérial a toujours entre lui et l'Empereur un supérieur hiérarchique, l'Intendant de la Maison de l'Empereur.

Le 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804)³⁸⁸, Étienne-Jacques-Jérôme Calmelet (1763-1840) est nommé à la charge d'administrateur du Mobilier impérial. Il reste en poste moins d'un an et demi, jusqu'au 4 février 1806. Son manque d'investissement semble avoir été la cause de sa disgrâce³⁸⁹, même si officiellement c'est une dépense faite sans autorisation qui provoque son renvoi³⁹⁰. Quoiqu'il en soit, son passage à la tête du Garde-Meuble impérial est particulièrement bref.

Calmelet doit sa nomination à la protection de Joséphine, dont il a été l'homme d'affaires. Il est subrogé-tuteur des enfants Beauharnais³⁹¹. Il est aussi témoin au mariage de Joséphine et de Bonaparte le 19 ventôse an IV (9 mars 1796), aux côtés de Barras, de Tallien et du capitaine Jean Lemarrois, aide de camp. Il y est désigné comme homme de loi, domicilié au n° 207 de la rue de la place Vendôme³⁹². Il est également témoin au mariage de Murat et de Caroline Bonaparte le 20

387 Voir Arch. nat., O¹ 3277. « Indépendant de toute subordination, la prérogative la plus honorable et en même temps la plus précieuse de sa charge, est de recevoir directement les ordres du roi », cité dans *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p. 9.

388 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 3.

389 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p. 16. Calmelet avait, dans les débuts au moins, conservé trop d'occupations extérieures au Mobilier impérial. Ce manque d'investissement lui vaut des reproches sur sa gestion et ses aménagements.

390 Voir Arch. nat., O² 152. Il s'était « permis de faire pendant l'an XIII une dépense de 31 330,76 francs pour augmenter l'ameublement du Palais de Saint-Cloud sans y être autorisé et sans qu'il y eût de crédit ouvert pour cet objet », cité dans « Napoléon, roi du Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 28.

391 Voir Henry LACHOUQUE, *Bonaparte et la cour consulaire*, Paris, Bloud et Gay, 1958, 264 p. P. 25.

392 Voir François-Gilbert de COSTON, *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte, c'est-à-dire depuis sa naissance jusqu'à l'époque de son commandement en chef de l'armée d'Italie, avec un appendice renfermant des documents ou inédits ou peu connus, postérieurs à cette époque*, Paris et Valence, Marc Aurel frères, 1840, 2 vol., t.II, p. 354.

janvier 1800³⁹³. Sous le Consulat, Calmelet est nommé secrétaire général du Conseil des prises³⁹⁴. Calmelet est donc un familier de Joséphine et des Bonaparte, versé dans le droit et les affaires, sans lien particulier avec le monde des arts et du mobilier.

Après un courte période de vacance, la fonction d'administrateur du Mobilier impérial est à nouveau pourvue d'un titulaire, le 20 février 1806, en la personne d'Alexandre-Jean Desmazis. Contrairement à son prédécesseur, Desmazis reste longtemps en place. Il passe même au service des Bourbons sous la première Restauration, conserve son poste pendant les Cent-Jours, avant de se faire destituer à la suite du second retour de Louis XVIII, en septembre 1815³⁹⁵.

Desmazis connaît Bonaparte de longue date. Né à Strasbourg le 6 septembre 1768³⁹⁶, il est issu du monde militaire. Il est fils d'un colonel au Corps royal de l'artillerie et neveu du maréchal de camp Alexandre-Nicolas des Mazis de Brières. D'abord élève à l'École militaire de Rebas, il intègre en octobre 1783 celle de Paris, où il fait la connaissance de Bonaparte. Il se lie avec lui d'une amitié qui ne se dément pas par la suite, en dépit de carrières divergentes. Lieutenant en second au régiment de La Fère au 1er septembre 1785, puis capitaine le 6 février 1792, il émigre, suit l'Armée des Princes lorsqu'elle met le siège devant Thionville puis, dans les années 1793-1795, sert dans un corps d'artillerie à la solde de l'Angleterre. Il prend part à l'expédition du comte d'Artois à l'île d'Yeu. De décembre 1796 jusqu'en 1802, il sert comme capitaine d'artillerie dans l'armée portugaise, puis rentre en France. Il se présente alors à Bonaparte, qui ne l'a pas oublié, au point de lui remettre une somme de 10 000 francs en souvenir d'un prêt qu'il lui avait fait à l'École militaire.

Alexandre-Jean Desmazis est donc un ancien ami de Bonaparte, issu du milieu militaire, qui bénéficie à ce titre des faveurs de l'empereur. Pas plus que son prédécesseur il n'a de liens avec le monde artistique. Son frère aîné Gabriel, qui émigre puis rentre en France avec lui en 1802, profite aussi des largesses de Napoléon, qui le nomme à la charge d'administrateur de la Loterie nationale. Malgré sa fonction au Garde-Meuble, Alexandre-Jean demeure un militaire, et défend Paris en 1814 comme capitaine dans l'artillerie de la garde nationale. Après la perte de son poste d'administrateur du Mobilier impérial sous la Restauration, il demande le grade de chef de bataillon, et l'obtient le 5 juin 1816, ainsi que la Croix de Saint-Louis, mais démissionne deux ans après. Il meurt de nombreuses années plus tard, en 1841, à Briis-sous-Forges, en Seine-et-Oise (aujourd'hui en

393 Voir *Bonaparte et la cour consulaire*, *op. cit.*, p. 132.

394 Voir Ulane BONNEL, *La France, les États-Unis et la guerre de course (1797-1815)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1961, 489 p. P. 143.

395 Voir Arch. nat., O³ 1876².

396 Voir Michel PRÉVOST et Jean-Charles ROMAN d'AMAT, puis Henri TRIBOUT de MOREMBERT et Jean-Pierre LOBIES (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-1995, 19 vol., tome 10.

Essonne).

Alors que pendant la période révolutionnaire les responsables du Garde-Meuble restaient très peu de temps en place, on assiste sous l'Empire à un retour à la stabilité au niveau des administrateurs du Mobilier, stabilité qui fait davantage penser à la continuité qui existait sous l'Ancien Régime. La comparaison avec les années monarchiques s'arrête là, puisque l'administrateur, contrairement à la situation en vigueur sous l'Ancien Régime, n'entretient pas de liens directs avec le souverain : il doit passer en permanence par l'Intendant général de la Maison de l'Empereur.

L'Intendant général de la Maison de l'Empereur et le grand maréchal du Palais.

Par le décret du 28 messidor an XII (17 juillet 1804), intitulé « Organisation et administration du Palais impérial », Napoléon règle l'organisation de sa Maison, dont la direction est confiée à un Intendant général. Lui est rattachée l'administration du Mobilier impérial, mais aussi les administrations des Forêts, des Domaines, des Parcs et Jardins des Palais impériaux, des Musées.

Trois hommes occupent successivement ce poste à hautes responsabilités, qui les mène à côtoyer très fréquemment l'empereur³⁹⁷. Le premier est le comte de Fleurieu, qui, ne donnant pas satisfaction, laisse la place le 24 juillet 1805 au comte Daru. Celui-ci, promu, est à son tour remplacé par le duc de Cadore, à partir du 9 septembre 1811.

Le même décret du 28 messidor an XII (17 juillet 1804) établit et définit la charge de grand maréchal du Palais. Celui-ci reçoit deux types d'attributions³⁹⁸ : des attributions militaires et policières de commandement et de surveillance des palais impériaux, et des attributions domestiques, qui touchent à l'approvisionnement, à l'entretien et à l'embellissement des palais impériaux. C'est à ce dernier titre qu'il est en lien avec le Mobilier impérial.

Deux hommes se succèdent à cette place. Il s'agit tout d'abord du général Duroc, qui avait été nommé gouverneur du Palais le 21 brumaire an X (12 novembre 1801). Mais il meurt en fonction le 23 mai 1813. Le 18 novembre 1813, le général Henri-Gatien Bertrand prend sa suite.

397 Voir *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p. 16. Y est cité un extrait d'une lettre adressée par Napoléon à l'Intendant général datée du 23 janvier 1810 : « Il faut que vous ayez un jour de travail avec moi pour les affaires de ma Maison. Je pourrais prendre le jeudi. »

398 Voir Nathalie RONDEAU, *Le grand maréchal du Palais et son service : le rôle de Géraud-Christophe-Michel Duroc (1804-1813)*, thèse d'École des Chartes, [s.l.], [s.n.], 2004.

La correspondance échangée au sein de la Maison de l'Empereur reflète les rapports hiérarchiques qui y règnent. Le 19 mars 1806, peu après son entrée en fonction, Desmazis envoie aux concierges des différents palais une circulaire où il écrit³⁹⁹ : « Vous n'avez pas oublié qu'aucune demande de votre part ne peut non seulement être admise par moi, mais même m'être envoyée sans être approuvée du grand maréchal de la Cour, ou du gouverneur du Palais en son absence, ou de l'officier qui le remplace. Me faire parvenir une demande sans l'approbation susdite ne serait que multiplier les frais, et retarder l'expédition des affaires. M. le grand maréchal a eu la bonté de vous envoyer un règlement dont, en mon particulier, je ne peux que vous recommander la stricte exécution. » Lorsque ces rapports hiérarchiques ne sont pas respectés, les reproches fusent immédiatement⁴⁰⁰ : « J'ai remarqué, Monsieur, que, depuis quelques temps, les fournitures de meubles qui se font dans les palais ont lieu le plus souvent sur les demandes qui vous sont adressées directement par les concierges, ce qui est absolument contraire à toutes les règles. M. le grand maréchal du Palais [...] me répond que les instructions données aux concierges portent que toutes les demandes doivent être visées par lui, pour être ensuite envoyées à l'Intendant général, à qui il appartient de donner les ordres nécessaires pour leur exécution. » C'est d'ailleurs une dépense faite sans autorisation qui sert de prétexte au renvoi de Calmelet. Les concierges doivent adresser leurs demandes au grand maréchal du Palais, avant de les faire parvenir à l'administrateur, qui se charge alors de les transmettre à l'Intendant général.

Charles-Pierre Claret, comte de Fleurieu (1738-1810)⁴⁰¹, le premier Intendant en date, s'est illustré sous l'Ancien Régime dans le domaine de la Marine, avant de se lancer en politique. Capitaine de vaisseau en 1776, il est nommé, en novembre de la même année, directeur des ports et arsenaux de la marine et a ainsi à sa charge la préparation des plans d'opérations pour les campagnes de la guerre d'Amérique. Il est également l'auteur principal des instructions remises à Lapérouse et à d'Entrecasteaux pour leurs voyages d'exploration. Ministre de la Marine d'octobre 1790 à mai 1791, il est arrêté pendant la Terreur puis libéré à la suite du 9 thermidor. Il est élu au Conseil des Anciens en germinal an V (mars-avril 1797), mais le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) provoque son exclusion. Il devient conseiller d'État en 1800, puis Sénateur en 1805, à la perte de sa fonction d'Intendant général de la Maison de l'Empereur.

Il semble que ce soit son manque d'organisation qui soit à l'origine de la perte de sa charge.

399 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

400 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par l'Intendant général Daru à l'administrateur Desmazis, datée du 11 septembre 1807.

401 Voir Jean TULARD (sous la direction de), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, 1767 p. Article « Fleurieu ».

C'est ainsi que l'a décrit Fontaine⁴⁰² : « M. De Fleurieu [...] était un homme de science et de théorie fort peu apte aux affaires ; plus disposé à défaire qu'à rétablir, il se perdait dans un fatras d'informations, de documents oiseux, et jamais rien n'était terminé. Gouverné par ses bureaux, il donnait à leur gré les emplois sans connaître les personnes, sans fixer leurs attributions et leurs devoirs ; il faisait des règlements ou plutôt il ne faisait rien ; enfin après un an environ d'incertitudes et d'hésitations sans fin, son incapacité fut reconnue ; il fallut lui retirer l'Intendance et la donner à M. Daru, qui était commissaire des guerres aux armées. »

Pierre-Antoine-Noël-Bruno, comte Daru (1767-1829)⁴⁰³, a fait carrière dans l'administration de la guerre. Après d'excellentes études classiques au collège royal militaire de Tournon, il devient, en 1784, avant l'âge requis, commissaire provincial des guerres en Languedoc. Brièvement emprisonné en avril 1794, il reprend ses fonctions en Bretagne au début de l'année 1795, avant d'être nommé, le 2 janvier 1796, chef de division au Ministère de la Guerre. Après le 18 fructidor (4 septembre 1797), le ministre Petiet est révoqué, et Daru le suit, et rédige un compte-rendu de l'action du ministre. En janvier 1799, Daru est nommé ordonnateur en chef de l'armée d'Helvétie. Au début de l'année 1800, il est à nouveau chef de division au Ministère de la Guerre, puis il part pour la campagne d'Italie, en tant qu'inspecteur aux revues. En mars 1801, il devient secrétaire général au Ministère de la Guerre. Son poste étant supprimé, il est nommé tribun dans une vague de remplacement des « Idéologues ». En 1803, il organise avec succès l'intendance du camp de Boulogne.

Après sa nomination le 24 juillet 1805 comme Intendant général de la Maison de l'Empereur, il cumule cette fonction avec celle d'Intendant général de l'Autriche, récupérant sur le pays les contributions que l'empereur ordonne. L'année 1806 le voit être élu à la classe de langue et de littérature françaises à l'Institut, et être nommé au mois d'octobre Intendant général de la Grande Armée. Après la paix de Tilsit (9 juillet 1807), il est plénipotentiaire en Prusse, tandis qu'en 1809 il part en Allemagne comme Intendant général des armées d'Allemagne. Malgré l'accumulation des fonctions dont il a la charge, Daru parvient à mener à bien son rôle d'Intendant de la Maison de l'Empereur. Ce dernier dira d'ailleurs de lui à Sainte-Hélène⁴⁰⁴ : « Il joint le travail du bœuf au courage du lion. »

S'il quitte la fonction d'Intendant général en septembre 1811, c'est que, depuis le 17 avril 1811, il est ministre secrétaire d'État. Il voyage aux côtés de l'empereur à Dresde et en Russie, passe

402 Voir « Napoléon, roi du Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 27.

403 Voir *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Daru ».

404 Voir Charles MULLIÉ, *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, Paris, Poignavant, 1851, 2 vol., article « Daru ».

quelques semaines en Prusse orientale à la fin de l'année 1812, et repart pour l'Allemagne en 1813, avec la fonction d'administrateur supérieur de l'armée. Il poursuit donc sa carrière dans l'administration de la guerre, dont il est nommé ministre le 20 novembre 1813. Il continue dans ce domaine sous la première Restauration et les Cent-Jours. Il partage enfin les dernières années de sa vie entre la Chambre des pairs, l'Académie française et l'Académie des Sciences.

Son successeur, Jean-Baptiste de Nompère de Champagny (1756-1834), fait duc de Cadore le 15 août 1809⁴⁰⁵, a lui aussi servi dans le milieu militaire avant d'entamer une carrière politique. Neveu par alliance de l'abbé Terray, il sert dans la marine royale de 1774 à 1787, et devient, par faveur, lieutenant de vaisseau à vingt-trois ans et major à trente ans. Sa participation à la guerre d'Amérique lui vaut d'être fait chevalier de Saint-Louis. Aux États généraux, il est député de la noblesse du Forez. Emprisonné sous la Terreur, il est libéré après thermidor et gagne alors une retraite totale. S'il en sort après brumaire, c'est pour faire partie d'une commission à la demande du Ministère de la Marine. Il devient ensuite successivement conseiller d'État, ambassadeur à Vienne, ministre de l'Intérieur à la suite de Chaptal puis ministre des Relations extérieures à la suite de Talleyrand, portefeuille qu'il rend le 16 avril 1811 en raison des difficultés qu'il éprouve à amorcer le tournant diplomatique vis-à-vis de la Russie.

Nommé Intendant général de la Maison de l'Empereur le 9 septembre 1811, il est également fait sénateur en 1813. Ces faveurs ne l'empêchent pas de se rallier à Louis XVIII lors de la première Restauration, ce qui lui permet d'obtenir le titre de pair de France, et de refuser tout poste au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Il est à nouveau fait pair sous la seconde Restauration, et se consacre dès lors à l'écriture de ses *Souvenirs*.

Pendant la période où il a exercé la charge d'Intendant général de la Maison de l'Empereur, Champagny a été amené à travailler en collaboration avec le grand maréchal du Palais. Le premier auquel il a eu affaire est Géraud-Christophe-Michel Duroc, duc de Frioul (1772-1813)⁴⁰⁶. Né dans une famille de petite noblesse du Gévaudan, Duroc embrasse très tôt la carrière des armes. Il sert dans l'armée d'Italie, est présent au siège de Toulon, et devient aide de camp du général Bonaparte. Il suit celui-ci en Egypte, participe au coup d'État du 18 brumaire, et devient premier aide de camp du Premier Consul. Après plusieurs missions diplomatiques, il est promu général, puis, le 21 messidor an XII (10 juillet 1804), grand maréchal du Palais.

Parallèlement à sa charge de grand maréchal, il continue à servir dans la Grande Armée et à

405 Voir *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, article « Champagny ».

406 Voir *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, article « Duroc ».

mener à bien des opérations diplomatiques⁴⁰⁷. Blessé par un boulet de canon près de Görlitz, en Silésie, le 22 mai 1813, il reçoit une dernière visite de Napoléon et s'éteint le lendemain.

Lui succède le comte Henri-Gatien Bertrand (1773-1844)⁴⁰⁸. Sorti lieutenant de l'École royale du génie de Mézières, il sert d'abord dans la garde nationale. Il acquiert le grade de général lors de la campagne d'Égypte, et devient aide de camp de Napoléon en 1805. Il épouse en 1808 Élisabeth Françoise Dillon, une parente de l'impératrice Joséphine.

Nommé grand maréchal du Palais en novembre 1813, le général Bertrand va rester fidèle à l'empereur jusqu'au bout. Il est aide-major général de la garde nationale en 1814, ministre de l'Intérieur à l'île d'Elbe, à nouveau grand maréchal du Palais pendant les Cent-Jours. Il suit encore Napoléon à Sainte-Hélène, où il reviendra en 1840 pour la translation des cendres de l'empereur aux Invalides, où lui-même repose aujourd'hui.

Il est frappant de constater que, à l'exception de Calmelet, dont la longévité en poste est très restreinte, tous les responsables du Garde-Meuble impérial, qu'ils soient administrateurs du Mobilier impérial, Intendants généraux, ou grands maréchaux du Palais, ont fait carrière dans l'armée avant d'entrer dans les services de la Maison de l'Empereur. Certains y conservent d'ailleurs leurs fonctions militaires. A l'inverse, aucun ne semble avoir eu de compétences particulières dans les domaines artistiques, aucun n'a laissé de réputation de collectionneur ou même de peintre amateur. Cela ne les empêche pas d'accomplir un travail considérable dans le champ du mobilier. Peut-être leur sens de l'organisation et leur respect de la hiérarchie doivent-ils quelque chose à leur formation militaire.

L'empereur.

A la tête de la hiérarchie qui dirige le Mobilier impérial, se trouve tout naturellement l'empereur Napoléon lui-même. Le premier contact que le général Bonaparte avait eu avec le Garde-Meuble ne lui avait certainement pas laissé de souvenirs mémorables : « Il paraîtrait que ces

407 Voir Jean Charles Gabriel de LA TOUR, *Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du Palais impérial : 1772-1813*, Paris, M. Imhaus et R. Chapelot, 1913, 319 p. P. 153 : « C'est aux côtés de l'empereur, au milieu de guerres incessantes, au cours de chevauchées à travers toute l'Europe, qu'il doit, le plus souvent, traiter les affaires qui lui sont soumises. »

408 Voir *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, *op. cit.*, article « Bertrand ».

militaires qui ont des traitements considérables et des rations pourraient se contenter des logements qu'on leur accorde et s'y servir de leurs meubles », lui avait écrit l'inspecteur Bayard, le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795)⁴⁰⁹. Après une période de régimes non-personnels et de mouvements incessants dans les responsables du Garde-Meuble, la période impériale marque le retour d'une personnalité dominante qui donne des lignes directrices⁴¹⁰, et s'appuie sur un personnel de familiers relativement stable, comme c'était globalement le cas sous l'Ancien Régime.

Il arrive à Napoléon d'intervenir sur des questions stylistiques. Par exemple, le 10 thermidor an XIII (29 juillet 1805)⁴¹¹, Napoléon écrit à Duroc : « J'ai vu le Grand Trianon. La Chambre de Madame est très mal arrangée. Mon intention est qu'elle le soit comme autrefois, qu'il y ait une balustrade, un lit de parade, et des meubles convenables à une si grande pièce. » Dans ce cas, l'empereur manifeste un désir de continuité avec l'Ancien Régime.

Mais, la plupart du temps, il semble que ce soient des considérations d'ordres pratique ou économique qui retiennent l'attention de l'empereur.

Dans le domaine des considérations d'ordre pratique, on peut citer la lettre du 31 août 1807, adressée par Napoléon au grand maréchal Duroc, où l'empereur insiste sur l'importance de créer des meubles solides et durables⁴¹². On peut signaler également la directive que Napoléon donne pour que tous les tapis de table soient échancrés, de manière à ne pas le gêner lorsqu'il s'assoit. Desmazis transmet cet ordre aux concierges dans une circulaire du 16 juin 1810⁴¹³, et y ajoute une observation de nature esthétique, issue peut-être elle aussi de souhaits exprimés par l'empereur : que ces échancrures soient garnies tout simplement d'un tissu de soie.

Les considérations d'ordre économique sont bien plus nombreuses. Il semble que l'empereur ait eu une approche très pragmatique de l'ameublement de ses palais. Il n'a pas lui-même de goûts luxueux, mais sait faire preuve d'opulence quand il le faut, que ce soit par nécessité de représentation ou par besoin d'encourager l'économie dans des périodes difficiles⁴¹⁴. En thermidor an XIII (juillet-août 1805), lorsque Daru lui présente un projet de l'administrateur du Mobilier

409 Voir Arch. nat., O² 381, cité dans « Napoléon, roi du Garde-Meuble », *op. cit.*, p. 28.

410 Voir Arch. nat., O² 6, la lettre adressée par Napoléon à Duroc le 31 août 1807 : « Je ne désire pas qu'on dépense aucun argent sans qu'il m'ait été remis des devis, soit des travaux de l'architecture, soit du mobilier. »

411 Voir Arch. nat., O² 498, dossier 3.

412 Voir Arch. nat., O² 6 : « Il faut des choses très solides, telles que ce soit une dépense faite pour cent ans. »

413 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

414 Voir Duroc, *duc de Frioul, grand maréchal du Palais impérial : 1772-1813*, *op. cit.*, p. 158 : « Les goûts de Napoléon, dit M. de Beausset, préfet du palais, étaient simples et modestes, mais il aimait l'éclat et la magnificence autour de lui. Sa cour fut toujours brillante et de bon goût. Il y avait de l'ordre et point de gaspillage. »

impérial se montant à 508 288 francs, en marge, de la main de Sa Majesté, on trouve l'indication « approuvé jusqu'à concurrence de 400 000 francs »⁴¹⁵. L'empereur limite donc les débours. L'année 1805 est en effet une année encore florissante du point de vue économique et financier. En revanche, quelques années plus tard, lorsque le pays traversera de graves crises, Napoléon multipliera les commandes et les dépenses, dans le double but d'occuper les artisans et de relancer l'économie.

L'implication de Napoléon dans le domaine artistique ne s'étend pas seulement à l'aménagement de ses palais. Il lui arrive de donner des consignes à son entourage également. L'exemple suivant est particulièrement intéressant de ce point de vue-là. Une circulaire de l'Intendant général de la Maison de l'Empereur, adressée aux Ministres de la Guerre, des Cultes, de l'Intérieur, de l'Administration de la Guerre, à trois maréchaux d'Empire et au Grand Chambellan, le comte de Montesquiou, datée du 5 mars 1810⁴¹⁶, avertit les destinataires que Sa Majesté a donné l'ordre de faire leur portrait en pied, et qu'elle a approuvé que respectivement Fabre, Bouchet, Regnault, Riesner, de l'Ecluse, Casanova, Barbier Walbonne et Robert Lefèvre soient chargés de les exécuter. Ces artistes viendront auprès de Leurs Excellences pour prendre leurs ordres à ces effets. Dans cet exemple, l'empereur laisse peu de liberté à ses proches.

Mais, en ce qui concerne la famille impériale, notons que, comme sous l'Ancien Régime pour la famille royale, ses principaux membres disposent d'un garde-meuble privé pour compléter les fournitures qui leur sont faites par le Garde-Meuble de la Couronne. Ces garde-meubles, qui s'occupent exclusivement des espaces non publics des palais, peuvent être le lieu de l'expression des goûts personnels des Bonaparte. Ces garde-meubles acquièrent de l'importance lorsque, devenus monarques, les frères de Napoléon s'émancipent de la tutelle de leur frère et des services impériaux français. A la tête du Garde-Meuble de Louis Bonaparte par exemple, se trouve un certain Athanase Garnier, auteur de *Mémoires*⁴¹⁷.

Ainsi, le retour à un régime personnel se fait fortement sentir au niveau du Garde-Meuble, qui retrouve un meneur après une décennie difficile. Cependant, il ne faudrait pas non plus mal interpréter l'influence que Napoléon a eue au Mobilier impérial, et éventuellement dans son entourage. L'impulsion qu'il donne est vigoureuse, mais ce sont les aspects pratiques, économiques, et la question du prestige qui l'intéressent, et non pas vraiment le point de vue artistique.

415 Voir Arch. nat., O² 498, dossier 3.

416 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 1.

417 Voir Athanase GARNIER, *Mémoires sur la cour de Louis Napoléon et sur la Hollande*, Paris, Ladvocat, 1828, 401 p.

Le personnel du Mobilier impérial.

Sous l'autorité de l'administrateur du Mobilier impérial, se trouvent plusieurs catégories de personnel. Après une période de vaches maigres qui débute avec sa mise en liquidation le 1er messidor an V (19 juin 1797), le Garde-Meuble retrouve toute son ampleur sous l'Empire. Stabilité et hiérarchisation sont deux caractéristiques de ce personnel du Mobilier impérial.

Typologie et évolutions.

Nous avons vu que le Garde-Meuble de la Maison du Premier Consul employait pendant l'an X (1801-1802) sept personnes en plus de Lefuel⁴¹⁸ : Fouquet, commis ; Terrier, chef tapissier ; Mercier, garçon tapissier ; Hainault, garçon tapissier ; Chevalier, homme de peine ; Bizel, homme de peine ; et Marie, portière. L'an XIII marque une profonde évolution dans ce domaine.

En vendémiaire an XIII (septembre-octobre 1804), l'état nominatif des personnels attachés au service du Garde-Meuble, et qui à ce titre jouissent d'un traitement annuel⁴¹⁹, indique la présence de trois employés supplémentaires par rapport à l'an X (1801-1802) : Lepot, aide garde-meuble, Mercier, tapissier à Saint-Cloud, et Clément, ébéniste à Saint-Cloud. Le 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804), Étienne Jacques Calmelet est nommé administrateur du Mobilier impérial. En frimaire an XIII (novembre-décembre 1804)⁴²⁰, se dessine pour la première fois l'organisation du Mobilier impérial telle qu'elle va perdurer par la suite, avec une séparation nette entre personnel de bureau et personnel d'exécution. Six noms figurent parmi les employés de bureau : Lefuel, conservateur ; Bataille, inspecteur ; Sulleau, vérificateur ; Bodin, commis teneur de livres ; Fouquet et Lepot, aides garde-meuble. Du côté des employés de rang subalterne, on trouve désormais onze personnes : Terrier, Hainault, Mercier, Mercier (autre), Lefebvre, et Le Chevallier, valets de

418 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 2.

419 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 3.

420 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1, l' « état de proposition de la somme de 1 516,66 francs à payer par le Trésorier de la Couronne aux ci-après nommés pour leurs appointements pendant le mois de frimaire an XIII, laquelle somme est à prendre dans celle accordée par S.M. L'Empereur, par le Budget de l'an XIII, pour la dépense. »

chambre tapissiers ; Lew, Clément et Poindrelle, valets de chambre ébénistes ; Jouan et Jacquet, garçons. A la fin du mois de frimaire an XIII (novembre-décembre 1804), le personnel en charge du Mobilier impérial a donc plus que doublé par rapport au personnel du Mobilier du Premier Consul, et son organisation a commencé à se rationaliser.

L'accroissement du nombre d'employés et leur agencement hiérarchique et géographique se poursuivent tout au long de la période napoléonienne. Citons quelques jalons marquant l'essor numérique du personnel. En floréal an XIII (avril-mai 1805)⁴²¹, deux hommes de peine supplémentaires apparaissent, Jouan fils et Antoine. En février 1806, on trouve un garçon de garde-meuble supplémentaire, Martin. En avril 1806, les états indiquent trois valets de chambre tapissiers additionnels, Courtat, Boursier, et Marsierpoix. Un nouveau valet de chambre tapissier, Lorgerie, apparaît encore en octobre 1807. En novembre 1807, surgit un garçon de garde-meuble supplémentaire, Dugourd, et en décembre 1808 s'ajoute un dernier valet de chambre tapissier, Wauthy. Passée cette date, le personnel se stabilise numériquement. On note une croissance semblable du côté des employés de bureau, si bien qu'un état d'avril 1809 en mentionne, non plus six comme en frimaire an XIII (novembre-décembre 1804), mais onze : Lefuel, conservateur ; Nanteuil, secrétaire ; Brongniard, inspecteur ; Chanal, sous-inspecteur ; Sulleau, vérificateur ; Lepot, commis teneur de livres ; Grognard, préposé à la comptabilité en matières ; Fouquet, aide garde-meuble ; Philibert, idem ; Laruelle, expéditionnaire ; Pellier, idem. D'ultimes recrutements ont lieu en mars 1811 avec l'arrivée de cinq commis aux écritures, Perrot, Jacquet, Générelly, Gaspard et Chastelain⁴²². Après le doublement du personnel faisant suite à l'arrivée d'un administrateur à la tête du Mobilier impérial (13 brumaire an XIII-4 novembre 1804), la croissance du nombre d'employés travaillant au Garde-Meuble se prolonge globalement jusqu'à la fin de l'année 1808 – commis aux écritures mis à part - pour atteindre le nombre de plus ou moins trente personnes.

Malgré cette augmentation sensible, le personnel reste moins nombreux que sous la fin de l'Ancien Régime et le début de la Révolution, où l'on comptait environ cinquante personnes⁴²³. En revanche, on a dépassé la barre des quinze employés, limite imposée lors de la mise en liquidation de l'institution à compter du 1er messidor an V (19 juin 1797)⁴²⁴.

Tout comme le personnel travaillant sur Paris, le personnel des différents palais impériaux est

421 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1.

422 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 10.

423 Voir Arch. nat., O² 496, la typologie des employés entre le 10 août et le 31 décembre 1792, d'après l'état de leurs appointements.

424 Voir Arch. nat., O² 476.

moins nombreux que sous l'Ancien Régime et la Révolution. A Versailles et Montreuil, Garde-Meuble et Menus réunis, on comptait neuf employés pendant la période précédente, à Fontainebleau, on en comptait cinq, à Trianon, trois, trois également à Marly, Compiègne et Rambouillet, deux seulement à Saint-Cloud, ainsi qu'à Meudon et Bellevue. Mais sous l'Empire, il n'y a plus qu'un valet de chambre tapissier, Courtat, à Compiègne, à partir de 1808 ; un valet de chambre tapissier, Marserroix et un valet de chambre ébéniste, Poindrelle, à Fontainebleau, à partir de 1806 ; un valet de chambre tapissier, Lettu, à Rambouillet, à partir de l'année 1806 ; un valet de chambre tapissier, Poidevin, à Strasbourg, à partir de 1806 également ; enfin, un valet de chambre tapissier, Lefebvre, à Versailles, à partir de 1810. Les palais sont moins nombreux à recevoir du personnel chargé de leur mobilier à demeure, et, lorsqu'ils en ont, ils en disposent en nombre moins important qu'auparavant.

Les administrateurs essaient régulièrement d'obtenir du personnel supplémentaire, mais on constate un écart significatif entre leurs réclamations et les évolutions réelles. On a pu voir un essor notable dans le domaine des employés de 1804 à 1808, mais cela ne représente qu'une partie des revendications. Parmi ces demandes, on peut citer celle que fait Calmelet le 16 fructidor an XIII (3 septembre 1805) à l'occasion des dispositions du budget de l'an XIII (1804-1805) et projets de budget pour l'an XIV (septembre-décembre 1805)⁴²⁵. Il y réclame un deuxième inspecteur, un deuxième vérificateur, et six conservateurs particuliers du mobilier, aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Rambouillet, à Laeken, et aux deux Trianons. Les administrateurs ressentent donc une carence au niveau du nombre d'employés, et émettent des doléances à ce sujet, sans toutefois être toujours entendus.

Lorsque cette déficience en personnel est trop forte, les responsables du Garde-Meuble y remédient en ayant recours à des travailleurs extérieurs ayant le statut de journaliers. En témoigne par exemple le « mémoire des journées d'hommes de peine payées et avancées pour l'administration du Mobilier de la Couronne par le sieur Bonnet, ébéniste à Compiègne, lesdites journées employées à meubler et ensuite à démeubler les appartements occupés par LL.MM. le roi et la reine de Westphalie, les officiers et dames de leur maison, et les gens de la suite, au palais de Compiègne et dépendance »⁴²⁶. Un certain François Borraz, qui travaille vingt-six journées, touche 52 francs ; un dénommé Jean-Marie Morlière, employé pendant vingt-trois journées, touche 46 francs. Ce mémoire date de janvier 1814. Lorsque l'empereur ou des membres de sa famille arrivent dans un palais, la charge de travail liée à l'aménagement des pièces d'habitation croît considérablement, et il faut alors faire appel à des journaliers, comme on le faisait déjà ponctuellement sous l'Ancien

425 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 11.

426 Voir Arch. nat., O² 783, dossier 1.

Régime et la Révolution.

Comment le Mobilier impérial peut-il fonctionner au rythme qui est le sien avec aussi peu de personnel? Une des clés de compréhension réside dans le recours systématique à des entrepreneurs extérieurs à l'institution. Prenons l'exemple du château de Compiègne. Aux trois employés qui existaient avant la suppression du Garde-Meuble, a succédé un seul et unique valet de chambre tapissier. De plus, le personnel du Garde-Meuble central étant moins conséquent, il est moins disponible pour se rendre à Compiègne. En compensation, plusieurs entrepreneurs se voient offrir des marchés d'entretien annuels. Dans une lettre du 5 avril 1809 par exemple⁴²⁷, l'Intendant répond à Desmazis qu'il approuve les marchés qu'il se propose de passer avec différents entrepreneurs pour le palais de Compiègne pour l'année 1809, à savoir : avec le sieur Valentin, pour l'entretien de la lustrerie, pour un montant de 1 200 francs par an ; avec le sieur Bailly, horloger, pour l'entretien des pendules, pour la somme de 800 francs par an ; avec le sieur Bonnet, ébéniste, pour l'entretien de toute l'ébénisterie, moyennant 1 800 francs par an ; avec le sieur Mibord, pour le blanchissage et le raccommodage de tous les rideaux et étoffes de lits, pour le prix de 3 750 francs par an. Dans le domaine de l'entretien tout particulièrement, le recours à des prestataires extérieurs est préféré à l'embauche de personnel par le service du Mobilier.

Né du Garde-Meuble du Premier Consul, le Mobilier impérial a plus que triplé son personnel en l'espace de cinq années. Cela n'est cependant pas suffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, d'où les réclamations fréquentes des administrateurs et le recours non moins fréquent à des journaliers et à des entrepreneurs extérieurs.

Les concierges.

Les journaliers et les entrepreneurs ne sont pas les seules personnes étrangères au Mobilier impérial à travailler pour l'institution. Sous la dépendance des Bâtiments de la Couronne administrativement, les concierges des palais impériaux reçoivent des ordres de l'administrateur.

Nous avons souligné le rôle particulier des concierges pendant l'Ancien Régime et la période révolutionnaire. Loin d'être de simples gardiens des bâtiments, ils étaient responsables de la

427 Voir Arch. nat., O² 515, dossier 1.

conservation du mobilier et de ses entrées et sorties, et leur rattachement au Garde-Meuble⁴²⁸ avait constitué une avancée certaine dans la gestion du mobilier. Sous l'Empire, le rôle des concierges est toujours aussi central, mais le lien entre les concierges et le Mobilier impérial se défait partiellement. D'une part les concierges ne sont pas compris dans les états des appointements du Garde-Meuble, mais d'autre part ils continuent de recevoir des ordres, par le biais de fréquentes circulaires, de l'administrateur.

La circulaire que leur envoie Desmazis au moment de son entrée en fonction⁴²⁹ est révélatrice des missions capitales qu'ils remplissent dans le secteur de l'entretien et de la tenue des inventaires d'entrées et de sorties. En voici quelques extraits : « Sa Majesté m'ayant nommé à la place d'administrateur du Mobilier impérial, je vous préviens, Monsieur, que c'est à moi que vous devez adresser les demandes d'ameublement ou d'entretien que vous avez à former, pour le palais impérial dont la surveillance vous est confiée, en un mot pour tous les besoins quelconques du service. [...] M. le grand maréchal a eu la bonté de vous envoyer un règlement dont en mon particulier je ne peux que vous recommander la stricte exécution. L'article 19 sur l'entretien et la conservation de l'ameublement doit être surtout l'objet constant de votre sollicitude. Tous les mémoires des dépenses faites en l'an XIV doivent être incessamment mis sous nos yeux : ne tardez pas à me les envoyer et ne faites dorénavant aucune dépense quelconque qui n'ait été autorisée par moi d'après un devis que vous m'aurez préalablement fourni [...]. Je ne vous parle pas de vos registres et de vos inventaires. Je sais que les uns et les autres sont parfaitement aveugles. Si par hasard les entrées ou sorties de meubles n'avaient pas été enregistrées, vous le feriez sur-le-champ. C'est aussi d'un inventaire bien en règle que dépend la sûreté du mobilier contenu dans les palais. La formation de ces inventaires est le premier devoir d'un concierge. Je me plais à voir que vous l'avez rempli dès votre entrée en fonction, et que pendant toute la durée de votre service je n'aurai plus besoin de vous rappeler les divers paragraphes de cette lettre dont l'exécution est claire, facile et indispensable. Je vous salue. »

A ces missions déjà capitales, s'ajoutent des responsabilités supplémentaires pour les concierges sous l'Empire dans le domaine de l'ameublement. Ils ont la charge de la validation des mémoires concernant les fournitures réalisées dans les palais dont ils ont la garde. Les fournisseurs et ouvriers par qui les fournitures sont faites ne peuvent présenter leurs mémoires que dûment certifiés par le valet de chambre qui a surveillé la fourniture, et reconnus par le concierge, qui doit en répondre⁴³⁰. De plus, les concierges sont parfois amenés à proposer l'achat de meubles, en raison

428 Voir Arch. nat., O² 425, le *Mémoire sur les avantages de faire dépendre de l'administration du Garde-Meuble national les concierges de toutes les Maisons où se trouve le mobilier appartenant à la République*, daté du 13 pluviôse an IV (2 février 1796).

429 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la circulaire datée du 19 mars 1806.

430 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis datée du 23 juin 1806.

de leur bonne connaissance du mobilier des palais⁴³¹.

Ainsi les concierges, qui ne sont plus rattachés statutairement au Garde-Meuble comme ils l'avaient été pendant la période révolutionnaire, mais qui le restent de fait, continuent donc d'exercer des fonctions capitales dans les domaines de la conservation du mobilier et des mouvements de meubles. Ils se voient en outre confier le contrôle des mémoires de fournitures approuvés par les valets de chambres tapissiers et ébénistes, désormais privés de responsables locaux⁴³², avec lesquels ils concourent au bon fonctionnement de l'ameublement des palais dont la distance géographique par rapport à Paris empêche la présence constante du personnel du Garde-Meuble central.

Hiérarchie, stabilité et souvenirs de l'Ancien Régime.

L'ordre que Napoléon entend faire régner dans la vie politique française au sortir d'une décennie tumultueuse se retrouve dans l'organisation des administrations. Pour cela, chacun doit avoir un rang défini au sein de l'agencement général. Le bon fonctionnement de l'institution ressort dans la stabilité de ses employés, dont certains sont en poste depuis la fin de la période monarchique.

Chaque employé possède des fonctions clairement définies qui l'inscrivent au sein d'une hiérarchie nettement dessinée. Tout en haut se situe l'administrateur qui, en plus de ses appointements, touche chaque mois des frais de bureau. A lui seul, frais de bureau compris, il gagne davantage chaque mois que l'ensemble des employés de bureau ou que l'ensemble des valets de chambre, garçons et portier pendant la même période⁴³³. On note par ailleurs que le terme désignant

431 Voir Mobilier national, « Enregistrement des lettres envoyées, an XIII-fin 1807 », la circulaire adressée aux concierges datée du 30 juillet 1806 : Sa Majesté ayant ordonné qu'on lui présente le budget de 1807 le 1er septembre prochain, vous êtes priés de dire par aperçu la somme présumée nécessaire pour l'entretien annuel, et « les meubles et objets quelconques du ressort de l'administration que vous jugerez devoir être achetés pour compléter le mobilier du palais. »

432 On se souvient que, sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution, se trouvait à la tête de chaque palais royal puis ci-devant royal un employé ayant le titre de « gardemeuble », chargé de la direction et du contrôle des diverses opérations. Voir Arch. nat., O² 496, la typologie des employés entre le 10 août et le 31 décembre 1792, d'après l'état de leurs appointements.

433 Voir Arch. nat., O² 770. Cette affirmation se fonde sur la comparaison entre les appointements et frais de bureau touchés par Desmazis en janvier 1807, qui s'élèvent à 1 750 francs, les appointements touchés par le conservateur, le secrétaire, l'inspecteur, le vérificateur, le commis teneur de livres, et les deux aides garde-meuble le même mois, qui montent à 1 700 francs, et les gages versés au valet de chambre tapissier en chef, aux six valets de chambre tapissiers, aux deux valets de chambre ébénistes, aux quatre garçons de garde-meuble ou de magasin, et à la portière, qui atteignent au même moment le montant de 1 749,98 francs.

le salaire des employés diffère suivant leur statut. Là où les employés de bureau perçoivent des appointements, les autres touchent des gages. Le plus haut placé parmi le personnel de bureau est le conservateur, Lefuel. Le plus haut placé dans la hiérarchie des travailleurs manuels est le valet de chambre tapissier chef, Terrier.

Alors que pendant la Révolution cette hiérarchie était estompée par l'emploi du tutoiement, l'appellation de « citoyen », et des formules de politesse républicaines en fin de correspondance, l'Empire marque le retour aux titres et au vocabulaire de l'Ancien Régime. Par exemple, Desmazis achève ses lettres à l'Intendant par la formule « j'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur l'Intendant général, votre très humble et très obéissant serviteur »⁴³⁴, ce qui aurait été impensable dans la décennie précédente. Le lexique joue à nouveau un rôle de marqueur social, tout comme l'habillement et les diverses gratifications, que nous verrons un peu plus tard.

Dans le bas de la hiérarchie, on trouve des employés ne sachant pas écrire. Ils signent les états de leurs gages en y inscrivant une croix, et le conservateur y ajoute une mention de certification. Deux hommes de peine, Antoine et Martin, sont dans cette situation⁴³⁵. Il faut d'ailleurs signaler que le statut d'homme de peine disparaît en février 1806, mais que le montant de la rémunération y correspondant demeure. Mais surtout, l'échelon inférieur dans la hiérarchie des traitements est occupé par les femmes. Celles-ci sont peu nombreuses à travailler au Garde-Meuble, et elles sont embauchées aux niveaux de salaire les moins élevés. La portière, Marie, qui est veuve⁴³⁶, est la seule employée femme du Mobilier impérial. L'institution a parfois recours à des entrepreneuses ou femmes de peine dans les moments de surcroît d'activité. Une dame Gauthier, ébéniste, résidant au n°3 de la rue du Lycée, intervient dans le deuxième salon de l'Élysée Napoléon⁴³⁷. Le même phénomène se retrouve ailleurs, à cette époque de mise en place du Code Civil. Aux Menus-Plaisirs par exemple, la seule employée femme, la dame veuve Muller, chargée du soin des draperies, des fleurs, et des différents raccommodages, touche 75 francs quand les garçons de magasin en perçoivent 200⁴³⁸. Il n'y a pas d'évolutions notables de ce point de vue-là par rapport à la période précédente⁴³⁹. Gardons-nous pour autant de trop exagérer la misère des hommes de peine et des femmes, leur rémunération reste tout à fait décente pour l'époque, et la stabilité des employés de

434 Voir notamment Arch. nat., O² 505, dossier 8, la lettre datée du 28 octobre 1807.

435 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1, l'état de proposition du mois de février 1806 par exemple.

436 Voir Arch. nat., O² 562, p. 38. Voir également Arch. nat., O² 782, dossier 1, pièce 108, où la portière est dite « veuve Simon ».

437 Voir Arch. nat., O² 527, dossier 3, la soumission pour fournitures et réparations des meubles d'ébénisterie qui composent le mobilier du palais impérial de l'Élysée Napoléon, datée du 26 novembre 1812.

438 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 1, l'état des sommes à payer aux employés de l'hôtel des Menus-Plaisirs pour leurs appointements des mois de messidor, thermidor et fructidor an XIII (juin-septembre 1805).

439 Voir Arch. nat., O² 496, la typologie des employés entre le 10 août et le 31 décembre 1792, d'après l'état de leurs appointements. Les seules femmes nommées sont deux lingères et trois ouvrières.

l'institution prouve bien que leur condition est globalement satisfaisante.

La période impériale marque un retour dans les formes de la hiérarchie, qui n'avait jamais cessé d'exister dans les faits, de l'administrateur au plus haut niveau aux hommes de peine et aux femmes au rang le plus bas. Le vocabulaire et l'habillement reflètent à nouveau les différences de responsabilités et de traitements.

Bien que la période étudiée soit courte, la stabilité du personnel reste frappante. Il y a beaucoup de nouveaux venus, en raison de la croissance de l'institution. Mais il y a très peu de départs. Le garçon de garde-meuble Jacquet ne demeure que quelques mois en fonction, de frimaire an XIII (novembre-décembre 1804) au mois de prairial de la même année (mai-juin 1805), date à laquelle il est remplacé par un certain Vibert⁴⁴⁰. Semblablement, le garçon Marie, qui apparaît en février 1806, disparaît en octobre 1807, pour laisser la place à un dénommé Cotentin. Enfin, citons le cas de Wauthy, dernier valet de chambre tapissier à entrer au Garde-Meuble, en décembre 1808, qui apparaît et disparaît à plusieurs reprises sur les états des gages, sans que l'on en sache vraiment la raison.

Cette constance au niveau des employés est à l'image de celle des administrateurs et Intendants. Elle a un côté négatif, dans le fait qu'elle rend très rares les promotions. Terrier passe de valet de chambre tapissier à valet de chambre tapissier chef en germinal an XIII (mars-avril 1805), et l'homme de peine Martin devient garçon de garde-meuble en octobre 1809⁴⁴¹. L'élévation est donc possible. Mais elle reste exceptionnelle.

Cette continuité avec l'Ancien Régime est accentuée par l'existence au Mobilier impérial de personnel ayant servi au Garde-Meuble sous la monarchie. Nous avons vu que, au moment de la renaissance du Garde-Meuble, des informations sur le fonctionnement de l'institution avaient été demandées à Antoine Gentil, de la famille du garde général Gentil qui avait exercé sous la dynastie des Fontanieu, et qu'au contraire aucune suite n'avait été donnée à la demande de l'ancien Inspecteur Bayard de reprendre du service au Garde-Meuble⁴⁴². Mathurin Sulleau, administrateur depuis 1766, puis vérificateur, et enfin chef de la liquidation, réapparaît en tant que vérificateur dans les états de frimaire an XIII (novembre-décembre 1804)⁴⁴³. Il fait autorité en ce qui concerne le fonctionnement de l'institution sous l'Ancien Régime, et son avis est souvent demandé⁴⁴⁴. Par ailleurs, le lien avec

440 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1.

441 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1.

442 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

443 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 3.

444 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, la lettre adressée par le duc de Frioul à l'Intendant datée du 23 octobre 1810, pour lui faire part de la volonté de Sa Majesté d'avoir une chambre complète pour ses voyages, comme

l'Ancien Régime sera retissé de façon encore plus forte et symbolique sous la Restauration, avec le choix, en remplacement de Desmazis, du fils de Marc-Antoine Thierry de Ville-d'Avray⁴⁴⁵.

Les employés du Garde-Meuble impérial, en nombre croissant de l'an XIII (1804-1805) à 1808, demeurent cependant moins nombreux que dans les dernières décennies du XVIII^e siècle, ce qui oblige à avoir recours plus qu'auparavant à des journaliers et à des entrepreneurs extérieurs. Ils sont épaulés dans leurs missions par les personnages centraux que sont les concierges, rattachés aux Bâtiments mais dépendants dans les faits de l'administrateur. Une hiérarchie stricte règne au sein dans cette institution stable, inspirée par les manières de faire de l'Ancien Régime, dont le souvenir est ravivé par certains employés.

Travailler au Mobilier impérial.

Intégration au sein de l'Exécutif et contreparties.

Nous avons vu que les conditions de travail des employés du Garde-Meuble évoluaient sensiblement pendant la période révolutionnaire, avec la mise en place des prémices de la fonction publique, notion mal identifiée encore, et qui reste relativement floue sous l'Empire⁴⁴⁶. Napoléon poursuit la construction de l'édifice qu'est la fonction publique, non sans revenir sur certains principes révolutionnaires.

Il est bien connu que l'Empire a supprimé l'élection des fonctionnaires établie sous la Révolution, au profit de leur nomination. La période impériale constitue en effet un moment d'intégration des agents de l'État au sein de l'exécutif. Cette subordination au gouvernement impérial passe, nous l'avons évoqué, par une hiérarchisation stricte du personnel. Elle s'incarne également, dans l'ensemble des services de l'État, par l'uniformisation des traitements, que l'on perçoit tout particulièrement dans le statut du 21 avril 1809⁴⁴⁷, qui met en place l'idée de corps au

on le faisait autrefois à la Cour. « M. Sulleau doit avoir connaissance de ce qui se pratiquait autrefois ».

445 Le Baron de Ville-d'Avray porte le titre d'Intendant du Garde-Meuble. Voir Arch. nat., O² 534, dossier 32.

446 Voir *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Fonction publique ».

447 Voir *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Fonction publique ». Ce statut, adopté sous le Ministre de

détriment de l'indépendance de chaque administration.

L'empereur a bien compris que, pour obtenir l'intégration des fonctionnaires au sein de l'exécutif, pour attirer les compétences et s'assurer de l'exacte obéissance des agents, il faut que les postes offerts soient attractifs. La décennie 1804-1815 marque un accroissement des gratifications financières et avantages en tout genre à destination des employés du Mobilier impérial, qui sont représentatifs de la situation générale de la fonction publique impériale.

Appointements, gages et retraite.

Parmi les privilèges dont bénéficie le personnel du Garde-Meuble, on compte d'abord ceux d'ordre pécuniaire : un traitement au moins correct, et stable en tout cas, et l'espérance en fin de parcours de pouvoir jouir d'une pension de retraite.

Les traitements des employés tout d'abord sont relativement avantageux. Non pas tellement ceux du personnel subalterne, qui sont dans la moyenne des salaires parisiens. La journée d'un ouvrier à Paris rapporte entre 3 et 4 francs au tournant du siècle. Les hommes de peine touchent au Garde-Meuble 66,66 francs par mois⁴⁴⁸ : cela correspond au montant perçu par un ouvrier qui ne travaille pas le dimanche ni les jours de fête. Les garçons en revanche gagnent 83,33 francs et les valets de chambre tapissiers et ébénistes 150 francs, ce qui dépasse largement le salaire des travailleurs manuels journaliers. Le valet de chambre en chef perçoit 200 francs chaque mois, tout comme en bureau⁴⁴⁹ le sous-inspecteur, le vérificateur, le commis teneur de livres, et le préposé à la comptabilité. L'inspecteur bénéficie d'appointements de 250 francs, le secrétaire de 300 francs, le conservateur de 500 francs, et enfin l'administrateur de 1 250 francs, frais de bureau non compris. Les traitements sont donc modestes, mais avec l'avantage d'être fixes, pour les employés subalternes ; ils sont avantageux pour le reste du personnel, traité à la même enseigne qu'il s'agisse d'employés de bureau ou non ; ils sont très élevés pour le conservateur, et encore plus pour l'administrateur⁴⁵⁰, qui sont des proches de l'empereur.

l'Intérieur Emmanuel Crétet de Champmol, déclare vouloir mettre fin à « l'extrême disproportion qui existe entre les traitements des employés du ministère à grade égal » et enrayer « la grande variété des qualifications et désignations d'emploi ».

448 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1.

449 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 7.

450 Frais de bureau compris, l'administrateur touche 21 000 francs par an. A titre de comparaison, un préfet

Peu de mouvements surviennent au niveau des salaires. Certains sont revalorisés, mais cela reste marginal. C'est le cas des appointements des employés de bureau les moins bien rémunérés, à savoir deux aides garde-meuble, Fouquet et Philibert, et deux commis expéditionnaires, La Ruelle et Pellier. Leurs traitements sont portés respectivement de 1 500 francs annuels à 1 700 francs et de 1 200 francs à 1 500 francs⁴⁵¹.

Tandis que ces revalorisations restent marginales, se généralise à partir de février 1810 une retenue sur salaire. En effet, l'article 19 du sénatus-consulte du 30 janvier 1810⁴⁵² institue un fonds des pensions de retraite dans la Maison de l'Empereur, fonds qui doit être formé par une retenue sur les traitements. Dans les faits, la ponction effectuée pour le financement des retraites s'élève à 2% en moyenne du salaire, et ne concerne pas les frais de bureau⁴⁵³.

Cette mise en place d'un fonds de retraite est une réelle avancée pour l'administration, même si, au départ, la retraite n'est pas une offre systématique. La demande doit être validée par les supérieurs hiérarchiques de l'employé. L'article 13 du décret impérial du 14 juin 1810 déclare que « les pensions seront accordées par nous, sur la proposition des grands officiers, ou chefs de service, dans les attributions duquel se trouvera celui qui demandera sa retraite. Il sera statué par nous, sur le rapport de notre Intendant général. A cet effet, tous les ans, il se tiendra un conseil de notre Maison, dans lequel les droits des employés réclamant leur pension seront examinés. Le résultat de cet examen sera mis sous nos yeux lorsque nous devons statuer sur les pensions à accorder. » A la suite de ce décret, Desmazis est invité à envoyer un état des personnes susceptibles d'obtenir une pension de retraite⁴⁵⁴, mais de façon extrêmement réservée au départ, car la retenue vient tout juste d'être mise en place et les pensions ne peuvent être imputées que sur ce fonds.

Le niveau de salaire intéressant et la possibilité de percevoir une pension de retraite ne sont source d'aucune amélioration dans la condition des employés du Garde-Meuble, qui bénéficient depuis l'Ancien Régime de ce type de traitements et de ce privilège de la retraite⁴⁵⁵, sans que la

de province gagne à la même époque entre 8 000 et 24 000 francs annuels. Voir *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, article « Fonction publique ».

451 Voir Arch. nat., O² 780, dossier 6, l' « état de proposition de la somme de 249,96 francs à payer par le Trésorier de la Couronne aux employés ci-après nommés, laquelle somme est à prendre dans celle accordée par Sa Majesté l'Empereur, par le budget de l'an 1810, pour le paiement des traitements du personnel de l'administration du Mobilier », daté du 21 août 1810.

452 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis datée du 21 juin 1810.

453 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 1, les états de proposition de l'année 1810.

454 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis datée du 15 septembre 1810.

455 Ces pensions à titre de charité étaient alors prises sur le fonds des dépenses courantes. Dix personnes en bénéficiaient en 1784 : voir *Le mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France*, *op. cit.*, p. 21.

Révolution ne soit venue les remettre en cause. En revanche, la régularité des salaires, dont le paiement n'est jamais retardé ni modifié par les circonstances financières nationales, et l'institution d'un fonds destiné spécialement aux pensions de retraite au sein de la Maison de l'Empereur, témoignent d'un progrès dans la condition des agents en général, et d'un effort d'organisation de l'administration.

Gratifications, habillement et frais de voyage.

En plus des atouts pécuniaires que constituent les salaires et les pensions de retraite, le personnel du Mobilier impérial touche des avantages en nature et des récompenses financières à titre exceptionnel.

La nouveauté consiste en revanche sous l'Empire en l'ouverture d'un fonds spécial dans le budget consacré aux gratifications et à l'habillement du personnel. De 10 000 francs au début de l'Empire, ce fonds est réduit à 6 600 francs à partir de l'année 1810⁴⁵⁶. Ces gratifications sont loin d'être négligeables pour ceux qui y ont droit. Elles représentent en effet un montant égal à un à quatre mois de salaire suivant les employés, en fonction du mérite montré par chacun au cours de l'année⁴⁵⁷. En 1808 par exemple, sur le fonds de 10 000 francs dédié aux gratifications et à l'habillement, 7 258 francs sont consacrés aux primes⁴⁵⁸. Le vérificateur Sulleau, qui perçoit mensuellement 200 francs, obtient 800 francs, soit quatre salaires supplémentaires. La portière Marie, qui touche 50 francs par mois, reçoit 100 francs, soit un treizième et un quatorzième mois. Notons que ces primes concernent principalement le personnel de bureau, et que l'administrateur et le conservateur n'en bénéficient pas. Parmi les valets de chambre, garçons et hommes de peine, seuls trois sont récompensés, le valet de chambre tapissier Hainault, et les garçons de garde-meuble

456 Voir Arch. nat., O² 562, journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices de l'an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806.

457 Voir Arch. nat., O² 534, dossier 32, la lettre adressée par l'Intendant du Garde-Meuble le Baron de Ville-d'Avray au comte de Blacas, Ministre de la Maison du Roi, datée du 29 décembre 1814. Il y est fait allusion à la pratique des gratifications en vigueur au Mobilier impérial : « Parmi les articles des budgets ouverts depuis dix ans pour les dépenses du Garde-Meuble, un crédit particulier de 6 600 livres était affecté au paiement des livrées, ainsi qu'à une distribution de gratifications aux employés qui par leurs travaux pendant l'année avaient mérité cette faveur. Cette récompense pouvait être considérée comme un supplément de traitement pour ceux dont les appointements sont un peu faibles. Les livrées coûtaient par année l'une dans l'autre 2 480 francs. Il restait donc à distribuer en gratifications une somme de 4 120 francs ».

458 Voir Arch. nat., O² 562, p. 38, les gratifications accordées aux employés de l'administration du Mobilier impérial et autorisées par M. l'Intendant général le 17 mai 1808.

Martin et Dugourd. Des gratifications d'une telle ampleur permettent au gouvernement impérial de s'attacher le personnel des administrations, et de lui faire donner le meilleur de lui-même.

Ce même fonds permet de financer également l'habillement des employés. La tradition de la livrée, en vigueur sous l'Ancien Régime, avait été abandonnée pendant la période révolutionnaire pour des raisons d'ordre financier⁴⁵⁹. Napoléon la réactive en l'adaptant à la nouvelle dynastie. Le règlement de la Maison de l'Empereur veut qu'un habit soit renouvelé tous les deux ans. Les livrées sont donc renouvelées par moitié au sein du Garde-Meuble⁴⁶⁰. La portière, qui ne peut porter l'habit du Mobilier impérial en raison de son statut de femme, reçoit en compensation une gratification de 220 francs, qui équivaut à l'habit du premier garçon du Garde-Meuble.

Ce ne sont pas les mêmes pièces d'habillement ni les mêmes tissus qui composent la tenue de tout le personnel de l'institution. Tout cela varie selon le rang hiérarchique de l'employé. On constate quelques permanences cependant. Les couleurs utilisées sont toujours le vert dragon, le blanc et l'or. Les boutons sont dorés aux armes de Sa Majesté avec la légende « Mobilier Impérial ». A titre d'exemple, on peut citer l'« habit de drap d'Elbœuf vert dragon naturel, première qualité, doublé du même sur les côtés » porté par les valets de chambre tapissiers et ébénistes, qui se distingue de l'« habit de drap d'Elbœuf vert dragon naturel, deuxième qualité, doublé de raz-de-castor vert » du premier garçon de garde-meuble, tandis que les autres garçons du garde-meuble n'ont pas d'habit, mais seulement une veste. Des renseignements avaient été pris sur les pratiques de l'Ancien Régime dans ce domaine⁴⁶¹, pratiques qui vont être copiées presque à l'identique sous la Restauration⁴⁶².

Enfin, parmi les avantages dont bénéficient les agents travaillant pour le service du Garde-Meuble, il convient de signaler le remboursement des frais de voyage. Le Mobilier impérial ne

459 Voir Arch. nat., O² 425, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur Bénézech datée du 15 thermidor an IV (2 août 1796).

460 Voir Arch. nat., O² 505, dossier 7, la lettre de Desmazis adressée à l'Intendant général, datée du 28 octobre 1807. Il lui transmet la soumission du sieur Thierry, tailleur, résidant au n°20 de la rue Croix-des-Petits-Champs, qui se monte à 2 542 francs pour l'habillement complet de neuf valets de chambre tapissiers et ébénistes, et de trois garçons de garde-meuble.

461 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, le tableau envoyé par M. Voitier, sans date. Ce tableau décrit le Garde-Meuble sous l'intendance de M. de Fontanieu et sous l'intendance de M. Thierry de Ville-d'Avray, ainsi que le personnel des différentes dépendances.

462 Voir Arch. nat., O² 534, dossier 32, la lettre adressée par Desmazis au comte de Blacas, Ministre de la Maison du Roi, datée du 25 octobre 1814. « Il est instant de donner un costume ou la livrée du roi à ces gens qui font journellement le service dans les Palais de S.M. [...] L'habillement que j'ai l'honneur de proposer à votre excellence est à peu près le même que celui qui existait en 1789. Il n'est propre qu'à faire un service d'intérieur. Il se compose d'un habit de drap bleu du Roi, collet de velours de soie cramoisie, bordé d'un galon or et argent, veste et culotte de casimir, bouton à fleurs-de-lys, un chapeau français. L'habit des porteurs est à peu près le même que celui des porteurs attachés au château ».

meuble pas seulement les palais de Paris et de sa région, mais encore les résidences impériales de tout l'Empire. Les employés sont amenés à faire de fréquents déplacements, parfois vers des destinations lointaines, et les frais qui en résultent ne peuvent être à leur charge.

Une première codification de ces remboursements a lieu par le règlement du 22 frimaire an XIII (13 décembre 1804) relatif à la création du Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne. En ce qui concerne les membres du comité de consultation, l'article 6^e stipule qu'« il sera alloué en outre à chacun d'eux pendant leur tournée dix francs par poste et vingt-cinq francs de vacation par jour ». Quant aux vérificateurs, l'article 8^e déclare que, « lorsqu'ils seront commandés pour des vérifications à faire hors de l'enceinte de Paris, il leur sera alloué six francs par poste et douze francs de vacation par jour, pour tous frais. »⁴⁶³

C'est ce système, très favorable aux agents, qui s'applique au Garde-Meuble jusqu'au rapport du sous-inspecteur Chanal daté du 26 août 1811⁴⁶⁴ et « basé sur le principe que les voyages ne doivent pas être l'occasion d'un bénéfice ni d'une perte ». Il propose un nouveau système de calcul des indemnités de voyage, qui entraîne dans la pratique la division par deux ou trois des sommes perçues jusqu'alors en remboursement. D'où l'adoption par l'Intendant d'un règlement à ce sujet le 30 septembre 1811⁴⁶⁵, en tenant compte des remarques formulées par le sous-inspecteur.

Indiquons par ailleurs que le remboursement des frais de déplacement constitue un moyen de plus d'exprimer l'ordre hiérarchique régnant au Mobilier Impérial. Le personnel ne touche pas la même somme, à voyage égal, suivant son rang dans le service. « Il m'a paru plus convenable qu'ils puissent voyager avec des voitures de remise qui coûtent plus cher que les cabriolets dont se servent ordinairement les autres employés », trouve-t-on écrit à propos des administrateurs et chefs de service dans le rapport de Chanal précédemment cité.

Comme exemple de frais de voyage, citons ceux provoqués par les trois déplacements de Lecoulteux de Canteleu, auditeur au Conseil d'État, inspecteur du Mobilier et des Bâtiments de la Couronne, au palais impérial de Meudon et aux écuries, vénerie et pagerie de Versailles, pour vérification de fournitures⁴⁶⁶. Ces déplacements sont effectués en janvier et février 1812, donc après le règlement de septembre 1811. Lecoulteux de Canteleu touche 70 francs, soit 10 francs par poste et 15 francs par journée restée sur place. La somme reste appréciable, étant donné le rang de l'intéressé. Ces frais pèsent à chaque fois sur le fonds destiné à l'entretien du palais concerné⁴⁶⁷.

463 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 8.

464 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 8.

465 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 8.

466 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 2, l'état pour paiement des frais de voyages de l'auditeur au Conseil d'État, Inspecteur de la comptabilité du Mobilier et des Bâtiments de la Couronne, pendant les mois de janvier et février 1812.

467 Voir Arch. nat., O² 515, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 27 février 1809.

Venant en sus des salaires corrects, mais non mirobolants en ce qui concerne les employés subalternes, les gratifications et avantages en nature contribuent à rendre le statut du personnel du Garde-Meuble attirant. Quant à l'amortissement des frais de voyage, alors qu'il a pu se faire dans un premier temps en faveur des employés, le zèle du sous-inspecteur l'a ramené à de plus justes proportions.

La période impériale semble marquée par trois tendances générales au niveau du personnel : la rupture du lien direct qui existait sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution entre le responsable du Garde-Meuble et le pouvoir ; la hiérarchisation forte, et notamment dans les formes, où l'on constate un retour aux pratiques de la monarchie, de l'institution, à la tête de laquelle se trouve de nouveau une personnalité directrice continue en la personne de l'empereur ; la régularisation et la structuration de manières de faire, qui dans certains cas existaient déjà auparavant, au sein de l'administration.

Daru y approuve l'envoi du valet de chambre tapissier en chef Terrier à La Muette, pour préparer le rendez-vous de chasse pour la venue de l'empereur dans la forêt de Saint-Germain, et il y autorise Desmazis à proposer le paiement des frais de voyage du sieur Terrier sur le fonds de 6 000 francs de cette année pour l'entretien du mobilier de Rambouillet, La Muette et Meudon.

Chapitre 4-

La gestion. Rationalisation, rigueur et relance.

Sous la Révolution, les troubles économiques et financiers et le précepte de sobriété républicaine ont condamné le Garde-Meuble à une parcimonie budgétaire contradictoire avec la logique de faste qui avait toujours été la sienne. En revanche, ce précepte d'économie a eu le mérite d'inculquer à l'institution des prémices de rigueur dans sa gestion, que la période impériale va démultiplier et adapter à des budgets plus conséquents.

La rationalisation des dépenses.

Les différents types de dépenses.

Le Garde-Meuble révolutionnaire avait hérité de l'organisation des dépenses en vigueur sous l'Ancien Régime, reposant sur la séparation entre dépenses ordinaires, généralement payées par quartier, et dépenses extraordinaires, réglées sur présentation d'un mémoire spécifique à la Trésorerie nationale. Il avait créé un troisième type de débours, les dépenses urgentes, prises sur un fonds d'avance. La bipartition entre dépenses ordinaires et extraordinaires est reprise de manière formelle sous l'Empire.

Le journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806⁴⁶⁸ nous renseigne sur l'organisation du budget jusqu'à l'année

468 Voir Arch. nat., O² 562.

1811 incluse. Après deux années de tâtonnements, le budget prend sa forme quasi définitive dès l'an 1807. Les comptes continuent ensuite à gagner en précision d'année en année.

On distingue alors quatre secteurs de dépenses, répartis entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. Le premier concerne le personnel, le second les gratifications et l'habillement, et le troisième l'entretien des palais impériaux : ils constituent les dépenses ordinaires. Le quatrième secteur regroupe l'ameublement et les nouveaux achats, et constitue les dépenses extraordinaires. On remarque que le système binaire continue d'être employé, mais qu'il ne correspond plus à l'organisation effective des dépenses.

L'étude du budget de l'année 1807⁴⁶⁹ permet de comprendre la logique de la gestion financière du Garde-Meuble impérial.

Le premier chapitre regroupe les dépenses ordinaires. Le premier fonds touche au personnel, et débute avec une récapitulation du salaire annuel de chaque employé. Celle-ci est suivie des états mensuels des appointements et frais de bureau de l'administrateur, des appointements des employés à l'administration du Mobilier impérial, des gages des employés au Mobilier impérial, des gages des employés des palais de province, et enfin des gages des employés à la comptabilité en matière de mobilier. Cet ordre se répète pour les douze mois de l'année.

Suit le fonds établi pour l'habillement et les gratifications. En 1807, il est encore de 10 000 francs. Il passe à 6 600 francs en 1810.

On trouve ensuite les dépenses pour l'entretien des différents châteaux. Chaque palais dispose d'un fonds qui lui est propre et qui est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. En 1807, les résidences concernées sont les Tuileries et maisons qui en dépendent, Saint-Cloud, Fontainebleau, Laeken, les Trianons, les rendez-vous de chasse, à savoir La Muette, Meudon et Rambouillet, et enfin Strasbourg. A partir de l'année 1809, s'y ajoutent Versailles, qui partage le fonds consacré aux Trianons, Compiègne, et le groupe formé par Bordeaux et Marracq. En 1812, apparaissent l'Élysée et le Butard, en 1813 Le Raincy, et en 1814 le quartier général impérial de Mayence⁴⁷⁰.

Le second chapitre comprend les dépenses extraordinaires, ameublement et nouveaux achats. Sont meublés en 1807 les appartements d'honneur des Tuileries, les appartements « à renouveler » des Tuileries, le Conseil d'État, Fontainebleau, Laeken, Rambouillet, Meudon et Compiègne. Des acquisitions de tapis nécessitent un fonds spécial, tout comme des achats de bijoux

469 Voir Arch. nat., O² 770.

470 Voir Arch. nat., O² 780, dossier 9, le projet de budget pour l'année 1813, qui compare les sommes projetées avec celles employées en 1812 ; et dossier 10, le projet de budget des dépenses du Mobilier de la Couronne pour l'an 1814, qui compare les sommes projetées avec celles employées effectivement en 1813.

à Nitot et fils par l'impératrice. Le dernier élément à entrer dans les dépenses extraordinaires est le fonds de réserve ou dépenses imprévues. Ce fonds de réserve sert à régler les dépenses en mobilier de campagne, les dépenses en mobilier ne concernant pas les palais⁴⁷¹, et les dépenses se rapportant à des palais ne faisant pas l'objet d'un budget indépendant d'ameublement⁴⁷².

Pour être complet, il convient d'ajouter les suppléments de crédits accordés au titre du budget de l'année 1807 pour payer les arriérés des dépenses des années précédentes. Ces suppléments ne se retrouvent pas chaque année. En 1807, ils ont pour but de financer l'entretien du palais de Saint-Cloud, qui s'élève à 2 059 francs, la balustrade de Laeken, qui coûte 4 598 francs, ainsi que des meubles commandés en l'an XIII (1804-1805), pour 4 170,05 francs⁴⁷³.

Dans la lignée de l'Ancien Régime et de la Révolution, le Mobilier impérial reprend la distinction entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. Mais cette bipartition est devenue artificielle, puisqu'elle n'induit plus de pratiques spécifiques. Les différents fonds s'organisent désormais autour des thématiques du personnel, des gratifications et de l'habillement, de l'entretien, et de l'ameublement et des nouveaux achats. Ces grandes catégories, elles-mêmes subdivisées en divers crédits, sont plus proches de la réalité du fonctionnement du Garde-Meuble, et marquent un souci de rationalisation de ses finances.

Prévisions et révisions.

Cette nouvelle gestion des dépenses du Garde-Meuble est révélatrice d'un phénomène plus profond et plus révolutionnaire : l'apparition d'une réflexion à long terme sur les finances de l'institution, qui sont désormais envisagées plusieurs mois à l'avance, conçues sur une durée d'un an, et rectifiées en cours d'année si le besoin s'en fait sentir. On peut désormais parler véritablement de l'existence d'un budget.

Chaque mois de septembre voit se tenir des réunions de préparation du budget de l'année suivante. L'empereur se fait présenter à cette occasion le projet de budget du Garde-Meuble par

471 Voir Arch. nat., O² 770, le n^o 4557. A la date du 12 décembre 1807, 226,75 francs sont dus au sieur Susse, tapissier, pour diverses fournitures et façons de meubles qu'il a faites pendant l'année 1807 pour l'ameublement de la loge de LL. MM. au théâtre français.

472 Voir Arch. nat., O² 770, p. 121. A la date du 3 avril 1808, 24 236,09 francs sont dus au sieur Spescher, tapissier, pour les fournitures qu'il a faites pendant l'année 1807 pour le mobilier du palais de Saint-Cloud.

473 Voir Arch. nat., O² 562, p. 10.

l'Intendant général. Cela ne signifie pas pour autant que c'est l'Intendant qui est à l'origine de ce projet. C'est l'administrateur qui veille à sa mise en forme et l'envoie ensuite à l'Intendant avant la date prescrite⁴⁷⁴.

Nous conservons plusieurs projets de budget du Mobilier impérial. Ces projets sont fondés sur la mise en parallèle du budget de l'année précédente et des prévisions pour l'année à venir. Dans leur structure, ils reprennent les grandes lignes des budgets définitifs, avec la division théorique entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, accompagnée d'une subdivision plus pragmatique des dépenses ordinaires en plusieurs chapitres. On remarque cependant que, dans les projets de budget des années 1813 et 1814, au sein des dépenses ordinaires, le fonds dédié aux gratifications et livrées et celui destiné à l'entretien des palais sont réunis dans un chapitre commun intitulé « chapitre deuxième, matériel »⁴⁷⁵.

Ces projets voulant coller le plus près possible aux réalités financières, mentionnons l'existence d'une rubrique spéciale, à la fin de l'exposé, consacrée aux « sommes qui rentreront au Trésor sur les crédits, pour l'acquisition des objets à tirer des Manufactures »⁴⁷⁶. Cette rubrique permet de nuancer la somme totale prévue pour l'année suivante, en faisant voir à l'empereur qu'une partie de l'argent ne fera que passer d'un service de l'Intendance générale à l'autre. Le montant en question est loin d'être anodin. Pour l'année 1813, il est de 159 550 francs, sur un total en prévision de 983 600 francs.

Le document préparatoire adressé par l'administrateur à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur est donc un texte complet, calqué, tout comme le budget lui-même, sur les activités réelles du Garde-Meuble, permettant à l'empereur de mesurer de la façon la plus exacte possible les dépenses de l'année suivante.

Il reste cependant une précision à apporter au tableau jusque là idyllique des finances de l'institution. L'administrateur a en effet tendance à minimiser, non pas les dépenses ordinaires, qui restent très proches d'une année sur l'autre, mais les dépenses extraordinaires, qui font véritablement la différence. Il y a tout intérêt puisque, le budget étant ainsi relativement réduit, il a plus de chances d'être approuvé par l'empereur, et, les dépenses extraordinaires concernant l'ameublement des palais impériaux, Napoléon est toujours disposé à accorder des crédits supplémentaires pour obtenir ce dont il a besoin dans ce domaine.

C'est ainsi que, entre les prévisions et la réalité, il y a parfois une marge significative.

474 Voir par exemple Arch. nat., O² 524, dossier 14, la lettre adressée par Desmazis au duc de Cadore, datée du 2 septembre 1812. Lui est joint le projet de budget de 1813.

475 Voir Arch. nat., O² 780, dossiers 9 et 10.

476 Voir Arch. nat., O² 780, dossier 9.

Prenons en exemple l'année 1813. Les dépenses ordinaires avaient été évaluées à 236 500 francs en septembre 1812, et c'est en effet ce qui s'est produit. Les dépenses d'ameublement en revanche avaient été estimées à 347 100 francs, et elles se sont finalement montées à 537 100 francs, soit 190 000 francs d'écart avec les prévisions. Cette augmentation de 190 000 francs représente 25% du budget total final de 773 600 francs. Plusieurs fournitures n'avaient pas été prises en compte dans le projet de budget. Mais surtout, on constate que, de façon systématique, les guerres ne sont pas envisagées, et les fournitures s'y rapportant ne figurent donc jamais dans les documents préparatoires⁴⁷⁷.

Face aux imprécisions, certaines conscientes de toute évidence, des budgets adoptés sur la base des projets de budget de l'administrateur, plusieurs dépenses, qui n'ont pas été prévues et ne peuvent donc être prises sur un fonds existant, doivent faire l'objet d'un décret subséquent de l'empereur.

Ainsi, la période impériale crée une révolution dans la gestion du Garde-Meuble. Les comptes de l'institution acquièrent une véritable transparence. Le budget est approuvé quatre mois avant le début de l'année par l'empereur, sur le fondement du projet de budget de l'administrateur, présenté par l'Intendant général. On ne subit plus, on ne vit plus au jour le jour, on réfléchit et on anticipe. Bien sûr, certaines dépenses sont sous-estimées, et les lenteurs dans les paiements n'ont pas totalement disparu, surtout dans les débuts⁴⁷⁸. Mais la transformation globale, réalisée sur une période aussi courte, apparaît prodigieuse, et révèle une évolution profonde des mentalités.

Un contrôle strict.

Pour être acceptée et devenir effective, une dépense passe par un double contrôle, à la fois à

477 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 14, le projet de budget de 1813, mis en parallèle avec le budget au vrai de 1812. En 1812, n'avait pas été prévu l'établissement des tentes de campagne de Sa Majesté avec leurs ameublements et accessoires, dont le montant de 50 000 francs avait dû être approuvé par décret subséquent. Le même oubli est répété dans le projet de budget de 1813.

478 Voir Jean-Pierre SAMOYAUULT, « L'aménagement des salles du Trône dans les palais impériaux sous Napoléon Ier », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1987, p. 185-206. P. 191, est évoqué un rapport adressé par Calmelet à Fleurieu, daté du 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804), pour l'informer des difficultés suivantes. L'exécution des dessins de Percier et Fontaine pour le trône de Saint-Cloud a été confiée à la maison Jacob-Desmalter pour la partie menuiserie et sculpture, à Gobert pour la passementerie et à Picot pour la broderie. A la fin de septembre 1804, aucun des fournisseurs n'a encore reçu d'acomptes, et les avances qu'ils ont dû consentir les placent dans des difficultés financières importantes, notamment Gobert et Picot, qui ont dû se procurer l'or nécessaire à leurs travaux.

l'intérieur de l'institution du Garde-Meuble, et à l'extérieur, par le recours à des vérificateurs étrangers au Mobilier impérial.

Plusieurs étapes au sein du Garde-Meuble.

Durant la décennie révolutionnaire, le contrôle des dépenses au sein du Garde-Meuble était une priorité pour l'institution. Mais les modalités de ce contrôle n'étaient pas encore systématiques. En témoigne le rappel sur le processus de gestion des dépenses extraordinaires et urgentes que la Commission des Revenus nationaux doit faire à l'Inspecteur Bayard le 14 thermidor an III (1er août 1795)⁴⁷⁹ : après avoir été visées par l'inspecteur, ces dépenses devaient passer par le vérificateur Sulleau, avant de pouvoir être payées par Hamelin, dépositaire des fonds du Garde-Meuble. On remarque le souci de séparer les fonctions d'ordonnateur, de contrôleur et de comptable.

Cette séparation perdue sous l'Empire. Cependant, la première étape, celle qui voit la dépense être ordonnée, se subdivise en plusieurs moments. Pendant la Révolution, l'inspecteur ou directeur devait faire accepter les opérations par le Ministre de l'Intérieur ou par la Commission des Revenus nationaux seulement. Sous l'Empire, les demandes des concierges sont présentées au grand maréchal du Palais, avant de parvenir à l'administrateur, qui se charge à son tour de les transmettre à l'Intendant général, qui les signale éventuellement à l'empereur⁴⁸⁰. Le nombre de décideurs est démultiplié, et leurs exigences sont strictes en ce qui concerne la qualité des mémoires qu'on leur présente. Galle, par exemple, se voit refuser la signature d'un mémoire en 1810 par l'Intendant général⁴⁸¹. Les responsables sont nombreux et difficiles à contenter.

La deuxième étape est celle de la vérification des comptes. L'état des appointements de janvier 1807⁴⁸² énumère quatre « employés à la comptabilité en matière du mobilier » : Grongniart, préposé à la comptabilité en matière, Chanal, sous-inspecteur, La Ruelle et Pellier, commis expéditionnaires. Ces quatre personnes sont placées sous l'autorité du vérificateur, Sulleau, qui a derrière lui de nombreuses années d'expérience. Sur un total d'une petite trentaine d'employés, qu'il y en ait cinq qui soient affectés à la vérification des comptes est révélateur de l'importance accordée

479 Voir Arch. nat., O² 476.

480 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par l'Intendant général Daru à l'administrateur Desmazis, datée du 11 septembre 1807.

481 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, l'allusion qui y est faite dans la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 31 décembre 1810.

482 Voir Arch. nat., O² 770, n° 46.

à cette opération.

Une modification d'ampleur survient au niveau de l'étape suivante, qui est celle de la comptabilité. Nous avons vu que sous la Révolution le Garde-Meuble disposait d'un fonds d'avance, sur lequel il payait quelques menus frais de la catégorie des dépenses extraordinaires et urgentes. Ce mode de fonctionnement avait dans un premier temps été repoussé par le Ministre de l'Intérieur Garat, qui préférait les états de semaine⁴⁸³, mais il avait ensuite été adopté par son successeur, Paré. Un tel fonds n'existe plus sous l'Empire, où toutes les dépenses, sans exception⁴⁸⁴, sont réglées par la Trésorerie de la Couronne. Aucun membre du Mobilier impérial ne manie d'argent. L'administrateur se contente de demander le versement à la Trésorerie.

Trois étapes sont donc systématiquement nécessaires au sein du Garde-Meuble impérial pour qu'une dépense parvienne à son terme. Cette dernière est d'abord adoptée par les différents décideurs, puis vérifiée, et enfin présentée à la Trésorerie de la Couronne. Le processus ne se résume pas là cependant. Car des acteurs extérieurs interviennent également dans le déroulement des opérations.

Le Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne et les auditeurs au Conseil d'État.

Là encore, il est intéressant d'effectuer des comparaisons avec les périodes précédentes. Rappelons que la Chambre des Comptes, responsable des biens de la Couronne, n'a pas réussi sous l'Ancien Régime à faire reconnaître son droit de contrôle sur les finances du Garde-Meuble⁴⁸⁵. Pendant la Révolution, les seules vérifications opérées à l'extérieur du Garde-Meuble sont réalisées au sein du Ministère de l'Intérieur ou de la Commission des Revenus nationaux.

483 Voir Arch. nat., O² 374, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspecteur, datée du 10 juin 1793.

484 Voir Mobilier national, « Enregistrement des lettres envoyées, an XIII-fin 1807 », la lettre adressée par le Mobilier impérial à M. le Trésorier général de la Couronne, datée du 30 messidor an XIII (19 juillet 1805). Celui-ci est invité à faire mettre par son préposé à Bruxelles une somme de 3 000 francs à la disposition du concierge du palais de Laeken, pour être consacrée au paiement de « diverses menues dépenses dont l'acquittement ne peut souffrir de retard. » On a là typiquement une dépense qui, dix ans auparavant, aurait été réglée sur le fonds d'avance du Garde-Meuble.

485 Voir *Le mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, op. cit.*, p.23-24. Le 1er juin 1786 le roi tranche le long conflit en faveur du Garde-Meuble : les seuls inventaires à remettre à la Chambre des Comptes sont les inventaires des bijoux et diamants de la Couronne.

Dans un premier temps, la comptabilité du Mobilier impérial est examinée par le Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne. Celui-ci reprend notamment les mémoires des fournisseurs, pour en examiner la cohérence interne. Il s'agit d'un long travail, qui le conduit à refaire toutes les opérations dans le but de déceler d'éventuelles erreurs de calcul en faveur ou défaveur de l'administration⁴⁸⁶. Ce n'est pas la première fois que l'on remarque le lien qui existe entre architecture et mobilier au début de la période napoléonienne. Sous le Consulat, le préfet du palais, Charles de Salmatoris-Rossillon, était chargé du bâtiment et du mobilier, et les contrats d'entretien des meubles passés avec les entrepreneurs étaient signés conjointement des architectes du palais, Percier et Fontaine, et de l'Intendant du Premier Consul, Pfister⁴⁸⁷.

Progressivement, l'architecture perd ses prérogatives sur le mobilier, et, si tous deux restent liés, il n'y a plus de relation de dépendance de l'un à l'autre. Le contrôle des comptes du Garde-Meuble passe sous la responsabilité de trois auditeurs du Conseil d'État par le décret du 17 octobre 1807⁴⁸⁸. L'article premier stipule que « Trois auditeurs de notre Conseil d'État seront attachés à notre Intendance générale pour l'inspection et la vérification des différents sujets de comptabilité et de l'administration du Garde-Meuble. » L'article deuxième précise les attributions géographiques de chacun des trois auditeurs : « Un de ces auditeurs sera attaché aux palais de Paris et de Fontainebleau. Le second sera attaché aux palais de Saint-Cloud, Versailles, Trianon et Rambouillet. Le troisième aux palais de Compiègne et Laeken. »

La vérification des comptes du Mobilier impérial incombe à partir de 1808 à ces auditeurs du Conseil d'État. Mais ils ne sont jamais trois à être en poste en même temps comme le prévoit le décret, et les attributions mentionnées sont donc caduques. Canouville et Petiet sont nommés en 1808, et Petiet reste seul en fonction en 1809⁴⁸⁹. Puis Beyle et Lecoulteux de Canteleu⁴⁹⁰ prennent la relève pour les années 1810-1814. Pendant les Cent-Jours, l'auditeur du Garde-Meuble est Lacroix. De 1810 à 1814, la répartition des charges est la suivante : Lecoulteux de Canteleu est responsable de Saint-Cloud, Versailles, Trianon, Compiègne et Rambouillet ; Beyle, des Tuileries et de leurs dépendances, de Fontainebleau, Bagatelle et Mousseaux⁴⁹¹. Cette fonction est rémunérée à hauteur

486 Voir Arch. nat., O² 499, le rapport du Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne adressé à l'Intendant général, daté du 8 janvier 1806. « Les membres du Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne, s'étant réunis à l'effet d'examiner un mémoire de miroiterie fourni par le sieur Beaupré pour le château de Fontainebleau, il résulte de leur examen, et de la vérification qu'ils en ont faite, que ce mémoire montant en demande à 149 809,92 francs et réglé à 137 757,75 francs devrait être porté, si l'on suivait ce règlement, à 137 960,92 francs à cause d'une erreur d'addition en moins de la somme de 203,17 francs. »

487 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 7.

488 Voir Arch. nat., O² 153, l'extrait des minutes de la Secrétairerie d'État du palais de Fontainebleau.

489 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 2.

490 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 27 août 1810, lui annonçant la nomination de Barthélémy Lecoulteux, fils du sénateur.

491 Voir Arch. nat., O² 158. Cité dans *Paris, Mobilier national. Soieries Empire, op. cit.*, p. 19.

de 500 francs par mois, auxquels on peut ajouter des indemnités de déplacement conséquentes⁴⁹².

Le caractère radical de cette mesure de contrôle entraîne des lourdeurs administratives dont les fournisseurs sentent le poids. « Le Trésorier de notre Couronne ne paiera aucun compte du Garde-Meuble si la feuille qui constate la fourniture du meuble et le prix auquel il a été réglé au Garde-Meuble n'est certifiée par l'auditeur inspecteur », affirme l'article troisième du décret du 17 octobre 1807. A cette décision répondent les plaintes des fabricants, telle celle formulée par Jacob-Desmalter le 27 décembre 1810⁴⁹³ : « Si vous n'aviez pas la bonté de nous faire expédier nos mémoires et celui de M. Flamand pour la fin de l'année, vous nous mettriez dans un embarras insurmontable ; il y a longtemps que les mémoires sont fournis, mais les formes administratives ont des longueurs qui écrasent un fabricant, celles qu'on vient d'ajouter entravent encore la marche ; MM. les auditeurs, qui ont à faire une reconnaissance pure et simple des objets, la font attendre un temps infini. »

Pour la première fois de son histoire, le Garde-Meuble est officiellement placé sous le contrôle financier de personnes étrangères à la fois à l'institution et à son département de rattachement. La comptabilité du Mobilier impérial, après avoir été soumise dans un premier temps au Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne, est placée sous la surveillance d'auditeurs du Conseil d'État par le décret du 17 octobre 1807. La rigueur de la mesure a souvent pour contrepartie la lenteur des procédures, et donc la mise en difficulté des divers fournisseurs, même des plus importants.

Stendhal au Mobilier impérial.

Parmi les auditeurs du Conseil d'État inspecteurs à la comptabilité du Mobilier impérial, nous trouvons, comme nous l'avons vu précédemment, la figure de Stendhal. Il accède à ce poste le 23 août 1810⁴⁹⁴, et reste en place jusqu'au premier exil de Napoléon.

492 Voir Arch. nat., O² 153, l'extrait des minutes de la Secrétairerie d'État du palais de Fontainebleau rapportant le décret du 17 octobre 1807. Article dixième : « Il est accordé à chacun desdits auditeurs, sur la Liste civile, un traitement de six mille francs. Leurs frais de voyage leur seront payés exactement. »

493 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, la lettre adressée par Jacob-Desmalter à Daru.

494 Voir Arch. nat., O² 782, dossier 2, l'« état pour servir au paiement du traitement de M. l'auditeur au Conseil d'État, inspecteur de la comptabilité du Mobilier et des Bâtiments de la Couronne, pendant les neuf derniers jours du mois d'août 1810. M. de Beyle, auditeur au Conseil d'État, inspecteur de la comptabilité du Mobilier et des Bâtiments de la Couronne, pour son traitement des neuf derniers jours du mois d'août 1810. »

C'est la protection de l'ami de sa famille, le comte Martial Daru, frère de l'Intendant général Pierre Daru, qui permet à Stendhal d'être nommé auditeur au Conseil d'État par décret impérial du 1er août 1810, puis, de là, inspecteur à la comptabilité du Mobilier impérial, après avoir occupé différents emplois militaires et civils entre 1800 et 1808. Il montrera peu de reconnaissance à son protecteur pour cette ascension sociale⁴⁹⁵.

Pour pouvoir remplir sa fonction pendant ces quatre années, Henri de Beyle, né en 1783, doit se faire exempter du service militaire. En effet, il est rappelé à la fin de l'année 1813 dans le département de l'Isère à l'occasion de la formation du contingent de 300 000 hommes⁴⁹⁶. L'intervention de l'Intendant général de la Maison de l'Empereur en sa faveur lui obtient un décret d'exemption signé par Napoléon le 24 décembre 1813⁴⁹⁷.

Beyle est chargé de la vérification de la comptabilité des palais des Tuileries et de ses dépendances, de Fontainebleau, de Bagatelle et de Mousseaux. Il prend un congé prolongé au cours de l'année 1811 pour visiter l'Italie. En 1812, à la demande de Daru, il suit l'empereur à l'armée lors de la campagne de Russie. Il est envoyé en Allemagne en 1813, puis fait un nouveau voyage en Italie cette même année. Avec tous ces déplacements, il ne lui reste que peu de temps à consacrer au Mobilier impérial à Paris et Fontainebleau, et l'on comprend les réflexions amères qui peuvent provenir des fournisseurs. Nous avons cependant conservé quelques rapports de sa plume⁴⁹⁸.

Certains spécialistes de Stendhal disent à ce propos qu'il y a deux écrivains en lui. D'une part, un littérateur métaphysicien, qui déborde dans sa correspondance intime, et de l'autre un fonctionnaire compassé, sans couleur et presque sans vie, bien que très correct. On pourrait même se demander si c'est bien la même personne qui est l'auteur de ces deux types de documents, si les rapports n'étaient parfois authentiquement et entièrement libellés de l'écriture cursive, allongée et parfaitement lisible de l'écrivain⁴⁹⁹.

495 Voir Paul MARMOTTAN, « Stendhal, rapporteur de l'administration des biens de la Couronne (1812) », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1921, p. 132-139. P. 132.

496 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 13, la lettre adressée par d'Hastrel, général de division, baron de l'Empire, maître des requêtes, directeur général, au duc de Cadore, datée du 21 décembre 1813.

497 Voir Arch. nat., O² 781, dossier 13, la lettre adressée par le duc de Cadore au général d'Hastrel, datée du 4 janvier 1814. « Votre Excellence m'a fait l'honneur de me prévenir, le 29 décembre, que Sa Majesté, par décret du 24 du mois dernier, a exempté du service militaire M. Beyle, auditeur au Conseil d'État, inspecteur du Mobilier de la Couronne. J'ai donné des ordres pour que ce jeune homme soit annoté comme exempté sur les listes de sa classe. »

498 Voir Arch. nat., O² 532, le rapport adressé par Beyle à Cadore sur Fontainebleau, daté du 14 mars 1812, avant le départ pour la campagne de Russie.

499 Voir « Stendhal, rapporteur de l'administration des biens de la Couronne (1812) », *op. cit.*, p. 133-134.

En fin de compte, c'est davantage à Henri Beyle qu'à Stendhal que la protection de la famille de l'Intendant général permet d'exercer la fonction d'inspecteur à la comptabilité du Mobilier impérial pendant quatre années, en parallèle d'autres missions et voyages qui contribuent à forger l'imaginaire et le style du littérateur.

Des dépenses guidées par la conjoncture politique et économique.

La période de l'Empire se démarque de la décennie précédente par une explosion des dépenses dans le domaine du meuble, pour obvier à la crise et asseoir le régime notamment. Ces facteurs donnent une orientation particulière aux fournitures de mobilier.

Des dépenses en hausse.

Après une époque révolutionnaire mouvementée où les troubles économiques ont conduit à réduire les frais liés au Garde-Meuble et à produire des bénéfices, au prix de la suppression de l'institution, le retour à un régime personnel provoque un changement de logique, alors même que l'Empire est aussi en proie à des difficultés financières.

Le Garde-Meuble du Premier Consul ne dispose pas encore de crédits pharaoniques. Nous avons déjà évoqué un état des paiements restants à effectuer, « soit pour solde du mobilier des Tuileries et de Saint-Cloud, antérieurement à l'an XIII, soit pour travaux de décoration faits à la salle de spectacle du palais de Saint-Cloud, dans les années XI et XII, soit pour solde du service des camps et quartiers de Sa Majesté, à Boulogne, ou enfin pour fournitures faites lors du couronnement de Sa Majesté »⁵⁰⁰, daté du 1er prairial an XIII (21 mai 1805). Le contenu de cet état pourrait indiquer simplement un dysfonctionnement du Garde-Meuble dont l'organisation n'est pas adaptée au paiement rapide des fournisseurs. Mais il semble plutôt qu'il révèle la médiocrité des sommes allouées au mobilier sous le Consulat.

Les choses commencent à changer avec la création du Mobilier impérial, dont le personnel s'accroît et reçoit des avantages pécuniaires et en nature. Le budget dédié aux employés se

⁵⁰⁰ Voir Arch. nat., O² 504, dossier 4. Le total de cet état est de 116 277,51 francs.

développe rapidement. En revanche, le budget relatif aux commandes n'est pas faramineux dans les débuts. La salle du Trône de Fontainebleau, par exemple, subit la volonté de l'empereur de réaliser des économies. Le trône voit ses ornements réduits pour ne pas dépasser la somme qui lui est consacrée⁵⁰¹. Des chaises issues d'une commande plus ancienne sont conservées en dépit de l'exactitude de l'étiquette⁵⁰². Le nouveau souverain n'a pas personnellement de goûts de luxe. Il faut qu'il y ait des raisons d'importance pour qu'il se décide à verser dans le faste.

Notons que le système de gestion en vigueur au Garde-Meuble, malgré son indéniable efficacité générale, n'incite pas à l'économie dans tous les domaines. En ce qui concerne l'entretien tout particulièrement, lorsque le fonds établi pour un palais pour une année n'a pas été entièrement dépensé, le restant est presque toujours annulé. Le concierge et l'administrateur ont donc tout intérêt à utiliser l'intégralité du fonds disponible, qui autrement leur échappe⁵⁰³. Ce système d'annulation des restants de crédits se retrouve dans d'autres secteurs que l'entretien⁵⁰⁴, entraînant toujours une incitation à la dépense progressive, alors qu'autrement on pourrait imaginer des économies faites certaines années afin de financer des projets d'ampleur d'autres années.

Donnons quelques chiffres pour illustrer l'évolution des crédits accordés au mobilier⁵⁰⁵. En 1806, le total des sommes allouées au Garde-Meuble est de 1 643 486 francs ; en 1807, il est de 1 298 500 francs ; en 1808, il monte à 2 019 000 francs ; en 1809, il est de 1 480 200 francs, avec 126 435,53 francs de suppléments pour faire face aux dépenses excédant les crédits de l'année 1808 ; en 1810, il parvient à 2 103 000 francs ; en 1811 enfin, dernière année pour laquelle on possède un budget et non pas seulement un projet de budget comme par la suite, il atteint 3 229 800 francs. Le mouvement global consiste en une stagnation autour de 1 500 000 francs dans les

501 Voir Arch. nat., O² 667, cité dans « L'aménagement des salles du Trône dans les palais impériaux sous Napoléon Ier », *op. cit.*, p. 199. « Sa Majesté n'ayant accordé que 20 000 francs pour l'établissement de son trône, on se verra forcer, pour ne pas dépasser ce crédit, de réduire la dépense aux ornements les plus nécessaires et indispensables, et toutes dispositions en même temps seront faites de façon à ce que l'on puisse ajouter facilement tout ce que Sa Majesté voudra ordonner pour l'enrichissement présumé nécessaire d'un meuble de cette importance. »

502 Voir Arch. nat., O² 665, cité dans « L'aménagement des salles du Trône dans les palais impériaux sous Napoléon Ier », *op. cit.*, p. 200. « Ainsi, en ce qui concerne les chaises ordonnées par l'empereur, il sut faire des économies. Il décida que celles qui avaient été commandées en 1805 pour ce salon, mais que l'on avait retirées presque aussitôt pour des raisons d'étiquette, seraient remises dans le salon du Trône et qu'il serait fait six autres chaises moins riches en bois doré pour les cérémonies. »

503 Voir Arch. nat., O² 533, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à Cadore, datée du 10 mars 1814, pour lui indiquer la situation générale du mobilier de la Couronne au 1er janvier 1814. « Décret de 1809 : 20 000 francs pour Bordeaux ; fonds restant libres au 31 décembre 1812 : 18 227,73 francs. Emploi des fonds en 1813 : annulation du restant. »

504 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 14, l'emploi du fonds de réserve de 100 000 francs ouvert au mobilier en 1809. « Nota : la somme de 162,63 francs restant du crédit ci-dessus a été annulée par décision de Sa Majesté du 2 mai 1812. »

505 Voir Arch. nat., O² 562, journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806.

premières années, avec un pic à 2 000 000 de francs en 1808, puis en une progression rapide avec le dépassement des 2 000 000 de francs en 1810 puis des 3 000 000 de francs en 1811.

Pourtant, les années 1810-1811 marquent le début de la crise financière et industrielle qui survient dans les derniers temps de l'Empire. Des banques font faillite, des entreprises, trop endettées, sont aux abois, et les mauvaises récoltes de 1811 appauvrissent les campagnes. Ces éléments se répercutent sur le commerce. La crise économique, qui menace toujours de se transformer en crise sociale, vient s'ajouter aux difficultés religieuses qui secouent le pays. L'ensemble de ces questions constitue une menace véritable pour le régime napoléonien, et incite l'empereur à réagir.

Alors que les gouvernements républicains avaient fait le choix, face à la crise, d'une politique exclusivement de rigueur qui avait étouffé le Garde-Meuble, la réaction de l'empereur est différente : à la bonne gestion financière, il joint l'accroissement des crédits, afin de relancer l'économie de l'Empire.

Procurer du travail.

« Rien ne pourrait plus contribuer à faire bénir par le peuple de Paris l'avènement de Sa Majesté Bonaparte au Trône impérial que l'établissement de ce Garde-Meuble central qui répandrait des travaux et l'argent parmi toutes les classes industrieuses, et dont les ramifications feraient les mêmes effets dans les fabriques de Rouen, d'Amiens, de Lille et de Lyon »⁵⁰⁶, écrit l'ancien Inspecteur Bayard à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur le 21 messidor an XII (10 juillet 1804). Ce point de vue exclusivement économique adopté au sujet du Garde-Meuble, réducteur bien sûr, mais pragmatique, semble assez proche du regard que la période impériale a porté sur le Mobilier. Bayard, dont la formation dans le domaine du négoce reste très sensible dans son activité d'Inspecteur, n'est pas repris au Garde-Meuble, mais ses idées y triomphent en partie. Pour être plus complet, il faudrait cependant ajouter à la visée économique du Mobilier impérial une visée politique certaine. Napoléon a pu avoir du goût pour le mobilier, cependant ce n'est pas l'approche esthétique d'un collectionneur ou amateur d'art qui préside au fonctionnement du Garde-Meuble, mais celle d'un dirigeant politique à la tête d'une nation en pleine évolution.

506 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

Au cours des onze années que dure l'Empire, deux crises économiques d'ampleur nécessitent l'intervention de l'État pour relancer l'industrie.

La première a lieu en 1807, en lien avec le blocus continental instauré par le décret de Berlin du 21 novembre 1806. A cette occasion, des études sont menées sur les « genres et espèces d'industries en souffrance »⁵⁰⁷, tandis qu'en parallèle l'Intendant général centralise les demandes de secours formulées par les établissements touchés⁵⁰⁸. Un décret impérial met à la disposition de Daru une somme de 1 600 000 francs pour les commandes à faire pendant l'année⁵⁰⁹. Deux autres décrets, datés du 27 mars et du 11 mai 1807, octroient un prêt sur consignation à vingt-cinq manufacturiers, dont Feuchère, Thomire, et Jacob-Desmalter⁵¹⁰. La maison Jacob-Desmalter reçoit 54 225 francs pour occuper ses ouvriers qui, au nombre de trois cents à trois cent cinquante en temps ordinaire, sont passés à cent avec la crise. La plupart des débiteurs ne réussissent pas à se libérer totalement de leurs dettes, et, en 1811 et 1812, des marchandises sont confisquées parmi les objets déposés en consignation. Entre ainsi par exemple au Garde-Meuble le secrétaire à abattant en racine d'if des Indes, encadré de deux termes de bronze doré, l'intérieur en bois de citronnier, livré par Jacob-Desmalter pour 8 000 francs en mars 1811⁵¹¹. L'empereur, par l'intermédiaire de son Intendant et de son Garde-Meuble, passe des commandes et accorde des prêts, afin de pallier la réduction des débouchés causée par le blocus continental.

La seconde crise, qui dépasse celle de 1807 par son ampleur, se déclenche en 1810-1811. Par un décret du 10 mai 1811, l'empereur augmente de 350 000 francs les fonds affectés par le budget de cette année aux dépenses de mobilier, et ordonne l'emploi de cette somme en ouvrages d'ébénisterie et de menuiserie. L'objet de ce décret est de donner de l'activité aux ouvriers parisiens de cette classe qui, dans ce moment, manquent de travail. Napoléon souhaite que les ouvrages que l'on commande pour cette somme de 350 000 francs occupent de 1 600 à 2 000 ouvriers pendant un mois et demi au moins, ce qui est réalisable puisque cette somme, distribuée en quarante-cinq jours, donne près de 8 000 francs par jour, et, en supposant que la matière travaillée absorbe la moitié du

507 Voir Arch. nat., O² 622, dossier 1, un rapport sans date. Parmi les « industries en souffrance », on peut citer par exemple les entreprises de gazes, crêpes, et passementerie, à Lyon et à Paris, qui « souffrent par le défaut de débouchés en Espagne et dans le Levant ».

508 Voir Arch. nat., O² 622, dossier 1, un rapport sans date. Parmi les demandes adressées au gouvernement, citons celle de Castel, à la tête d'une filature de coton à Vincennes, qui demande 30 000 francs pour prévenir la perte de son établissement.

509 Voir Arch. nat., O² 622, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant au Ministre de l'Intérieur, datée du 30 avril 1807. Il lui adresse ampliation du décret impérial et le prévient qu'il a invité Desmazis à faire ses commandes auprès des manufactures qui, par leur état de souffrance, méritent le plus d'être encouragées.

510 Voir Jean-Pierre PLANCHON, *Pierre-Benoît Marcion, 1769-1840*, Saint-Rémy-en-l'Eau, M. Hayot, 2007, 239 p. P. 37.

511 Voir Sylvain LAVEISSIÈRE (sous la direction de), *Napoléon et le Louvre*, Paris, Fayard, 2004, 255 p. P. 167-168.

prix, il reste encore le salaire de 2 000 ouvriers à 2 francs par jour chacun. Il est nécessaire de veiller surtout à ce que ce fonds ne soit pas employé pour payer des meubles déjà existants dans les magasins des marchands de Paris⁵¹². Pour répartir les commandes, Desmazis s'appuie ensuite sur les listes de fabricants de meubles parisiens qui lui sont fournies par le préfet de Police de Paris⁵¹³. Certains d'entre eux, sans doute peu habitués à ce type de commandes et aux exigences qui leur sont assorties, ne peuvent honorer leurs engagements⁵¹⁴.

Mais cette somme de 350 000 francs destinée à venir en aide aux fabricants parisiens est bien peu de choses en comparaison des moyens mis en œuvre à Lyon, dès décembre 1810. Dans une lettre du 20 décembre 1810⁵¹⁵, le grand maréchal du Palais explique à Desmazis que Sa Majesté veut venir en aide aux fabriques de Lyon qui sont en souffrance. Pour cela, il prévoit des commandes pour deux millions de francs payables dans les trois ou quatre premiers mois de 1811, et même en deux mois si cela est nécessaire pour mettre en activité une grande quantité de métiers sans occupation. Desmazis est invité à prendre contact avec le Ministre de l'Intérieur, puis à réunir les négociants de Lyon avec les employés du Garde-Meuble pour s'entendre sur les commandes, en grande partie destinées à Versailles. Le but doit être bien rempli, mais les intérêts de l'empereur ne doivent pas s'en trouver lésés pour autant. Si l'on pouvait faire autant d'effet avec moins d'argent, ce serait préférable. Le Mobilier impérial n'est pas le seul à gérer ces commandes, car Desmazis demande la constitution d'un syndicat, sous l'autorité du préfet, pour servir d'intermédiaire entre les fabriques lyonnaises et le Garde-Meuble, et surveiller leurs travaux⁵¹⁶.

En 1807 et 1810-1811, les commanditaires se faisant rares en raison des crises, l'État se substitue à eux par l'intermédiaire de l'Intendant général de la Maison de l'Empereur et du Mobilier impérial. Donner du travail aux entrepreneurs et aux manufactures est capital pour relancer l'économie, conserver la paix sociale et préserver la stabilité politique.

Soutenir la politique de l'empereur.

512 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 4, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 10 mai 1811. Il lui envoie le décret de Sa Majesté assorti de recommandations pratiques.

513 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 4, les rapports adressés par les services de police de Paris à Desmazis, datés des 7 et 9 mai 1811. Ces rapports sont reproduits en annexe.

514 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 4, la lettre adressée par Cadore à Desmazis, datée du 29 février 1812. Il y évoque notamment un certain sieur Thomas Michel, qui s'était engagé à livrer au Garde-Meuble quatre secrétaires et quatre commodes en bois français montant à 880 francs, mais ne peut remplir ses engagements. Il approuve le fait d'annuler sa soumission et de charger de cette fourniture le sieur Lemaître, ébéniste, qui a soumissionné les mêmes meubles, aux mêmes prix et conditions que le sieur Michel.

515 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1.

516 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 27 décembre 1810.

La politique influe sur la gestion du Mobilier impérial à deux niveaux principalement. Elle suscite des commandes, donc des crédits, et oriente l'utilisation de ceux-ci.

Nous avons vu les causes économiques paradoxales de la bonne santé du Garde-Meuble, considérons maintenant les raisons politiques. En tant qu'empereur, Napoléon est soumis au devoir de représentation, la magnificence de son mobilier se doit de refléter la richesse du pays dont il assure le bon gouvernement. Pour se distinguer parmi les notables français, et affirmer sa supériorité face à ses interlocuteurs européens, l'empereur a recours au faste. « Bonaparte avait les goûts les plus simples pour son intérieur, et n'aimait le luxe intérieur que comme un calcul, que comme un moyen de plus d'imposer aux hommes. », écrit de lui Bourrienne⁵¹⁷. Pour obtenir du mobilier et des textiles luxueux, Napoléon s'adresse à son Garde-Meuble, auquel il donne les moyens financiers de réaliser des acquisitions coûteuses et des ameublements dignes d'un souverain puissant.

L'empereur bénéficie personnellement des commandes, mais il en fait profiter aussi ses proches et ses invités, ses invités de marque principalement. Compiègne par exemple est l'objet de multiples attentions à l'occasion de l'arrivée de Marie-Louise le 27 mars 1810. A une échelle moindre, le château de Villiers est rénové en avril 1809⁵¹⁸ pour recevoir le prince Kurakin, membre du Conseil privé d'Alexandre Ier et ambassadeur à Paris de 1808 à 1812, introducteur de la pratique du service à la russe à table. Pour lui-même et ceux qui l'approchent, Napoléon fait preuve d'une opulence favorable à l'essor du Garde-Meuble.

Mais les considérations politiques sont aussi porteuses de contraintes pour le Mobilier impérial. Certes, elles lui procurent des crédits, mais elles l'empêchent d'en disposer absolument à sa guise. Des impératifs naissent du blocus continental.

Le décret du 8 janvier 1811⁵¹⁹ prohibe l'utilisation du coton dans les étoffes. L'article premier est clairement destiné au Mobilier impérial : « Le Garde-Meuble de la Couronne n'achètera ni n'emploiera désormais aucune toile ou objet quelconque dont le coton entrerait pour matière

517 Voir Louis-Antoine FAUVELET de BOURRIENNE, *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État : sur Napoléon, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, Paris, Garnier frères, 1899, 4 vol., t. II, p. 219.

518 Voir Arch. nat., O² 515, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 5 avril 1809. Il approuve le détail des réparations à faire au mobilier du château de Villiers, qui se montent à la somme de 1 571,25 francs, et sont à prendre sur le fonds de 35 000 francs accordé par le budget de 1809 pour l'entretien du mobilier du palais des Tuileries et des maisons qui en dépendent.

519 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

première. L'exécution de cette disposition n'admet aucune espèce de modification. » L'article deuxième précise les produits qui doivent être utilisés en remplacement : « La soie, la laine et le fil entreront seuls comme matière première dans les étoffes qui seront employées à l'ameublement de nos palais. »

Quelques mois plus tard, le 11 septembre 1811, c'est au tour de l'acajou et de tout autre bois d'Amérique d'être interdits dans l'ameublement des palais impériaux. L'intention de Sa Majesté est « que l'on ne se serve dorénavant pour toute espèce de meubles quelconques que de bois venus en France »⁵²⁰. Cette mesure n'est pas anodine à une époque où l'acajou est omniprésent dans l'ameublement de luxe. Cette interdiction de l'acajou et des bois d'Amérique se situe dans le cadre plus large du boycott de tout produit en provenance de Grande-Bretagne ou ayant transité par des commerçants britanniques⁵²¹.

L'interdiction du coton stimule l'inventivité des artisans et des manufactures. Desmazis apprécie peu cette décision, qui bouleverse les habitudes du Garde-Meuble et provoque des retards dans les commandes⁵²², mais il s'y plie immédiatement et supervise la rédaction d'un rapport sur les « diverses étoffes mélangées soie, fleuret ou fil, toile de fil imprimée, basin sur fil et linon » qui peuvent remplacer les tissus de coton⁵²³. Ce rapport présente des échantillons de trente-trois sortes de textiles, parfois présentés avec différents types de coloration, et accompagnés de leur provenance, de leur composition, de leurs dimensions, de leur prix et d'observations diverses. Il résulte de ce rapport que ce sont les étoffes économiques de soie, fleuret et fil de Tours, et en moindre mesure de Nîmes, qui remplaceront les cotonnades, tandis que les toiles en lin de la manufacture de Jouy et d'autres fabriques se substitueront aux basins et toiles de coton peintes. On attend cependant un perfectionnement réel dans le domaine des toiles de lin, dont la qualité laisse encore à désirer⁵²⁴. Les contraintes se révèlent sources de créativité et de progrès dans le domaine du textile.

Les considérations politiques amènent le régime napoléonien, en mal de légitimité et en

520 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, la lettre adressée par Cadore à Desmazis, au grand maréchal du Palais et aux inspecteurs de la comptabilité, datée du 13 septembre 1811.

521 Voir Arch. nat., O² 561, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 19 février 1810. « L'intention de Sa Majesté est que, dans l'ameublement des petits appartements des Tuileries, on ne mette en aucune manière des objets de manufacture anglaise, mais que l'on y place de jolies gravures. »

522 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 21 janvier 1811.

523 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, le rapport accompagnant la lettre adressée par Desmazis à Daru datée du 3 juillet 1811. La lettre et le rapport sont édités en annexes.

524 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 27 juillet 1811. L'Intendant y mentionne l'intervention du Ministre de l'Intérieur en faveur de la fabrique de Tours, dont le maire lui a adressé une lettre et un fabricant, M. Cartier, une pétition, dans le but d'obtenir des commandes impériales.

proie à des conflits extérieurs incessants, à s'appuyer sur son Garde-Meuble, dont la gestion est orientée vers la mise en lumière du prestige de l'empereur et la défense de ses choix de politique étrangère.

La période de l'Empire est donc pour le Garde-Meuble un moment de rationalisation de ses dépenses. Elles font l'objet d'un budget, qui est préparé plusieurs mois à l'avance et rectifié si besoin est. C'est également un moment de rigueur dans la gestion de l'institution. Les contrôles sont multiples tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. On remarque d'ailleurs qu'il n'y a pas de trace de vols ou de dégradations volontaires. Cette rigueur s'accompagne d'une logique de relance, qui profite au Mobilier impérial, dont les crédits sont multipliés, mais subordonnés aux objectifs économiques et politiques du régime.

Chapitre 5-

Un travail considérable.

Sous la Révolution, le Garde-Meuble, ayant perdu sa fonction d'exposition, conservait comme missions d'acquérir des meubles, de meubler les institutions nationales, et de conserver le mobilier placé sous sa responsabilité. Les rôles du Mobilier impérial se situent dans la continuité de ceux du Garde-Meuble révolutionnaire, mais à une échelle nettement supérieure, en raison de l'explosion des moyens mis à sa disposition, et de l'excellente gestion qui en est faite. Ajoutons que l'essentiel de l'énergie du personnel n'est plus dirigée vers l'acquisition de meubles, dont les modalités ne sont plus les mêmes, mais vers l'ameublement lui-même. La conservation demeure un souci permanent du Garde-Meuble.

Meubler l'empereur.

Le retour à un régime personnel bouleverse les bénéficiaires des activités du Garde-Meuble, mais également le type de mobilier fourni par l'institution. La rigueur évoquée à propos de la gestion du Mobilier impérial se retrouve en partie dans la confection des inventaires.

Les bénéficiaires : l'empereur et quelques proches.

Nous avons assisté sous la Révolution à la multiplication des destinataires des opérations du Garde-Meuble. Les trois pouvoirs, mais aussi nombre d'établissements publics et d'administrations

pouvaient réclamer d'être meublés aux frais de la République. Cet éclatement des bénéficiaires du Garde-Meuble prend fin avec la suppression de l'institution, et ne se rétablit pas lors de sa renaissance.

La question de savoir qui était meublé par le Garde-Meuble sous l'Ancien Régime fait partie des interrogations auxquelles Antoine Gentil répond dans son exposé du 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804)⁵²⁵. Très peu de gens étaient meublés en dehors du roi. « Je me rappelle que votre première question fut de connaître les personnes qui étaient meublées par le roi. Je réponds affirmativement qu'excepté la famille royale directe, le premier prince du sang et quelques officiers, personne ne l'était, dans l'endroit où le roi faisait sa principale résidence. » Il apporte ensuite des précisions.

Les « quelques officiers » qui recevaient des objets du Garde-Meuble étaient les gouverneurs des châteaux, le capitaine des gardes du corps, le premier valet de chambre, le premier valet de garde-robe, les garçons de la chambre, les garçons de garde-robe, l'apothicaire chargé de la pharmacie, le concierge chargé du château et le concierge du grand commun. La garde militaire, les Suisses et les pages disposaient de lits de sangle. Sous Louis XVI, on avait aussi pris l'habitude de meubler partiellement les appartements des ministres. Personne d'autre ne percevait de mobilier dans la résidence principale du roi.

Lors des grands voyages, à Compiègne, Fontainebleau et Marly, toute la Cour était logée dans des appartements meublés, au château lui-même ou dans des résidences louées pour l'occasion. Mais seuls les officiers évoqués précédemment recevaient du linge. Dans les petits voyages en revanche, tout le service, dont le nombre était alors très réduit, disposait de meubles, linge, bois et lumières.

Gentil conclut cette question en redisant à quel point peu de monde bénéficiait du mobilier royal, et en précisant que ceux qui en percevaient n'en disposaient pas en propre, mais seulement en vertu de leur fonction.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, Napoléon s'inspire des usages d'Ancien Régime. Le terme même désignant l'institution et son service de rattachement sont explicites : il s'agit du Mobilier impérial, dépendant de la Maison de l'Empereur. En plus du souverain et de sa famille, seuls quelques organes de gouvernement très liés à l'empereur sont meublés par le Garde-Meuble.

Le fait qu'un nombre restreint de personnes bénéficie des opérations du Mobilier impérial ne

525 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

signifie pas pour autant que le travail de l'institution se trouve vraiment réduit. Les palais impériaux sont en effet nombreux, à Paris déjà, mais aussi en province et dans les limites sans cesse repoussées du Grand Empire.

Pour essayer d'avoir une vision un peu exhaustive de ces innombrables lieux de résidence de l'empereur, appuyons-nous sur l'« état de situation des comptes ouverts à chaque palais d'après la comptabilité en matière au 1^{er} janvier 1810. »⁵²⁶ Cet état cite les palais et demeures suivants : les magasins et logements du Garde-Meuble ; le palais de l'École militaire ; l'hôtel de Monseigneur l'archi-trésorier, rue Saint-Honoré ; la Secrétairerie d'État ; l'hôtel de l'Intendance ; les écuries du Roule ; le palais de Villiers-la-Garenne ; le palais des Tuileries et maisons qui en dépendent ; les écuries de Sa Majesté à Paris ; l'hôtel des Pages à Paris ; le palais de Saint-Cloud ; le pavillon d'Italie ; l'hôtel des Pages à Saint-Cloud ; les écuries de Saint-Cloud ; les écuries de Meudon ; le Clos Toutain ; le pavillon du Butard ; La Muette ; la Manufacture de Sèvres ; le palais de Versailles ; les palais des Triansons ; le palais de Fontainebleau ; le palais de Rambouillet ; le palais de Compiègne ; le palais de Laeken ; le palais de Strasbourg ; le palais de Bordeaux ; le palais de Marracq ; le quartier général de Boulogne.

Cette énumération, malgré sa longueur, n'est pas complète, car, après janvier 1810, Napoléon va s'approprier de nouveaux palais, qui sont eux aussi meublés par le Mobilier impérial. Le grand absent de cette liste est bien évidemment le palais de l'Élysée, qui apparaît à l'inverse dans la « situation des inventaires du mobilier des palais impériaux et maisons qui en dépendent »⁵²⁷ de juin 1812, ainsi que quelques autres nouvelles acquisitions au nombre desquelles figure Le Raincy.

Cette énumération ne prend pas non plus en compte les palais situés hors des frontières traditionnelles de la France mais faisant partie du Grand Empire. Pourtant, on dispose d'inventaires de plusieurs palais de Hollande⁵²⁸ et d'Italie⁵²⁹. En Hollande, il s'agit des palais d'Amsterdam, de Soestdijk⁵³⁰, du Loo⁵³¹, de la Huis ten Bosch⁵³², d'un pied-à-terre à Utrecht et d'un pavillon à Haarlem. En Italie, il est question du palais de Monte Cavallo⁵³³ de Rome, et de palais à Stupinis⁵³⁴, Turin, Gênes et Florence. Ces palais reçoivent, comme les palais situés à Paris et dans le reste de la

526 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11.

527 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11, la lettre adressée par Desmazis à Cadore, datée du 16 juin 1812.

528 Voir Arch. nat., O² 668.

529 Voir Arch. nat., O² 669.

530 Situé dans la commune de Baarn, dans la province d'Utrecht, il fait aujourd'hui partie des quatre palais officiels de la famille royale des Pays-Bas.

531 Situé dans la commune d'Apeldoorn, dans la province de Gueldre, le palais Het Loo signifie « palais des bois ».

532 Située à La Haye, la Huis ten Bosch signifie « maison au bois ».

533 Il s'agit du palais du Quirinal.

534 La forêt de Stupinis est située dans la province du Piémont.

France, des effets du Mobilier impérial⁵³⁵. Sur place, le Garde-Meuble est relayé par différents intendants des biens de la Couronne. Dans les départements du Piémont et du Taro, l'Intendant est le Comte de Salmatoris-Rossillon, qui dispose d'un inspecteur du mobilier, M. Branbilla. Dans les départements de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone, l'Intendant est le Baron Petiet, secondé par un conservateur des Palais, Jardins et du Mobilier, M. Baldelli. Dans les départements de Rome et de Trasimène, l'Intendant est M. Martial Daru. En Hollande enfin, l'Intendant est M. Van Dédel.

Bien que le Garde-Meuble impérial bénéficie de relais en Hollande et en Italie en la personne des Intendants des biens de la Couronne, un des enjeux majeurs auquel il doit faire face est la dispersion géographique des résidences dont il gère l'ameublement.

Cette dispersion est en partie liée au fait que, dans la lignée de l'Ancien Régime, le Mobilier impérial meuble l'empereur, mais aussi sa famille proche, qui, dans le cas de Napoléon, est nombreuse et éclatée géographiquement.

L'empereur lui-même a quelques palais favoris, que l'on peut distinguer des autres par le fait qu'ils disposent dans les budgets de fonds spécifiques d'entretien. Cela indique une présence régulière de Napoléon, ou du moins le soin particulier que l'empereur leur accorde. Les Tuileries, Saint-Cloud, Fontainebleau, Laeken, les deux Trianons et Versailles, Rambouillet, Meudon, La Muette, Strasbourg, Compiègne, Bordeaux et Marracq sont les seuls à posséder un fonds d'entretien⁵³⁶.

Les membres de la famille impériale meublés par le Garde-Meuble sont les impératrices successives, le roi de Rome, dès avant sa naissance aux Tuileries⁵³⁷, Madame Mère, et les frères et sœurs Bonaparte. Le changement d'impératrice pose au Mobilier impérial le problème du remplacement du chiffre de Joséphine sur les meubles par celui de Marie-Louise⁵³⁸. Mais ce sont surtout les frères et sœurs de l'empereur qui donnent du travail au Mobilier impérial, par leurs multiples résidences, à la fois à Paris et dans leurs royaumes respectifs. Joseph Bonaparte par

535 Voir Arch. nat., O² 622, dossier 5, le récépissé comptable de la somme de 10 757 francs reçue par le Trésor général de la Couronne de M. Lefuel, conservateur du Mobilier de la Couronne, pour le prix de vingt pièces de tapisseries de la manufacture impériale des Gobelins destinées à l'ameublement du palais de Florence délivrées en 1810. Le récépissé est daté du 15 juin 1812.

536 Voir Arch. nat., O² 562, les budgets de l'an XIV (septembre-décembre 1805) à l'année 1811.

537 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 12 février 1811. Il lui envoie les états de situation de l'« ameublement des enfants de France ». L'ameublement sera achevé pour le 16 ou 17 du courant, les matelas et les couvertures sont déjà livrés au palais, les objets en argenterie seront les seuls en retard. Il a écrit à la comtesse de Montesquiou pour lui demander un moment afin de lui faire voir les objets relatifs à cet ameublement. Sont joints les mémoires de Jacob, ébéniste, et de Poussin, tapissier. Le roi de Rome ne naît pourtant que le 20 mars 1811.

538 Voir Arch. nat., O² 561, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 16 juillet 1810, évoquant le devis du changement de chiffre à effectuer au palais des Tuileries.

exemple réside à l'hôtel Marbeuf, rue du Faubourg-Saint-Honoré, considéré dans les budgets comme une dépendance des Tuileries⁵³⁹. De la même façon, l'Élysée, tant qu'il est habité par les Murat, entre dans les crédits des Tuileries et dépendances. Les palais de Hollande précédemment cités sont pour la plupart meublés pour le compte de Louis Bonaparte, roi de Hollande de 1806 à 1810. Pour compléter son ameublement, ce dernier dispose d'ailleurs d'un Garde-Meuble privé, dirigé par Athanase Garnier.

Peu d'administrations figurent parmi les bénéficiaires du Mobilier impérial. Dans l'« état de situation des comptes ouverts à chaque palais d'après la comptabilité en matière au 1^{er} janvier 1810 »⁵⁴⁰ précédemment cité, n'apparaissent que le Garde-Meuble lui-même, l'Intendance, la Secrétairerie d'État et l'archi-trésorier. Si l'on prend l'exemple de la Secrétairerie d'État⁵⁴¹, on remarque qu'y sont meublés à la fois le logement du concierge, les appartements, les bureaux, les archives et la bibliothèque⁵⁴². S'ajoute à la liste de ces institutions meublées le Conseil d'État, comme l'indique le budget de l'année 1807, qui lui réserve 100 000 francs au chapitre des dépenses extraordinaires⁵⁴³. L'empereur ne semble pas avoir jugé bon de meubler aussi les ministres, comme l'habitude en avait été prise sous Louis XVI, habitude que réintroduira la Restauration⁵⁴⁴.

Notons que le Muséum, qui était une destination usuelle des belles pièces du Garde-Meuble sous la Révolution, ne jouit pas des mêmes faveurs sous l'Empire. La fonction d'ameublement d'un objet est de toute évidence plus importante aux yeux de Napoléon que celle d'instruction du peuple. Comme nous l'avons vu, il n'hésite pas à déposséder le Louvre et Versailles pour décorer Saint-Cloud⁵⁴⁵. Dans une lettre du 19 octobre 1807, Duroc transmet à Desmazis les reproches formulés à son encontre par l'empereur, qui se plaint notamment « qu'il laisse au Musée plusieurs objets qu'il pourrait bien placer ailleurs »⁵⁴⁶. Alors que dans bien des domaines la période impériale constitue un apogée pour le Muséum, ce n'est pas le cas dans le secteur du mobilier. Pour l'empereur, le meuble est avant tout un effet fonctionnel.

On constate aisément la profonde évolution qui s'est produite par rapport à la décennie

539 Voir Arch. nat., O² 773, les dépenses de l'année 1810.

540 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11.

541 Héritière du secrétariat général du Directoire puis des Consuls, sa mission consiste à la fois à archiver des actes du gouvernement sous forme authentique et originale et à constituer des collections de dossiers de renseignements sur le personnel administratif et militaire.

542 Voir Arch. nat., O² 718, l'inventaire du mobilier garnissant l'hôtel de la Secrétairerie d'État, daté du 5 mars 1812.

543 Voir Arch. nat., O² 770.

544 Voir Arch. nat., O² 533, dossier 14, l'ameublement des ministres de la Marine, de la Guerre et de la Maison du Roi dans les derniers mois de l'année 1814.

545 Voir « Les emplois de sculpture et d'objets d'art dans la décoration et l'ameublement de Saint-Cloud sous le Consulat et au début de l'Empire », *op. cit.*, p.153-191.

546 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

précédente. Le Garde-Meuble impérial est au service de l'empereur, de son épouse et de son fils, et, dans une large mesure, de sa mère et de ses nombreux frères et sœurs. Peu d'institutions sont meublées aux frais de la Maison de l'Empereur, et surtout pas les musées, qui détournent les pièces de mobilier de leur rôle premier, l'ameublement. Moins de services à meubler signifie aussi moins de vols, pertes et dégradations en tout genre.

Dans la lignée de l'Ancien Régime, dont l'Empire cherche clairement à s'inspirer, le nombre des bénéficiaires des opérations du Garde-Meuble se voit réduit au souverain, à sa famille, et à quelques officiers. Même les ministres, qui avaient été comptés parmi ces privilégiés sous Louis XVI, sont désormais exclus des soins du Mobilier impérial. Le Muséum, concurrent victorieux du Garde-Meuble pendant la Révolution, ne reçoit plus de versements des belles pièces de l'institution. Il existe en revanche une différence de taille avec ce qui existait sous la monarchie, à savoir le nombre et la situation géographique des palais du souverain, qui obligent le Garde-Meuble, malgré les relais dont il dispose, à faire preuve d'une activité démultipliée.

Les modalités : Étiquette et cas particuliers.

Puisque le bénéficiaire principal du Garde-Meuble est l'empereur, et que celui-ci tient à affirmer sa place dans la lignée des souverains, l'ameublement doit obéir à certaines règles. Mais l'empereur demeure un chef de guerre, engagé dans d'incessants conflits, et ne peut donc résider en permanence dans ses palais. Le Mobilier impérial doit répondre à ces diverses situations.

Voyons d'abord l'Étiquette qui règne dans les résidences impériales et guide les opérations du Garde-Meuble.

Comme dans bien d'autres cas, on ne peut comprendre les décisions de l'empereur en ce domaine que si l'on se réfère aux traditions monarchiques. Henri III avait codifié les rapports entre le roi, la Cour et le public par les règlements de 1578 et de 1585⁵⁴⁷. Louis XIV les reprit, les simplifia, mais se plia à cette discipline au quotidien. Toutes les résidences officielles étant ouvertes au public, puisque le roi était le père du peuple et le recours suprême de la justice, tout un chacun avait accès à lui.

547 Voir Stéphane CASTELLUCCIO, « Étiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *l'Estampille-Objet d'art*, n°337, juin 1999, p.61-75. P. 62.

La progression dans le décor et le mobilier qui existait d'une pièce à l'autre de l'appartement royal de Versailles trouvait son aboutissement dans la chambre du roi, « Saint des Saints »⁵⁴⁸ du décorum monarchique. La salle des gardes, au décor martial, accueille un ameublement réduit, réalisé en matériaux très résistants (bois, bronze), ou peu fragiles (cuir, treillis, toile). La première antichambre est décorée avec plus de richesse que la Salle des Gardes, mais son rôle de salle d'attente ouverte à tous explique le mobilier toujours restreint : il est nécessaire que l'espace y soit dégagé. La pièce suivante, le Salon de l'Œil de Bœuf, est la première salle où les entrées soient filtrées. Parallèlement au luxe croissant du décor, l'Étiquette sacralise les abords de la Chambre du roi en imposant un respect et une retenue à l'approche de cette pièce centrale. La Chambre du roi, aboutissement de cette enfilade, apogée de l'appartement, fait montre d'un mobilier des plus somptueux. Selon la tradition, les meubles d'hiver « ne doivent être chez le roi et chez la reine qu'en tapisserie d'haute lisse et velours [...]. L'usage est que les meubles d'été soient en brocart ou en damas enrichis d'or et d'argent »⁵⁴⁹. Le Cabinet du Conseil, lieu de l'exercice du pouvoir, malgré son importance, n'égale pas en prestige la Chambre du roi, et le mobilier y est réduit, pour des questions d'espace également. L'Étiquette de l'Ancien Régime semble opérer des distinctions dans le mobilier royal essentiellement sur des bases de proximité avec les lieux symboliques, assorties de considérations pratiques.

L'Étiquette impériale reprend cette idée d'une gradation symbolique d'une pièce à l'autre des appartements, bien que la disparition de la balustrade entourant le lit du souverain ou de la souveraine soit un coup porté à la sacralité de la chambre impériale⁵⁵⁰. La différenciation est également très nette entre les différents types d'appartements. Il y a les appartements où l'on est astreint à respecter l'Étiquette, et ceux où elle ne s'applique pas. La distinction est binaire. « Dans les palais, on distingue le grand appartement de représentation, l'appartement d'habitation de l'empereur et l'appartement d'habitation de l'impératrice. Chacun de ces deux appartements-ci se distingue en appartement d'honneur, qui comprend les antichambres et salons, et appartement intérieur, qui comprend les chambres à coucher et cabinets. [...] Leurs Majestés ont de petits appartements. »⁵⁵¹, écrit le grand maréchal du Palais. L'Étiquette est en vigueur dans le grand appartement de représentation et les appartements d'honneur, mais ni dans les appartements intérieurs ni dans les petits appartements.

Dans les appartements où le respect de l'Étiquette est de rigueur, seuls l'empereur et

548 Voir « Étiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *op. cit.*, p. 68.

549 Voir Arch. nat., O¹ 3664, cité dans « Étiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *op. cit.*, p. 72.

550 Cette balustrade est encore présente cependant à Fontainebleau dans la chambre de l'impératrice, dont l'aménagement est achevé en 1806. Cela s'explique par la date précoce de l'ameublement.

551 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par le duc de Frioul à Desmazis, datée du 18 décembre 1811.

l'impératrice s'assoient sur des fauteuils, ainsi que Madame Mère, par égard pour son âge. Les autres personnes, y compris les princes et princesses, s'installent sur des chaises ou des pliants. Les princesses enceintes ont le droit à des chaises à dos⁵⁵². Lorsque l'empereur tient un conseil d'administration, les ministres seuls disposent de chaises. Tous les autres participants, secrétaires d'État, grands officiers, ingénieurs, maîtres des requêtes et conseillers d'État, s'assoient sur des tabourets⁵⁵³. Ces règles sont établies tardivement, après le mariage de Napoléon avec la petite-nièce de Marie-Antoinette. Le Salon des Malachites du Grand Trianon donne un aperçu de la disposition des sièges qui peut résulter de ce protocole⁵⁵⁴. Cependant, on y compte quatre fauteuils en plus du canapé, ce qui ne correspond pas exactement au nombre de personnes auxquelles l'Étiquette permet de s'asseoir sur un fauteuil en présence de l'empereur. Cela peut s'expliquer par la date de livraison de l'ensemble par le tapissier Darrac : 1810, alors que les règlements sont de 1811. Des considérations esthétiques peuvent aussi avoir été prises en compte. Pour ce qui est de l'Étiquette en vigueur lors du Conseil, un témoignage nous en est laissé par la salle du Conseil du château de Fontainebleau : autour de la table, on trouve le fauteuil de l'empereur, les chaises des ministres, et, sur les côtés, se tiennent les pliants destinés aux officiers et commis de rang inférieur.

De même que le siège sur lequel le courtisan s'assoit est révélateur de son statut, le mobilier des appartements est fonction du rang de l'occupant. La codification du type de mobilier prêté apparaît très tôt, dès 1806. Huit classes de meubles sont distinguées. Le mobilier de l'empereur, de l'impératrice, de Madame Mère, des princes Joseph et Louis et de tout autre prince étranger sortent des limites de ces classes. Mais tous les autres appartements sont sujets à cette division : les meubles pouvant convenir aux princes sont de première classe ; ceux qui sont adaptés aux grands officiers et aux dames d'honneur sont de deuxième classe ; les ministres, dames d'atour et trésoriers correspondent à la troisième classe ; les chambellans, autres officiers civils et dames du palais à la quatrième classe ; les secrétaires et dames pour annoncer à la cinquième classe ; les huissiers, maîtres d'hôtel, et valets de chambre à la sixième classe ; les piqueurs et cochers à la septième classe ; les palefreniers et garçons d'écurie, enfin, à la huitième classe⁵⁵⁵. Pour illustrer ce système, prenons l'exemple de l'hôtel de la Secrétairerie d'État. Dans le Cabinet du ministre, qui correspond à la troisième classe, l'ensemble le plus coûteux est constitué par « deux bras de cheminée bronze ciselé et doré à cinq lumières, se terminant par une flamme »⁵⁵⁶, estimés à 1 200 francs. Dans son cabinet de travail, le meuble le plus précieux, évalué à 600 francs, est : « un secrétaire à cylindre

552 Voir Arch. nat., O² 556, l'extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État daté du 12 septembre 1811.

553 Voir Arch. nat., O² 556, l'extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État daté du 5 janvier 1811.

554 Une vue du Salon des Malachites est reproduite en annexe.

555 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 25 mars 1806.

556 Voir Arch. nat., O² 718, p. 8.

bois de rose, richement orné de bronze, dessus en bois idem avec galerie, un rang de perles au pourtour, les pieds cannelés avec monture en cuivre, feuilles d'ornements renversés par le haut, tablette couverte en velours vert. »⁵⁵⁷ Il est intéressant de constater que dans la première pièce du bureau des expéditions, qui équivaut à la cinquième ou à la sixième classe, se trouve « un bureau de forme très ancienne (précédemment désigné comme ouvrage de Boulle), placage en cuivre », estimé à 10 francs seulement. La valeur du mobilier est toujours dictée en partie par la mode.

Comme dans le domaine de la gestion, on remarque le travail de rationalisation opéré par le régime napoléonien. L'Étiquette est codifiée autour de la notion de glorification du souverain, qu'il faut distinguer de ses proches, comme sous l'Ancien Régime, mais aussi de la notion de hiérarchisation des courtisans, qui semble beaucoup plus stricte qu'auparavant.

Cette Étiquette est faite pour les temps où l'empereur réside dans ses palais. Quand il est en campagne ou en voyage, Napoléon a besoin de meubles adaptés à la situation.

Pour ses opérations militaires, le Garde-Meuble lui fournit donc du mobilier plus fonctionnel et transportable. A partir de l'année 1807⁵⁵⁸, l'empereur dispose d'un lit de campagne, fourni au Mobilier impérial par quatre entrepreneurs. Le sieur Susse, tapissier, procure une housse et deux dossiers le 6 juin 1807, pour 630,92 francs. Le sieur Bacot pourvoit à la couverture de soie et coton et à la couverture de laine de Ségovie le même jour, pour 155 francs. Enfin, ce même 6 juin 1807, les sieurs Paulmier et Laverne perçoivent 549,20 francs pour la fourniture d'un sommier, de deux matelas, d'un lit, d'un traversin et d'un oreiller. D'autres meubles accompagnent l'empereur dans ses campagnes. C'est le cas par exemple d'un petit bureau à cylindre que nous décrit le Mameluck Ali dans ses *Souvenirs*⁵⁵⁹ : « La chambre à coucher avait ses fenêtres sur la Moskowa.[...] Dans l'angle de gauche, formé par cette cloison et le côté opposé à celui des fenêtres, était un petit bureau à cylindre, placé de manière à couper l'angle, qui, je crois, était occupé par une cheminée. Ce bureau avait trois écrans en soie verte : l'un se tirait à droite, l'autre à gauche et le troisième en haut ; tous les trois se réunissaient derrière. L'empereur s'asseyait à ce bureau, soit pour lire, soit pour écrire. Ce meuble m'est resté dans la mémoire. » Le Garde-Meuble est au service de l'empereur où qu'il soit.

Pour ses voyages d'agrément, Napoléon a également besoin de mobilier adapté. Il fait part au grand maréchal du Palais de sa volonté de posséder une chambre complète pour ses

557 Voir Arch. nat., O² 718, p. 4.

558 Voir Arch. nat., O² 770, p. 118.

559 Voir Louis Étienne Saint-Denis Mameluck ALI, *Souvenirs du Mameluck Ali sur l'empereur Napoléon*, Paris, Payot, 1926, 320 p. P. 41.

déplacements, comme cela se faisait autrefois à la Cour⁵⁶⁰. Il lui en faudrait même deux de manière à arranger une station pendant que l'autre se porte à l'étape suivante. Trois projets sont réalisés par Desmazis, puis présentés à l'empereur par l'Intendant. Daru propose à Sa Majesté d'approuver le premier projet, dont la dépense s'élève à 153 666 francs, et d'ordonner que cette somme soit portée dans le budget de 1811. « Suivant le premier projet, les tentures seraient en tapisseries des Gobelins, fond cramoisi, semé d'abeilles, les rideaux pour trois croisées et les étoffes pour deux lits et pour les sièges, en damas de même couleur ; les agréments en or ; les vases etc. en vermeil. »⁵⁶¹ Ce premier projet a l'avantage de présenter des étoffes en tapisserie, plus solide que la soie, et des vases en vermeil, qui résistent mieux au transport que la porcelaine. Les considérations d'ordre pratique prévalent dans le cas des effets de voyage. Cela ne signifie pas pour autant que l'on renonce au luxe.

Un troisième type de mobilier a tendance à échapper aux règles strictes de l'Étiquette. Il s'agit des meubles fournis de façon provisoire lors des fêtes et cérémonies. Il n'y a pas de règlements particuliers concernant le mobilier dans ce domaine, qui relève essentiellement des Menus-Plaisirs, mais auquel le Mobilier impérial participe régulièrement. Dans le détail de l'emploi du fonds de réserve de l'année 1809 par exemple, on découvre la mention « achat, loyer et transport de meubles, pour la fête donnée au palais de Fontainebleau et autres : 6 089,78 francs »⁵⁶². Une forme de collaboration se maintient entre les Menus-Plaisirs et le Garde-Meuble, malgré leur séparation institutionnelle.

Campagnes, voyages et fêtes témoignent de la variété des tâches qui incombent au Garde-Meuble, et de sa grande capacité d'adaptation.

Établie tardivement, l'Étiquette de la Cour impériale est un des éléments qui contribuent à légitimer la nouvelle dynastie des Bonaparte, désormais alliée à celle des Habsbourg. Les règlements, qui sont précis, mettent en avant au moyen du mobilier le couple impérial et la hiérarchie qui existe au sein de leurs proches. Applicables à l'intérieur des palais impériaux, ils souffrent des exceptions lors des nombreuses campagnes, des voyages et des fêtes.

Les inventaires.

560 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, la lettre adressée par le grand maréchal du Palais à l'Intendant, datée du 23 octobre 1810.

561 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, pièce 69, la lettre adressée par l'Intendant à l'empereur, sans date.

562 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 14.

Le souci de la qualité des inventaires n'apparaît pas avec l'Empire. Il existait déjà sous l'Ancien Régime et la Révolution, mais le contexte politique ne s'y prêtait pas autant, que ce soit par un certain laxisme sous la monarchie, ou par nécessité de privilégier les affaires militaires pendant la période révolutionnaire. Le Mobilier impérial s'inscrit dans la continuité des pratiques antérieures, tout en les menant à leur terme.

Le Garde-Meuble de l'Empire conserve les manières de faire traditionnelles en ce qui concerne le recensement des meubles dont il a la responsabilité. Il y a un réel désir de pérennité sur ce terrain précis.

On distingue toujours plusieurs types d'inventaires. Les meubles qui quittent le Mobilier impérial sont signalés à la fois sur les journaux d'entrées et de sorties⁵⁶³ et sur les inventaires réalisés pièce par pièce du mobilier de l'institution destinataire. La récapitulation par matière, qui intervenait très fréquemment à la fin de ces inventaires pièce par pièce pendant la période révolutionnaire, tend à être abandonnée sous l'Empire⁵⁶⁴. Ces deux types d'inventaires sont complétés par deux inventaires généraux des marchandises et meubles existant dans les magasins du Garde-Meuble de la Couronne. Le premier est établi à l'époque du 1er janvier 1808, mais son achèvement n'intervient en réalité qu'en 1810. Il comporte huit volumes⁵⁶⁵. Le second correspond à l'époque du 1er janvier 1811 et s'étend sur cinq volumes⁵⁶⁶. Journaux d'entrées et de sorties, inventaires des institutions meublées et inventaires généraux des magasins du Garde-Meuble constituent les trois types majeurs d'inventaires.

La lettre adressée par Desmazis au Ministre de l'Intérieur le 30 décembre 1806⁵⁶⁷ est révélatrice de la volonté de continuité de l'administrateur dans la sphère des papiers et registres. Il y réclame en effet les archives de l'ancienne administration du Garde-Meuble : « A l'époque où l'administration de l'ancien Garde-Meuble royal fut dissoute, le Pouvoir exécutif arrêta que les papiers et registres quelconques relatifs à cette administration seraient remis dans les bureaux du Ministère de l'Intérieur. Sa Majesté l'empereur ordonnant successivement chaque année l'ameublement des anciennes maisons royales qui font aujourd'hui partie du Domaine de la Couronne, je crois que je pourrais puiser dans les papiers de l'ancien Garde-Meuble des

563 Voir Arch. nat., O² 578-581, par exemple, pour les comptes courants des entrées et sorties de meubles des quatre magasins du Mobilier impérial, en 1807-1808.

564 Voir Arch. nat., O² 718, l'inventaire du mobilier garnissant l'hôtel de la Secrétairerie d'État, daté du 5 mars 1812, qui ne comprend pas de récapitulation par matière.

565 Voir Arch. nat., O² 607-614. Ces inventaires, organisés par matière, énumèrent 14 174 numéros.

566 Voir Arch. nat., O² 615-619. Ces inventaires, organisés par matière, énumèrent 19 936 numéros. On remarque un accroissement significatif du nombre de ces numéros par rapport aux inventaires de 1808-1810.

567 Voir Arch. nat., O² 556.

renseignements précieux. [...] Je n'hésite pas à vous faire la demande au nom de Monsieur l'Intendant général de la Maison de l'Empereur et en mon nom de tous les registres et papiers quelconques de l'ancien Garde-Meuble royal, que je suppose plus embarrassants qu'utiles pour vos bureaux. » La réponse du Ministre de l'Intérieur est positive⁵⁶⁸. Le Mobilier impérial peut donc s'appuyer facilement sur les archives des époques précédentes pour rédiger les inventaires du mobilier de l'empereur.

Le Mobilier impérial hérite donc des pratiques de rédaction d'inventaires de l'ancien Garde-Meuble, dont il a pu recouvrer les archives qui avaient été déposées au Ministère de l'Intérieur.

Si l'institution reprend des modes de fonctionnement antérieurs, elle se distingue des décennies passées par la façon dont elle les met en œuvre. De moins en moins de place est laissée au circonstanciel et à l'arbitraire.

Les inventaires sont normalisés et mis à jour avec une fréquence bien plus importante qu'auparavant. Un effort de précision est fait au niveau de l'indication des entrées et des sorties. Lorsqu'un meuble entre au Garde-Meuble, sont précisés son numéro, la date, sa description, sa destination et sa valeur⁵⁶⁹. Figure parfois aussi la mention du fournisseur. Lorsqu'un meuble sort, ce sont les mêmes informations que l'on retrouve, à l'exception de la description, qui est presque toujours omise⁵⁷⁰. A cette précision accrue et généralisée s'ajoute un renouvellement fréquent des inventaires. Dans le cas de l'inventaire de la Secrétairerie d'État par exemple, qui est dressé en mars 1812, une mise à jour est faite chaque année pour prendre en compte les mouvements de meubles qui ont eu lieu⁵⁷¹. Rationalisation et systématisation semblent être les deux mots d'ordre en matière d'inventaires.

Notons aussi le goût des services impériaux, souvent à l'initiative du souverain lui-même, pour les documents généraux et récapitulatifs. Nous avons déjà fait mention des inventaires généraux des marchandises et meubles existant dans les magasins du Garde-Meuble de la Couronne de 1808-1810 et de 1811. Signalons également l'existence de tableaux par nature de meubles du mobilier existant dans chaque palais, suivant les inventaires, ainsi que des tableaux généraux établis d'après ces tableaux particuliers, qui forment le total général du mobilier de la Couronne. De telles entreprises sont lancées pour rendre compte de l'état du Garde-Meuble au 1er janvier 1810 et au 1er

568 Voir Arch. nat., O² 556, la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur à l'administrateur, datée du 26 février 1807.

569 Voir Arch. nat., O² 591 et O² 592, les journaux des entrées de meubles de l'année 1812. Voir Arch. nat., O² 594-596, pour les années 1813 et 1814.

570 Voir Arch. nat., O² 607-614 et O² 615-619, les inventaires généraux des années 1808-1810 et 1811.

571 Voir Arch. nat., O² 718, p.65-72.

janvier 1813⁵⁷². La première n'est achevée qu'en avril 1812⁵⁷³. L'Intendant exige alors de Desmazis des inventaires de mobilier de tous les palais entre 1^{er} janvier 1810 et 1^{er} janvier 1812 pour pouvoir mettre sous les yeux de l'empereur des états à jour. Mais l'administrateur, n'ayant pas le temps de venir à bout d'une telle opération pour le mois de septembre, ne peut que se contenter de joindre une situation des inventaires du mobilier des palais impériaux et maisons qui en dépendent, datée de juin 1812, où il indique l'état de fraîcheur des différents inventaires. Ces documents généraux permettent à l'empereur d'avoir une vue d'ensemble de son mobilier, et de pouvoir ainsi donner des directives globales dans ce domaine. Il s'agit des premiers inventaires généraux depuis 1775⁵⁷⁴.

Pour arriver à ces résultats, l'administration impériale doit prendre les moyens nécessaires. Elle rappelle aux concierges la responsabilité qui est la leur en matière de notification des entrées et sorties de meubles. « Si par hasard les entrées ou sorties de meubles n'avaient pas été enregistrées, vous le feriez sur-le-champ. C'est aussi d'un inventaire bien en règle que dépend la sûreté du mobilier contenu dans les palais. La formation de ces inventaires est le premier devoir d'un concierge. Je me plais à voir que vous l'avez rempli dès votre entrée en fonction, et que pendant toute la durée de votre service je n'aurai plus besoin de vous [le] rappeler », écrit Desmazis dans une circulaire aux concierges datée du 19 mars 1806⁵⁷⁵. Ces derniers demandent une rémunération pour ce travail, rémunération qui est fixée en fonction du nombre de registres et du nombre de folios⁵⁷⁶. Le Garde-Meuble doit donc engager des moyens financiers supplémentaires pour obtenir des inventaires de qualité. Il dispose de suffisamment de crédits pour pouvoir y consacrer une partie de son budget. Le seul frein à ces inventaires demeure les résidents des palais, que l'on ne peut se permettre de déranger pour récoiler le mobilier, et dont il faut par conséquent attendre le départ avant de se mettre au travail⁵⁷⁷.

572 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 10 mars 1813. Les tableaux par nature de meubles de tout le mobilier existant dans chaque palais à la date du 1^{er} janvier 1813 doivent être prêts pour la fin du mois de juin. Que l'administrateur double le personnel en charge de cette fonction.

573 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 22 avril 1812. Le montant général du tableau récapitulatif s'élève à la somme de 13 208 475,42 francs et forme le total général du mobilier de la Couronne au 1^{er} janvier 1810.

574 Voir *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 187-189.

575 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

576 Voir Arch. nat., O² 515, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 4 avril 1809, dans laquelle il lui envoie l'état de supplément des sommes réclamées par les concierges pour les frais engendrés par l'établissement des inventaires des palais respectifs, et des sommes que Monsieur l'administrateur croit juste d'allouer à chacun d'eux. Riblé, pour les inventaires de Fontainebleau et de la Secrétairerie d'État reçoit 952,50 francs ; Lefuel, pour La Muette, le Butard, et le Clos Toutain, 66 francs ; Hébert, pour Rambouillet, 480 francs ; Fontaine, pour les écuries de Meudon et les écuries de Saint-Cloud, 163 francs. Le total est de 1 661,50 francs.

577 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 11, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 16 septembre 1812. Il lui recopie la missive du concierge de Saint-Cloud, qui ne peut dresser d'inventaire en raison de la

Pourvu que les souverains ne fassent pas obstacle par leur présence au travail des concierges, ceux-ci, moyennant des suppléments de salaires conséquents, rédigent des inventaires détaillés et régulièrement mis à jour des palais dont ils ont la charge.

Si le Mobilier impérial reprend les cadres d'ensemble qui présidaient à la rédaction des inventaires sous l'Ancien Régime et la Révolution, il se distingue de l'ancien Garde-Meuble dont il a recouvré les archives par la façon dont il les met en œuvre. Les documents qu'il produit sont marqués par un effort de précision, de systématisation, et de mise à jour régulière. Des tableaux généraux sont réalisés pour permettre à l'empereur d'avoir une approche globale de son mobilier. Tout cela nécessite l'investissement de moyens, moyens qui paraissent rentabilisés par le fait que, venant s'ajouter à la diminution du nombre de bénéficiaires du Garde-Meuble, la qualité des inventaires interdit le vol et le détournement des meubles et étoffes.

Favoriser la création.

Les ateliers que possédait le Garde-Meuble sous l'Ancien Régime et la Révolution⁵⁷⁸ sont supprimés en même temps que l'institution. La renaissance de celle-ci ne provoque cependant pas leur réouverture, et le Mobilier impérial doit donc faire appel pour tout ameublement à des fabricants extérieurs, artisans et manufactures.

Les artisans.

présence de l'impératrice et du roi de Rome : « Aucun homme, personne enfin ne peut entrer chez l'impératrice, même pendant son absence, attendu que Sa Majesté peut laisser des papiers, des livres, des meubles ouverts... Ces ordres sont extrêmement sévères, et s'étendent non seulement au salon où se tient Sa Majesté, mais à tout l'appartement qu'elle occupe. Les mêmes dispositions ont lieu pour le roi de Rome. »

578 Voir Arch. nat., O² 496, l'état des appointements des employés du Garde-Meuble pour la période allant du 11 août au 31 décembre 1792. Rappelons qu'à cette date les ateliers sont composés de : un commis au magasin des étoffes, Fleury, et deux commis au magasin des meubles, Lorgerie et Levasseur ; un chef des tapissiers, Verdin, et cinq chefs des tapissiers en second, Bain, Meunier, Després, Hérel, et Rombeau ; un commis des tapissiers, Jacquet ; un lustrier, Valentin ; un préposé à l'entretien des armures, Merklein ; un chef des gens de peine, Pottier ; six garçons de magasin, Dreux, Cordier, Picard, Semestre, Caron et Chopelet ; huit portefaix, Jaquemont, Dajon, Maillon, Fossart, Stauf, Mirguet, Clément et Boyer ; quatre frotteurs balayeurs, Laurent, Venesson, Biron et Langot ; deux lingères, Voisin et Blondeau ; enfin, trois ouvrières, Rombeau, Schoult et Herbin.

Étant donné le nombre de résidences impériales à meubler et le peu de meubles dont peut encore disposer le Garde-Meuble après l'hémorragie de la période révolutionnaire, les commandes sont abondantes et les artisans très sollicités. Ils doivent s'adapter aux conditions particulières imposées par le Mobilier impérial, avec les avantages et les inconvénients qui y sont liés.

De nombreux ouvrages de qualité s'intéressent aux fournisseurs du Mobilier impérial. Nous nous contenterons donc de brefs rappels à ce sujet.

Le plus célèbre ébéniste à travailler pour l'empereur est de toute évidence Jacob-Desmalter. Après la mort prématurée de son frère aîné Georges Jacob fils en 1803, François-Honoré-Georges forme une nouvelle société pour le commerce et la fabrication des meubles avec son père Georges Jacob, sous la raison sociale « Jacob D.R. Meslée »⁵⁷⁹. L'épithète Desmalter ajoutée à son nom patronymique est tirée d'une propriété familiale. Le serre-bijoux de l'impératrice, réalisé en if, amarante, nacre, et bronze doré, est le meuble le plus cher à avoir été livré par Jacob-Desmalter au Garde-Meuble⁵⁸⁰.

Parmi les autres ébénistes auxquels le Mobilier impérial fait appel, Pierre-Benoît Marcion, Pierre-Antoine Bellangé ou encore Charles-Joseph Lemarchand tiennent une place importante. Pierre-Benoît Marcion a l'occasion de fournir des meubles à la fois pour Compiègne, Fontainebleau, Trianon et Versailles, les Tuileries, Bagatelle, Laeken, le pavillon de Monceau, Rambouillet, Saint-Cloud et Monte Cavallo, ce qui correspond à l'ensemble des principaux palais impériaux. On ne conserve d'ailleurs pas de traces de commandes qui lui aient été faites par d'autres que l'empereur et ses proches⁵⁸¹. Marcion se distingue de 1807 à 1813 dans le domaine des lavabos, dont il nous reste aujourd'hui sept pièces⁵⁸², réparties entre les musées de Compiègne, Fontainebleau, Malmaison, Trianon et le château du prince de Metternich à Kynzvalt, dans l'actuelle République tchèque.

Dans les secteurs de l'orfèvrerie et du bronze, les fournisseurs réguliers de l'empereur sont Biennais, Thomire, Ravrio et les Feuchère. Profitant de la suppression des corporations, le tabletier Biennais élargit son champ d'activité à la petite ébénisterie et à l'orfèvrerie. Il produit de remarquables nécessaires et dispose de l'exclusivité de l'orfèvrerie de la table impériale. L'entreprise de Thomire est polyvalente elle aussi, puisque, associé à Dutorme et à ses gendres, il rachète en 1804⁵⁸³ le fonds de commerce de bronzes et de meubles de Lignereux, et se met à vendre des

579 Voir *Napoléon et le Louvre*, *op. cit.*, p. 230.

580 Voir Daniel ALCOUFFE, Anne DION-TENENBAUM, Amaury LEFÉBURE, *Le Mobilier du Musée du Louvre*, Dijon, Fatou, 1993, 2 vol., t. I, p. 313. Le serre-bijoux est livré en 1809.

581 Voir *Pierre-Benoît Marcion, 1769-1840*, *op. cit.*, p. 41.

582 Voir *Pierre-Benoît Marcion, 1769-1840*, *op. cit.*, p. 119-127.

583 Voir *Napoléon et le Louvre*, *op. cit.*, p. 231.

meubles, en plus de fournir pendules, candélabres et feux. Ravrio et les Feuchère, Pierre François et son fils Lucien François, sont actifs quant à eux dans le domaine du bronze exclusivement. Dans le deuxième salon des appartements de l'impératrice à Compiègne par exemple, se côtoient un lustre livré par Feuchère en 1809 et des bras de lumière de Ravrio datant de 1810⁵⁸⁴.

Ces ébénistes, orfèvres et bronziers sont davantage des entrepreneurs, en raison du nombre d'ouvriers qu'ils emploient. Jacob-Desmalter, notamment, fait travailler trois cents employés en temps ordinaire⁵⁸⁵. Mais le Garde-Meuble a aussi recours à des artisans plus modestes, en temps normal, et plus encore en temps de crise. Citons à ce propos les cousins Boulard. Benoît-François Boulard, maître menuisier, reçoit des commandes du prince Borghèse au Petit Trianon, de Napoléon aux Tuileries, tandis que Michel-Jacques Boulard, tapissier, devient le tapissier officiel de l'impératrice Joséphine qui lui fait décorer les Tuileries et le Grand Salon de Fontainebleau. Ces deux cousins, qui habitent tous deux rue de Cléry et travaillent pour les mêmes commanditaires, ont longtemps été source de confusion pour les historiens⁵⁸⁶. Rappelons aussi qu'au moment de la crise de 1810-1811, le préfet de police de Paris fournit à Desmazis⁵⁸⁷ la liste des fabricants de meubles parisiens pouvant être employés à commandes, et que l'administrateur fait alors appel à des artistes moins réputés, disposant d'ateliers plus réduits. Certains d'entre eux sont si peu habitués à des commandes d'ampleur qu'ils ne peuvent en venir à bout⁵⁸⁸.

Au-delà des grands noms, des entrepreneurs qui interviennent dans l'ensemble des grands chantiers impériaux, tels Jacob-Desmalter, Marcion, Biennais, Thomire, Ravrio ou Feuchère, une multitude d'artisans est amenée à entrer en contact à un moment ou à un autre, et spécialement en temps de crise, avec le Garde-Meuble impérial.

Travailler pour le Mobilier de l'empereur est source d'honneurs et d'épanouissement pour l'artiste dont les efforts sont récompensés et la liberté de création respectée. Mais parfois cela se révèle aussi source de difficultés financières.

Les entrepreneurs auxquels le gouvernement impérial fait le plus fréquemment appel se voient offrir des titres. Ces distinctions, bien que purement honorifiques, sont recherchées par les

584 Voir Emmanuel STARCKY, *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine*, Paris, Réunion des musées nationaux-Grand Palais, 2011, 172 p. P. 96.

585 Voir Pierre-Benoît Marcion, *1769-1840, op. cit.*, p. 37.

586 Voir Denise LEDOUX-LEBARD, « Deux Boulard, fournisseurs de l'Empire », *L'Estampille. L'Objet d'art*, n°363, novembre 2001, p. 72-82. P. 72.

587 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 4, la lettre du 9 mai 1811.

588 Voir Arch. nat., O² 537, dossier 4, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 29 février 1812. Le sieur Thomas Michel, qui s'était engagé à livrer au Garde-Meuble quatre secrétaires et quatre commodes en bois français montant à 880 francs, ne peut remplir ses engagements. L'Intendant approuve le fait d'annuler sa soumission et de charger de cette fourniture le sieur Lemaître, ébéniste, qui a soumissionné les mêmes meubles, aux mêmes prix et conditions que le sieur Michel.

artistes. On peut faire une analogie, imparfaite certes, avec l'institution de la Légion d'Honneur le 29 floréal an X (19 mai 1802). Il s'agit dans les deux cas de récompenser les piliers du régime sans que cela ne coûte quoi que ce soit à celui-ci. Ces titres de fournisseur de Sa Majesté sont distribués au cours des années 1812 et 1813, en conformité avec le règlement approuvé par Napoléon le 28 messidor an XII (17 juillet 1804), portant que « chaque grand officier, l'Intendant général de la Couronne et la dame d'atours donnent des brevets aux artistes, marchands et ouvriers employés pour le service de l'empereur et de l'impératrice, chacun dans leurs attributions respectives »⁵⁸⁹. Le point de départ d'une attribution de brevet est la demande qu'en fait un artiste, dans une lettre adressée à Desmazis ou à l'Intendant, où il justifie sa requête en mettant en avant les travaux qu'il a accomplis pour le service de l'empereur⁵⁹⁰. A la suite de cette demande, l'Intendant prend conseil auprès de Desmazis⁵⁹¹. Si l'avis de ce dernier est favorable, il concède au fabricant méritant un brevet, dans lequel, après avoir rappelé les termes du règlement du 28 messidor an XII (17 juillet 1804), et avoir exposé les considérations qui motivent la grâce qu'il accorde⁵⁹², il concède à l'artiste le titre d'ébéniste, tapissier, fabricant de bronzes, ciseleur, doreur ou autre⁵⁹³ « de Sa Majesté

589 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8, le brevet accordé par l'Intendant à Thomire, Duterme et Compagnie, daté du 31 mars 1813.

590 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8, la requête adressée par Thomire, domicilié au n° 15 de la rue Taitbout, au duc de Cadore, datée du 20 avril 1812. « Monseigneur, La maison Thomire, Duterme et Compagnie, fabricants de bronzes, ciseleurs et doreurs, établie depuis plus de trente-neuf ans et employée depuis vingt-cinq à la manufacture impériale de porcelaine de Sèvres, a déjà eu l'honneur de faire pour Sa Majesté nombre de travaux qui lui ont attiré les suffrages des artistes et des connaisseurs. Il existe dans la galerie de Saint-Cloud des vases de porcelaine de Sèvres qu'elle a été chargée de décorer ; elle a fait les aigles des guidons et étendards de Sa Majesté lors du couronnement ; à la dernière exposition des objets d'industrie nationale elle a mérité le premier prix et a reçu la médaille d'or de vous, Monseigneur, en l'absence de Sa Majesté. Elle a exécuté la toilette et le berceau en vermeil que la ville de Paris a offert à Sa Majesté l'impératrice, et dernièrement elle a exécuté quatre grands candélabres en bronze doré pour le grand Cabinet de Sa Majesté au palais des Tuileries. Elle vous supplie très humblement, Monseigneur, de lui accorder le titre honorable de fabricant de bronze, ciseleur et doreur, de Leurs Majestés impériales et royales, qu'elle envie depuis longtemps ainsi qu'il est constaté par les mémoires par elle remis à Monsieur le comte Daru : ce sera pour elle la plus noble récompense de ses longs travaux. Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

591 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 17 mai 1812, pour le renseigner sur le compte de Thomire. « Votre Excellence a bien voulu me renvoyer le 1er de ce mois la demande de Messieurs Thomire, Duterme et Compagnie, tendant à être autorisés à prendre le titre de fabricants de bronzes, ciseleurs et doreurs de LL.MM.II. et RR., en m'engageant à lui donner tous les renseignements qui peuvent la mettre à même de juger si ces MM. se sont rendus dignes de la faveur qu'ils sollicitent [...]. »

592 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8, le brevet accordé par l'Intendant à Thomire, Duterme et Compagnie, daté du 31 mars 1813. « Considérant que les sieurs Thomire, Duterme et Compagnie, fabricants de bronzes, ciseleurs et doreurs à Paris ont été constamment employés depuis dix ans par l'administration du Mobilier de la Couronne, et d'après le compte qui nous a été rendu par Monsieur l'administrateur du Mobilier de la parfaite exécution, du bon goût et de la solidité des meubles qu'ils ont fournis pour l'ameublement des palais impériaux, avons accordé [...] »

593 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8, le brevet accordé par l'Intendant à Thomire, Duterme et Compagnie, daté du 31 mars 1813. « Avons accordé auxdits Sieurs Thomire, Duterme et Compagnie le titre de fabricants de bronzes, ciseleurs et doreurs de Sa Majesté l'Empereur et Roi. En foi de quoi, nous leur avons délivré le

l'Empereur et Roi ». Signalons le fait que plusieurs artistes semblent pouvoir porter le même titre en même temps⁵⁹⁴.

Du point de vue stylistique, les artistes sont libres de leurs choix, tant qu'ils gardent en vue que leurs travaux visent à la glorification de l'empereur. Nous avons vu que Napoléon intervenait essentiellement sur des points pratiques⁵⁹⁵, économiques⁵⁹⁶, et pour donner de grandes consignes à connotation politique, comme c'est le cas lors de l'interdiction du coton le 8 janvier 1811⁵⁹⁷ et de l'acajou le 11 septembre 1811⁵⁹⁸. Les administrateurs, Intendants et grands maréchaux successifs ne sont pas non plus particulièrement versés dans le domaine du mobilier. Ce sont des militaires de carrière, des commis dévoués à l'empereur, et non des amateurs éclairés comme l'avait été le directeur Pierre-Élisabeth de Fontanieu sous Louis XV et Louis XVI⁵⁹⁹. L'exemple du projet de chambre portative pour l'empereur, dont nous avons parlé précédemment, illustre parfaitement l'attitude de ces responsables. Desmazis fait à Napoléon, par l'intermédiaire de l'Intendant, des propositions centrées exclusivement sur le choix de matériaux solides et l'emploi des insignes impériaux : « Suivant le premier projet, les tentures seraient en tapisseries des Gobelins, fond cramoiisi, semé d'abeilles, les rideaux pour trois croisées et les étoffes pour deux lits et pour les sièges, en damas de même couleur ; les agréments en or ; les vases etc. en vermeil. »⁶⁰⁰ Aucune indication ne revient sur les détails de la forme des objets. Si des directives et des modèles proviennent occasionnellement d'en haut, c'est plutôt de Percier et Fontaine que des dirigeants du Mobilier impérial⁶⁰¹. Lorsque les commanditaires sont moins directifs, la responsabilité des artistes n'en est que plus grande.

présent. »

594 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 7, la requête adressée par Feuchère, domicilié au n° 25 de la rue Notre Dame de Nazareth, au duc de Cadore, datée du 2 mai 1812. « Permettez-moi de me mettre sur les rangs pour obtenir un des brevets que Sa Majesté daigne accorder à ses fournisseurs, non que j'ambitionne la première place dans ma fonction de ciseleur doreur sur tous métaux, je sais qu'une autre maison y a des droits ; je m'estimerais heureux de venir après cette maison, et c'est la seule faveur que je sollicite de Votre Excellence. »

595 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la circulaire adressée par Desmazis aux concierges, datée du 16 juin 1810. Il faut faire échancre immédiatement à la place où s'assied l'empereur tous les tapis de table. L'échancre doit être garnie tout simplement d'un tissu de soie.

596 Voir Arch. nat., O² 667, cité dans « L'aménagement des salles du Trône dans les palais impériaux sous Napoléon Ier », *op. cit.*, p. 199. « Sa Majesté n'ayant accordé que 20 000 francs pour l'établissement de son trône, on se verra forcer, pour ne pas dépasser ce crédit, de réduire la dépense aux ornements les plus nécessaires et indispensables ».

597 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, le décret impérial correspondant.

598 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, la lettre adressée par Cadore à Desmazis, au grand maréchal du Palais et aux inspecteurs de la comptabilité, datée du 13 septembre 1811.

599 Voir *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVIe siècle au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 184-187.

600 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, pièce 69, la lettre adressée par l'Intendant à l'empereur, sans date.

601 Voir *Napoléon et le Louvre*, *op. cit.*, p. 230. Jacob-Desmalter y est qualifié de « principal interprète des projets de Percier ».

Ces brevets et cette indépendance relative manifestent les côtés positifs de la condition de fournisseur du Garde-Meuble. Ils ne doivent pas cacher le fait que, en raison de la bureaucratisation instaurée au sein du Mobilier impérial, les fabricants de Sa Majesté sont parfois victimes de retards de paiement. Ce n'est plus la désorganisation mais l'excès d'organisation et de contrôle qui est à l'origine de ces lenteurs. Si l'on se réfère aux « comptes courants de MM. les fournisseurs » au 1er janvier 1814, on constate que le Garde-Meuble doit, entre autres, 12 820 francs à la Manufacture de Beauvais, 5 363,41 francs à Biennais, 4 855 francs à Jacob-Desmalter, 495 francs à Thomire-Dutermé, et 109 francs à Marcion⁶⁰². Ces retards de paiement, bien que peu fréquents, mettent à l'occasion les fournisseurs dans des situations délicates⁶⁰³.

Recevoir des commandes du Garde-Meuble est une chance pour les artistes à une époque où la conjoncture économique réduit considérablement les débouchés et où la personnalité des responsables de l'institution leur laisse une large liberté de création. Si ces liens avec le Mobilier impérial sont réguliers, ils peuvent de plus mener à l'obtention du titre de fabricant de Sa Majesté, qui compense en prestige les difficultés financières éprouvées de temps à autre par les entrepreneurs en raison des lenteurs de l'administration.

Entrepreneurs de renom et modestes artisans se partagent les nombreuses commandes du Mobilier impérial. Une grande liberté stylistique leur est laissée, à condition que leurs travaux expriment leur fidélité au régime, auxquels les attachent pour les meilleurs des titres honorifiques. Il n'y a qu'une seule ombre au tableau, le retard potentiel dans le paiement des commandes.

Les manufactures.

Pour le mobilier et l'orfèvrerie, le Garde-Meuble s'adresse à des artisans et entrepreneurs essentiellement parisiens. Dans les secteurs du textile et de la céramique en revanche, le Mobilier impérial a recours, comme cela se faisait sous la monarchie, aux manufactures, organisations industrielles implantées dans l'ensemble du pays, avec lesquelles les contacts avaient été rompus depuis septembre 1792⁶⁰⁴.

602 Voir Arch. nat., O² 533, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 10 mars 1814, pour lui envoyer la situation générale du mobilier de la Couronne au 1er janvier 1814.

603 Voir Arch. nat., O² 509, dossier 9, la plainte adressée par Jacob-Desmalter à l'Intendant, datée du 27 décembre 1810.

604 Voir Arch. nat., O² 373, folio 1, deux lettres datées du 3 septembre 1792, indiquant la cessation de toute activité des métiers des fabricants lyonnais pour le compte du Garde-Meuble. Cité dans *Paris, Mobilier*

Les manufactures des Gobelins, de Sèvres, de la Savonnerie et de Beauvais disposent d'un statut spécial, et occupent une place à part dans les commandes du Garde-Meuble.

Sous l'Ancien Régime, les grandes manufactures d'objets d'art fonctionnaient en s'appuyant sur la protection du roi ou d'un prince. Pendant la Révolution, les manufactures des Gobelins, de Sèvres et de la Savonnerie, devenues nationales, passent sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Cette organisation demeure durant le Consulat. Les choses évoluent en revanche sous l'Empire, où ces trois manufactures sont rattachées aux possessions de la Couronne et passent sous l'autorité de l'Intendant général de la Maison de l'Empereur. En proie à des difficultés financières, la manufacture de Beauvais est nationalisée le 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804), et vient rejoindre les trois autres manufactures sous la tutelle de l'Intendant. En 1810, Lemonnier est administrateur de la manufacture des Gobelins, Brongniart administrateur de la manufacture de Sèvres, Duvivier administrateur de la Savonnerie, et Huet administrateur de Beauvais⁶⁰⁵.

En raison du rattachement de ces manufactures à la Maison de l'Empereur, les commandes qui leur sont passées par le Garde-Meuble font l'objet d'une notation à part dans le budget de l'institution. En effet, l'argent qui leur est versé ne sort du Trésor de la Couronne que pour y rentrer à nouveau. Dans le projet de budget de l'année 1813 par exemple, on trouve la mention des « sommes qui rentreront au Trésor sur les crédits pour l'acquisition des objets à tirer des manufactures impériales : Tuileries, sur les 85 000 francs, 65 000 francs ; Fontainebleau, sur les 60 000 francs, 12 800 francs ; Rambouillet, sur les 340 000 francs, 64 750 francs ; Compiègne, sur les 90 000 francs, 11 000 francs. »⁶⁰⁶

Comme le suggèrent ces chiffres, les commandes passées aux manufactures impériales sont particulièrement nombreuses et onéreuses. Mais, malgré leur importance dans le budget du Mobilier, comme en définitive elles ne coûtent rien à l'administration impériale dans son ensemble, elles se maintiennent à un niveau élevé durant la totalité de la période impériale. Les tapisseries des Gobelins par exemple sont utilisées d'un bout à l'autre du Grand Empire. Dans le salon des fleurs du château de Compiègne, le mobilier livré en 1809 par Jacob-Desmalter comprend des sièges couverts en tapisserie des Gobelins, au motif de petit bouquet sur fond lilas choisi par Joséphine elle-même. Le 15 juin 1812, Lefuel, conservateur du Mobilier de la Couronne, verse 10 757 francs au Trésor général de la Couronne pour le prix de vingt pièces de tapisseries de la manufacture impériale des

national. Soieries Empire, op. cit., p. 19-20.

⁶⁰⁵ Voir Arch. nat., O² 537, dossier 1.

⁶⁰⁶ Voir Arch. nat., O² 524, dossier 14, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 2 septembre 1812, où il lui envoie le projet de budget de 1813.

Gobelins destinées à l'ameublement du palais de Florence et délivrées en 1810⁶⁰⁷.

Pendant tout l'Empire, les commandes du Garde-Meuble aux manufactures impériales des Gobelins, de Sèvres, de la Savonnerie et de Beauvais ne tarissent pas, et, sans gêne aucune pour les finances de la Couronne, elles en assurent la prospérité.

Les manufactures privées n'entretiennent pas les mêmes relations statutaires avec le Mobilier impérial, puisqu'elles ne partagent pas avec lui leur administration de rattachement. Elles dépendent d'un entrepreneur particulier, sur les opérations duquel le Ministre de l'Intérieur, et non l'Intendant, possède un droit de regard.

Cela n'empêche pas le Garde-Meuble de leur passer d'abondantes commandes à elles aussi, et particulièrement en temps de crise. La soierie de Lyon est l'objet d'une attention toute particulière. En l'an 1806 par exemple, année qui voit la formation du premier conseil des prud'hommes, à l'origine uniquement consacré à la soie lyonnaise, le montant des dépenses du Garde-Meuble en « étoffes de Lyon » est de 200 000 francs, sur un budget total de 1 643 486 francs⁶⁰⁸. En 1809, sont livrés au château de Compiègne, pour le salon des dames d'honneur, des sièges couverts de brocart vert et or, orné de cornes d'abondance en forme de « J », qui a été tissé à Lyon.

Un entrepreneur, Camille Pernon, se distingue particulièrement dans le milieu de la soierie lyonnaise. Héritier d'une manufacture de soieries d'ameublement créée par son arrière-grand-père Louis Pernon en 1680, il travaille avec des artistes renommés tels que Philippe de Lasalle et Jean-Démosthène Dugourc et participe abondamment aux commandes impériales, avant de passer la main à ses neveux, Grand frères, en 1807. Membre du jury à l'exposition des produits de l'industrie de 1806, Camille Pernon fait appel au Garde-Meuble à cette occasion pour obtenir de lui le prêt d'étoffes qu'il a fournies précédemment pour le service de l'empereur, dans le but de les y exposer. L'institution se montre plutôt arrangeante⁶⁰⁹.

Lors de la crise de 1810-1811, d'immenses crédits sont affectés au redressement de l'industrie lyonnaise. Non seulement Desmazis reçoit l'ordre de faire des commandes à hauteur de deux millions de francs payables dans les trois ou quatre premiers mois de 1811, et même en deux mois si nécessaire, essentiellement pour meubler Versailles⁶¹⁰, mais encore le gouvernement

607 Voir Arch. nat., O² 622, dossier 5, le récépissé du Trésor général de la Couronne.

608 Voir Arch. nat., O² 562, p. 1-10.

609 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 21 septembre 1806. La demande de Pernon reçoit une réponse positive, avec des restrictions cependant : « Je vous autorise en conséquence à faire remettre ces étoffes à M. Pernon, si toutefois elles existent dans les magasins du Garde-Meuble ; car s'il fallait les déplacer de quelque palais, ce prêt ne pourrait avoir lieu. Mais je vous prie de recommander que l'on en prenne le plus grand soin, et de veiller à ce qu'elles soient promptement réintégrées au Garde-Meuble. »

610 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 20 décembre

impérial consent des prêts sur consignation. Pour mettre aussi en activité les métiers qui fabriquent des étoffes unies, Napoléon est disposé à faire des commandes d'objets étrangers à ses palais. La fabrique de Lyon remettrait des étoffes fabriquées pour le montant de ces commandes : ou les commandes du Nord et de l'Amérique se rétabliraient, et alors on rendrait les marchandises aux fabricants ; ou elles ne se rétabliraient point, et les marchandises resteraient en magasin à la disposition du gouvernement qui les ferait vendre selon les circonstances. Cette opération consisterait donc en une avance faite par le gouvernement sur nantissement de marchandises fabriquées⁶¹¹.

En ce qui concerne la commande de deux millions de francs qui incombe à Desmazis, les choses sont difficiles à mettre en place. Les négociants de Lyon exposent qu'il y a sept mille métiers à occuper. Mais les étoffes qu'ils proposent ne conviennent en aucune manière au Mobilier de la Couronne. Sur la somme de deux millions de francs, l'administrateur décrète qu'il y aura pour 541 150 francs d'étoffes unies qui peuvent être immédiatement mises en fabrication. Le reste exigera plus de temps pour composer les dessins et les mettre en cartons⁶¹². A la demande de Desmazis, un syndicat est établi sous l'autorité du préfet pour servir d'intermédiaire entre les fabriques lyonnaises et le Garde-Meuble, et surveiller l'avancement des travaux⁶¹³. Le Mobilier impérial veille à préserver les intérêts de l'empereur, tout en soutenant activement l'activité lyonnaise.

Lyon, dont Napoléon aurait envisagé de faire la capitale de l'Empire, occupe une place privilégiée dans les commandes impériales. N'oublions pas pour autant le dynamisme des autres manufactures de l'ensemble du pays. Dans le domaine du tapis par exemple, les commandes sont réparties entre la Savonnerie et Beauvais, mais aussi Aubusson et Tournai⁶¹⁴. La plus grande et la plus active manufacture est sans doute celle de Piat Lefebvre et fils à Tournai. Neuf cent personnes travaillent aux métiers, contre quarante à la Savonnerie ; avec les activités du filage, de la peignerie et de la teinturerie, ce sont plus de quatre mille personnes qui œuvrent dans cette manufacture à laquelle le Mobilier de la Couronne passe directement des commandes⁶¹⁵. Dans le secteur de la céramique, on peut citer les commandes opérées le 21 septembre 1810 à la manufacture de faïence

1810.

611 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 1810 du Conseil des Ministres.

612 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant au Ministre de l'Intérieur, datée du 29 décembre 1810.

613 Voir Arch. nat., O² 521, dossier 1, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 27 décembre 1810.

614 Voir *Tapis d'Empire : maquettes de la collection Marmottan*, Paris, édition Norma, 2003, 95 p. P. 10-11.

615 Voir *Tapis d'Empire : maquettes de la collection Marmottan, op. cit.*, p. 6.

fine de Sarreguemines⁶¹⁶, créée en 1790 et dirigée sous l'Empire par Utzschneider.

Là encore, le pouvoir impérial intervient particulièrement en temps de crise, en 1807 et en 1810-1811. Les 4 janvier et 27 mars 1807, l'empereur prend des mesures de relance de l'activité des manufactures, et décrète la mise à disposition du Garde-Meuble d'une somme de 1 600 000 francs pour les commandes à faire pendant l'année⁶¹⁷. Elles doivent être faites en priorité « auprès des manufactures qui, par leur état de souffrance, méritent le plus d'être encouragées ». Les fabriques concernées sont connues de Desmazis grâce à la centralisation au niveau de l'Intendance des « demandes de secours et d'encouragement formulées par les établissements particuliers d'industrie »⁶¹⁸. La filature hydraulique de Déville-lès-Rouen, dirigée par l'anglais Rawle, est au nombre de ces établissements par exemple.

Les manufactures de textile sont touchées par l'interdiction de l'utilisation du coton dans l'ameublement décrétée le 8 janvier 1811⁶¹⁹. Nous avons vu que cette décision stimule l'inventivité des manufactures, de même que par ailleurs l'impossibilité d'utiliser la canne à sucre développe l'usage de la betterave à sucre ou que le manque de café suscite le recours à la chicorée. Desmazis produit un rapport sur les « diverses étoffes mélangées soie, fleuret ou fil, toile de fil imprimée, basin sur fil et linon » qui peuvent remplacer les tissus de coton⁶²⁰, duquel il résulte que les étoffes économiques de soie, fleuret et fil de Tours, et en moindre mesure de Nîmes, remplaceront les cotonnades, tandis que les toiles en lin de la manufacture de Jouy et d'autres fabriques se substitueront aux basins et toiles de coton peintes. Les commandes du Mobilier impérial provoquent une véritable amélioration de la qualité des toiles de lin, qui laissait encore à désirer avant les commandes de 1811⁶²¹. Certaines manufactures tirent donc parti du blocus continental.

Ajoutons à cela le fait que l'époque impériale voit la promulgation d'une loi, le 18 mars 1806, protégeant les dessins de fabrique. Le dépôt concerne uniquement les dessins de tissus, et favorise par conséquent les seules manufactures. Aucun règlement ne concerne les modèles et décors de mobilier par exemple⁶²². Cette loi est une avancée réelle pour les établissements d'industrie.

616 Voir Arch. nat., O² 562, p. 468. Ces commandes se montent à 50 000 francs.

617 Voir Arch. nat., O² 622, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 30 avril 1807, où il accuse réception d'un courrier du 15 avril.

618 Voir Arch. nat., O² 622.

619 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1.

620 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, le rapport accompagnant la lettre adressée par Desmazis à Daru, datée du 3 juillet 1811.

621 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 4, la lettre adressée par Daru à Desmazis, datée du 27 juillet 1811. L'Intendant y mentionne l'intervention du Ministre de l'Intérieur en faveur de la fabrique de Tours, dont le maire lui a adressé une lettre et un fabricant, M. Cartier, une pétition, dans le but d'obtenir des commandes impériales.

622 Voir *Pierre-Benoît Marcion, 1769-1840, op. cit.*, p. 36.

Les manufactures privées, au sein desquelles la soierie lyonnaise occupe une place de choix, ne sont pas en reste par rapport aux manufactures impériales. Les commandes du Garde-Meuble à leur égard sont nombreuses, et l'empereur veille à ce que les crises financières ne les anéantissent pas.

L'époque impériale est donc une période de renouveau pour les manufactures, tant impériales que privées, qui couvrent l'ensemble du territoire. Elles sont particulièrement sollicitées par le Garde-Meuble pour l'ameublement des palais, et la volonté du pouvoir d'éviter les troubles sociaux l'amène à pratiquer à leur égard une politique de soutien pendant les moments difficiles. Le dépôt des dessins de tissus et les contraintes du blocus continental sont sources de progrès.

Pour se procurer mobilier et étoffes, le Garde-Meuble impérial, qui ne peut plus compter sur des ateliers qui lui soient propres, fait appel à des fabricants extérieurs, artisans et manufactures. Les entrepreneurs, parisiens dans la grande majorité des cas, sont actifs principalement dans les domaines de l'ébénisterie et de l'orfèvrerie, tandis que les industries, réparties dans l'ensemble de la France, se spécialisent dans les secteurs du textile et de la céramique. Ayant de nombreuses résidences à pourvoir, et ne pouvant compter que partiellement sur des réserves de meubles plus anciens, le Mobilier impérial passe d'importantes commandes, qui animent de façon décisive le marché du meuble et du textile, dont le cadre institutionnel est renouvelé au même moment sous l'impulsion de l'empereur.

Conserver.

Pour éviter d'avoir à multiplier de façon excessive les commandes et les dépenses qui les accompagnent, le Mobilier impérial, qui là encore ne peut plus s'appuyer sur ses ateliers, adopte une politique de conservation rigoureuse des meubles et du textile dont il a la garde.

Les moyens mis en œuvre.

Au service de sa fonction de conservation qui, rappelons-le, n'a qu'une visée utilitaire, puisque c'est au Muséum que revient de conserver les pièces de valeur dans un but esthétique ou didactique, le Mobilier impérial implique des moyens financiers et humains importants.

Les moyens financiers, nous les avons déjà évoqués partiellement. Chaque année, dans le budget du Garde-Meuble, au chapitre des dépenses ordinaires, des crédits sont réservés à l'entretien des effets mobiliers des résidences de l'empereur.

Le nombre de palais auxquels sont affectés des fonds d'entretien progresse au cours de la période. En 1807, les résidences concernées sont les Tuileries et maisons qui en dépendent, Saint-Cloud, Fontainebleau, Laeken, les Trianons, les rendez-vous de chasse, à savoir La Muette, Meudon et Rambouillet, et enfin Strasbourg. A partir de l'année 1809, s'y ajoutent Versailles, qui partage le fonds consacré aux Trianons, Compiègne, et le groupe formé par Bordeaux et Marracq⁶²³. En 1812, apparaissent l'Élysée et le Butard, en 1813 Le Raincy, et en 1814 le quartier général impérial de Mayence⁶²⁴.

Chaque palais dispose d'un fonds qui lui est propre et qui est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. En 1807 par exemple, 25 000 francs sont dépensés pour les Tuileries, 10 000 pour Saint-Cloud, 12 000 pour Fontainebleau, 5 000 pour Laeken, 4 000 pour Trianon, 3 000 pour les pavillons de chasse, et 5 000 pour Strasbourg⁶²⁵. En 1811, les choses ont changé. La plupart des résidences impériales ont vu leur sort s'améliorer : les Tuileries et maisons qui en dépendent reçoivent des crédits de 35 000 francs, Saint-Cloud de 20 000 francs, Fontainebleau de 25 000 francs, et les pavillons de chasse de 15 000 francs ; les deux Trianons, désormais joints à Versailles, disposent de 12 000 francs ; Compiègne et Bordeaux et Marracq, auparavant omis, coûtent respectivement 20 000 et 2 000 francs. Deux palais font exception à cette progression globale : Laeken, réduit à 3 500 francs, et Strasbourg, qui se contente de 4 000 francs⁶²⁶.

De plus en plus de palais disposent de crédits d'entretien annuels, qui sont, dans l'ensemble, de plus en plus élevés. Le gouvernement impérial met à disposition de son Garde-Meuble les moyens financiers de préserver le mobilier.

623 Voir Arch. nat., O² 562, journal contenant les opérations du Mobilier Impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806.

624 Voir Arch. nat., O² 780, dossier 9, le projet de budget pour l'année 1813, qui compare les sommes projetées avec celles employées en 1812, et dossier 10, le projet de budget des dépenses du Mobilier de la Couronne pour l'an 1814.

625 Voir Arch. nat., O² 770, p. 9-50.

626 Voir Arch. nat., O² 562, journal contenant les opérations du Mobilier Impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806.

Plusieurs catégories de personnes sont impliquées dans l'entretien des meubles, aussi bien à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur.

Parmi les employés du Mobilier impérial, interviennent les concierges, les valets de chambre et le conservateur. Les concierges signalent les réparations à faire, et transmettent au grand maréchal du Palais puis à l'administrateur les devis⁶²⁷. Les valets de chambre tapissiers et ébénistes effectuent les restaurations dans les palais où ils sont employés⁶²⁸. Dans les résidences impériales ne disposant pas de valet de chambre, ce sont ceux du Garde-Meuble central qui réparent les meubles et étoffes. Toutes ces opérations ont lieu sous la surveillance plus ou moins serrée du conservateur, Lefuel. A un moment, il est envisagé de créer six conservateurs supplémentaires, mais ce projet n'aboutit pas. Dans le budget de l'année 1807, sont inscrits les appointements de six conservateurs, attachés aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, aux deux Trianons, à Laeken et à Strasbourg⁶²⁹, mais leurs noms ne sont pas précisés, et ils n'apparaissent pas dans les budgets des années suivantes non plus.

Les valets de chambre tapissiers et ébénistes ne sont ni assez nombreux ni assez compétents pour pouvoir mener à bien l'ensemble des restaurations nécessaires. Le Mobilier impérial fait appel par conséquent à des entrepreneurs extérieurs, engagés par contrat sur une ou plusieurs années pour certains, ou intervenant plus ponctuellement pour d'autres. Dans le domaine de l'horlogerie par exemple, le 12 messidor an XI (1er juillet 1803), les citoyens Robin et Lepaute signent tous les deux un contrat les engageant pour trois années, aux palais des Tuileries et de Saint-Cloud⁶³⁰. Une lettre du 5 avril 1809⁶³¹ énumère les marchés passés pour le palais de Compiègne en 1809, à savoir : avec le sieur Valentin, pour l'entretien de la lustrerie ; avec le sieur Bailly, pour l'entretien des pendules ; avec le sieur Bonnet, pour l'entretien de toute l'ébénisterie ; et avec le sieur Mibord, pour le blanchissage et le raccommodage de tous les rideaux et étoffes de lits.

Restaurer n'est pas une mission moins noble pour un artisan que de créer. On constate que

627 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la circulaire adressée par Desmazis aux concierges, datée du 19 mars 1806 : « M. le grand maréchal a eu la bonté de vous envoyer un règlement dont en mon particulier je ne peux que vous recommander la stricte exécution. L'article 19 sur l'entretien et la conservation de l'ameublement doit être surtout l'objet constant de votre sollicitude. Tous les mémoires des dépenses faites en l'an XIV doivent être incessamment mis sous nos yeux : ne tardez pas à me les envoyer et ne faites dorénavant aucune dépense quelconque qui n'ait été autorisée par moi d'après un devis ».

628 Voir Arch. nat., O² 556, dossier 1, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 23 juin 1806 : « les valets de chambre ébénistes sont payés à l'année pour donner tous leurs soins et travaux à l'entretien et réparation des meubles et palais où ils sont employés. Il ne leur est dû aucune rétribution pour les ouvrages qu'ils font à l'égard des fournitures de bois et ouvrages de serrurerie que ces réparations exigent. C'est aux fournisseurs et ouvriers par qui elles sont faites à présenter leurs mémoires dûment certifiés par le valet de chambre qui a surveillé la fourniture, et reconnus par le concierge, qui doit en répondre. »

629 Voir Arch. nat., O² 770, p. 7.

630 Voir Arch. nat., O² 504, dossier 7. Ces marchés, rétroactifs, courent du 1er germinal an XI (22 mars 1803) au 30 ventôse an XIV (21 mars 1806).

631 Voir Arch. nat., O² 515, dossier 1.

les entrepreneurs engagés sur une longue durée par le Garde-Meuble en tant que restaurateurs reçoivent eux aussi des brevets les faisant fabricants de Sa Majesté. Lepaute par exemple est nommé horloger de Sa Majesté l'Empereur et Roi le 10 septembre 1813⁶³². D'ailleurs, c'est souvent l'artiste qui a fourni le meuble auquel le Mobilier impérial fait appel ponctuellement pour réparer le mobilier endommagé. Ce choix est logique puisque le concepteur de la pièce est censé être celui qui la connaît le mieux, et qui donc la restaurera le plus efficacement. Jacob-Desmalter lui-même intervient dans l'entretien des meubles. Dans le Grand Salon du palais de l'Élysée-Napoléon par exemple, par une soumission du 26 novembre 1812⁶³³, il indique avoir « démonté les bronzes d'une grande console en racines d'if, l'avoir entièrement poncée, polie à l'huile, et remise à neuf ; repassé au mat tous les ornements en bronze doré de ladite console, les avoir remontés et remis au vert antique les deux chimères ; restauré de dorure et entièrement remis à neuf les meubles suivants : trois grands canapés à chimères, quatre grands fauteuils meublants à chimère, huit fauteuils courants à pilastres et crosse en S, douze chaises dossier à crosse en S, pieds sculptés, un tabouret de pied, un écran de cheminée ». De la même façon, Biennais apparaît dans le fonds destiné à l'entretien du palais de Saint-Cloud pour l'année 1810⁶³⁴, ayant réparé et redoré les encriers de la résidence impériale. Le Garde-Meuble semble être conscient de l'importance du travail de restauration, qu'il valorise, et pour lequel il fait appel aux plus grands artistes.

Les valets de chambre tapissiers et ébénistes sont secondés dans leur mission d'entretien et de restauration du mobilier par des entrepreneurs attachés pour un certain temps à un ou plusieurs palais, et par les artisans fournisseurs de façon plus ponctuelle.

Des crédits de plus en plus importants sont consacrés à l'entretien du mobilier, pour lequel le Garde-Meuble n'hésite pas à faire appel aux fabricants de Sa Majesté, en appui des valets de chambre de l'institution. La restauration est loin d'être appréhendée par le Mobilier impérial comme une fonction secondaire.

Des obstacles moindres.

L'ordre et la stabilité qu'apporte l'Empire se ressentent vivement au niveau du Garde-

632 Voir Arch. nat., O² 532, dossier 8.

633 Voir Arch. nat., O² 527, dossier 3. Les réparations effectuées dans le Grand Salon se montent à 1 270 francs. D'autres opérations de ce type sont réalisées dans d'autres pièces du palais.

634 Voir Arch. nat., O² 562, p. 468. Il touche 48 francs pour ses travaux.

Meuble. Le mobilier court moins de risques physiques que pendant la décennie révolutionnaire, et l'évolution des mentalités est visible au niveau de son statut.

Nous avons vu que les dangers menaçant les meubles et étoffes peuvent se classer en deux catégories : d'une part les risques humains, et de l'autre les risques matériels.

L'homme n'est plus un prédateur pour le mobilier sous l'Empire. Peu d'officiers sont meublés par le Garde-Meuble, et les inventaires sont tenus de façon régulière et précise, donc la pratique de la disparition des meubles s'estompe. Le désordre politique et social ayant très largement disparu avec l'instauration du régime impérial, on ne porte plus atteinte volontairement au mobilier. Le contexte politique se détériore cependant en 1814 et 1815, avec l'invasion de la France par l'armée des coalisés. Des précautions sont alors prises pour conjurer le danger qui pèse sur les résidences de l'empereur. Le 10 février 1814, l'Intendant écrit à Desmazis les lignes suivantes⁶³⁵ : « Monsieur, je crois qu'il serait convenable de prendre quelques précautions pour la sûreté du mobilier dans les maisons impériales qui avoisinent Paris. On pourrait par exemple en ôter les objets les plus précieux et ne laisser en meubles que ce qui ne mériterait pas d'être emporté. Je vous parle là des pavillons de Hollande et Le Raincy. Il n'est pas encore question de Saint-Cloud. J'attendrai pour ce palais les ordres de l'empereur. Mais il faut être prêt sur tous les points. » Les responsables du Garde-Meuble savent anticiper les événements. Le facteur humain est peu présent parmi les causes de dégradation et de perte des meubles.

Les risques matériels sont quant à eux inévitables. Le propre des meubles du Mobilier impérial, par opposition aux meubles des musées, est d'avoir pour rôle de servir, d'être utilisés. Qu'ils s'abîment est donc normal. Les déplacements qu'ils endurent, et qui peuvent s'effectuer sur une longue distance sous l'Empire en raison de l'éloignement de certains palais, multiplient les risques de dommages. Dans une lettre du 17 germinal an XIII (7 avril 1805)⁶³⁶ par exemple, sont évoquées les avaries éprouvées par le mobilier expédié à Stupinis. Il est question de les faire supporter aux fournisseurs. Toute rigoureuse que soit l'administration impériale, elle ne peut faire disparaître le vieillissement et l'usure des meubles.

Sous l'Empire, la plupart des dangers liés à l'homme sont conjurés. Subsiste toujours en revanche une part irréductible de dégâts matériels, accentuée par l'ampleur des mouvements que le mobilier doit subir.

Du point de vue des mentalités, une évolution a eu lieu. Le Mobilier n'est plus national, mais

635 Voir Arch. nat., O² 533, dossier 1.

636 Voir Mobilier national, « Enregistrement des lettres envoyées, an XIII-fin 1807 », p. 3, la lettre adressée à Salmatoris.

impérial. Ses possessions dépendent donc de l'empereur, et non pas du bon vouloir de représentants du peuple trop zélés. Or Napoléon ne cherche pas à s'inscrire en rupture avec l'Ancien Régime, bien au contraire. Il souhaite s'enraciner dans les traditions monarchiques pour fonder et affermir une nouvelle dynastie. Il n'a par conséquent aucune raison de se débarrasser de ce qu'il reste encore de mobilier royal dans les différents palais, ni bien entendu de se séparer des meubles créés pour lui-même. L'époque des grandes ventes et fontes est donc bien révolue.

On ne conserve la trace que d'une seule vente pendant toute la période, en 1811. Il s'agit d'une opération totalement différente des aliénations qui avaient pu avoir lieu auparavant, puisque celle-ci se produit à la demande du Garde-Meuble, et non plus à l'initiative du gouvernement. Napoléon ne fait que consentir à la requête qui lui est présentée, et préciser que la vente doit se tenir « sans cependant que cela ait l'air d'un encan, car pour des objets estimés à 4 000 francs il ne faut pas y mettre de l'apparat »⁶³⁷. Les effets concernés sont tous hors de service et encombrant les magasins du Mobilier impérial. Leur vente est perçue comme une action bénéfique pour l'institution. Ce n'est pas une atteinte à la propriété de l'empereur. Quand on se penche sur la liste en question⁶³⁸, on remarque que, en effet, la majorité des objets sont bien hors d'usage : un fauteuil de bureau en bois de noyer et canne, au pied cassé, est estimé à 6 francs ; une devanture de cheminée en cuivre à panneaux s'ouvrant à charnières, qui « ne peut être vendue qu'au poids », est évaluée à 50 francs ; deux tours à polir, pieds en chêne, ceintures en acajou avec roues et mécaniques en cuivre, fer et étain, qui « ne sont d'aucun usage » depuis la fermeture des ateliers du Garde-Meuble, sont fixés à 400 francs ; ou encore, plusieurs paquets de coupons d'étoffes ou de restes d'anciens meubles sont mis à prix pour 829 francs. Mais il y a quelques exceptions, et certaines pièces semblent être victimes davantage de leur aspect démodé que de leur inutilité au sens strict : c'est le cas par exemple d'« un coffre carré en laque sur son pied en acajou, forme ancienne et ne pouvant être placé », mis en vente pour 20 francs.

La vente se déroule au mieux pour le Trésor de la Couronne. Elle a lieu le 17 juillet 1811 et les jours suivants, sous la direction de M. Hubault, commissaire priseur. Peu de publicité est faite, et cependant un nombre d'acquéreurs « aussi considérable qu'on pouvait le désirer »⁶³⁹ se présente. Elle produit 6 598,40 francs, soit 6 017,25 francs après versement des sommes dues au commissaire priseur. Les recettes ont donc largement dépassé l'estimation initiale à 4 047 francs⁶⁴⁰. On peut se

637 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 9, la lettre adressée par l'Intendant à Desmazis, datée du 18 juin 1811, pour lui annoncer l'accord de l'empereur au projet de vente.

638 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 9, l'« état sommaire de divers meubles et autres objets susceptibles d'être vendus étant hors de service et encombrant les magasins du Garde-Meuble », qui accompagne la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 8 juin 1811. Cet état sommaire est édité en annexe.

639 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 9, la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 8 août 1811.

640 Voir Arch. nat., O² 524, dossier 9, l'« état sommaire de divers meubles et autres objets susceptibles d'être

demander si la première évaluation n'a pas été volontairement faite à la baisse pour accentuer le peu de valeur des objets vendus et obtenir ainsi plus facilement l'approbation de l'empereur.

Les effets du Garde-Meuble sont désormais protégés d'entreprises démagogiques pernicieuses par le rattachement de l'institution à la Maison de l'Empereur. Sous l'Empire, l'époque des grands mouvements d'aliénations et de destructions visant à remplir les caisses de la nation est révolue. La seule vente dont on ait trace concerne un petit nombre de meubles sans valeur particulière, annonçant ainsi les ventes des domaines actuelles.

La tâche de conservation dont est chargé le Garde-Meuble se trouve donc facilitée sous l'Empire par le contexte politique d'ordre et de retour à un régime personnel. Il n'est plus question de profiter de la désorganisation générale pour attenter à l'intégrité du mobilier, ou de faire payer aux meubles leur attachement séculaire à la monarchie et à ses fastes. Le Mobilier impérial est un bien propre de l'empereur et non plus de la nation, et aucune aliénation ne peut se faire sans l'accord du souverain.

Si l'on excepte les risques courus par les meubles lors des déplacements lointains qu'ils ont à subir, on peut dire que le contexte politique est à nouveau favorable à la conservation du mobilier. Alors que la crise économique se fait sentir sous l'Empire comme sous la Révolution, aucune fonte ou vente de mobilier de valeur n'est entreprise. Au contraire, les crédits destinés à l'entretien des palais sont en hausse, et les artisans les plus en vogue viennent remettre en état les objets fournis à l'empereur. L'époque impériale est un âge d'or pour la conservation.

Louis XIV avait fait fondre ses meubles d'argent pour financer ses guerres. Napoléon à l'inverse multiplie les commandes aux artisans et aux manufactures dans le but de relancer l'économie et d'échapper aux troubles sociaux qui anéantiraient sa politique de conquête. Dans l'ensemble du Grand Empire, il y a des palais à meubler et à entretenir pour l'empereur et les siens. Le Mobilier impérial accomplit un travail considérable, dans la lignée des moments les plus fastueux de l'Ancien Régime, et toujours rigoureux. La non-réapparition de la fonction d'exposition du Garde-Meuble, fonction qui existe à nouveau aujourd'hui, constitue la seule trace laissée par la période révolutionnaire.

vendus étant hors de service et encombrant les magasins du Garde-Meuble », qui accompagne la lettre adressée par Desmazis à l'Intendant, datée du 8 juin 1811.

Chapitre 6-

Les entreprises du Mobilier impérial aujourd'hui.

Le travail de fond entrepris par le Garde-Meuble pour remeubler les anciens palais royaux en palais impériaux n'a pas été vain. Cet abondant mobilier, source de prestige et de légitimité pour l'empereur, est parvenu dans une large mesure jusqu'à nous. Les évolutions politiques et institutionnelles du XIXe siècle auraient pu être fatales à ces meubles, mais les efforts fournis en leur faveur au siècle suivant nous permettent d'en connaître encore un grand nombre aujourd'hui, et de plus en plus souvent dans leur état et emplacement d'origine.

Pierre Verlet et la doctrine de la restitution historique.

Archiviste paléographe et ancien élève de l'École du Louvre, conservateur en chef au département des Objets d'art du musée du Louvre de 1945 à 1965 puis de 1968 à 1972, Pierre Verlet (1908-1987) pose dans la première moitié du XXe siècle les bases de la doctrine de la restitution historique, très novatrice à l'époque et qui fait date dans l'histoire des pratiques muséales.

Une doctrine révolutionnaire.

Verlet a vingt-neuf ans lorsqu'il publie pour la première fois sur le thème du remeublement des palais nationaux. Mais c'est plusieurs années plus tard qu'il théorise véritablement une pratique dont il avait eu très tôt l'intuition.

L'année 1937 marque le point de départ de sa réflexion sur le thème de la restitution historique ou remise en place du mobilier d'une pièce en lui rendant l'aspect qu'elle avait à une date précise. Sa position de thèse, parue dans le *Bulletin des musées de France*, et un article publié dans la *Gazette des Beaux-Arts* abordent tous deux ce sujet.

Dans sa position de thèse, Verlet reste prudent. « Il est permis d'envisager, à défaut de mieux, des expositions qui en amèneraient temporairement la réunion »⁶⁴¹, écrit-il à propos des meubles ayant été placés dans une même pièce à un même moment. Selon lui, deux difficultés s'opposent au rétablissement du mobilier dans sa situation primitive : d'abord, les soieries, « qui généralement n'ont pas résisté à plus d'un siècle de service, mais dont des fragments existent encore et peuvent servir de modèles » ; ensuite, les sièges, dont l'identification reste incertaine, « lorsque ceux-ci ont été repeints ou redorés au cours du XIXe siècle, les anciennes étiquettes et les numéros d'inventaires ont presque toujours été arrachés ou effacés », et dont il existe de nombreuses variantes exécutées d'un même type. Des réserves sont émises, des difficultés sont envisagées, mais l'idée de restitution temporaire est lancée.

L'article qui paraît dans la *Gazette des Beaux-Arts* s'intitule « L'ancien mobilier de Versailles, son étude et ses méthodes »⁶⁴². Cette fois-ci, Verlet y envisage le remeublement du château comme quelque chose de réalisable. Cette étude, qui reste assez générale, il la précise par la suite⁶⁴³ à l'occasion de plusieurs articles, notamment sur les tapis de la chapelle du château⁶⁴⁴ et les objets qu'il a retrouvés⁶⁴⁵.

La restitution, qu'il ne prévoyait qu'à titre temporaire à l'issue de ses recherches sur Compiègne, il la considère très tôt comme envisageable de façon permanente dans le cas de Versailles.

Huit ans plus tard, Verlet affine sa pensée sur la restitution historique en publiant un ouvrage qui fait date, *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*⁶⁴⁶.

La constatation initiale est tout à la fois pessimiste et enthousiaste : « Pas un musée du

641 Voir Pierre VERLET, « Le mobilier de Louis XVI et de Marie-Antoinette à Compiègne », *Bulletin des musées de France*, n°9 (octobre 1937), p.148-150.

642 Voir Pierre VERLET, « L'ancien mobilier de Versailles, son étude et ses méthodes », *Gazette des Beaux-Arts*, vol. 17 (mars 1937), p. 179-183.

643 Voir Daniel ALCOUFFE, « Pierre Verlet », *La Revue de l'Art*, n°79 (1988), p. 87-88. P. 88.

644 Voir Pierre VERLET, « Les Tapis de la chapelle de Versailles au XVIIIe siècle », *Revue de l'Art*, n°1-2 (1968), p. 65-71.

645 Voir Pierre VERLET, « Objets prestigieux retrouvés », *Revue de l'Art*, n°34 (1976), p. 61-69.

646 Voir Pierre VERLET, *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, Paris, édition d'art et d'histoire, 1945, XXIX-127 p.

monde ne pourra donner l'impression de ce qu'étaient, avant 1790, les appartements de Versailles, de Compiègne ou de Fontainebleau. On comprendra peut-être un jour l'intérêt qu'il y aurait à reconstituer avec exactitude et magnificence telle ou telle salle de ces châteaux. A ce qui paraît encore du domaine du rêve, je voudrais donner une base précise et réelle. »

L'exigence préalable à tout remeublement consiste à s'assurer de l'existence des meubles nécessaires à ces opérations. Verlet offre dans cette publication une moyenne de ce qui subsiste pour la période de l'Ancien Régime : « meubles de Louis XIV quasi inexistants ; meubles de Louis XV assez nombreux, principalement meubles d'ébénisterie ; meubles de Louis XVI presque au complet. »⁶⁴⁷.

L'audace de l'auteur réside dans le fait qu'il affirme que, lorsqu'un meuble est inaccessible, il convient alors de se résigner à en présenter une copie, fidèle et indiquée comme telle. Verlet prévoit les polémiques que cette considération va soulever, mais il n'en demeure pas moins attaché à sa position pragmatique : « Lorsqu'il sera impossible d'agir autrement, une bonne copie, bien patinée comme l'original, honnêtement indiquée comme reproduction, vaudra mieux qu'un emplacement vide. C'est un pis-aller regrettable, nécessaire, exceptionnel. »⁶⁴⁸ C'est sur cette question de la copie que se démarqueront la plupart de ses successeurs.

Enfin, Verlet achève cette introduction majeure dans l'histoire des pratiques muséales en illustrant sa théorie par les exemples du Salon des Jeux de la Reine à Compiègne et de la pièce des Nobles de la Reine à Versailles.

Annoncée dès l'année 1937, précisée dans l'ouvrage intitulé *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, et sans cesse affinée et appliquée par la suite, la théorie de Pierre Verlet sur la restitution historique bouleverse les schémas de l'époque. Il convient désormais de tenter de rendre aux châteaux leur aspect d'origine, en recouvrant leurs meubles, dont une bonne partie est désormais identifiée en ce qui concerne l'Ancien Régime, et en y suppléant par des copies, présentées comme telles et fidèles aux originaux, lorsque ceux-ci se révèlent malheureusement hors de portée. Cette doctrine ne laisse personne indifférent.

Sa réception.

647 Voir *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, op. cit., p. XXV.

648 Voir *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, op. cit., p. XXVI.

Salué par tous les spécialistes de son temps et d'aujourd'hui encore pour son travail de fond sur le mobilier de la Couronne et les applications pratiques qu'il lui a données, Verlet n'en a pas moins suscité des réserves de la part de certains, comme lui-même le prévoyait.

L'ouvrage *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France* est suivi de nombreuses publications sur le thème de la restitution historique, qui le prolongent et lui font toutes référence. On peut citer par exemple, dès l'année suivante, l'article de Jean Vergnet-Ruiz « Essai d'une doctrine de restitution des appartements historiques »⁶⁴⁹ ; ou, plus récemment, l'exposé de la déontologie suivie dans les travaux menés au château de Compiègne, qui clôt la somme sur *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine* d'Emmanuel Starcky⁶⁵⁰. Dans cette dernière étude, l'auteur débute en rappelant les apports de ses prédécesseurs, à commencer par Pierre Verlet, qui a su souligner l'importance de la réunion des meubles et décors qui étaient faits les uns pour les autres et du réaménagement authentique, aussi poussé que possible, dont les appartements historiques doivent faire l'objet. Pour tous ceux qui se penchent sur le thème du remeublement, les travaux de Verlet font figure de point de départ, d'évidence initiale.

Mais, pour autant, tout n'est pas accepté sans restrictions. C'est toujours la question de la copie qui constitue la pierre d'achoppement. La critique publiée dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* par Émile Dacier⁶⁵¹, historien d'art et inspecteur général des bibliothèques et des archives, est révélatrice des réactions d'ensemble suscitées par Verlet. Il félicite l'auteur pour l'identification fine qu'il a faite de quarante des plus beaux meubles de la Couronne conservés en France, grâce à sa lecture du *Journal du Garde-Meuble* et à sa bonne connaissance des collections publiques et privées. Cependant, il n'adhère pas aux conséquences pratiques que Verlet veut en tirer du point de vue du remeublement, lorsqu'il s'engage sur le terrain dangereux des copies. A ses yeux, il y a un risque de se laisser prendre par le mirage de l'état primitif, et alors de ne plus savoir s'arrêter. De plus, il craint que, le jour où le public se rendra compte que le truquage est admis par les spécialistes, les meubles originaux eux-mêmes n'en perdent leur prestige. De toute façon, « dans le seul domaine des musées, il y a présentement des tâches plus urgentes et des dépenses mieux justifiées ». Remeubler, oui, mais sans avoir recours à la copie.

649 Voir Jean VERGNET-RUIZ, « Essai d'une doctrine de restitution des appartements historiques » dans *Le Bulletin des musées de France*, novembre 1946, p.15-23.

650 Voir Emmanuel STARCKY, *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine*, Paris, Réunion des Musées nationaux-Grand Palais, 2011, 172 p.

651 Voir Émile DACIER, « Pierre Verlet. *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, I. Paris, Éditions d'Art et d'Histoire, 1945 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, n° 106-2 (1946), p. 391-393.

Ainsi, les travaux de Pierre Verlet sur la restitution historique lancent la réflexion, toujours en cours, sur le sujet, et ne cessent de servir de référence. Cependant, dès le début, des voix s'élèvent pour mettre en garde contre le danger de la copie excessive, et nous verrons, dans les applications concrètes, que leurs craintes étaient loin d'être injustifiées.

L'exemple de Compiègne.

La théorie de Pierre Verlet avait pour ambition de trouver des applications tangibles dans les différents châteaux-musées royaux. Intéressons-nous aux efforts menés dans ce sens à Compiègne, dans le domaine du mobilier impérial. Le Garde-Meuble impérial consacre à Compiègne un budget d'ameublement dès l'année 1807, auquel s'ajoute à partir de l'année 1809 un budget d'entretien⁶⁵².

Des conservateurs engagés.

Les résultats que nous ne pouvons constater qu'avec admiration au château de Compiègne sont le fruit du travail ardent et méticuleux de ses conservateurs successifs et de leurs équipes. Nous en évoquerons trois en particulier : Jean Vergnet-Ruiz, 1942-1949 ; Jean-Marie Moulin, 1972-1998 ; et Emmanuel Starcky, directeur des Domaines et Musées nationaux de Compiègne et de Blérancourt depuis 2005.

Pour faire face à une situation rendue difficile par l'histoire du château et le contexte de guerre, Jean Vergnet-Ruiz établit des principes clairs et efficaces⁶⁵³, dans la lignée des réflexions de Verlet.

Il est nécessaire de tenir compte de l'historique de l'édifice : la reconstruction de Gabriel et de Le Dreux et l'imprécision relative des inventaires ne permettent pas d'envisager la reconstitution scientifique d'ensembles antérieurs au XVIIIe siècle. A partir du Premier Empire en revanche, la tâche est relativement aisée, grâce au nombre d'objets demeurés au château. Les problèmes sont les

652 Voir Arch. nat., O² 562, le journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806. En 1807, le budget d'ameublement s'élève à 300 000 francs. En 1809, le budget d'entretien monte à 10 000 francs.

653 Voir « Essai d'une doctrine de restitution des appartements historiques », *op. cit.*, p. 15-23.

suivants. Après 1871, Compiègne est devenu une « carrière de mobilier » pour les administrations et les musées, en même temps qu'un exutoire du Mobilier national et des Salons. Lorsque les meubles reviennent en 1919 après avoir été mis à l'abri pendant la guerre, il n'est pratiquement pas tenu compte des anciens emplacements. L'évacuation presque complète du mobilier pour Chambord en 1939 et 1940 est l'occasion pour le conservateur nommé en 1942 d'envisager pour l'avenir une meilleure présentation. A mesure qu'il avance dans son travail, lui vient l'envie de tenter une restitution historique totale des grands appartements en instaurant une discipline scientifique jamais appliquée de façon systématique en France ni à l'étranger.

Les principes de cette discipline scientifique seraient les suivants⁶⁵⁴ :

1° N'exposer dans une salle déterminée que les objets, meubles, tentures, etc., ayant figuré ensemble à une date donnée dans cette salle, à l'exclusion d'aucun autre objet, quel qu'en puisse être l'intérêt ou la beauté, même s'il a figuré dans cette salle à une autre date.

2° Les dates limites des reconstitutions dans le temps sont d'une part celle du décor mural subsistant, d'autre part celle de la fin de la fonction résidentielle de la demeure.

3° Lorsque plusieurs restitutions sont possibles pour une pièce déterminée, le choix porte en principe sur celle qui se rapproche le plus chronologiquement du décor mural, mais diverses raisons peuvent en faire choisir une autre : le plus souvent la nécessité pour pouvoir remeubler une autre pièce plus importante ou plus belle de disposer d'un meuble employé dans deux pièces différentes à deux époques distinctes.

4° Le souci d'éviter le disparate en meublant le plus possible de salles contiguës d'une manière homogène, le souci de la valeur esthétique, enfin l'importance du souvenir historique s'attachant pour une pièce à une date postérieure à celle de sa décoration, peuvent influencer sur l'adoption de la date de reconstitution.

S'appuyant sur ces principes précis et flexibles à la fois, la restitution des appartements historiques du château de Compiègne est entreprise par Vergnet-Ruiz et ses successeurs, Max Terrier (1949-1972) et Jean-Marie Moulin⁶⁵⁵.

C'est véritablement sous ce dernier que les choses prennent forme, au prix d'une radicalisation des principes de Pierre Verlet.

Alors que Vergnet-Ruiz n'envisageait pas la destruction d'aménagements ou de décors existants, fussent-ils du Second Empire, respectant ainsi l'état ultime de la demeure, Jean-Marie

654 Voir « Essai d'une doctrine de restitution des appartements historiques », *op. cit.*, p. 20-22.

655 Voir Jacques PEROT, « Le Château de Compiègne depuis la chute du Second Empire : du dépècement à la restitution des états historiques anciens », *Mélanges en l'honneur de Daniel Alcouffe*, Dijon, Fatou, 2004, p. 408-417.

Moulin, ayant décidé la restitution de l'appartement du roi de Rome en style Premier Empire, procède à la destruction d'une chambre pour recréer la salle de bains du jeune prince sur la seule base d'une vue stéréoscopique d'avant 1866⁶⁵⁶. Ce que redoutait Émile Dacier se produit à Compiègne. On met à bas du vrai Second Empire pour recréer du faux Premier Empire. De la même façon, un peu plus tôt, au château de Pau, on détruisait le décor néo-gothique des cheminées de la cuisine dite de Marguerite d'Angoulême pour retrouver une cheminée du XVI^e siècle⁶⁵⁷. Peut-on, si l'on dispose de sources solides, détruire un vrai plus récent pour recréer un faux plus ancien? Qu'en est-il si en outre ces sources sont légères?

Toujours est-il que, sous la direction de Moulin, les opérations de remeublement sont menées à bon train. La restitution des appartements de l'empereur et de l'impératrice, qui a commencé dès 1945, s'achève sous son impulsion. En 1977, la chambre de Napoléon est terminée, en 1981, c'est au tour du salon de déjeuner et du salon bleu de l'impératrice Marie-Louise, tandis qu'en 1983, la chambre et le boudoir-salle de bain de Marie-Louise prennent forme. De plus, grâce à la loi-programme sur les musées de 1978-1982⁶⁵⁸, on intervient sur l'aile de la Reine, qui est achevée, ainsi que l'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince, en 1988. Enfin, en 1995, est inauguré le petit appartement du roi et de l'empereur restitué.

Le long passage de Jean-Marie Moulin à la tête du château de Compiègne (1972-1998) est marqué par une mise en œuvre énergique – et peut-être parfois brutale? - de la doctrine de restitution historique. Au prix de sacrifices, d'importants résultats sont obtenus.

Ses successeurs figolaient avec ténacité son travail, mais se démarquent de lui du point de vue de la méthode.

Dans son ouvrage *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine*, Emmanuel Starcky pose la question de la déontologie du conservateur d'un château-musée. Jusqu'où doit-il aller dans l'authenticité ?⁶⁵⁹ A son avis, l'authenticité des couleurs par exemple n'est pas assez prise en compte. En revanche, il réfute l'idée selon laquelle dans une salle déterminée ne peuvent figurer que des objets et meubles qui s'y trouvaient ensemble à une date donnée. Cette théorie a entraîné dans les années 1960 la destruction des décors Napoléon III de la salle des gardes sous

656 Voir « Le Château de Compiègne depuis la chute du Second Empire : du dépècement à la restitution des états historiques anciens », *op. cit.*, p. 413.

657 Voir Jacques PEROT, « Entre conservation patrimoniale et muséographie : une vision convergente », *Lettre de l'Académie des Beaux-Arts*, n°34 (automne 2003), p. 9. Cette opération se déroule en 1956.

658 Voir Jean-Marie MOULIN, « L'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince. Problèmes de restitution des états historiques », *Revue du Louvre et des Musées de France*, vol. 39-1 (1989), p. 70-79. P. 70.

659 Voir *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine*, *op. cit.*, p. 163-165.

prétexte qu'on la restaurait dans son état Louis XVI. Elle a également été à l'origine pendant longtemps du dépôt au Louvre d'une pendule de style Premier Empire de Thomire, représentant le mariage de Napoléon Ier et de Marie-Louise, qui avait figuré dans la salle à manger de l'empereur seulement sous le Second Empire, alors que cette pièce était vouée à une restitution du mobilier Premier Empire dans un décor Louis XVI. Il serait plus intéressant pour le public de prendre en compte les différentes strates d'une pièce, à condition de rester rigoureux en terme de goût. Par ailleurs, le même souci d'authenticité amène à considérer comme essentiel la restitution des espaces de vie des invités et du personnel.

On perçoit aisément la nouveauté de ce discours : non seulement il s'éloigne des principes de Verlet et de Vergnet-Ruiz, en refusant de ne présenter dans une pièce que des objets qui y figuraient ensemble à une date précise, mais encore il ouvre des pistes pour l'avenir, en mettant l'accent sur la véracité des couleurs et des espaces dédiés aux invités et aux domestiques. En parallèle, les restitutions n'en continuent pas moins, à l'image du tapis de la chambre de l'empereur, dont l'original, en provenance de l'Élysée, a remplacé la copie qui était exposée jusqu'en 2009 et qui est désormais déposée au Mobilier national.

En collaboration avec la conservatrice Hélène Meyer, Emmanuel Starcky poursuit depuis 2005 la politique de remeublement du château de Compiègne, sur des bases renouvelées.

Le château-musée de Compiègne est donc depuis les débuts un lieu d'application de la doctrine de restitution des états historiques. Développée par Jean Vergnet-Ruiz, puis appliquée avec vigueur sous Jean-Marie Moulin, et enfin revue et réorientée par Emmanuel Starcky, cette théorie est à l'origine du Compiègne que nous connaissons aujourd'hui, et dont nous allons étudier certains aspects plus en détail.

Exemples de restitution.

Il est intéressant d'illustrer cette doctrine par des exemples concrets concernant la période du Premier Empire. Le remeublement a été plus ou moins facile selon les pièces en fonction du sort qu'avaient connus le décor et le mobilier fourni par le Garde-Meuble impérial.

Dans certains cas, il s'agissait simplement de rassembler dans la pièce adéquate les meubles dispersés dans l'ensemble du château. En s'appuyant sur les inventaires, les mémoires des

fournisseurs et sur les témoignages de contemporains, il était alors relativement aisé de rétablir l'état ayant existé sous le Premier Empire. C'est ainsi qu'est remeublée la majeure partie des appartements historiques de 1945 à 1983.

La salle à manger de l'empereur, dans un décor du XVIII^e siècle, en grisaille notamment, présente le mobilier d'acajou livré par Jacob-Desmalter pour cette pièce en 1807, dont une table à géométrie variable et des chaises à dossier en forme de lyre. La chambre de l'empereur, dont le décor a été peint sous le Premier Empire par Girodet et l'atelier Dubois et Redouté, comprend elle aussi du mobilier de Jacob-Desmalter. La bibliothèque de l'empereur, dont les peintures sont là encore de Girodet, Dubois et Redouté, dispose d'un ensemble de mobilier entré de façon très homogène entre 1808 et 1810. Les ouvrages de la bibliothèque en revanche ne sont pas ceux du Premier Empire. La chambre de l'impératrice, endommagée par les attaques prussiennes en mars et avril 1814, a nécessité un complément de peintures, commandé à Girodet, après cette date. En revanche, le mobilier a été conçu spécialement pour Marie-Louise, en vue de son séjour au château lors de son mariage en mars 1810⁶⁶⁰. Le lit est de Jacob-Desmalter. La salon des dames d'honneur, qui servait de grand salon de réception de l'impératrice, est garni de sièges rangés « à l'étiquette ». Tous ces sièges sont couverts de brocart vert et or tissé à Lyon en 1809, orné de cornes d'abondance en forme de « J » en l'honneur de Joséphine, qui ne vit pourtant jamais cet ensemble. Le salon des fleurs, salon de jeux sous le Premier Empire, est orné de huit tableaux de fleurs réalisés par Dubois d'après Redouté. Le mobilier, livré en 1809 par Jacob-Desmalter, se compose de sièges couverts en tapisserie des Gobelins, dont le motif de petit bouquet sur fond lilas a été choisi par Joséphine elle-même. Le salon bleu, dont le thème guerrier du plafond est dû à Girodet, a reçu en 1812 son mobilier de bois doré créé par Jacob-Desmalter. Les sièges et les tentures murales sont en moire bleue à motifs brodés de fils d'or. Enfin, la salle à manger de l'impératrice, achevée dans son ensemble en 1809, à l'exception du stuc du plafond composé par Mongin en 1815, présente un mobilier d'acajou de Jacob-Desmalter.

A l'exception du salon des cartes, du salon de réception, du cabinet du Conseil, du salon de musique, des galeries des chasses et des cerfs, et de la salle de bal, les appartements historiques du château-musée de Compiègne ont retrouvé l'aspect que leur avait donné le Mobilier impérial par son action menée de 1807 à 1815.

« Contrairement à ce qui s'était produit pour les appartements de l'empereur et de

660 Le 9 février 1810, Napoléon accorde un fonds de 350 000 francs pour continuer l'ameublement du palais. L'aménagement de l'appartement de l'impératrice avait cependant été presque achevé avant le divorce. Voir *1810. La politique de l'amour. Napoléon Ier et Marie-Louise à Compiègne*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2010, 207 p. P. 43-44.

l'impératrice, dont le mobilier avait été dans sa quasi-totalité conservé à Compiègne, le mobilier de l'appartement du roi de Rome et de l'appartement double avait été largement dispersé », affirme Jean-Marie Moulin⁶⁶¹. Les opérations de remeublement se révèlent alors beaucoup plus ardues. Le directeur engage une politique d'échanges avec le Mobilier national et les autres institutions ayant acquis le mobilier du château, et recourt à des copies quand les meubles sont considérés comme définitivement indisponibles. Prenons un exemple.

La grande chambre de Madame⁶⁶², chambre à coucher de la fille du roi en 1791, grande chambre à coucher de l'appartement double de Prince en 1811, qui devient dès 1817 la grande chambre à coucher de l'appartement du duc et de la duchesse de Berry, était occupée par la souveraine ou la princesse lorsqu'un couple de souverains ou de princes était logé dans cet appartement, la petite chambre à coucher, non restituée, étant occupée par son époux⁶⁶³. Cette chambre a été remeublée dans l'état dans lequel elle se trouvait sous la Restauration, où l'essentiel du mobilier fourni par le Garde-Meuble impérial avait été conservé. Le décor architectural date du XVIIIe siècle, avec un dessus de porte en provenance du cabinet de la poudre de l'appartement du roi mis en place sous le Premier Empire. Le tapis à fond vert (C.87.006), copie de l'original réalisée à Aubusson par la maison Hamot en 1987, apporte une note colorée supplémentaire au textile, qui est une association osée de couleurs heurtées : gourgouran violet à l'intérieur du lit, gourgouran chamois à l'extérieur, avec passementerie, galon et frange à boules, de soie violette ; jaune d'or, avec passementerie violette, des rideaux qui, contrairement à la règle, ne sont pas assortis au lit. L'ensemble du mobilier, en place dès 1808, est dû à Jacob frères et à Jacob-Desmalter : une commode (C.4221), qui avait été placée le 5 septembre 1816 dans la petite chambre à coucher, un secrétaire (C. 2993), placé lui aussi le 5 septembre 1816 dans la petite chambre à coucher de Monseigneur⁶⁶⁴, une table de toilette (C.650c), une console (C.906c), un somno (C.4893), un écran (C.1335), quatre fauteuils en acajou à pieds à griffes et à gaines surmontées de figures ailées (C.81.D.9-12) et quatre chaises à pieds à cuisses et à griffes, à dossier découpé (C.81.D.7)⁶⁶⁵. Le lit

661 Voir «L'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince. Problèmes de restitution des états historiques», *op. cit.*, p. 70.

662 Une vue de la grande chambre de Madame est reproduite en annexe.

663 Voir Jean-Marie MOULIN, *Guide du musée national du château de Compiègne*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1992, 222 p. N°43, p. 114-115.

664 Cette commode et ce secrétaire se trouvent dans la soumission adressée par Jacob-Desmalter le 7 octobre 1807, et coûtent 600 francs chacun. Voir Arch. nat., O² 505, cité dans Hector LEFUEL, *François-Honoré-Georges Jacob-Desmalter : ébéniste de Napoléon Ier et de Louis XVIII*, Paris, A. Morancé, 1925, 461 p., p. 199-201.

665 Trois chaises et deux fauteuils portent l'estampille « JACOB FRERES ». Par ailleurs, les fauteuils sont marqués au fer à froid de l'inscription « PALAIS DES TUILERIES », qui indique leur provenance. Ces quatre chaises et ces quatre fauteuils font partie de séries de huit selon les inventaires de 1809, 1811, 1817 et 1834.

en acajou à doubles colonnes, de l'école de Châlons, qui figurait au pavillon de Marsan aux Tuileries dans la chambre de la duchesse de Berry de 1820 à 1824, est un ajout postérieur. Les feux (C.264.C) et bras de lumière (C.1070) sont de Galle. En 1816, on ajoute le lustre à seize lumières (C.190.C), fourni par Valentin, employé par le Garde-Meuble depuis la période révolutionnaire, et la pendule (C.1073), qui est de Bailly.

Des meubles, tels la commode et le secrétaire, avaient simplement été déplacés dans une autre pièce du palais. Mais d'autres, comme les sièges et le tapis, étaient partis pour une autre institution. Diverses solutions ont alors été adoptées : les sièges sont revenus du château de la Malmaison par voie d'échanges ; en revanche, le tapis de la Savonnerie, qui existait encore au Mobilier national, mais usagé et décoloré, a été copié⁶⁶⁶. La pendule Premier Empire ayant été volée au cours de l'occupation du château par les Prussiens en 1870, Jean-Marie Moulin a fait le choix, plutôt que de laisser la cheminée vide, d'y placer la pendule qui était passée dans cette pièce en 1816-1817, et qui venait du salon d'atours de Marie-Louise, dont la restitution est inenvisageable. Il devenait alors légitime d'y installer aussi le lustre qui avait été apporté en même temps que la pendule, et qui se substituait à un espace vide. Ces deux entorses au remeublement selon l'état Premier Empire, accentuées par l'ajout du lit à doubles colonnes, sont jugées réversibles par leur auteur, et ont de plus l'avantage de recréer la chambre qu'avait connue la duchesse de Berry⁶⁶⁷.

En raison de la dispersion et de la disparition d'une partie du mobilier fourni par le Garde-Meuble impérial, la restitution selon leur état Premier Empire de l'appartement du roi de Rome et de l'appartement double de Prince, achevée en 1988, a demandé d'importants efforts. Certains choix posés alors ont par la suite été jugés contestables.

De 1945 à 1988, les appartements historiques puis l'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince du château-musée de Compiègne sont le théâtre de l'application de la doctrine de la restitution historique, selon l'état Premier Empire majoritairement. Des déplacements de meubles ont lieu d'une pièce à l'autre, mais aussi des échanges avec d'autres institutions, des copies, et quelques rares approximations, toujours justifiées par leur auteur. Compiègne devient ainsi un des principaux témoins des entreprises d'ameublement du Mobilier impérial.

666 Voir «L'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince. Problèmes de restitution des états historiques», *op. cit.*, p. 76-77.

667 Voir «L'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince. Problèmes de restitution des états historiques», *op. cit.*, p. 77.

Trianon et Fontainebleau.

Parmi les nombreux palais que le Garde-Meuble impérial a meublé pour l'empereur et ses proches dans toute l'étendue du Grand Empire, deux autres en région parisienne ont conservé ou retrouvé aujourd'hui leur mobilier du Premier Empire.

Trianon.

C'est également depuis la seconde moitié du XXe siècle que, soutenus par l'État, les conservateurs du domaine national de Versailles et Trianon entreprennent le remeublement du Grand Trianon, auquel Napoléon avait consacré un budget d'entretien dès 1806 et un budget d'ameublement à partir de 1809⁶⁶⁸. Un premier aménagement avait été réalisé entre mai et juillet 1805, à destination de Madame Mère, qui préféra finalement s'installer à Pont-sur-Seine. Un second aménagement fut ensuite effectué en 1809-1810 pour l'empereur, qui souhaitait disposer d'une résidence de campagne après avoir laissé la Malmaison à Joséphine au moment de leur divorce. Des meubles de Jacob-Desmalter ne furent livrés qu'en juillet 1813, c'est-à-dire après le dernier séjour de l'empereur⁶⁶⁹. Les ventes des Domaines de 1881⁶⁷⁰ achèvent de porter atteinte aux travaux du Mobilier impérial, dont les aménagements avaient déjà été modifiés pour la famille d'Orléans.

Ce qui est nouveau par rapport à Compiègne, c'est l'implication de l'État dans la restauration et le remeublement du Grand Trianon, aux côtés d'un conservateur à la personnalité haute en couleur, Gérard Van der Kemp.

Deux lois sont particulièrement importantes pour Trianon. La première, c'est le décret Debré du 13 février 1961, qui prescrit le retour à Versailles de tous les éléments de mobilier qui décoraient le château avant d'entrer dans les collections publiques⁶⁷¹. La seconde, c'est la loi de programme du

668 Voir Arch. nat., O² 562, le journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806. En 1806, le budget d'entretien est de 4 000 francs. En 1809, le budget d'ameublement s'élève à la somme de 400 000 francs pour les deux Trianons.

669 Voir Jérémie BENOÎT, *Napoléon et Versailles*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2005, 142 p. P. 72-77.

670 Voir Denise LEDOUX-LEBARD, *Inventaire général du Musée national de Versailles et des Trianons. 1, Le Grand Trianon*, Paris, F. De Nobele, éditions des musées nationaux, 1975, 251 p. P. 17.

671 Voir Xavier LAURENT, « Les sept merveilles de France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les Monuments historiques », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n°3 (2002), p. 113-125. P. 117.

31 juillet 1962, qui dote Versailles et Trianon de cent vingt millions de francs. Destiné à recevoir les invités de la France, le Grand Trianon doit être rénové dans les plus brefs délais⁶⁷².

Gérald Van der Kemp, conservateur adjoint de 1945 à 1953 puis conservateur en chef de 1953 à 1980 au domaine de Versailles et des Trianons, réussit à opérer la restitution du Grand Trianon en deux ans seulement, en 1965-1966. Tandis que Marc Saltet s'occupe des questions d'architecture, lui-même dirige la reconstitution du décor mural et du mobilier. Soixante-douze pièces sont concernées par ces travaux de grande ampleur⁶⁷³. Son savoir-faire dans le domaine des relations publiques permet à ce conservateur de susciter des mécènes lorsque les financements de l'État ne suffisent pas.

Fort de son lien avec le château de Versailles, dont le prestige et les crédits rejaillissent sur lui, le Grand Trianon est remeublé en 1965 et 1966, en style Premier Empire. Interrogé quelques années plus tard par Alain Jérôme sur les remeublements qu'il a effectués, Gérald Van der Kemp a expliqué sa démarche de restitution⁶⁷⁴. S'il a choisi la période du Premier Empire, c'est qu'il disposait d'inventaires précis⁶⁷⁵, et que de nombreux meubles, soieries et tapis de l'époque étaient à portée de main, ce qui n'était pas le cas pour les périodes antérieures. Selon lui, il est impossible cependant d'atteindre une authenticité parfaite.

Soutenu par l'État, Gérald Van der Kemp restaure le Grand Trianon dans un style Premier Empire : simple remeublement ou restitution?

Que reste-t-il donc à Trianon des installations opérées par le Garde-Meuble impérial à son effet? Contrairement à Compiègne, où la doctrine de restitution est appliquée de façon stricte, et où par conséquent la quasi totalité des meubles présentés ont été conçus par le Mobilier impérial pour l'emplacement dans lequel on les rencontre aujourd'hui, la provenance des meubles du Grand Trianon est assez diversifiée.

On y retrouve nombre de pièces commandées par le Garde-Meuble pour d'autres palais

672 Voir « Les sept merveilles de France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les Monuments historiques », *op. cit.*, p. 115-116.

673 Voir Éveline SCHLUMBERGER, « Trianon », *Connaissance des Arts*, n°174 (août 1966), p. 33-56.

674 Voir « Gérald Van der Kemp sur le remeublement du château », *Les dossiers de l'écran*, 12 juin 1973, 03min15s. « Remeubler Versailles tel qu'il était, c'est une histoire impossible. [...] Il faut, dans la salle que je veux remeubler, avoir l'inventaire parfait de cette salle. On peut en retrouver certains, on n'en retrouve pas d'autres. D'une époque précise, où le décor existe de cette époque. Où j'ai certains meubles de cette époque. Par conséquent, pour faire simple, j'ai un choix à faire. [...] Je choisis quand même ce qui est le plus facile, ce qui est exécutable. Pas le plus facile mais exécutable. [...] Là où j'ai le plus grand nombre de documents. Et on m'a souvent reproché à Trianon d'avoir remeublé Trianon avec les tapis Empire, les soieries Empire, et les meubles Empire. Pourquoi? Parce que sous Louis XV c'était meublé différemment et sous Louis XIV meublé différemment, mais ça a été vendu, et disparu. [...] Je n'ai de Louis XIV que les deux commodes Mazarine [...] ».

675 Il s'agit des inventaires de 1807 et de 1809-1810.

impériaux. Prenons l'exemple du salon rond. La console qui y figure, en bois doré à dessus de marbre blanc, a été livrée par Pierre-Benoît Marcion pour les appartements de l'impératrice Marie-Louise au palais de Monte Cavallo à Rome. Le lustre à vingt-quatre lumières a été fourni en 1809 par Valentin pour le Salon des Princes, situé dans la partie gauche de l'actuel salon de famille de Louis-Philippe. Les deux candélabres aux tireurs d'arcs ont été achetés en 1809 chez le marchand Baudouin pour l'hôtel du roi d'Espagne, ils ont été transférés en 1810 à Bagatelle, et seulement en 1837 à Trianon. Enfin, les torchères en bronze doré sont des copies modernes de celles exécutées par Thomire en 1811 pour le grand cabinet de l'empereur aux Tuileries. Ce salon offre un bon aperçu du mobilier Premier Empire et des commandes du Garde-Meuble en général, mais il n'a pas retrouvé son aspect authentique.

D'autres pièces du Grand Trianon l'ont retrouvé en revanche. Le salon des Malachites, par exemple⁶⁷⁶. Les deux meubles à hauteur d'appui, livrés par Jacob-Desmalter en 1809, ont été placés dans cette salle en 1811. L'ensemble mobilier, composé de quatre fauteuils, six chaises, dix-huit pliants, deux tabourets de pied et un écran, a été commandé à Darrac, sur des bois de Jacob-Desmalter, et leur damas de soie, tissé à la fabrique lyonnaise Pernon en 1802, a été retissé à Lyon d'après l'original en 1965. Le lustre, œuvre de Ladouepe de Fougerais, est entré dans ce salon en 1810. Les appliques, de Galle, sont arrivées en 1810, tandis que le feu, de Galle également, leur est antérieur d'une année. Pour des raisons d'espace, la table prévue pour cette pièce est présentée dans le salon des aides de camp. Dans ce salon des Malachites, on constate un vrai effort de restitution des états historiques.

Le souci de restitution historique a surtout été porté par les successeurs de Van der Kemp. L'exemple du salon des Glaces est révélateur⁶⁷⁷. De l'ameublement de 1805, lorsque De Gaulle et Malraux décident en 1963 de réhabiliter le Grand Trianon, il ne reste plus que deux consoles (T 6c), un guéridon (T 1564), et trois tables à jeu, l'une de tric-trac (T 9c), la seconde de quadrille (T 1570) et la troisième de piquet (T 533), le tout de Jacob-Desmalter. Le reste du mobilier a été vendu le 20 juin 1881. Lors des restitutions des années 1960, on n'hésite pas à placer dans cette pièce du mobilier prévu pour le Petit Trianon, reçu en dépôt du château de Fontainebleau. Progressivement cependant, les meubles d'origine sont rachetés : quatre fauteuils en 1979, quatre chaises en 1981, deux bergères en 2002, et quatre chaises à carreaux enfin en 2004. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine, qui n'a toujours pas pu être achevée. Quatre fauteuils, deux tabourets de pieds et le canapé sont encore manquants. Progressivement, les approximations initiales sont corrigées, mais, lorsque les meubles recherchés ne se trouvent pas dans les collections publiques, il est difficile

⁶⁷⁶ Une vue du Salon des Malachites est reproduite en annexe.

⁶⁷⁷ Voir Jérémie BENOÎT, « Le mobilier de Madame Mère au salon des Glaces du Grand Trianon de Versailles », *La Revue des musées de France. Revue du Louvre*, n°4 (2006), p. 44-50.

d'accélérer le mouvement.

Ainsi, au Grand Trianon, se côtoient salles en mobilier Premier Empire et salles restituées selon leur état du Premier Empire. Dans tous les cas, le travail de commandes du Mobilier impérial est manifeste. Lorsque la reconstitution est authentique, cela nous donne de plus un aperçu des ameublements orchestrés par l'institution.

Deux points distinguent particulièrement l'entreprise de remeublement réalisée au Grand Trianon de celle opérée à Compiègne. C'est tout d'abord l'intervention de l'État, avec ses côtés positifs, les crédits, et ses côtés plus négatifs, l'exigence de résultats rapides. Cette exigence de résultats est à l'origine de la deuxième différence constatée, à savoir l'approximation que l'on rencontre souvent dans la reconstitution. Lorsque l'on est pressé par les pouvoirs politiques, et aussi par les attentes d'un public toujours plus nombreux, on n'a pas forcément le loisir de retrouver le meuble exact, et un meuble similaire peut alors faire l'affaire. Depuis les années 1960, les conservateurs successifs travaillent à corriger ces inexactitudes initiales, les approximations n'étant bien entendu perçues que comme un pis-aller, rendu nécessaire par l'absence des meubles, l'imprécision des inventaires ou les coûts excessifs d'une restitution à l'identique.

Fontainebleau.

Disposant d'un budget d'entretien dès l'an XIV (septembre-décembre 1805) et d'un budget de commandes dès 1806⁶⁷⁸, le château de Fontainebleau n'a cessé d'être l'objet des soins du Garde-Meuble impérial. Qu'en reste-t-il aujourd'hui?

La condition première de restitution des états historiques, à savoir la présence des meubles concernés, étant remplie à Fontainebleau, le travail de reconstitution semblait devoir en être facilité.

Selon les mots de Xavier Salmon, directeur du patrimoine et des collections du château de Fontainebleau depuis 2010, « cette maison a toujours été occupée, tout est là, hormis les tapisseries et garnitures textiles »⁶⁷⁹. A l'exception de quelques rares meubles utilisés par le Mobilier national

678 Voir Arch. nat., O² 562, le journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV (septembre-décembre 1805) et 1806. En l'an XIV, le budget d'entretien est de 2 777,77 francs, il de 12 000 francs en 1806, et se stabilise à 15 000 francs à partir de 1807. En 1806, le budget d'ameublement atteint la somme de 600 000 francs.

679 Voir Sophie FLOUQUET, « Château troque cartel contre commode », *Le Journal des Arts*, n° 347 (13 mai 2011).

au début du XXe siècle, et souvent restitués depuis⁶⁸⁰, le mobilier de Fontainebleau est resté en place. De plus, lors du partage des meubles d'époques Napoléon Ier et Napoléon III qui a lieu dans les années 1970, entre la Malmaison, Compiègne et Fontainebleau, c'est Fontainebleau qui hérite du mobilier Premier Empire. Le mobilier n'est donc pas un obstacle à la restitution. Par ailleurs, Fontainebleau fait partie des sept monuments français à bénéficier, tout comme Versailles, de la loi de programme du 31 juillet 1962⁶⁸¹. Les crédits ne sont donc pas un problème non plus.

Tout le travail préalable de recherche et d'identification des meubles est ainsi largement épargné aux conservateurs. Il leur revient cependant de veiller à la disposition du mobilier à l'intérieur du château-musée, et d'entreprendre la reconstitution des tapisseries et textiles.

Prenons donc l'exemple de la chambre de l'impératrice, dont l'état Premier Empire est restitué en 1986 par Jean-Pierre Samoyault, alors conservateur en chef au musée du château de Fontainebleau⁶⁸².

Le décor date des XVIIe et XVIIIe siècles⁶⁸³. La partie principale du plafond a été réalisée pour la reine Anne d'Autriche, avant d'être remaniée au milieu du XVIIIe siècle ; les boiseries et la cheminée en brèche violette ont été conçues pour Marie Leszczyńska ; les portes et dessus-de-portes, enfin, ont été produits à destination de Marie-Antoinette.

Dans ce cadre datant de l'Ancien Régime, on trouve un mélange de mobilier Louis XVI et Premier Empire, le tout fourni ou du moins mis en place par le Garde-Meuble impérial dans les premiers temps de sa renaissance. Le lit de parade, créé en 1787 par Sené et Laurent sous la direction d'Hauré pour Marie-Antoinette, n'a jamais pu être utilisé par la souveraine. Il est entouré d'une balustrade conçue par Jacob-Desmalter pour la salle du Trône des Tuileries en 1804, et modifiée en 1805. Les fauteuils ornés de sphinges sont probablement dus à Jacob frères, vers 1800, tandis que le paumier, de Jacob-Desmalter, date de 1805. Les commodes de Stöckel et Beneman, réalisées en 1786, sont placées dans cette chambre en 1806. Le somno, dû à Jacob-Desmalter, a fait l'objet récemment d'une restauration⁶⁸⁴. Cet ensemble témoigne de l'activité des premiers moments

680 On pense par exemple au fauteuil de la bibliothèque de Napoléon, rentré il y a deux ans, actuellement en restauration.

681 Voir « Les sept merveilles de France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les Monuments historiques », *op. cit.*, p. 115. Outre Versailles et Fontainebleau, sont concernés à Paris le Louvre et les Invalides, en Île-de-France, Vincennes, et, en province, Chambord et la cathédrale de Reims.

682 Une vue de la chambre de l'impératrice est reproduite en annexe.

683 Voir Jean-Pierre SAMOYULT, *Guide du Musée national du Château de Fontainebleau*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1991, 193 p. P. 124. Voir aussi Amaury LEFÉBURE, « La chambre de l'impératrice à Fontainebleau », *Dossier de l'art*, n°22 (février-mars 1995), p. 46-53.

684 Voir Isabelle TAMISIER-VÉTOIS, « La chambre de l'impératrice retrouve son somno de Jacob-Desmalter », *Métiers d'art*, n°254 (juin/juillet/août 2012), p. 42-43. Cette restauration, entreprise en 2011, s'est faite dans le cadre d'un Diplôme des Métiers d'Art de l'École Boulle.

du Garde-Meuble impérial : encore en construction, il réemploie fréquemment des meubles antérieurs. Les grandes commandes débutent un peu plus tard.

Les soieries de cette pièce sont aussi marquées par la pratique du remploi caractéristique des premières années de l'Empire. Le tissu choisi, de style Louis XVI, était conservé au Garde-Meuble depuis 1790, date de son achat lors de la faillite du négociant Gaudin. Il fut complété par Savournin et la veuve Baudouin⁶⁸⁵. Exposé continuellement à la lumière pendant un siècle et demi, il alerte l'attention des conservateurs par son état de dégradation. En 1960, deux solutions sont envisagées par Charles Terrasse et Pierre Lemoine au sujet de la tenture : une restauration, qui consisterait à découper les motifs pour les placer ensuite sur un fond de satin neuf ; un retissage complet. L'idée du retissage semble dans un premier temps dépasser les possibilités techniques, et il faut attendre l'arrivée de Boris Lossky à Fontainebleau en 1965 pour qu'elle soit relancée. Il s'appuie alors sur les conseils de Pierre Verlet et de Robert de Micheaux, conservateur du Musée historique des tissus de Lyon. A ce nouvel appel pour un retissage, deux maisons répondent, la maison Prella, et la maison Tassinari et Chatel, héritière de la maison Pernon. Les trois points délicats sont la fabrication du fil de chenille, l'établissement de la mise en carte, facilité par la découverte au Musée historique des tissus de Lyon de la mise en carte de deux des motifs de la soierie avec leur encadrement de feuillage, et la restitution des coloris d'origine. Le tissage, réparti entre Prella pour le grand broché et Tassinari et Chatel pour la bordure, commence en 1970. La pose de la tenture a lieu en 1983.

Après la tenture, vient la question de la broderie. La maison Brocard, qui en est chargée, se fonde sur des dessins relevés sur des morceaux anciens et sur le mémoire de la veuve Baudouin de 1791. Enfin, l'ensemble est achevé par l'intervention des passementiers, pour reproduire ce qu'avait réalisé le passementier de l'empereur, Gobert, en 1805 : quinze sortes de franges, galons et câblés, les embrases, glands, cordons de lustres et de sonnettes. Ces opérations sont tellement techniques et compliquées qu'il se révèle moins onéreux de procéder à plusieurs réutilisations : reprise des jasmins anciens pour la frange nouvelle et restauration puis montage des motifs découpés ou cartouchages anciens sur la frange nouvelle. En 1986, la tenture murale, le lit, l'écran, le paravent, deux fauteuils et leurs carreaux de pieds, ainsi que le paumier sont restitués en leur état Premier Empire.

Malgré la permanence du mobilier au sein du château de Fontainebleau, la restitution de la chambre de l'impératrice telle que l'avait connue Joséphine nécessite un travail d'organisation du mobilier et surtout la mise en place d'une longue entreprise de retissage et recréation des tentures, broderies et passementeries.

685 Voir Colombe SAMOYAUULT-VERLET, « Les soieries de la Chambre de l'Impératrice », *La Revue du Louvre et des musées de France*, juin 1986.

Comme pour les appartements de l'empereur et de l'impératrice à Compiègne, et à la différence de l'appartement du roi de Rome et de l'appartement double de Prince du même château, ou de l'ensemble du Grand Trianon, la politique de restitution des états historiques Premier Empire au château de Fontainebleau est rendue plus aisée par la présence ininterrompue du mobilier au palais. Cette facilité permet aux conservateurs, soucieux d'exactitude, de s'atteler à des chantiers de grande envergure dans le domaine du textile, à l'image de ce qui est conduit jusqu'en 1986 dans la chambre de l'impératrice, et par la suite dans les appartements intérieurs de l'Empereur⁶⁸⁶. Cependant, après ce mouvement de restaurations et de reconstitutions porté par les Samoyault, il semble que la tendance actuelle soit davantage à la conservation.

Où peut-on trouver aujourd'hui des exemples du travail considérable fourni par le Garde-Meuble impérial ? Si l'on souhaite seulement admirer des meubles dont la création a été suscitée par les nombreuses commandes de l'institution, cela n'est pas bien difficile. Rares en revanche sont les musées qui se sont lancés dans la restitution des états historiques du Premier Empire. Cette entreprise, très exigeante, a été initiée au milieu du XXe siècle par les réflexions et les recherches de Pierre Verlet. Compiègne, Trianon et Fontainebleau y ont répondu chacun à leur manière. Les conservateurs de Compiègne ont précisé puis dépassé la théorie formulée par Pierre Verlet, pour l'appliquer avec une rigueur, parfois excessive, dans des appartements qui avaient pour certains été largement dépecés. C'est également avec rigueur que les restitutions ont été menées à Fontainebleau, palais où, en raison de la permanence des meubles, les spécialistes ont pu mettre en œuvre des projets ambitieux. Au Grand Trianon en revanche, où le lien avec Versailles se fait sentir, et où les collections du Premier Empire avaient largement disparu, restitution et remeublement visant à créer une atmosphère cohabitent. Ces divergences de points de vue sur un sujet aussi central pour des châteaux-musées ne sont pas sans créer tensions et passes d'armes entre les institutions⁶⁸⁷.

686 Voir Colombe SAMOYAULT-VERLET, « Fontainebleau, l'appartement intérieur de Napoléon : aménagement et restauration », *La Revue du Louvre et des musées de France*, n°2 (1996), p. 66-76.

687 Voir « Château troque cartel contre commode », *op. cit.*

Conclusion.

Avec la chute de la monarchie le 10 août 1792, il était nécessaire que l'organisation et les missions du Garde-Meuble évoluent.

La première question que je me posais en abordant cette étude était celle du fonctionnement concret du Garde-Meuble. Au niveau de l'emplacement de l'institution, on constate la perte du premier hôtel construit spécifiquement à son intention, suivie de nombreux projets de relocalisation et de déménagements successifs, qui témoignent de la difficulté à retrouver un bâtiment adapté. Pour ce qui est du personnel, la stabilité est évidente aux rangs les plus bas. Aux postes de direction en revanche, d'incessants mouvements ont lieu sous la Révolution, avant que le retour à la continuité ne se fasse sous l'Empire. La période impériale voit par ailleurs se distendre les liens qui existaient traditionnellement entre le responsable du Mobilier et les gouvernants ; celui-ci s'intègre désormais au sein d'une hiérarchie bien définie. Les privilèges dont bénéficiaient les employés sous l'Ancien Régime sont confirmés et s'inscrivent dans un mouvement plus général de mise en place de la fonction publique. Enfin, en ce qui concerne les aspects de gestion, la fin de la monarchie et des relations personnelles avec le souverain provoque un tournant de rigueur sans précédent, d'abord freiné sous la Révolution par le contexte de troubles politiques et économiques, puis mené à bien sous l'Empire dans un contexte de fort accroissement des crédits. La solution alors choisie de combiner rigueur et relance pour affronter les crises n'est pas sans rappeler des débats politiques très actuels.

Le second point de ma réflexion, sur la période révolutionnaire, consistait à me demander quelle avait été l'activité réelle du Garde-Meuble dans ce contexte difficile de sévérité républicaine, de création d'institutions concurrentes, ainsi que de vols et d'aliénations à répétition. Loin de ralentir ses opérations, l'institution voit en fait son travail se multiplier, face à la recrudescence des bénéficiaires à meubler. Bien sûr les meubles royaux sont la proie de vandales, bien sûr les crédits pour la commande de meubles sont taris – la légère éclaircie du Directoire mise à part -, mais il

reste l'océan des meubles nationalisés dans lesquels le Garde-Meuble peut toujours plonger la main pour répondre aux attentes de destinataires exigeants. Ce n'est pas l'inaction de l'institution qui la condamne en 1798, car elle a réussi sa reconversion en gestionnaire de meubles sans ambition artistique, c'est plutôt l'absence de ligne directrice au niveau central qui la rend absurde.

La troisième interrogation, spécifique à l'Empire cette fois, portait sur l'ampleur du travail réalisé pour l'empereur et sur ses survivances aujourd'hui. Ne disposant que de peu de mobilier ancien à la suite de l'hémorragie de la période révolutionnaire, le Garde-Meuble impérial a dû fournir un effort colossal pour aménager des palais souvent vides répartis dans l'ensemble du Grand Empire. Beaucoup de mobilier Empire est parvenu jusqu'à nous, mais rarement dans ses dispositions originelles. On remarque depuis le milieu du XXe siècle un effort louable de la part de conservateurs pour restituer les états historiques, et ce principalement à Compiègne, lieu de naissance et d'expérimentation d'un bon nombre de ces théories, à Fontainebleau, qui avait préservé l'essentiel de ses meubles d'origine, et, dans une moindre mesure en raison de la prédominance de priorités autres pendant longtemps, au Grand Trianon.

Ces réponses, forcément incomplètes, en raison notamment des délais qui m'étaient impartis, du caractère désordonné de mes sources et du mélange de longueurs et de silences inhérent aux fonds d'archives, pourront toutefois renseigner les chercheurs. Les historiens des institutions y trouveront une illustration des évolutions subies par les organisations séculaires en cette période de ruptures et de créations fondamentales. Les historiens d'art pourront quant à eux cerner avec davantage de précision l'origine de ces ensembles de meubles encore très présents dans nos collections nationales.

Sources.

Plan des sources :

I. Sources d'archives.

II. Sources iconographiques.

I. Sources d'archives.

Archives nationales de France, série O², sélection parmi les cartons O² 366 à O² 783. Dates extrêmes : 1792-1832. Un inventaire en a été réalisé par Brigitte Labat-Poussin en 2005.

O² 369 : registre de sorties d'effets du dépôt des fêtes nationales, du 22 septembre 1798 au 31 décembre 1807.

O² 374 à O² 377 : copie de la correspondance active et passive du Garde-Meuble de façon discontinuée pendant les années 1793-1794.

O² 384 et O² 385 : copies des lettres et rapports adressés à la Commission des Revenus nationaux et au Ministre de l'Intérieur, de 1794 à 1798.

O² 417 : copie de la correspondance active et passive de l'administration de Dubois, d'avril 1793 à août 1794.

O² 421 : inventaires du Garde-Meuble des Menus, de 1793 à 1798 et 1808.

O² 425 : correspondance et pièces diverses sur l'administration générale du Garde-Meuble, de 1790 à 1798. Documents nombreux et intéressants en ce qui concerne l'organisation interne, le personnel, et la liquidation de l'institution.

O² 426 : inventaire des archives du Garde-meuble de la Couronne, 19 mai 1798.

O² 427 : documents divers établissant la fourniture de meubles et de linge à Bayard et à différentes

administrations, de 1793 à 1798.

O² 432 et O² 433 : lettres, mémoires et inventaires divers, allant de 1790 à 1809, permettant d'étudier les problèmes d'emplacement du Garde-Meuble national.

O² 470 : pièces diverses relatives à l'administration et à la liquidation du Garde-meuble, aux rentrées de meubles de la Liste civile, de biens d'émigrés et de condamnés, ainsi qu'aux bijoux du Garde-meuble, de 1792 à 1798.

O² 476 : pièces diverses relatives au personnel, à la comptabilité et aux inventaires du Garde-Meuble et des Menus, de 1792 à 1798.

O² 484 : pièces diverses relatives aux dépôts, restitutions et ventes d'effets de différentes provenances, et pièces de comptabilité générale, de 1788 à 1796.

O² 491 : correspondance active et passive du Garde-Meuble avec le Ministre de l'Intérieur et la Commission des Revenus nationaux, de 1792 à 1798.

O² 496 : correspondance et états concernant le personnel du Garde-Meuble, de 1790 à 1798.

O² 498 : pièces diverses relatives à l'ameublement des palais de Fontainebleau, Rambouillet, La Muette, Meudon, Saint-Cloud, Strasbourg, les Trianons, les Tuileries, Turin et Stupinis, Villiers, de 1803 à 1810.

O² 504 : pièces diverses relatives à l'administration interne du Garde-Meuble, de 1803 à 1807.

O² 505 : pièces diverses relatives à l'administration générale du Garde-Meuble, personnel, réclamations, comptabilité et ameublements, de 1806 à 1812 et sans date.

O² 509 : pièces diverses relatives à l'ameublement des palais de Compiègne, Rambouillet, Saint-Cloud et des Tuileries, aux fournitures pour le voyage de l'empereur à Erfurt et à différentes fournitures payées sur les fonds de réserve et de dépenses imprévues, de 1808 à 1811.

O² 515 : pièces diverses relatives à l'entretien du mobilier et à l'ameublement de différents palais, de 1809 à 1813.

O² 521 : pièces diverses relatives à la commande d'étoffes propres à l'ameublement des palais, faite aux fabriques de Lyon, sur un crédit de deux millions de francs accordé par décret impérial du 22 janvier 1811, de 1810 à 1813.

O² 524 : pièces diverses relatives à l'administration générale du Garde-Meuble et à l'application des décrets interdisant l'usage des étoffes de coton et des bois exotiques, de 1811 à 1813.

O² 527 : pièces diverses relatives à l'ameublement des Enfants de France et à la restauration de tableaux et de statues dans les musées, de 1812 à 1814.

O² 532 : pièces diverses relatives à différentes affaires, concernant notamment des brevets de fournisseurs, de 1808 à 1815.

O² 533 : pièces diverses relatives à différentes affaires, concernant notamment la comptabilité et la

protection des meubles du fait des opérations militaires, du premier trimestre 1814.

O² 534 : pièces diverses relatives notamment aux gratifications et à l'habillement du personnel, de 1810 à 1814 (Empire et Restauration).

O² 537 : pièces diverses relatives notamment aux commandes passées aux ouvriers parisiens au chômage, de 1804 à 1815.

O² 556 : pièces diverses relatives à l'organisation du Garde-meuble et à l'entretien fixe des palais, de 1803 à 1814.

O² 562 : journal contenant les opérations du Mobilier impérial depuis les exercices an XIV et 1806, de 1805 à 1811.

O² 622 : commandes, essentiellement d'étoffes et de tapisseries, aux manufactures privées et aux manufactures impériales, pour l'ameublement des palais, de 1806 à 1815 et sans date.

O² 717 et O² 718 : inventaires du mobilier de la Secrétairerie d'État, de 1809 à 1814.

O² 770 à O² 776 : registres récapitulatifs des dépenses annuelles, de 1807 à 1813.

O² 780 : appointements du personnel du Mobilier impérial et projets de budget du service pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, de 1805 à 1814.

O² 781 à O² 783 : appointements du personnel des Menus-Plaisirs et du Garde-meuble, de 1801 à 1815.

Mobilier national :

Journal des entrées et des sorties des marchandises et meubles confectionnés, année 1809.

Journal du mobilier du palais impérial des Tuileries, du 7 janvier 1807 au 31 décembre 1809.

Enregistrement des lettres envoyées par l'administration du Mobilier impérial, de l'an XIII à la fin de l'année 1807.

II. Sources iconographiques.

Bibliothèque nationale de France, AA-2 RESTOUT (Jean-Bernard, fils). Estampes du premier Inspecteur du Garde-Meuble de la période révolutionnaire, fin de l'Ancien Régime et Révolution.

Bibliothèque nationale de France, VE-349-4. 46 estampes intitulées *Vues pittoresques des principaux édifices de Paris*, Paris, Campions frères et fils, entre 1787 et 1789.

Bibliothèque nationale de France, ZF-92-BOITE FOL. Estampe intitulée *Supplice de Louis Capet, ci-devant roi des Français*, Jacowick, entre 1795 et 1798. Un certain nombre d'estampes représentant l'exécution de Louis XVI montrent en arrière-plan l'hôtel du Garde-Meuble. Voir aussi, par exemple, Bibliothèque nationale de France, EF-72-FOL, l'estampe intitulée *Journée du 21 janvier 1793, la mort de Louis Capet sur la place de la Révolution*, Isidore-Stanislas Helman, 1794.

Bibliothèque nationale de France, EF-133-FOL. Recueil d'estampes intitulé *Tableaux historiques de la Révolution française ou Analyse des principaux événements qui ont eu lieu en France depuis la première assemblée de notables tenue à Versailles en 1787, contenant 160 sujets gravés à l'eau-forte et au burin [...] ainsi que 65 portraits des hommes célèbres [...] chacun de ces portraits [...] accompagné d'une notice historique et d'un camée composé et gravé par J. Duplessi-Bertaux*, 1817.

Bibliothèque nationale de France, LI-72(2)-FOL. Estampe intitulée *Vue du Garde-Meuble prise de la place Louis XV*, anonyme, vers 1830.

Bibliothèque nationale de France, SNR-3 (Roqueplan, Camille). Estampe intitulée *Vue du Garde-Meuble à Paris*, Camille Joseph Étienne Roqueplan, 1831.

Bibliothèque nationale de France, EO-109, boîte 3. 4 photographies du Couvent de l'Assomption, rue Saint-Honoré, Eugène Atget, 1898 ou 1899.

Bibliographie raisonnée.

Plan de la bibliographie :

- I. Éditions de sources.
- II. Outils de travail et ouvrages généraux.
- III. L'hôtel du Garde-Meuble.
- IV. Responsables et artistes du Garde-Meuble.
- V. Le Garde-Meuble comme institution.
- VI. Révolution et pratiques culturelles.
- VII. L'ameublement des palais impériaux.
- VIII. La restitution des états historiques.

I. Éditions de sources.

DELATTRE François-Pascal, BION Jean-Marie, CHRISTIN Charles Gabriel Frédéric, *Inventaire des diamants de la couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées et autres monuments des arts et des sciences existant au Garde-Meuble: inventaire fait en conformité des décrets de l'Assemblée nationale constituante des 26, 27 mai et 22 juin 1791 par ses commissaires MM. Bion, Christin et Delattre, députés à l'Assemblée nationale ; suivi d'un rapport sur cet inventaire, par M. Delattre ; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1791, 2 tomes en 1 vol.

DUVERGIER Jean Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État, publiée sur les éditions officielles du Louvre ; de l'Imprimerie nationale, par Baudoin ; et du bulletin des lois, de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1824-1949, 158 vol.

DUVERGIER Jean Baptiste, *Pasinomie, ou Collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, Bruxelles, H. Tarlier, 1834, t. VI,

612 p.

GRANGES de SURGÈRES Anatole, *Artistes français des XVIIe et XVIIIe siècles (1681-1787). Extraits des comptes des Etats de Bretagne*, Paris, Charavay frères, 1893, 246 p.

Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc., depuis le mois de juin 1789 jusqu'au mois d'août 1830, annoté par M. Lepec, Avocat à la Cour royale de Paris, Paris, Administration du journal des notaires et des avocats, 1839, t. III, 375 p.

TUETEY Louis, *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, Paris, Imprimerie nationale, 1912-1917, 2 vol.

II. Outils de travail et ouvrages généraux.

ALI Louis Étienne Saint-Denis Mameluck, *Souvenirs du Mameluck Ali sur l'empereur Napoléon*, Paris, Payot, 1926, 320 p.

BÉNÉZIT Emmanuel, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays par un groupe d'écrivains spécialistes français et étrangers*, Paris, Gründ, 1976, 10 vol.

BERRY Mary, *Extracts of the journals and correspondence of miss Berry, from the year 1783 to 1852*, Londres, 1866, 3 vol.

BONNEL Ulane, *La France, les États-Unis et la guerre de course (1797-1815)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1961, 489 p.

BOURRIENNE Louis-Antoine (Fauvelet de), *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État : sur Napoléon, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, Paris, Garnier frères, 1899, 4 vol.

BUCHEZ Philippe-Joseph-Benjamin et ROUX-LAVERGNE Pierre-Célestin, *Histoire parlementaire de la révolution française, ou Journal des assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris, Paulin, 1834-1838, 40 vol.

COLSON Jean et BELLANGER-LAUROA Marie-Christine (sous la direction de), *Dictionnaire des monuments de Paris*, Paris, Hervas, 1992, 917 p.

COSTON François-Gilbert (de), *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte, c'est-à-dire depuis sa naissance jusqu'à l'époque de son commandement en chef de l'armée d'Italie, avec un appendice renfermant des documents ou inédits ou peu connus, postérieurs à cette époque*, Paris et Valence, Marc Aurel frères, 1840, 2 vol.

FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, 1122 p.

GARNIER Athanase, *Mémoires sur la cour de Louis Napoléon et sur la Hollande*, Paris, Ladvocat, 1828, 401 p.

LACHOUQUE Henry, *Bonaparte et la cour consulaire*, Paris, Bloud et Gay, 1958, 264 p.

MULLIÉ Charles, *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, Paris, Poignavant, 1851, 2 vol.

PRÉVOST Michel et ROMAN d'AMAT Jean-Charles, puis TRIBOUT de MOREMBERT Henri et LOBIES Jean-Pierre (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-1995, 19 vol.

RONDONNEAU Louis, *Table générale alphabétique et raisonnée des matières contenues dans le Répertoire de jurisprudence et dans le Recueil alphabétique des questions de droit de M. Merlin, suivie de tables*, Paris, J.-P. Roret, 1828, 8-990 p.

SOBOUL Albert (sous la direction de), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, 1132 p.

Table générale par ordre alphabétique de matières, des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du Conseil d'État, etc. publiés dans le Bulletin des lois et les collections officielles depuis l'ouverture des États généraux, au 5 mai 1789, jusqu'à la restauration de la monarchie française, au 1er avril 1814, Paris, Rondonneau et Dècle, 1816, 5 vol.

THIERS Adolphe, *Histoire de la Révolution française, précédée d'un précis de l'histoire de France par M. Michelet*, Bruxelles, A. Jamar, 1840, 5 vol.

TULARD Jean (sous la direction de), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, 1767 p.

YVERT Benoît (sous la direction de), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p.

III. L'hôtel du Garde-Meuble.

CASTELLUCCIO Stéphane, « L'appartement de l'intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne à l'hôtel du Garde-Meuble, place Louis XV », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 2010 (année 2009), p. 109-175.

CASTELLUCCIO Stéphane, « Le Cabinet des glaces du Garde-Meuble de la Couronne », *Estampille. L'objet d'art*, issue 420 (2007), p.42-53.

CASTELLUCCIO Stéphane, *L'Hôtel du Garde-Meuble de la Couronne et les collections royales d'objets d'art, 1774-1798*, thèse sous la direction d'Antoine Schnapper, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 1999, 853 p.

FORRAY-CARLIER Anne, « Dessins de Jean-Démosthène Dugourc pour le Garde-Meuble de la

Couronne », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1990, p.133-144.

GAUTIER Jean-Jacques, « Le Garde-Meuble de la place Louis-XV. Visite sémantique d'un univers fabuleux », *Caisse nationale des monuments historiques et des sites (France)*, Monuments historiques, n°190 (novembre-décembre 1993), p. 18-25.

GOUDOT-MALHERBE Véronique, « L'histoire fastueuse de l'Hôtel de la Marine », *Estampille. L'objet d'art*, issue 311 (1997), p.64-75.

JARRY Paul, « L'Hôtel de Coigny. 83, rue des Petits-Champs », *Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique. Le Vieux Papier*, 1912, 6 p.

Le Ministère de la Marine, ancien garde-meuble de la couronne, construit par Gabriel de 1763 à 1772. Décoration intérieure, époques Louis XV et Louis XVI, Paris, A. Guérinet, s.d., non paginé, 185 planches.

PATTE Pierre, *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV - précédé d'un tableau du progrès des arts et des sciences sous ce règne, ainsi que d'une description des honneurs et des monuments de gloire accordés aux grands hommes, tant chez les Anciens que chez les Modernes. Et suivis d'un choix des principaux projets qui ont été proposés, pour placer la statue du Roi dans les différents quartiers de Paris*, Paris, Moreau, 1765, 229 p.

VACQUIER Jules, *Les Vieux hôtels de Paris. Le Ministère de la Marine, ancien Garde-Meuble de la Couronne, construit par Gabriel de 1762 à 1772. Décorations extérieures et intérieures*, Paris, F. Contet, 1911, 12 p.

IV. Responsables et artistes du Garde-Meuble.

BAYARD François-Louis, *Exposé de la conduite du Citoyen Bayard, ex-inspecteur du Garde-Meuble national, et premier Commis de la troisième division du département de l'Intérieur. Depuis le 1er mai 1789*, Paris, imprimerie de Pellier, s.d., 4 p.

BAYARD François-Louis, *Mémoire sur les grandes ressources en finances de la République française*, Paris, Girardin, an V, 63 p.

DION-TENENBAUM Anne, *L'orfèvre de Napoléon: Martin-Guillaume Biennais*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2003, 109 p.

LA TOUR Jean Charles Gabriel (de), *Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du Palais impérial : 1772-1813*, Paris, M. Imhaus et R. Chapelot, 1913, 319 p.

LEDOUX-LEBARD Denise, « Deux Boulard, fournisseurs de l'Empire », *L'Estampille. L'Objet d'art*, issue 363 (2001), p. 72-82.

LEDOUX-LEBARD Denise, *Le mobilier français du XIXe siècle: 1795-1889 : dictionnaire des ébénistes et des menuisiers*, Paris, édition de l'Amateur, 1989, 700 p.

LEFUEL Hector, *François-Honoré-Georges Jacob-Desmalter : ébéniste de Napoléon Ier et de Louis XVIII*, Paris, A. Morancé, 1925, 461 p.

MARMOTTAN Paul, « Augustin peintre en émail », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1922, p. 318-321.

MARMOTTAN Paul, « Stendhal, rapporteur de l'administration des biens de la Couronne (1812) », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1921, p. 132-139.

NICLAUSSE Juliette, *Thomire, fondateur-ciseleur, 1751-1843, sa vie, son œuvre*, Paris, Gründ, 1947, 142 p.

PLANCHON Jean-Pierre, *Pierre-Benoît Marcion, 1769-1840*, Saint-Rémy-en-l'Eau, M. Hayot, 2007, 239 p.

Réponse au mémoire intitulé « Dépenses du Garde-Meuble de la couronne », s.l., 1790, 48 p.

RESTOUT Jean-Bernard, *Discours prononcé dans l'Académie royale de peinture et sculpture le 19 décembre 1789*, Paris, imprimerie de P.-Fr. Didot le jeune, 1790, 15 p.

RESTOUT Jean-Bernard, *Pétition motivée de la Commune des Arts à l'Assemblée Nationale, pour en obtenir la plus entière liberté de génie, par l'établissement de concours dans tout ce qui intéresse la Nation, les Sciences et les Arts. Pour réclamer contre l'existence des Académies ou autres Corps privilégiés, et contre la création d'un Corps des Ponts et Chaussées*, Paris, imprimerie de Guilhemat, s.d., 16 p.

RESTOUT Jean-Bernard, *Projet d'adresse sur la garde que la Convention nationale se propose d'établir*, Paris, Imprimerie nationale, s. d., 3 p.

RONDEAU Nathalie, *Le grand maréchal du Palais et son service : le rôle de Géraud-Christophe-Michel Duroc (1804-1813)*, thèse d'École des Chartes, s.l., s.n., 2004.

THIERRY de VILLE-d'AVRAY Marc-Antoine, *Dépenses du Garde-Meuble de la Couronne pendant les années 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788, comparées avec celles des années 1774, 1775, 1776, 1777 et 1778 de l'ancienne administration*, Paris, Imprimerie royale, 1790-1791, 3 parties en 1 vol.

THIERRY de VILLE-d'AVRAY Marc-Antoine, *Réponse à l'anonyme*, s.l. n.d., 56 p.

V. Le Garde-Meuble comme institution.

BARBICHE Bernard, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, 430 p.

CASTELLUCCIO Stéphane, *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVIe siècle au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 2004, 333 p.

- COURAL Jean, « Napoléon, roi du Garde-Meuble », *L'Œil*, n°173 (mai 1969), p. 23-72.
- COURAL Jean, *Paris, Mobilier national. Soieries Empire*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1980, 586 p.
- MEYER Jean, « Continuité et discontinuité de l'Ancien Régime à la Révolution », *Histoire comparée de l'Administration (Ive-XVIIIe siècle)*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p.52-67.
- PINET Marcel (sous la direction de), *Histoire de la fonction publique en France*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 3 vol.
- VERLET Pierre, *Le Mobilier royal français. 1, Meubles de la Couronne conservés en France*, Paris, Picard, 1990, 195 p.
- VERLET Pierre, *Le Mobilier royal français. 2, Meubles de la Couronne conservés en France, avec une étude sur le Garde-Meuble de la Couronne*, Paris, Picard, 1992, 220 p.

VI. Révolution et pratiques culturelles.

- BRISSAUD Olivia, *Le principe d'inaliénabilité à l'épreuve de la Révolution française. La perception de l'œuvre d'art à travers les sélections patrimoniales : objet de commerce ou res sacra ?*, thèse sous la direction de Jean-Michel Leniaud, École nationale des Chartes, s.l., s. n., 2012, 2 vol.
- CHAMBON et GOBERT, *Adresse à la Convention nationale*, Paris, imprimerie de la société typographique des Trois Amis, s.d., 4 p.
- DRUMONT Édouard, *Le Vol des diamants de la couronne au Garde-Meuble*, Paris, A. Sauton, 1885, 43 p.
- Description des tapisseries de la Couronne qui seront tendues à Versailles les deux Fêtes-Dieu de l'année 1787*, Paris, imprimerie de Veuve Hérisant, 1787.
- DUBREUIL Marie-Martine, « Le Catalogue du Muséum Français (Louvre) en 1793 », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 2001 (2002), p.125-166.
- Explication des tapisseries, ouvrages de la Couronne, qui seront exposées le jeudi 10 juin 1762, jour de la Fête-Dieu*, Paris, imprimerie de Valleyre fils, 1762.
- FERRAND Franck et PORTIER-KALTENBACH Clémentine, « 16 septembre 1792: le casse du millénaire », *L'Ombre d'un doute*, France 3, mercredi 02 novembre 2011, 80 min.
- GAILLARD Rémi, « Après qu'il s'est assemblé marchands fripiers, tapissiers, revendeurs et autres citoyens ». *Étude institutionnelle des ventes révolutionnaires du mobilier royal. Versailles*,

Marly, Saint-Cloud, Bellevue (1793-1795), thèse sous la direction de Jean-Michel Leniaud, École nationale des Chartes, s.l., s.n., 2011, 2 vol.

GUIFFREY Jules-Joseph, *Destruction des plus belles tentures du mobilier de la Couronne en 1797*, Nogent-le-Rotrou, imprimerie de Daupeley-Gouverneur, 1887, 34 p.

HUGO Victor, *Quatrevingt-treize*, Paris, Michel Lévy frères, 1874, 3 vol.

LAURENT et SAUSSAY, *Jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris*, Paris, imprimerie des Citoyens Fauvelle et Sagnier, 1796, 34 p.

LENIAUD Jean-Michel et DELOCHE Bernard, *La culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine, 1789-1798*, Paris, édition de Paris, 1989, 447 p.

OZOUF Mona, *La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 340 p.

SAVY, *Arrestation de Scherer, de Merlin, et La Révellière près de Hambourg*, Paris, Denis, 1799, 8 p.

SCHNEEBALG-PERELMAN Sophie, *Les Chasses de Maximilien. Les énigmes d'un chef-d'œuvre de la tapisserie*, Bruxelles, éditions de Chabassol, 1982, 321 p.

SÉNAR Gabriel-Jérôme, *Révélation puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sécurité générale*, Paris, Baudouin frères, 1824, 278 p.

VAUTHIER Gabriel, « Le Directoire et le Garde-Meuble », *Annales Révolutionnaires*, Paris, t. VII (1914), p. 511-536.

VII. L'ameublement des palais impériaux.

1810. La politique de l'amour. Napoléon Ier et Marie-Louise à Compiègne, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2010, 207 p.

ALCOUFFE Daniel, DION-TENENBAUM Anne, LEFÉBURE Amaury, *Le Mobilier du Musée du Louvre*, Dijon, Faton, 1993, 2 vol.

BENOÎT Jérémie, « Le mobilier de Madame Mère au salon des Glaces du Grand Trianon de Versailles », *La Revue des musées de France. Revue du Louvre*, n°4 (2006), p. 44-50.

BENOÎT Jérémie, *Napoléon et Versailles*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2005, 142 p.

CASTELLUCCIO Stéphane, « Étiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *l'Estampille-l'Objet d'art*, n°337 (juin 1999), p.61-75.

- CONSTANS Claire, *Musée national du château de Versailles. Salles de l'Empire*, Paris, éditions des musées nationaux, 1978, 16 p.
- Fastes du pouvoir. Objets d'exception, XVIIIe-XIXe siècles. Collections du mobilier national*, Paris, Mobilier national, manufactures nationales Gobelins, Beauvais, Savonnerie et Réunion des Musées nationaux, 2007, 95 p.
- LAVEISSIÈRE Sylvain (sous la direction de), *Napoléon et le Louvre*, Paris, Fayard, 2004, 255 p.
- LEDOUX-LEBARDE Denise, *Inventaire général du Musée national de Versailles et des Trianons. I, Le Grand Trianon*, Paris, F. De Nobele, éditions des musées nationaux, 1975, 251 p.
- LEFÉBURE Amaury, « La chambre de l'impératrice à Fontainebleau », *Dossier de l'art*, février-n°22 (mars 1995), p. 46-53.
- MASSON Frédéric, *Trianon sous Napoléon*, Versailles, L. Bernard, 1910, 28 p.
- MOULIN Jean-Marie, *Guide du musée national du château de Compiègne*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1992, 222 p.
- Napoléon à Fontainebleau*, Paris, Réunion des Musées nationaux et Fontainebleau, Musée national du Château de Fontainebleau, 2003, 127 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre (sous la direction de), *A travers les collections du Mobilier national (XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Centre national des arts plastiques, 2000, 150 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, *Catalogue des collections de mobilier. Musée national du château de Fontainebleau. 1, Pendules et bronzes d'ameublement entrés sous le Premier Empire*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1989, 298 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, *Catalogue des collections de mobilier. Musée national du château de Fontainebleau. 2, Les Sèvres de Fontainebleau entrées de 1804 à 1904*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1996, 436 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, *Catalogue des collections de mobilier. Musée national du château de Fontainebleau. 3, Meubles entrés sous le Premier Empire*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2004, 458 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, *Guide du Musée national du Château de Fontainebleau*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1991, 193 p.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, « L'aménagement des salles du Trône dans les palais impériaux sous Napoléon Ier », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1987, p. 185-206.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, « L'appartement de la générale Bonaparte, puis de l'impératrice Joséphine aux Tuileries (1800-1807) », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1999, 2000, p. 215-243.
- SAMOYAULT Jean-Pierre, ARIZZOLI-CLEMENTEL Pierre, *Le mobilier de Versailles: chefs-*

d'œuvre du XIXe siècle, Dijon, Faton, 2009, 487 p.

SAMOYAULT Jean-Pierre, « Les remplois de sculpture et d'objets d'art dans la décoration et l'ameublement de Saint-Cloud sous le Consulat et au début de l'Empire », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1971, p.153-191.

SAMOYAULT Jean-Pierre, *Mobilier français Consulat et Empire*, Paris, Gourcuff Gradenigo, 2009, 287 p.

SAMOYAULT-VERLET Colombe, « Fontainebleau, l'appartement intérieur de Napoléon : aménagement et restauration », *La Revue du Louvre et des musées de France*, n°2 (1996), p. 66-76.

SAMOYAULT-VERLET Colombe, « Le remeublement de Fontainebleau sous l'Empire », *Revue du Souvenir napoléonien*, septembre 1974, p. 4-8.

SCHLUMBERGER Éveline, « Trianon », *Connaissance des Arts*, n°174 (août 1966), p. 33-56.

STARCKY Emmanuel, *Compiègne, royal et impérial : le palais de Compiègne et son domaine*, Paris, Réunion des Musées nationaux-Grand Palais, 2011, 172 p.

Tapis d'Empire : maquettes de la collection Marmottan, Paris, édition Norma, 2003, 95 p.

VAN DER KEMP Gérald, *Directoire-Consulat-Empire : guide officiel*, Musée national de Versailles, édition des musées nationaux, 1958, 43 p.

VERZIER Philippe, « Les grandes heures de la soierie lyonnaise », *Estampille. L'objet d'art*, issue 327 (1998), p. 112-127.

VIII. La restitution des états historiques.

ALCOUFFE Daniel, « Pierre Verlet », *La Revue de l'Art*, n°79 (1988), p. 87-88.

DACIER Émile, « Pierre Verlet. *Le Mobilier royal français. Meubles de la Couronne conservés en France*, I. Paris, Éditions d'Art et d'Histoire, 1945 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, n° 106-2 (1946), p. 391-393.

FLOUQUET Sophie, « Château troque cartel contre commode », *Le Journal des Arts*, n° 347 (13 mai 2011).

« Gérald Van der Kemp sur le remeublement du château », *Les dossiers de l'écran*, 12 juin 1973, 03min15s.

LAURENT Xavier, « Les sept merveilles de France : la loi de programme du 31 juillet 1962 sur les Monuments historiques », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n°3 (2002), p. 113-125.

- MOULIN Jean-Marie, «L'appartement du roi de Rome et l'appartement double de Prince. Problèmes de restitution des états historiques», *Revue du Louvre et des Musées de France*, vol. 39-1 (1989), p. 70-79.
- OPPERMANN Fabien, *Images et usages du château de Versailles au XXe siècle*, thèse sous la direction de Jean-Michel Leniaud, École nationale des Chartes, s.l., s.n., 2004, 668 p.
- PEROT Jacques, « Entre conservation patrimoniale et muséographie : une vision convergente », *Lettre de l'Académie des Beaux-Arts*, n°34 (automne 2003), p. 9.
- PEROT Jacques, « Le Château de Compiègne depuis la chute du Second Empire : du dépècement à la restitution des états historiques anciens », *Mélanges en l'honneur de Daniel Alcouffe*, Dijon, Faton, 2004, p. 408-417.
- SAMOYAUULT-VERLET Colombe, « Les soieries de la Chambre de l'Impératrice », *La Revue du Louvre et des musées de France*, juin 1986.
- TAMISIER-VÉTOIS Isabelle, « La chambre de l'impératrice retrouve son somno de Jacob-Desmalter », *Métiers d'art*, n°254 (juin/juillet/août 2012), p. 42-43.
- VERGNET-RUIZ Jean, « Essai d'une doctrine de restitution des appartements historiques », *Bulletin des musées de France*, novembre 1946, p.15-23.
- VERLET Pierre, « L'ancien mobilier de Versailles, son étude et ses méthodes », *Gazette des Beaux-Arts*, vol. 17 (mars 1937), p. 179-183.
- VERLET Pierre, « Le mobilier de Louis XVI et de Marie-Antoinette à Compiègne », *Bulletin des musées de France*, n°9 (octobre 1937), p.148-150.
- VERLET Pierre, « Les Tapis de la chapelle de Versailles au XVIIIe siècle », *Revue de l'Art*, n°1-2 (1968), p. 65-71.
- VERLET Pierre, « Objets prestigieux retrouvés », *Revue de l'Art*, n°34 (1976), p. 61-69.

Index des noms de personne.

- Angiban, responsable de l'ameublement du Palais
 directorial.....26, 69, 130
- Barras (Paul), Directeur.....89, 91, 107, 154
- Bayard (François-Louis), Inspecteur provisoire puis
 Inspecteur du Garde-Meuble national.....20, 30, 31,
 32, 33, 34, 35, 38, 42, 43, 44, 46, 51, 52, 54, 55,
 63, 64, 67, 68, 72, 76, 79, 81, 86, 87, 91, 92, 93,
 94, 96, 97, 98, 99, 103, 112, 113, 115, 118, 143,
 161, 170, 184, 191
- Bellangé (Pierre-Antoine), ébéniste.....211
- Bénézech (Pierre), Ministre de l'Intérieur.....37, 43,
 50, 69, 99
- Bertrand (Henri-Gatien), grand maréchal du Palais
156, 160
- Beyle (Henri), écrivain, inspecteur du Mobilier de la
 Couronne.....186, 188, 189
- Biennais (Martin-Guillaume), orfèvre.....211, 212,
 215, 223
- Bochet (Pierre-François), membre de la Commission
 des Revenus nationaux.....67, 68
- Boissière, commissaire du Ministère des
 Finances.....128, 129
- Bonaparte (Louis), frère de l'empereur.....162, 201
- Boulard (Benoît-François), menuisier.....212
- Boulard (Jean-Baptiste), menuisier.....72
- Boulard (Michel-Jacques), tapissier.....212
- Cadore (Jean-Baptiste de Nompère de Champagny,
 duc de), Intendant général de la Maison de
 l'Empereur.....156, 159
- Calmelet (Étienne Jacques), administrateur du
 Mobilier impérial.....143, 154, 155, 157, 160, 163,
 165
- Carnot (Lazare), Directeur.....89, 91
- Chalgrin (Jean-François-Thérèse), architecte...89, 99
- Courcelles, gardemeuble à Rambouillet.....40
- Courlesvaux, secrétaire général du Garde-Meuble.
 40, 42
- Danton (Georges Jacques), député de la
 Convention.....106
- Daru (Pierre-Antoine-Noël-Bruno, comte), Intendant
 général de la Maison de l'Empereur.....149, 156,
 158, 161, 188, 192, 200, 206
- David (Jacques Louis), peintre.....29
- Desmazis (Alexandre-Jean), administrateur du
 Mobilier impérial.....149, 150, 151, 155, 157, 161,
 166, 167, 169, 171, 173, 193, 195, 201, 206, 207,
 209, 212, 213, 214, 217, 218, 219, 224
- Desroches, commissaire du Ministère des
 Finances.....79, 128, 129
- Dubois (Louis François), Inspecteur provisoire du
 Garde-Meuble national.....18, 20, 22, 31, 32, 39,
 63, 67, 77, 85, 235

Dugourc (Jean-Démosthène), dessinateur.....15, 217

Duroc (Géraud-Christophe-Michel), grand maréchal du Palais.....137, 156, 159, 161, 201

Feuchère (Pierre François et son fils Lucien François), bronziers.....192, 211, 212

Fleurieu (Charles-Pierre Claret, comte de), Intendant général de la Maison de l'Empereur...156, 157, 158

Fontaine (Pierre-François-Léonard), architecte...148, 150, 183, 186, 214

Fontanieu (Pierre-Élisabeth), directeur du Garde-Meuble de la Couronne...14, 15, 76, 118, 143, 144, 170, 214

Gabriel (Ange-Jacques), architecte.....13, 14, 231

Garat (Dominique Joseph), Ministre de l'Intérieur.....30, 36, 62, 63, 65, 85, 98, 118, 185

Goujon (Jean Marie Claude Alexandre), Ministre de l'Intérieur.....31, 36

Guillard, gardemeuble à Marly.....40, 77

Herman (Martial Joseph Armand), Ministre de l'Intérieur.....36, 37

Houdon, garde-magasin général des Menus....18, 40, 109

Hubert, Inspecteur général des Bâtiments de la République.....20

Jacob-Desmaller (François-Honoré-Georges), ébéniste.....187, 192, 211, 212, 215, 216, 223, 235, 236, 238, 240, 242

Jeulain, gardemeuble à Compiègne.....40, 42, 76

Joséphine, impératrice.....136, 143, 154, 155, 160, 200, 212, 216, 235, 238, 243

La Révellière-Lépeaux (Louis-Marie de), Directeur.....33, 51, 89, 91, 93, 94, 130, 136

Lavoisier (Marie-Anne), veuve du chimiste.....117

Leblanc, gardemeuble de Trianon.....40, 76

Leblond, commissaire du Ministère des Finances.....130

Lecoulteux de Canteleu (Barthélémy), inspecteur du Mobilier de la Couronne.....176, 186

Lefuel, contrôleur du Palais directorial puis conservateur du Mobilier impérial....137, 140, 163, 164, 169, 216, 222

Lemarchand (Charles-Joseph), ébéniste.....211

Lepaute (Jean-André), horloger.....89, 90

Lepaute (Jean-Joseph), horloger de l'empereur...138, 222, 223

Letourneur (Louis François), Directeur.....89

Letourneux (François Sébastien), Ministre de l'Intérieur.....37

Longroy, gardemeuble de Fontainebleau...40, 42, 76, 87

Louis XVI, roi de France.....27, 120, 142, 155, 159, 198, 201, 202, 214, 229, 234, 242, 243

Marat (Jean-Paul), député de la Convention...36, 103

Marcion (Pierre-Benoît), ébéniste.....211, 212, 215, 240

Marie-Louise, impératrice...194, 200, 233, 234, 235, 237, 240

Mercier, gardemeuble de Saint-Cloud.....40

Meunier, gardemeuble de Meudon et Bellevue.....40

Moulin (Jean-Marie), conservateur à Compiègne.....231, 232, 233, 234, 236, 237

Napoléon, empereur.....142, 143, 144, 148, 149, 153, 155, 156, 159, 160, 161, 162, 168, 169, 171, 175, 182, 187, 188, 191, 192, 194, 198, 199, 200, 201, 204, 205, 212, 213, 214, 218, 223, 225, 226, 233, 234, 238, 242

Neufchâteau (François de), Ministre de l'Intérieur.37

Paré (Jules François), Ministre de l'Intérieur...36, 55,

- 77, 87, 103
- Percier (Charles), architecte.....138, 183, 186, 214
- Pernon (Camille), entrepreneur.....217, 240, 243
- Ravrio (André), bronzier.....211, 212
- Restout (Jean-Bernard), Inspecteur provisoire du
Garde-Meuble national.....19, 22, 24, 27, 28, 29,
30, 31, 42, 46, 47, 52, 61, 65, 68, 74, 75, 76, 84,
99, 107, 109, 113
- Reubell (Jean-François), Directeur.....41, 89, 91
- Robespierre (Maximilien de), député de la
Convention.....37
- Roland (Jean-Marie), Ministre de l'Intérieur...19, 21,
29, 36, 49, 98, 106, 107
- Salmatoris-Rossillon (Charles de), préfet du Palais
.....137, 186, 200
- Samoyault (Jean-Pierre), conservateur à
Fontainebleau.....242, 244
- Séguy, architecte du Garde-Meuble.....23, 26
- Sené (Jean-Baptiste-Claude), ébéniste.....72, 242
- Starcky (Emmanuel), conservateur à Compiègne.
.....230, 231, 233, 234
- Sulleau (Mathurin), vérificateur du Garde-Meuble
puis chef du bureau de la liquidation....34, 35, 40,
45, 56, 64, 81, 83, 88, 89, 90, 111, 129, 163, 164,
170, 174, 184
- Thierry de Ville-d'Avray (Marc-Antoine), Directeur
du Garde-Meuble de la Couronne.....15, 17, 27, 29,
46, 50, 60, 61, 62, 72, 74, 76, 82, 96, 112, 118,
120, 171
- Thomire (Pierre-Philippe), bronzier.....15, 192, 211,
212, 215, 234, 240
- Van der Kemp (Gérald), conservateur au Domaine
de Versailles.....238, 239, 240
- Vergnet-Ruiz (Jean), conservateur à Compiègne..
.....230, 231, 232, 234
- Verlet (Pierre), conservateur au Louvre.....50, 227,
228, 229, 230, 231, 232, 234, 243, 244
- Vienne, gardemeuble de Versailles.....41, 76
- Villette (Nicolas Auguste), Directeur du Garde-
Meuble national.....23, 25, 26, 33, 34, 35, 43, 44,
45, 51, 52, 54, 55, 66, 69, 73, 79, 90, 91, 92, 93,
94, 99, 115, 116, 117, 128, 129, 130

Index des noms de lieu.

- Amiens.....143, 191
- Amsterdam.....199
- Aubusson (manufacture d').....89, 218, 236
- Bagatelle.....186, 188, 211, 240
- Beauvais.....120, 121, 138, 150, 215, 216, 217, 218
- Bellevue.....17, 40, 47, 96, 118, 165
- Bordeaux.....180, 199, 200, 221
- Boulogne.....138, 158, 189, 199
- Compiègne.....17, 40, 42, 76, 87, 136, 151, 165, 166,
180, 186, 194, 198, 199, 200, 211, 212, 216, 217,
221, 222, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235,
236, 237, 238, 239, 241, 242, 244
- Florence.....199, 217
- Fontainebleau.....17, 36, 40, 42, 76, 81, 87, 98, 151,
165, 180, 186, 188, 190, 198, 199, 200, 204, 206,
211, 212, 216, 221, 222, 229, 238, 240, 241, 242,
243, 244
- Gênes.....199
- Haarlem.....199
- Jouy.....195, 219
- La Muette.....180, 199, 200, 221
- Laeken...165, 180, 181, 186, 199, 200, 211, 221, 222
- Le Butard.....180, 199, 221
- Le Clos Toutain.....199
- Le Raincy.....180, 199, 221, 224
- Lille.....143, 191
- Lyon.....143, 191, 193, 217, 218, 235, 240, 243
- Malmaison (château de).....136, 211, 237, 238, 242
- Marly.....17, 33, 40, 47, 50, 77, 96, 118, 165, 198
- Marracq (château de).....180, 199, 200, 221
- Meudon.....17, 40, 87, 165, 176, 180, 199, 200, 221
- Monceau, appelé aussi Mousseaux.....186, 188, 211
- Nîmes.....195, 219
- Oise (département).....14, 17, 41, 64, 68, 136, 242
- Paris
- Assomption (couvent de l').....148, 150, 151
- Élysée (palais de l')...180, 199, 201, 221, 223, 234
- Faubourg Poissonnière.....17
- Faubourg Saint-Germain.....147, 148
- Faubourg Saint-Honoré.....14, 139
- Faubourg-Montmartre.....18, 41
- Gobelins (manufacture des)...52, 89, 99, 121, 122,
138, 150, 151, 206, 214, 216, 217, 235
- Hôtel d'Abrantès.....151
- Hôtel de Coigny.....111, 145, 146, 147, 148
- Hôtel de Croÿ.....146, 147
- Hôtel de la Loterie.....146, 147, 148, 150
- Hôtel de l'Infantado.....89
- Louvre (palais du).....47, 83, 109, 111, 118, 139,
142, 146, 148, 201, 227, 234
- Luxembourg (palais du).....34, 69, 82, 88, 89, 91,

112, 120, 131, 135, 136, 139, 145, 150

Menus, anciens Menus-Plaisirs...16, 17, 18, 21, 23, 39, 40, 42, 45, 55, 62, 67, 77, 78, 80, 81, 87, 102, 103, 104, 135, 140, 141, 142, 143, 144, 165, 169, 185, 206

Place de la Concorde, ancienne place Louis XV puis place de la Révolution.....13, 16, 18, 19, 21, 23, 26, 50, 74, 75, 127, 129, 145, 151

Rue du Regard.....23, 147

Rue Royale.....13, 14

Rue Saint-Florentin.....14, 24, 25

Secrétairerie d'État.....199

Tuileries (palais des).....21, 41, 61, 90, 109, 111, 112, 136, 137, 138, 139, 145, 146, 147, 148, 150, 165, 180, 186, 188, 189, 199, 200, 201, 211, 212, 216, 221, 222, 237, 240, 242

Pont-sur-Seine.....238

Rambouillet....17, 40, 47, 73, 96, 118, 151, 165, 180, 186, 199, 200, 211, 216, 221

Rome.....101, 199, 236, 240

Rouen.....27, 143, 191, 219

Saint-Cloud.....17, 40, 47, 96, 104, 118, 136, 137, 138, 139, 147, 163, 165, 180, 181, 186, 189, 199, 200, 201, 211, 221, 222, 223, 224

Savonnerie (manufacture de la).....89, 138, 142, 151, 216, 217, 218, 237

Seine-et-Marne (département).....17, 64, 68

Seine-et-Oise (département)....17, 41, 64, 68, 96, 97, 155

Sèvres (manufacture de).....123, 199, 216, 217

Strasbourg.....151, 155, 165, 180, 199, 200, 221, 222

Stupinis.....199, 224

Tournai.....218

Tours.....195, 219

Trianon.....17, 40, 47, 76, 96, 98, 118, 161, 165, 180, 186, 199, 200, 204, 211, 212, 221, 222, 238, 239, 240, 241, 244

Turin.....199

Utrecht.....77, 85, 199

Versailles.....17, 21, 40, 47, 49, 65, 73, 76, 86, 96, 118, 119, 138, 151, 165, 176, 180, 186, 193, 199, 200, 201, 203, 211, 217, 221, 228, 229, 238, 239, 242, 244

Villiers-la-Garenne.....194, 199

Index des concepts.

- Ancien Régime.....28, 37, 42, 49-52, 59, 62, 72, 75, 85, 88, 89, 102, 120, 124, 144, 154, 156, 161, 162, 164, 166, 168-171, 173, 175, 177, 179, 185, 198, 203, 207, 208, 216, 225, 226
- Continuité.....42, 45, 56, 125, 126, 145-153, 156, 160-162, 170, 197, 207
- Création artistique.....28, 71-73, 90, 114-117, 210-220
- Instruction publique.....15, 78, 79, 102-104, 108, 112, 113, 140-142, 201, 206, 226
- Femmes.....48, 89, 107, 169, 170, 175, 200
- Fidélité au régime.....40, 46-49, 54, 193-196, 215
- Fonction publique.....52-57, 63, 171-177, 187
- Grand Empire.....199-200, 216-217, 224
- Guerre.....17, 22, 30, 54, 77, 78, 82, 86-88, 92, 109, 160, 182, 183, 205, 224
- Hierarchie.....33-39, 46, 47, 91, 97, 143, 154, 157, 160, 168-170, 175-177, 205, 206
- Luxe.....51, 52, 69, 85, 92, 93, 101, 194, 203
- Paris capitale.....13, 16, 21, 41, 55, 192, 218, 220
- Productivité.....67-71, 72-74, 117-124, 210, 225
- Rationalisation.....55, 56, 171-173, 179-183, 206-210
- Rigueur budgétaire.....25, 51, 59-61, 70, 71, 117-124, 183-187
- Troubles.....18-20, 27, 93, 105-110, 191-193, 223-226, 232

Table des matières.

Remerciements.....	5
Introduction.....	7
Première partie : Le Garde-Meuble sous la Révolution (1792-1798), efforts d'adaptation et liquidation.....	11
Chapitre 1- Le départ de la place Louis XV	13
L'hôtel de la place Louis XV.....	13
Des annexes d'emblée menacées.....	16
Vols, dégradations et travaux.....	18
Quitter la place de la Révolution.....	20
Céder la place au Ministère de la Marine.....	23
Chapitre 2- Valse des directeurs, marche au pas des employés.....	27
Les directeurs du Garde-Meuble.....	27
Jean-Bernard Restout (20 août 1792-22 avril 1793).....	27
François-Louis Bayard (10 mai 1793- 1er brumaire an V).....	30
Bayard et Nicolas Auguste Villette (22 frimaire an IV-26 vendémiaire an VI).....	33
Sous la dépendance de l'Exécutif.....	35
Les employés du Garde-Meuble.	39
Travailler au Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire.....	45
Les devoirs des employés.....	46
Leurs droits.....	49

Un embryon de fonction publique.....	52
Chapitre 3- D'institution dépendante à institution productrice.....	59
Les antécédents.....	59
Des dépenses dont il faut rendre compte : trois types de dépenses, le cas des appointements.....	61
Faire des économies.....	67
Chapitre 4- Les missions du Garde-Meuble : acquérir, fournir et conserver le mobilier de la nation.....	71
Acquérir des meubles.....	71
Commander et fabriquer.....	71
Les inventaires.....	75
Meubler les édifices nationaux.....	82
L'ameublement sous la Convention nationale.....	83
L'ameublement du Directoire.....	88
Conserver le mobilier.....	93
Lutter contre les dégradations et restaurer.....	93
Inspecter et conseiller.....	97
Chapitre 5- La disparition de l'institution.....	101
Un contexte politique défavorable.....	101
Une nouvelle mentalité.....	101
Un climat d'insécurité.....	105
Les institutions concurrentes.....	110
Un contexte économique défavorable.....	114
Les réquisitions ou les commandes.....	114
D'institution dépendante à institution productrice.....	117
La suppression du Garde-Meuble.....	124
Une décision venue d'en haut.....	124
Les étapes de la liquidation.....	126

Deuxième partie : Le Garde-Meuble sous l'Empire (1804-1815), restructuration et résultats.....	133
Chapitre 1- Une courte éclipse.....	135
Des garde-meubles particuliers.....	135
Le dépôt des fêtes.....	140
La renaissance du Garde-Meuble.....	142
Chapitre 2- Une succession de déménagements.....	145
Le palais du Luxembourg puis l'hôtel de Coigny.....	145
L'hôtel de Croÿ et l'hôtel de la Loterie.....	146
Le Couvent de l'Assomption.....	148
Chapitre 3- Le personnel. Hiérarchisation et rationalisation.....	153
Aux commandes du Mobilier impérial.....	153
L'administrateur du Mobilier impérial.....	153
L'Intendant général de la Maison de l'Empereur et le grand maréchal du Palais.....	156
L'empereur.....	160
Le personnel du Mobilier impérial.....	163
Typologie et évolutions.....	163
Les concierges.....	166
Hiérarchie, stabilité et souvenirs de l'Ancien Régime.....	168
Travailler au Mobilier impérial.....	171
Intégration au sein de l'Exécutif et contreparties.....	171
Appointements, gages et retraite.....	172
Gratifications, habillement et frais de voyage.....	174
Chapitre 4- La gestion. Rationalisation, rigueur et relance.....	179
La rationalisation des dépenses.....	179
Les différents types de dépenses.....	179
Prévisions et révisions.....	181
Un contrôle strict.....	183
Plusieurs étapes au sein du Garde-Meuble.....	184
Le Comité de consultation des Bâtiments de la Couronne et les auditeurs au Conseil d'État.	185

Stendhal au Mobilier impérial.....	187
Des dépenses guidées par la conjoncture politique et économique.....	189
Des dépenses en hausse.....	189
Procurer du travail.....	191
Soutenir la politique de l'empereur.....	193
Chapitre 5- Un travail considérable.....	197
Meubler l'empereur.....	197
Les bénéficiaires : l'empereur et quelques proches.....	197
Les modalités : Étiquette et cas particuliers.....	202
Les inventaires.....	206
Favoriser la création.....	210
Les artisans.....	210
Les manufactures.....	215
Conserver.....	220
Les moyens mis en œuvre.....	220
Des obstacles moindres.....	223
Chapitre 6- Les entreprises du Mobilier impérial aujourd'hui.....	227
Pierre Verlet et la doctrine de la restitution historique.....	227
Une doctrine révolutionnaire.....	227
Sa réception.....	227
L'exemple de Compiègne.....	231
Des conservateurs engagés.....	231
Exemples de restitution.....	234
Trianon et Fontainebleau.....	237
Trianon.....	238
Fontainebleau.....	241
Conclusion.....	245
Sources.....	247

Bibliographie raisonnée.....	251
Index des noms de personne.....	261
Index des noms de lieu.....	264
Index des concepts.....	266

Le Garde-Meuble sous la Révolution et l'Empire
(1792-1815).

Une institution royale en contexte républicain puis impérial.

Annexes.

Pièces justificatives.

Pièce justificative n°1.

Rapport de Villette sur le travail effectué par le bureau de liquidation du Garde-Meuble national, daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797). Archives nationales, O² 425. Édition du document. Voir première partie, chapitre 4, note 222 ; chapitre 5, note 323.

Bureau de liquidation du Garde-Meuble national.
Le 26 vendémiaire an VIe de la République française, une et indivisible.

Service dudit établissement.

Rapport

**Du citoyen Villette, Directeur du bureau de liquidation du Garde-Meuble national,
relativement aux détails du travail dont il est chargé pour ledit établissement.**

État nominatif des employés du ci-devant Garde-Meuble national, qui ont été conservés au 1er messidor, l'an Ve, pour la liquidation de cet établissement, conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur en date du 7 thermidor suivant.

Savoir :

Nom	Age	Grade	Depuis quel temps ils sont en place	Quotité de traitement	Genre de travail dont ils sont chargés
Villette	68	directeur	22 frimaire an IV	6000	
Hamelin	38	chef de bureau	5 septembre année 1785	4000	Chargé de la comptabilité, de la confection et révision de toutes les écritures.
Richard	43	sous-chef	1er thermidor an IV	3000	Des enregistrements, la vérification et le classement des papiers de l'administration.
Léger	63	expéditionnaire	1er thermidor an II	1800	Les expéditions. Les enregistrements au journal de charges des effets en magasin avec des émargements qui désignent l'époque de l'emploi et la destination fixe de chaque objet.
Poitevin	56	idem	24 desdits mois et ans	1800	Également les enregistrements au journal de sorties qui fait la contre-partie du précédent, ou la copie exacte des récépissés des détenteurs.
Sulleau	54	vérificateur	depuis 1766	5000	La direction de tous les détails relatifs aux ameublements, à la confection et entretien du mobilier, du règlement de tous les mémoires de dépenses précédés de devis, et d'ailleurs chargé, avec connaissance de cause, de la confection des inventaires et récolements du mobilier du Garde-Meuble.

Nom	Age	Grade	Depuis quel temps ils sont en place	Quotité de traitement	Genre de travail dont ils sont chargés
Lorgerie	45	garde-magasin des meubles	depuis 1773	3600	Chargés de la tenue des magasins, l'administrateur leur donnait par écrit des ordres qui contenaient le détail sommaire des effets provenant des retraits, ou qui étaient à délivrer : ces ordres étaient les extraits des devis dressés par le vérificateur Sulleau, en conséquence du mouvement dans les cas énoncés ci-dessus. Enfin pour l'exécution des devis et des ordres, les gardes-magasins étaient obligés de dresser chaque fois l'état descriptif des objets et pour en rappeler exactement l'origine et afin d'éclairer d'autant plus la comptabilité par les enregistrements correspondants aux journaux de charges et de sorties.
Longroy	46	adjoint	depuis 1766	3600	
Marquet-Fleury	43	garde-magasin des étoffes	depuis 1784	2000	
Cordier	39	portefaix	depuis 1787	1000	Jusqu'à présent, il a été utilement employé, et les travaux forcés et momentanés, depuis le 1er messidor dernier, ont même nécessité l'emploi de plusieurs hommes de peine par extraordinaire.
Dajon	66	idem faisant la place d'un garçon de bureau	depuis 1784	720	Il est toujours nécessaire pour le service du bureau.
Veuve Voisin	45	lingère	depuis 1765	1500	Renvoyé à l'article des gardes-magasins d'autre part.
Blondeau	43	idem	depuis 1767	1500	
Laisné	51	portier	1er janvier année 1792	1000	
Montant des traitements pour l'année :				36520 francs	

État sommaire des opérations que les Ministres de l'Intérieur et des Finances ont prescrites à l'administration du bureau de la liquidation du ci-devant Garde-Meuble, lesquelles ont été exécutées depuis le 1er messidor de l'an Ve.

Savoir :

Époques	Destination	Désignation des objets délivrés	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
7 messidor an Ve	Archives du Corps législatif	3 corps d'armoire de bibliothèques en placage (sur la demande du Citoyen Camus).		l'an Ve 3 ventôse, 30 prairial	
Du 23 messidor au 15 fructidor	Nouvelle salle du Conseil des 500	Sièges garnis en étoffes ; paravents en étoffes ; paravents et tapis de pied de la Savonnerie ; meubles en ébénisterie ; lustres ; 152 morceaux de glaces ; 1778 sièges bois peint et verni, fonds et dossiers en canne.		6 messidor, 19 thermidor	16 messidor an Ve, 3 thermidor , 18 dudit
Du 4 messidor an Ve au 17 vendémiaire an VIe	Palais directorial	Approvisionnement de différents meubles ; frange en or fin ; glaces au tain ; tapis de pied de Perse or et argent, de la Savonnerie et d'Aubusson ; tapisseries des fabriques des Gobelins, Beauvais et autres ; étoffes et toiles diverses neuves en pièces et en coupons ; superbes dentelles de point d'Angleterre ; boiseries de décor ; comptoir et presse de la lingerie ; planches dans la construction de divers magasins établis à grands frais ; ferrailles ; les outils des ateliers de l'ébéniste et du lustrier ; etc. Enfin, tout le fonds du linge de chambre et de table qui restait en assez grande quantité au Garde-Meuble.		19 nivôse, 6, 21 29 ventôse, 28 messidor, 15 thermidor	

Époques	Destination	Désignation des objets délivrés	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
24 messidor et 26 fructidor	Ministère des Finances	4 pièces de celles restantes des effets dits les bijoux du Garde- Meuble ; 7 fauteuils et 2 chaises garnis.		23 messidor	
15 et 26 messidor, 26 thermidor	Ministère de l'Intérieur	3 corps de bibliothèque en placage ; plusieurs lits complets en bois, étoffés et couchés avec suite de sièges. Toile de coton en pièces, etc.		4 prairial, 10 fructidor	
24 thermidor	Ministère de la Police	11 sièges garnis et couverts en étoffes.			
Du 3 au 12 messidor	Maison nationale des Invalides	Sièges garnis. Sièges de canne. Sommiers de crin ; matelas de vieille laine ; traversins ; oreillers ; toiles à paille ; rideaux de croisée. 2 lits de veille en serge cramoisi. Paravents couverts en papier peint. Bureaux, tables, commodes, bas d'armoire ; parquets de glaces ; débris de différents meubles : le tout hors de service. Une quantité de planches de bois en sapin, chêne, hêtre etc.		27 floréal, 17 prairial, 30 dudit	
15 et 18 messidor	Institut national	Quelques vieux matelas de vieille laine. Banquettes et tabourets garnis et couverts de velours cramoisi et moquettes. Lustres, girandoles en cristaux. 48 parties de rideaux de croisée ; 443 aunes de toile de coton blanche ; 100 aunes de drap vert ; plusieurs échelles doubles etc.		30 pluviôse, 10 messidor	
Du 28 messidor au 4 vendémiai re an VIe	Musée central des arts	314 pièces de tapisseries de diverses fabriques ; 2 tapis de pied de Savonnerie. 10 marchepieds pour recevoir des tapisseries ; plusieurs couvertures de voitures ; des paillassons couverts de treillis ; des échelles, brancards, crochets de fer à tapisseries etc. Un treuil.		15 messidor, 24 dudit, 4 vendémiai re an VIe	
26 thermidor	École centrale du Panthéon	56 aunes de vieille toile d'Alençon teinte en vert.		25 thermidor	
Du 6 messidor	Maison de l'ambassadeur	Diverses étoffes pour recouvrir des sièges, confectionner des rideaux, tapis, des carreaux ; toile de coton ;		11 floréal, 24 prairial,	8 messidor

Époques	Destination	Désignation des objets délivrés	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
au 27 fructidor	ottoman	toile à matelas ; toile ordinaire teinte en vert. Tapis de pied de Savonnerie. Pendule. Commode riche en placage. Bas de buffets communs ; 13 morceaux de glace au tain. Un lustre, des réverbères, lanternes et quinquets. Crin, laine, sangle etc.		27 thermidor	l'an Ve, 16 dudit, 18 thermidor, 22
2 fructidor	Maison nationale à Saint-Cloud	6 entre-fenêtres en tapisserie de la Manufacture des Gobelins.		23 thermidor	
29 messidor	Citoyen Perronnin, adjudant au génie	Un lit complet, sièges, rideaux de croisée et ébénisteries ordinaires.		24 messidor	
6 thermidor	Citoyen Eynard, chef de bataillon au génie	Un lit complet, rideaux de croisée, chaises de paille, une commode et deux paires de draps en toile de Flandre.		28 messidor	
8 messidor	Citoyen Decaux, officier du génie	Deux parquets de glaces pour deux cheminées.		suite de l'ordre du 30 floréal	
29 fructidor	Grand hospice de l'humanité	43 paires de draps. 59 nappes. 36 douzaines de serviettes. 12 douzaines de tabliers. 24 douzaines de torchons. 40 essuie-mains et enveloppes etc.		23 fructidor	
17 vendémiaire an VIe	Manufacture des Gobelins	30 porte-tentures en châssis et potences en bois de chêne, avec leurs boulons et écrous. 20 pivots à triple branche et équerres en fer et cuivre de haut et bas.		l'an VIe 4 vendémiaire	
6 thermidor an Ve	Citoyen Chapeaurouge, négociant à Hambourg	23 tapis de pied, fabrique de la Savonnerie.	Du fonds du Garde-Meuble national		27 brumaire et 2 frimaire an Ve
17 dudit	Citoyen Houdon, ex-garde-magasin général du dépôt des ci-devant Menus-	Meubles du logement qu'il occupait aux ci-devant Menus-Plaisirs.	Du fonds du dépôt des Menus	15 thermidor	25 messidor 8 thermidor 4

Époques	Destination	Désignation des objets délivrés	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
	Plaisirs				fructidor an Ve
26 dudit	Citoyens Bourdillon, Raymond et compagnie, fournisseurs de la République	44 tapis de pied, fabrique de la Savonnerie. 204 glaces et 168 morceaux idem.	Du fonds du Garde- Meuble et du dépôt ci- devant établi Maison de l'Infantado		du 4 fructidor an IVe au 16 messidor an Ve
30 fructidor	Administrateurs généraux des équipages militaires	6 volumes de glaces.	Idem		28 floréal an Ve

Effets restitués aux héritiers de plusieurs condamnés.

Savoir :

Époques	Parties prenantes/ Indication des lieux de retrait	Désignation des objets	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
L'an Ve 19 messidor	Héritier de Charles Nicolas Osselin	5 parties de glaces et 1 pot à eau avec sa jatte en porcelaine.			16 messidor an Ve
9 fructidor	Héritiers du condamné Basset Lamarelle	Meubles en ébénisterie ; lanterne, pendule, girandoles ; porcelaines et des glaces.			4 fructidor idem
L'an VIe 13 vendémiaire	Héritiers du condamné La Cour Balleroy	Meubles en remplacement de ceux qui se trouvent avoir été dénaturés pour l'ameublement des ministres bataves.		9 frimaire an Ve	du 6 vendémiaire an Ve au 6, même mois, an VIe
L'an Ve du 8 au 22 de messidor	Dépôt des ci- devant Menus- Plaisirs, rue Poissonnière	Vieilles couchettes ; fauteuils et chaises de canne ; commodes de noyer ; toilettes ; flambeaux etc.	Des dépôts nationaux de Jean-en-Grève, des Quinze- Vingt et des administrations civiles, police et tribunaux		
Du 28 thermidor au 6 fructidor	Maison de la Révolution	Meubles à l'usage des bureaux.	De la 3e division du Ministre de l'Intérieur	25 ventôse, 25 thermidor	

Époques	Parties prenantes/ Indication des lieux de retrait	Désignation des objets	Origine	Date des ordres des Ministres de l'Intérieur	Des Finances
L'an VIe 16 vendémiaire	Dépôt du recrutement de Paris, Citoyen Roxlo, commandant	Petit ameublement.	Du fonds du Garde-Meuble		
18 dudit	Du palais national du Conseil des Anciens, Citoyen Malo	Plusieurs lits complets, sièges, commodes, feux de fer, flambeaux etc.	idem		
19 dudit	État-major de la 17e division militaire	1 surtout de table.	Fourni par le Garde-Meuble au général Hatry	l'an VIe 16 vendémiaire	

Opérations particulières.

<p>Du 27 prairial au 24 messidor an Ve</p>	<p>2e opération de la brûlure de tapisseries soie et laine rehaussées de fils d'argent doré, confiée au Citoyen Auguste, directeur de l'affinage national. De cette opération et de la précédente, il a été rendu compte au Ministre de l'Intérieur, le 19 vendémiaire l'an VIe.</p>	<p>24 prairial</p>	
<p>Du 13 ventôse au 18 vendémiaire an VIe</p>	<p>Évacuation des magasins ; logements des Citoyens Villette, directeur ; Sulleau, vérificateur ; Fleury, garde-magasin des étoffes ; Longroy, adjoint au garde-magasin des meubles ; Hainault, chef des tapissiers ; veuve Voisin et Blondeau, lingères ; Moreau, serrurier ; Bidart, menuisier, et leurs ateliers ; Cordier, portefaix ; Dajou, garçon de bureau ; Picard, portefaix ; Birekle, ébéniste. A l'exception des Citoyens Sulleau et Fleury, tous les autres Citoyens avaient des meubles du fonds du Garde-Meuble, dont il a fallu faire le retrait, d'après les états relatifs aux effets délivrés, à diverses époques, à chacun. De plus il a été fait l'état triple des lieux susdits et des effets qu'ils renfermaient pour mettre le tout à la disposition du Ministère de la Marine.</p>	<p>13 pluviôse, 28 dudit 16 ventôse 4 germinal 16 messidor 21 thermidor, 28 dudit 23 fructidor</p>	<p>24 fructidor an Ve</p>
<p>L'an VIe 2 vendémiaire</p>	<p>Récolement du mobilier fourni des magasins du Garde-Meuble national, au Citoyen Ramel, ex-commandant des Grenadiers formant la garde du Corps législatif, à la caserne de cette troupe ; opération faite de concert avec un commissaire du Bureau du Domaine national assisté d'un autre commissaire de la division des Tuileries. Par suite de ladite opération, le Citoyen Blanchard, capitaine, qui s'est chargé de tous les effets mobiliers en nature, a en conséquence contre-signé tous les récépissés de l'ex-commandant Ramel. Il a aussi demandé la copie de l'ensemble de tous les récépissés de meubles fournis à l'État-major des Grenadiers ; cette copie contenant 30 rôles d'écriture a été délivrée.</p>		<p>4e Jour Complémentaire de l'an Ve</p>
<p>Même mois</p>	<p>Enfin, le Citoyen Sulleau, vérificateur de cet établissement, est chargé de faire le récolement du mobilier affecté au Ministère des Relations extérieures.</p>	<p>l'an VIe 4 vendémiaire</p>	

Dispositions pour la vente très prochaine des effets qui restent au ci-devant Garde-Meuble national.

Nota : la vente est ouverte du 25 vendémiaire an VIe.

Savoir :

Dates des ordres du Ministre des Finances	Origine	Désignation
<p>28 thermidor l'an Ve 17 floréal</p>		<p>En conséquence des ordres du Ministre des Finances, les Citoyens Desroches et Boissière ont, le 2 vendémiaire an VIe, apposé préalablement les scellés sur les lieux où se trouvaient les effets qui restent audit Garde-Meuble ; et depuis ils sont occupés à en dresser l'inventaire estimatif.</p> <p>Et, conformément aux ordres du Ministre de l'Intérieur, en date du 4 de ce mois vendémiaire, il a été mis à la disposition desdits Citoyens Desroches et Boissière tous les objets désignés ci-après.</p>
	<p>Du fonds du Garde-Meuble</p>	<p>Quelques vieux meubles ; débris de toute sorte d'effets, carcasses de lustres et autres parties de bronzes dorés ; les vieilles tapisseries de fabriques, poêles, porcelaine et faïence, malles, coffres, réverbères etc.</p> <p>130 pièces environ telles que coupes, vases de pierres précieuses ; fusils, sabres garnis en argent ; une aigrette montée en or ; un collier de perles fines et diamants ; tableaux ; et plusieurs beaux fusils etc.</p>

Remise faite aux mêmes des effets restant de ceux déposés au ci-devant Garde-Meuble national, par ordre de la ci-devant Commission exécutive des Revenus nationaux et du Ministre des Finances, par leurs agents les Citoyens Kalandrin, Guiot et Lenoir, ex-conservateur du dépôt ci-devant établi maison de l'Infantado, rue Florentin.

Ladite remise effectuée au vu des procès verbaux relatifs auxdits dépôts.

Citoyen Kalandrin.

Dates des ordres du Ministre des Finances	Origine	Désignation
L'an IIIe 3 et 15 brumaire Commission des Revenus nationaux	d'Argentré	Tableaux et estampes.
	Égalité, condamné	Idem.
L'an IIIe 21 et 27 frimaire Commission des Revenus nationaux	Guinet, émigré	Tableaux et estampes.
	Damécour, émigré	Vases d'albâtre et pots pourris de porcelaine.
	d'Artois, émigré	Tableaux, estampes, figures en marbre etc.
	Dupuis-Marcé, condamné	Tableaux, estampes et petites figures de bronze.
14 nivôse idem	Brissac (héritiers)	Tableaux, estampes, buste du prince Henri en bronze.
	Sainte-Marie, émigré	Estampes.
	Veuve Cicé, idem	Estampes, dessins, petits bustes en marbre.
	Leutre, idem	Tableaux, gouaches, estampes.
	Parizot, idem	2 tableaux.

Citoyen Guiot.

Dates des ordres du Ministre des Finances	Origine	Désignation
18 dudit idem	Varenne, condamné	Estampes.
	d'Estal-Belcourt	Tableaux, estampes et miniatures.
	Bouhier de Lantenay	Tableaux, estampes, portraits.

Dates des ordres du Ministre des Finances	Origine	Désignation
	Belsunce	Tableaux, estampes, vases en ivoire.
	Puységur	Tableaux, dessins, estampes.
	Hospice Sainte-Catherine	Tableaux de l'histoire sacrée.

Citoyen Lenoir.

Dates des ordres du Ministre des Finances	Origine	Désignation
Du 9 vendémiaire l'an Ve	Femme d'Estourmel	Déjeuner et figures de porcelaine.
	Femme Senozant	2 consoles en marqueterie et des porcelaines.
	Noailles-Mouchy	Dessus de sièges, cantonnières en tapisserie ; feux et bras de bronze doré ; et des porcelaines.
	Ribbes (de Passy)	Lustres de cristal d'Angleterre ; ébénisterie ; pendules, bronzes : feux et bras dorés ; et des porcelaines.
	Laigle, condamné	Une paire de girandoles en bronze et marbre.
	Brissac (les héritiers)	Pendules ; girandoles en bronze et porcelaine.
	d'Armentières	Pendule ; et 6 figures en bronze.
	Sigismont	Un nécessaire de toilette.

Dépôt du Citoyen Rothfoux, gardien des scellés Richelieu		
8 prairial an Ve	Gontaut, exécuteur testamentaire	10 petites pièces en laque et porcelaine.
Du dépôt fait, en floréal l'an IIe, par le Citoyen Aligre, l'un des commissaires du ci-devant département de Paris		
Par ordre du ci-devant département de Paris	Du mobilier de l'émigré Louis Stanislas Xavier	Tableaux peints ; porcelaine ; estampes.

De l'envoi fait par la commune de Provins, le 25 pluviôse an IIIe		
Commission exécutive des Revenus nationaux, 25 pluviôse an IIIe	Des deux frères Trudaine, condamnés	19 glaces nues et au tain.
Du dépôt ci-devant établi Maison de l'Infantado		
Ordre du Ministre des Finances, du 9 vendémiaire l'an Ve	De feu le Citoyen Penthièvre	134 glaces nues et au tain.
14 ventôse an Ve	Noailles-Mouchy	30 glaces idem.
Du dépôt national Maison dite du Châtelet		
Remis en vendémiaire an Ve par le Citoyen Moissac, commissaire du bureau du Domaine national		
Autorisation des Ministres de l'Intérieur et des Finances du 23 brumaire et du 2 frimaire an Ve	A délivrer au Citoyen Bosset, en déduction de ses créances sur la République	11 volumes de glaces au tain.
Du dépôt national ci-devant établi Maison de l'Infantado, rue Florentin Effets existant au Garde-Meuble national, lesquels sont à restituer d'après les autorisations données au Citoyen Villette par les Ministres de l'Intérieur et des Finances Savoir :		
9 ventôse an Ve	Veuve Fernando Nuñez	4 grands coffres à compartiments pour renfermer de l'argenterie.
5 dudit mois	Citoyen Lagrange	2 bandes de cuivre lisse : de 4 à 5 pieds.
19 dudit mois	Héritiers des condamnés Lévis et Marbeuf	3 entourages de glace peints genre arabesque en or.

Quelques détails sur les travaux que nécessite la liquidation du Garde-Meuble national, et du nombre d'employés qu'il est nécessaire de conserver, plus ou moins de temps, en raison des occupations de chacun.

Noms	Age	Grade	Quotité de traitement
Villette	68	directeur	6000
Hamelin	38	chef de bureau	4000
Richard	43	sous-chef	3000
Léger	63	expéditionnaire	1800
Poitevin	56	idem	1800
Sulleau	54	vérificateur	5000
Lorgerie	45	garde-magasin des meubles	3600
Longroy	46	adjoint	3600
Marquet-Fleury	43	garde-magasin d'étoffes	2000
Veuve Voisin	45	première lingère	1500
Blondeau	43	deuxième idem	1500
Cordier	39	ancien chef des portefaix	1000
Dajon	66	Faisant la place de garçon de bureau	720
Laisné	51	portier	1000
Total pour l'année			36520

Observations :

Pour la liquidation, le Citoyen Richard est d'autant plus nécessaire qu'il est véritablement le seul employé du bureau en état de partager avec le Citoyen Hamelin le soin de diriger le travail de tous les gardes-magasins et expéditionnaires pour la décharge convenable des registres ; car il semble qu'il est assez important de constater avec précision l'emploi et la quantité considérable d'effets mobiliers sortis depuis le 10 août des magasins du Garde-Meuble et d'ailleurs sous la surveillance de cette administration, d'après les récépissés-mêmes des parties prenantes, sauf les

décharges, bien entendu, des objets par elle rétablis au ci-devant Garde-Meuble national, ou restitués légalement.

La quantité extraordinaire de meubles et d'effets entrés dans les magasins, joint à la précipitation avec laquelle de nombreuses et précieuses fournitures ont été faites pendant l'an IV et l'an V, ont non seulement empêché de faire sur-le-champ les émargements aux journaux de charges et de sorties, mais même beaucoup d'états sur feuilles volantes des effets provenant des réquisitions ou retraits, en outre un assez grand nombre de récépissés de fournitures effectuées jusqu'à ce jour n'ont pu être enregistrées ; notamment les approvisionnements de toute espèce en effets mobiliers, les étoffes en pièces et coupons, tout le fonds de linge de la lingerie etc. enlevés par le Citoyen Angiban, depuis le 24 nivôse an Ve, ont occasionné tellement des écritures qu'il n'y a que le temps, le zèle et l'exactitude des employés qui puissent faire parvenir à rendre compte, d'une manière intéressante, de tout ce qui concerne le Mobilier national disséminé.

On ne peut dissimuler que la ci-devant Commission des Revenus nationaux et le Ministre des Finances ont considérablement augmenté le travail des employés du Garde-Meuble national :

1°. La recherche pénible d'une partie des effets qui avaient été mis en réquisition pour divers ameublements et dont la restitution a été ordonnée plus ou moins longtemps après.

2°. A l'occasion d'un grand nombre de dépôts d'effets d'émigrés et de condamnés ; de ces effets, il en a été abandonné sur estimation à divers fournisseurs et autres ; on en a aussi restitué, et le surplus vient d'être remis aux agents Desroches et Boissière chargés de la vente des effets qui restent encore du fonds dudit Garde-Meuble national. Enfin, pour chaque opération, exception faite de la dernière, il a fallu faire des états triples : l'un au bas duquel se trouve la décharge ; une copie pour la partie prenante et une autre copie pour les bureaux du Ministre des Finances.

Résumé du présent rapport.

Travail fait depuis le 1er messidor dernier.

Il résulte des détails sur le travail fait par les employés du ci-devant Garde-Meuble national qui ont été conservés au 1er messidor de l'an Ve pour la liquidation de cet établissement,

Savoir :

Un assez grand nombre de fournitures pour le service du Corps législatif, le Directoire, les ministres, établissements publics, etc.

Livraisons d'effets abandonnés sur estimation par le Ministre des Finances à plusieurs fournisseurs de la République et autres particuliers.

Effets restitués aux héritiers de plusieurs condamnés.

Retraits des meubles qui avaient été fournis des magasins du Garde-Meuble national.

Deuxième opération de la brûlure des tapisseries soie et laine rehaussées de fils d'argent doré, à l'affinage national, autorisée par l'ex-ministre de l'Intérieur Bénézech.

Évacuation des magasins, logements et ateliers du ci-devant Garde-Meuble, qui ont été mis à la disposition du Ministère de la Marine.

Récolement du mobilier fourni par le Garde-Meuble national à l'ex-commandant Ramel.

Celui du mobilier affecté au Ministère des Affaires extérieures, entrepris par le Citoyen Sulleau, vérificateur du Garde-Meuble national.

Enfin la remise faite aux agents Desroches et Boissière chargés de faire la vente des effets qui restent du fonds du ci-devant Garde-Meuble national, et ceux restant des différents dépôts qui y avaient été faits.

Travail qui reste à faire pour parvenir à la liquidation définitive.

Savoir :

1°. Beaucoup d'états sur feuilles volantes des effets mobiliers provenant des réquisitions ou retraits de ceux fournis par le Garde-Meuble national,

Un assez grand nombre de récépissés des fournitures effectuées jusqu'à ce jour, notamment de celles pour le service du Directoire :

Le tout à enregistrer pour opérer ensuite la décharge des gardes-magasins et lingères.

2°. Constaté avec précision d'après la confrontation des registres de charges et de sorties avec les récépissés des parties prenantes, l'emploi et la quantité considérable d'effets mobiliers sortis depuis le 10 août des magasins dudit Garde-Meuble et d'ailleurs sous la surveillance de cette administration.

3°. Enfin, les états de proposition des sommes à faire payer aux fournisseurs (voyez l'état de situation générale de tout ce qui reste dû au 1er de vendémiaire, an VIe, tant pour le service de l'an Ve que pour ceux antérieurs ; cet état a été remis au bureau particulier le 15 vendémiaire présent mois), ceux des dépenses journalières et urgentes faites par le Citoyen Villette, depuis le mois de vendémiaire, an Ve.

Certifié sincère et véritable le contenu du présent rapport.

Fait à Paris le 26 vendémiaire, l'an VIe de la République française, une et indivisible.

Pièce justificative n°2.

État sommaire de divers objets des magasins du Garde-Meuble susceptibles d'être vendus, transmis par l'administrateur Desmazis à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur le 8 juin 1811. Archives nationales, O² 524. Édition du document.
Voir deuxième partie, chapitre 5, note 638.

Mobilier impérial.
Juin 1811.

État sommaire de divers meubles et autres objets susceptibles d'être vendus étant hors de service et encombrant les magasins du Garde-Meuble.

N° 8331 à 8370 :	37 consoles, bois peints, bois sculptés et dorés, de divers modèles et dimensions.	Estimées à 200 francs.	Ces consoles très anciennes sont en partie brisées. Elles proviennent du muséum de Versailles et ne peuvent qu'être vendues pour être brûlées.
N° 1 à 30 :	Soixante articles (environ) tels que vieilles couchettes, châssis de baldaquins, chaises, etc.	120 francs.	Le tout en grande partie dépareillé, brisé, ou de formes et dimensions à ne pouvoir servir.
N° 2607 :	Un lot de vieilles ferrailles se composant de diverses parties de ferrures dépareillées.	150 francs.	Cette partie de ferrailles ne peut être vendue qu'au poids. Aucun des articles ne peut servir.
N° 8239 :	Étuis en fer blanc pour couvrir des feux dorés.	Nulle valeur.	Ils sont dépareillés et les feux pour lesquels ils ont été faits n'existent pas.
N° 8236 :	Un garde-feu, monture en fer à contours et grillages.	4 francs.	Forme ancienne et ne pouvant servir.
N° 2515 :	Un garde-feu, idem.	4 francs.	Idem.
N° 2516 :	Un idem.	4 francs.	Idem.
N° 2546 :	Une devanture de cheminée en cuivre à panneaux s'ouvrant à charnières.	50 francs.	Ne peut être vendue qu'au poids.
N° 2608 :	Une romaine.	6 francs.	
N° 2367 :	Deux grandes encoignures en bois de placage, garniture en cuivre.	20 francs.	De mauvaise forme et coûteraient plus à réparer qu'elles ne valent.

N° 8293 :	Un fauteuil de bureau bois de noyer et canne.	6 francs.	Pied cassé.
N° 8294 :	Un petit meuble, forme d'écran, merisier.	12 francs.	Ne peut être employé.
N° 8296 :	Un cylindre double en fer et monture.	25 francs.	Idem.
N° 8297 :	Deux tours à polir, pieds en chêne, ceintures en acajou avec roues et mécaniques en cuivre, fer et étain.	400 francs.	Ne sont d'aucun usage.
N° 8298 :	Une roue, monture en chêne et manivelle.	10 francs.	Inutile au Garde-Meuble.
N° 8299 :	Un modèle de mécanique avec roue et accessoires.	Nulle valeur.	Idem.
N° 8301 :	Un coffre carré en laque sur son pied en acajou.	20 francs.	Forme ancienne et ne pouvant être placé.
N° 8302 :	Un coffre carré en chêne.	5 francs.	Inutile.
N° 8304 :	Trois cylindres en cuivre renfermés dans une caisse en sapin.	36 francs.	Idem.
N° 8305 :	Deux étuis façon de laque.	15 francs.	Idem.
N° 2547 :	Deux vieilles torchères ou candélabres, bois dorés.	24 francs.	Dépareillées et brisées.
N° 4037 :	Quatre idem.	80 francs.	
N° 7014 :	Deux jardinières, bois sculptés et bronzes.	200 francs.	Pieds cassés, en très mauvais état pour le surplus.

Étoffes.

N° 1 à 76 :	56 paquets d'étoffes de soie. 47 idem.		Ces étoffes divisées en petites parties se composent de coupons ou vieux restes d'anciens meubles et ne peuvent être employées utilement.
N° 47 à 60 :	16 paquets de toiles diverses. 7 idem.		
N° 61 à 70 :	15 paquets d'étoffes en laine.		Même observation.
N° 1 à 22 :	21 paquets de vieilles franges.		
Le tout compris, les étoffes d'autre part :		829 francs.	

Dorures.

Diverses parties de galons, franges et coupons d'étoffes brodées en or.	1827 francs.	Prix approximatif, ces objets sont susceptibles d'être brûlés et vendus séparément.
---	--------------	---

Total : 4 047 francs.

L'administrateur du Mobilier impérial, Desmazis.

Pièce justificative n°3.

Rapports de la préfecture de Police sur les fabricants de meubles parisiens, adressés à l'administrateur Desmazis, datés des 7 et 9 mai 1811. Archives nationales, O² 537, dossier 4. Édition des documents.

Voir deuxième partie, chapitre 4, note 513.

J'ai l'honneur de saluer très humblement Monsieur Desmazis et de lui adresser la note qu'il m'a demandée ce matin au tribunal de Police.

7 mai 1811, Masson.

Ébénistes fabricants. Tous bons fabricants dans le meuble commun, noyer comme acajou. Une poussée de commandes dans ces petites et honnêtes fabriques peut faire un très grand bien.

Craisson,	rue Traversière, faubourg Saint-Antoine.
Arnoult,	rue id.
Bonnemain,	rue id.
François Roubreque,	rue id.
Auguste,	rue id.
Un fabricant dont le nom m'échappe,	rue Traversière, faubourg Saint-Antoine, n°34 (en boutique).
Mention 1er,	rue de Charenton, aux enfants-trouvés, n° 62.
Mention 2d,	même rue, n°38.
Mention,	rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine.
Buteur,	rue du Faubourg Saint-Antoine, au Nom de Jésus.
Lemaître,	rue de Charenton.
Dufautoy,	rue de Charonne, n°7.

Ciseleurs.

Ravrio.	
Thomire.	
Chaumont,	rue Chapon, n°23.
(M. Galle est embarrassé).	

Porcelaines.

Dihl,	boulevard du Temple.
Nast,	rue des Amandiers.
Darte,	rue de la Roquette.
Neppel,	rue de Crussol.
Dagoty.	

9 mai 1811.

J'ai l'honneur de saluer très humblement Monsieur Desmazis et de lui adresser, au désir de la lettre qu'il a écrite ce matin à M. le Préfet [Pasquier], un nouvel état de fabricants de meubles.

Excepté deux ou trois qui ne fabriquent ou ne font fabriquer que le très beau, tous peuvent être employés à toutes les espèces de meubles en acajou, en noyer ; tables, chaises, tables de nuit, chaises d'affaires etc. etc.

Masson.

État des **fabricants de meubles** qui peuvent être employés à commande pour fauteuils, canapés, petits meubles de tout genre.

Sercotts,	rue du Faubourg Saint-Antoine, n°4.	
Royer,	rue de Charenton.	
Cressent,	faubourg Saint-Martin, n°66.	
Rivière,	faubourg Saint-Antoine, au coin de la rue de Charonne, chez L'Épicier.	
Louis,	rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine.	
Benoist,	faubourg Saint-Antoine Grande Rue, n°16 (en boutique).	
Barrat,	rue de Cléry.	
Bellangé,	rue Neuve-Saint-Denis.	
Bettinger,	rue Beauregard.	
Boutel,	faubourg Saint-Martin, n°112.	
Boutin,	rue du Caire.	
Batel,	rue de Cléry.	
Boulard,	rue de Cléry.	
Chevalier,	faubourg Saint-Antoine, n°34.	
Chamouille,	rue de Cléry.	
Collard,	rue de Cléry.	Meubles communs.
Dauvers,	faubourg Saint-Antoine, n°45.	
Delbouille,	faubourg Saint-Antoine, n°34.	
De Villiers,	rue Neuve-Saint-Martin.	Excellent menuisier en meubles de noyer.
Doll,	cul-de-sac des hospitaliers Saint-Antoine.	
Gamichon,	rue de Cléry.	
George,	enclos de la Trinité rue Saint-Denis.	
Gruber,	rue d'Aboukir, n°46.	
Hollande,	faubourg Saint-Antoine, n°95.	L'acajou.
Le Crinier,	rue de Cléry.	Meubles communs.
Loven,	rue Neuve-Saint-Martin.	
Magnien,	faubourg Saint-Antoine, n°48.	
Maheu,	rue de Charenton, n°16.	
Mathias,	rue Neuve-d'Orléans.	
Miller,	rue de Charenton, n°4.	
Millot,	rue du Faubourg Saint-Denis, n°60.	
Moreau,	rue Saint-Honoré, n°352.	

Morel,	rue de Gaillon, n°46.	
Morel,	rue de Gaillon, n°25.	
Ratier,	rue de la Cerisaye, n°5.	Petit meuble.
Renard,	rue du Faubourg Montmartre, n°27.	
Schluter,	rue de Cléry, n°65.	
Somers,	rue du Roi de Sicile, n°5.	
Thiebault,	faubourg Saint-Denis, n°41.	
Vautrin,	boulevard Saint-Antoine, n°57.	
Willlaume,	faubourg Saint-Antoine, n°9.	
Adam,	rue de Cléry, n°81.	
Bain,	boulevard Bonne Nouvelle.	
Benoist,	rue Helvétius, n°29.	
Bonnemain,	rue Neuve-Saint-Augustin, n°15.	
Bonnichon,	rue Saint-Honoré, n°348.	
Bonnivard,	rue Saint-Honoré, n°375.	
Briard,	rue de Richelieu, n°86.	
Chaveriat,	rue de Cléry, n°68.	
Chevalier,	rue Neuve-des-Petits-Champs, n°83.	
Colonel,	rue de Cléry, n°47.	Le plus commun.
Darrac,	rue Neuve-Saint-Eustache, N°7.	
Dumarais,	rue Traversière Saint-Honoré, n°24.	
Eglez,	place des Victoires, n°12.	Très beau.
Faivres,	faubourg Poissonnière, n°4.	
Faivres,	rue Taitbout, n°4.	
Fallempin,	rue du Mail, n°29.	
Flamand,	rue Croix-des-Petits-Champs, n°18.	
Garnier,	rue Neuve-des-Petits-Champs, n°47.	
Gilbert,	rue de Grenelle Saint-Honoré, n°83.	
Gosselin,	rue du Faubourg Saint-Antoine, n°66.	
Jacquemin,	rue de Cléry, n°64.	
Le Jeune,	rue de Cléry.	
Letoffé Jeune,	rue de la Verrerie.	Fauteuils, canapés.
Malard,	rue Neuve-des-Petits-Champs, n°18.	
Massa,	faubourg Saint-Honoré, n°58.	
Mandron,	faubourg Saint-Antoine, n°12.	
Mellon,	pavillon d'Hanovre.	
Moissery,	cour des Fontaines, n°4.	
Moreau,	place Saint-Germain-l'Auxerrois.	Fauteuils.
Ninel,	préau de la foire Saint-Germain.	Très commun.
Perdu,	rue Saint-Marc, n°17.	
Pitard,	rue Saint-Honoré, n°371.	Fauteuils.
Raveneau,	rue de Bondy.	
Ruffier,	rue Saint-Antoine, n°65.	
Suard,	rue du Bac, n°53.	
Vacossin,	rue Philippeaux, n°6.	
Vazelle,	faubourg Saint-Antoine, n°48.	

Pièce justificative n°4.

Rapport adressé par l'administrateur Desmazis à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur, daté du 3 juillet 1811. Dans un contexte d'interdiction de l'usage du coton, ce rapport a pour but de présenter diverses étoffes de différentes manufactures pouvant s'y substituer. Archives nationales, O² 524. Édition du document suivie de photographies des pages du rapport illustrées d'échantillons. Voir deuxième partie, chapitre 4, note 523.

Paris, le 3 juillet 1811.

Monseigneur,

Les fabricants d'étoffes mélangées, soie, fleuret ou fil, m'ayant enfin remis les échantillons que je leur avais demandés depuis longtemps, j'ai été à même de faire faire le rapport que Votre Excellence m'a demandé sur les étoffes pouvant remplacer celles de coton, et j'ai l'honneur de le lui adresser ci-joint, avec les échantillons de chaque espèce.

Votre Excellence m'a fait l'honneur de me demander quelle serait la quantité d'étoffes qu'on pourrait employer annuellement dans les palais impériaux, et quelle partie des fonds du Mobilier on pourrait y consacrer.

D'après le relevé que j'ai fait faire des étoffes employées par le Garde-Meuble en 1809 et 1810, on peut supposer que le Mobilier emploie par an pour environ 200 000 francs d'étoffes de soie, surtout lorsque Sa Majesté ordonne des ameublements un peu riches.

Les étoffes en toile imprimée que l'on employait dans les ameublements pouvaient occasionner une dépense de 30 à 40 000 francs par an, et les étoffes en toile de crin et laine environ 10 000 francs.

Ces résultats peuvent varier suivant le nombre d'ameublements ordonnés chaque année, qui peut être plus ou moins considérable.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur, Desmazis.

Mobilier impérial.

Rapport fait sur diverses étoffes mélangées soie, fleuret ou fil, toile de fil imprimée, basin sur fil et linon, lesdites étoffes pouvant remplacer celles en coton, dont l'emploi dans le mobilier des palais est interdit par le décret de Sa Majesté.

Savoir :

N° 1, 2 et 3 : damas économique dont la chaîne est en soie et la trame en fil, faisant en même temps le dessin.

Cette étoffe peut remplacer les damas tout soie, qui se fabriquent en deux couleurs. Ils sont de la même largeur que ceux de Lyon. Le prix est d'un tiers au-dessous de ceux qui sont fabriqués tout en soie.

On peut employer cette étoffe dans les appartements de ministres et maîtres de premier ordre.

N° 4, 5 et 6 : damassade dont la chaîne est en soie et la trame en fleuret, faisant en même temps le dessin.

Cette étoffe peut remplacer les damas tout soie. Le prix est d'un tiers au-dessous de celles tout soie.

On peut employer cette étoffe dans les Grands Appartements où l'on veut placer des tableaux. Elle peut servir aussi pour lits d'officiers et autres meubles. Elle est d'un très bon usage.

N° 7, 8, 9, 10 et 11 : satinade croisée unie, dont la chaîne est en soie et la trame en fleuret.

Cette étoffe peut remplacer les toiles de Jouy et les taffetas 15/16. Son emploi présenterait de l'économie sous le rapport du prix modique de 5, 50 francs le mètre. En remplaçant la toile de Jouy, elle ne serait pas sujette au blanchissage, dépense qui se renouvelle fréquemment et qui doit être considérée comme une augmentation d'un franc par mètre.

On pourrait employer cette étoffe de préférence dans les palais qui sont habités l'automne, l'hiver et le printemps.

N° 12 : taffetas sur fleuret. La chaîne est en soie et la trame en fleuret.

Cette étoffe peut remplacer les taffetas tout soie, en l'employant pour rideaux de croisée et rideaux de lit, dans les appartements où l'on emploiera les damassades et les satinades.

N° 13, 14, 15, 16 et 17 : serge fleuret, dont la chaîne est en tilozelle et la trame en fleuret.

Les toiles de coton peintes, les basins sur coton, dont l'usage est défendu, peuvent être remplacés par cette étoffe ; elle peut être employée pour lits de suite et généralement dans tous les appartements meublés en velours d'Utrecht. Cette étoffe n'étant pas sujette au blanchissage, comme les toiles et basins, il y aura une économie dans son emploi.

N° 18, 19 et 20 : surlaine fleuret, dont la chaîne est en tilozelle et la trame en fleuret.

Cette étoffe peut remplacer les toiles de coton blanches qui sont prohibées ; le prix est de 4, 50 francs, il est plus cher que celui des toiles de coton, parce que sa largeur est moindre.

On peut l'employer pour rideaux de croisée dans les appartements où l'on emploiera pour tenture la serge fleuret.

N° 21 : moire dont la chaîne est en soie et la trame en fleuret.

Cette étoffe peut remplacer les damas sur lesquels on désire placer des tableaux. Le prix de 7 francs est plus élevé que celui des satinades, mais la durée en sera plus longue.

L'emploi de cette étoffe convient pour les Petits Appartements, encadrée d'une bordure en damas économique ou damas 2 ou 3 couleurs. Cette étoffe formera un très joli ameublement.

N° 22 et 23 : taffetas dont la chaîne et la trame sont en soie.

Dans plusieurs emplois, cette étoffe peut remplacer les taffetas de Lyon. Elle est à meilleur marché, parce que la qualité qu'on emploie dans sa fabrication n'est pas aussi belle que celle employée aux taffetas de Lyon.

Cette étoffe convient aux doublures et aux meubles de peu d'importance.

Les manufactures de Tours et de Lyon font les mêmes étoffes, mais dans des qualités un peu plus fortes ; les observations ci-dessus peuvent également s'appliquer à ces manufactures avec la différence que leurs prix sont un peu plus élevés, parce que leurs étoffes sont un peu plus fortes, la main-d'œuvre étant plus chère et les matières n'étant pas à leur portée.

N° 24, 25, 26, 27, 28 et 29 : toiles de fil peintes, de la fabrique de Jouy et autres, de 2/3 de large, du prix de 2, 50 francs jusqu'à 7 francs pouvant remplacer les toiles peintes sur coton.

N° 30 : linon clair de 2/3 de large à 4, 75 francs.

Cette étoffe est la seule convenable pour remplacer la mousseline dans les rideaux de vitrage.

N° 31 : toile en fil de Cologne, façon basin rayé, de 2/3 de large à 5 francs le mètre.

Cette étoffe peut être employée pour housses de sièges.

N° 32 : basin blanc en lin de 2/3 de large à 8, 50 francs.

En variant la rayure, cette étoffe peut convenir pour rideaux de croisée en remplacement des toiles de coton et de percale.

N° 33 : étoffe en soie fleuret de 5/12 de large à 5 francs le mètre.

Ce produit des manufactures de Nîmes convient beaucoup pour le remplacement des futaines en basins blancs de coton employées jusqu'à ce jour pour les couchers.

L'administrateur du Mobilier impérial, Desmazis.

1 Toiles de la fabrique de M^{euve}
 Jacques Sagnier aîné & Comp^e
 De Nismes

Toiles de soye, fil, et fleuris

Observations

Les étoffes dont les échantillons
 sont cy contre, peuvent remplacer
 dans la confection des meubles,
 celles désignées cy après
 Savoir

largeur 8^{1/2}



11/24 - 20^e - 12^e - 50 - 80 portées de chaîne du poids
 de 5^{1/2} sous le mètre

Damas économique cramoisi fin



11/24 - 20^e - 9^e - 50

idem



11/24 - 20^e - 9^e - 50

idem



11/24 - 20^e - 9^e - 50 - 60 portées de chaîne du
 poids de 3^{1/2} sous le mètre

Dama tride ou damas cramoisi fin



11/24 - 20^e - 6 - 50

idem

AE 2234

278.

6



11/24 20^o 6^s 50

Dama Made idem

5

7



11/24 20^o 7^s 50 50 porteur du pied de 3 ans 2. le metre

frige latice cramoisi fin ou satinade croisee

3

8



11/24 20^o 5^s 50

idem

9



11/24 20^o 5^s 50

idem

10



11/24 20^o 5^s 50

idem

11



11/24 20^o 5^s 50

idem

12



Le blanc uni
Le vert uni
Le bleu uni
Jaune ou orange
5/8 - 27 - 5 - 50 72 porteur du poids de 2
le mètre
Le orange uni
8

Taffetas sur fleur et

13



11/24 - 20 - 4 - 50 40 porteur du poids de
orange uni 7 - 50 2 mètre

Large fleur et

14



11/24 - 20 - 4 - 50

idem



15



11/24 - 20 - 4 - 50

idem

16



11/24 - 20 - 4 - 50

idem

17



$\frac{11}{24} - 20 - 4^s 50$

Large flouret

18



$\frac{5}{8} - 27 - 4^s 50$ 54 parties du poids de 3^{me}
L'ensemble fin 7^s 50

Seconde flouret

19



$\frac{5}{8} - 27 - 4^s 50$

idem

20



$\frac{5}{8} - 27 - 4^s 50$

idem

95

21



$\frac{11}{24} 20^{\circ} 7^{\circ}$ 80 parties du pied de 5 au 6
metre
Carré
fin 10^s 50

Moire d'or et fleur

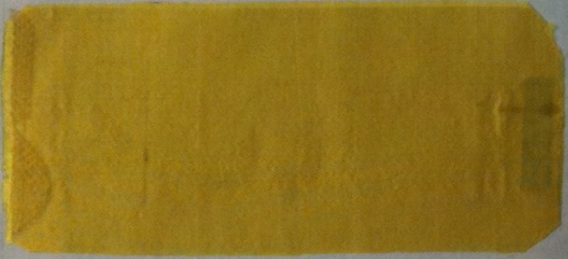
22



$\frac{5}{8} 27^{\circ} 6^{\circ}$ 72 parties du pied de 5 au 6

Cafetan

23



$\frac{5}{8} 27^{\circ} 6^{\circ}$

Idem

Nota

La largeur de l'étoffe indiquée à chaque échantillon, est celle dans laquelle se fabrique ordinairement toutes ces étoffes.

On peut les fabriquer dans toutes les largeurs que l'on désirera et les prix du metre sera toujours en proportion de la largeur et de la difficulté de la fabrication.

2 Fabrique de Jouy,
et autres

nos

Toile peinte en fil



24

Toile peinte en fil



25

Idem



26

Idem



27

Idem

Observations

Les Etoffes dont les
Echantillons sont ci Contre
peuvent remplacer dans la
Construction des Meubles
celle designés ci après
suivis

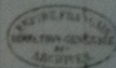
no 24




Longueur Pits

2/3 25/2 7

pour remplacer celle qui est
ci devant Fabrique en Coton
et fil

Fabrique de Jouy



	Surgeur	Prix	observations
28			Seuy Teint Bretun' Fabrique de Suisse
	Toille grise Commune		
29		2 ⁺ 50	L'annee achete a Paris
	Toille no 12 teint blanc fabrique cadelle		
30		2/3 29 1/2 4 7/8	bonnet pour remplir les viduus de 111. (ref. 111)
	Linnon Clair M. Dubois a la grande rue de Paris 111 1/2		

3 Stoffes de M. Cremaux

Observations

Toille en fil de Cologne dit
Bazin rayé

31



Largeur Prix

2/3 29 1/2 5
à 5 50

Les étoffes dont les
Echantillons sont ci Contre
peuvent remplacer dans la
Confection des Membres
celles désignées ci après
Savoir:

pour remplacer la toille
Coton et Bazin idem coton
pour faire la hauteur de l'eyer

Bazin en fil

32



2/3 29 1/2 3 50

en variant la largeur, cela
peut convenir pour l'usage de
Coton et remplacement de toille
Coton et jersé

Bazin blanc en lin

Etaltes de la Fabrique
 de Nîmes fournies par
 M. M. Paulmier et Laverne

observations

Etaltes en Soye Fleuret

no 24

Les Etaltes dont les
 Echantillons sont ci contre
 peuvent remplacez dans la
 Confection des Membres
 elles designés ci après
 savoir

33



Largeur Prix

1/2 18² 4⁺ 50
 a 5^a 200 remplace l'usage
 des Satinés et bazin blanc
 en coton

Fleuret en Soie



Etoffes de la Fabrique
de M^{me} Pillot teaux et Fils
à Tours.

observations

Les Etoffes dont les
Echantillons sont ci contre
peuvent remplacer dans la
Confection des Meubles
celles designées ci après
Savoir:

Etoffes trame - Gilette et Soie
rayé satiné et Serge;

no 1012

Ettoffe rayé en soie fleur et trame
en Fil de 2. 3. et 4 couleurs

Longueur Largeur



11/24 20⁵ 8 " 45 portee Simple

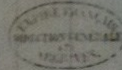
Satiné rayé Cramoisy et Blanc



11/24 20⁶ 6 50 25 portee Simple

en 5/12 de charge 526
M^{me} Vacher

Ettoffe rayé en soie fleur et trame en Fil



11/24 20⁶ 6 50 idem

en 5/12 de charge 526
M^{me} Vacher

idem



11/24 20⁶ 6 50 idem

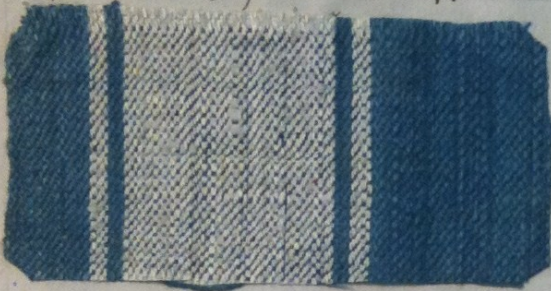
en 5/12 de charge 526
M^{me} Vacher

idem



$\frac{11}{24}$ 20° 6' 50 25 points Simple

Ettoffe rayée en boy fleur et trame a fil



$\frac{5}{12}$ 18° 52' 6

Ettoffe rayée fleur et raye trame a fil



$\frac{5}{12}$ 18° 52' 6

idem



$\frac{5}{12}$ 18° 52' 6

idem



$\frac{5}{12}$ 18° 52' 6

idem

6) Etolles de la Fabrique
 de M^{re} Cartier Sils
 de Tours

Observations

Etolles de doye, Sil, et Fleur

Les Etolles dont les
 Echantillons sont ci contre
 peuvent remplacer dans la
 Confection des Meubles
 celles designees ci apres
 Savois.



no 24^{re}
 Largeur 21^{re}

11/24 20 13

Damast Economique Grandi Sils



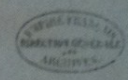
11/24 20 13

Idem 2 lats Broderie et Fleur



11/24 20 10

La chaîne est très unie
 la chaîne de couleur
 le Satin 22 2 10 50



Suite des observations

7



Même observation
qu'au st^o 6
En belle qualité 10^f 30

Damass Cramoisi sur Fil et blanc

8



11/24 20^o 10 "

Damass Cramoisi et blanc broché sur Fil

5



11/24 20^o 10 "

Satay Cramoisi broché sur Fil

11°



30

3

11/24 20° 10 50

Damast sur Fil tout Annisidy Fin

2



11/24 20° 8

Il est possible de faire ce satin en Chaine plus mince à 7 5 "

Satin Annisidy Fin sur Fil

1



11/24 20° 8 50

Il est possible de faire cette moire en Chaine Gagnée à 7 50

Moire Annisidy Fin sur Fil

Catalogue.

Annexe 1.



La France sauvée, Jean-Bernard Restout, s.d., Bibliothèque nationale de France [AA-2 (RESTOUT, Jean-Bernard fils)].

Voir première partie, chapitre 2, note 47.

Annexe 2.



Vue du Garde-Meuble de la Couronne, tirée des *Vues pittoresques des principaux édifices de Paris*, Paris, Campions frères et fils, entre 1787 et 1789, Bibliothèque nationale de France [VE-349-4]. Voir première partie, chapitre 1.

Annexe 3.



Pillage des armes au Garde-Meuble le lundi 13 juillet 1789, estampe tirée des Tableaux historiques de la Révolution française ou Analyse des principaux événements qui ont eu lieu en France depuis la première assemblée de notables tenue à Versailles en 1787, contenant 160 sujets gravés à l'eau-forte et au burin [...] ainsi que 65 portraits des hommes célèbres [...] chacun de ces portraits [...] accompagné d'une notice historique et d'un camée composé et gravé par J. Duplessi-Bertaux, 1817, Bibliothèque nationale de France [EF-133-FOL]. L'hôtel du Garde-Meuble y est représenté sous un angle inhabituel.

Voir première partie, chapitre 1.

Annexe 4.



Journée du 21 janvier 1793, la mort de Louis Capet sur la place de la Révolution, Isidore-Stanislas Helman, 1794, Bibliothèque nationale de France [EF-72-FOL]. L'hôtel du Garde-Meuble est le témoin d'événements marquants de la Révolution.
Voir première partie, chapitre 1.

Annexe 5.



Vue du Garde-Meuble à Paris, Camille Joseph Étienne Roqueplan, 1831, Bibliothèque nationale de France [SNR-3 (Roqueplan, Camille)]. Bien postérieure au déménagement du Garde-Meuble, il s'agit d'une des rares visions poétiques de l'hôtel.
Voir première partie, chapitre 1.

Annexe 6.



Vue du petit hôtel de l'Infantado, rue de Saint-Florentin, tirée des Vues pittoresques des principaux édifices de Paris, Paris, Campions frères et fils, entre 1787 et 1789, Bibliothèque nationale de France [VE-349-4]. L'hôtel de l'Infantado devient une annexe du Garde-Meuble pendant la période révolutionnaire.

Voir première partie, chapitre 1, note 14.

Annexe 7.



Le Couvent de l'Assomption, rue Saint-Honoré, Eugène Atget, 1898 ou 1899, Bibliothèque nationale de France [EO-109, boîte 3]. Le Couvent de l'Assomption abrite le Garde-Meuble de 1807 à 1816. Cette photographie nous présente un édifice vaste et doté d'une grande cour. Voir deuxième partie, chapitre 2.

Annexe 8.



Chaise de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 192].



Chaise de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 192]. Détail de l'assise avec inscription.

Annexe 9.



Chaise de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 6380].

Annexe 10.



Paire de fauteuils de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 31582].



Paire de fauteuils de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national, version en bois noirci [GMT 28904].

Annexe 11.



Chaise de Georges Jacob, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 31038].



Chaise de Georges Jacob, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 31038]. Vue de l'estampille.

Annexe 12.



Chaise de Jacob frères, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16158].



Chaise de Jacob frères, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16158].
Vue de l'estampille.

Annexe 13.



Chaise de Jean-Baptiste Demay, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16063].



Chaise de Jean-Baptiste Demay, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16063]. Vue de l'estampille.

Annexe 14.



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 31117].

Annexe 15.



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 11310].



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 11310]. Détail de l'assise, de l'accotoir et du pied.



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 11310]. Détail du dossier.

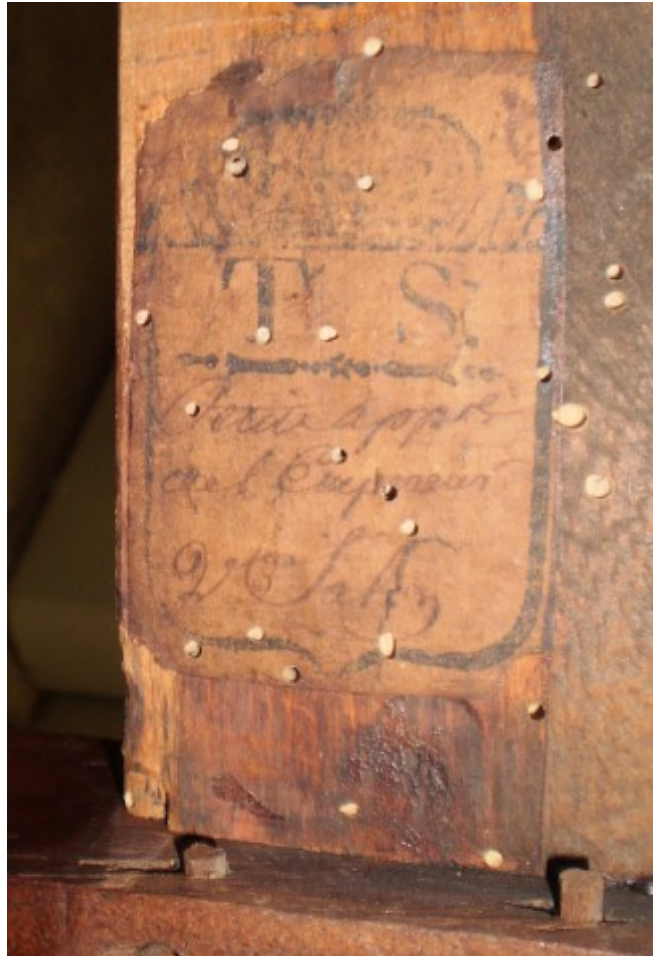


Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 11310]. Détail des pieds.

Annexe 16.



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 13244].



Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 13244]. Les étiquettes indiquent que ce meuble se situait aux Tuileries, dans le deuxième Salon des petits appartements de l'empereur sous l'Empire, puis dans le deuxième Salon du premier valet de chambre du roi sous la Restauration.

Annexe 17.



Fauteuil de Georges Jacob, de la période du Consulat, conservé au Mobilier national [GMT 31037].

Annexe 18.



Fauteuil de Jacob frères, de la période du Consulat, conservé au Mobilier national [GMT 9892].



Fauteuil de Jacob frères, de la période du Consulat, conservé au Mobilier national [GMT 9892].
Vue de l'étiquette, qui indique un emplacement au palais des Tuileries sous l'Empire.

Annexe 19.



Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 1787]. On remarque les pieds antérieurs en jarret monopode à griffes de lion, le sommet à palmette encadrée d'un listel à volute.

Annexe 20.



Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 3668].



Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 3668]. Détail de confection du meuble.

Annexe 21.



Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 8202]. Le panneau concave, chantourné en disque à fond creux, est sculpté d'un brûle-parfum en large listel arrondi et voluté, sur un socle en deux arcs évasés à rouleau.

Annexe 22.



Vue de la grande chambre de Madame, château de Compiègne.
Exemple de restitution des états historiques, voir deuxième partie, chapitre 6, note 662.

Annexe 23.



Vue du Salon des Malachites, palais du Grand Trianon.

Illustration de l'Étiquette impériale, voir deuxième partie, chapitre 5, note 554, et exemple de restitution des états historiques, voir deuxième partie, chapitre 6, note 676.

Annexe 24.



Vue de la chambre de l'impératrice, château de Fontainebleau.
Exemple de restitution des états historiques, voir deuxième partie, chapitre 6, note 682.

Table des matières des annexes.

Pièces justificatives.....	3
Pièce justificative n°1, Rapport de Villette sur le travail effectué par le bureau de liquidation du Garde-Meuble national, daté du 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797). Archives nationales, O ² 425.....	4
Pièce justificative n°2, État sommaire de divers objets des magasins du Garde-Meuble susceptibles d'être vendus, transmis par l'administrateur Desmazis à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur le 8 juin 1811. Archives nationales, O ² 524.....	21
Pièce justificative n°3, Rapports de la préfecture de Police sur les fabricants de meubles parisiens, adressés à l'administrateur Desmazis, datés des 7 et 9 mai 1811. Archives nationales, O ² 537, dossier 4.....	24
Pièce justificative n°4, Rapport adressé par l'administrateur Desmazis à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur pour trouver des substituts au coton, daté du 3 juillet 1811. Archives nationales, O ² 524.....	27
Catalogue.....	44
Annexe 1, <i>La France sauvée</i> , Jean-Bernard Restout, s.d., Bibliothèque nationale de France [AA-2 (RESTOUT, Jean-Bernard fils)].....	45
Annexe 2, <i>Vue du Garde-Meuble de la Couronne</i> , tirée des <i>Vues pittoresques des principaux édifices de Paris</i> , Paris, Campions frères et fils, entre 1787 et 1789, Bibliothèque nationale de	

France [VE-349-4].....	46
Annexe 3, <i>Pillage des armes au Garde-Meuble le lundi 13 juillet 1789</i> , estampe tirée des <i>Tableaux historiques de la Révolution française</i> par J. Duplessi-Bertaux, 1817, Bibliothèque nationale de France [EF-133-FOL].....	47
Annexe 4, <i>Journée du 21 janvier 1793, la mort de Louis Capet sur la place de la Révolution</i> , Isidore-Stanislas Helman, 1794, Bibliothèque nationale de France [EF-72-FOL].....	48
Annexe 5, <i>Vue du Garde-Meuble à Paris</i> , Camille Joseph Étienne Roqueplan, 1831, Bibliothèque nationale de France [SNR-3 (Roqueplan, Camille)].....	49
Annexe 6, <i>Vue du petit hôtel de l'Infantado, rue de Saint-Florentin</i> , tirée des <i>Vues pittoresques des principaux édifices de Paris</i> , Paris, Campions frères et fils, entre 1787 et 1789, Bibliothèque nationale de France [VE-349-4].....	50
Annexe 7, <i>Le Couvent de l'Assomption, rue Saint-Honoré</i> , Eugène Atget, 1898 ou 1899, Bibliothèque nationale de France [EO-109, boîte 3].....	51
Annexe 8, Chaise de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 192].....	52
Annexe 9, Chaise de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 6380].....	54
Annexe 10, Paire de fauteuils de la période révolutionnaire conservée au Mobilier national [GMT 31582].....	55
Annexe 11, Chaise de Georges Jacob, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 31038].....	57
Annexe 12, Chaise de Jacob frères, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16158].....	59
Annexe 13, Chaise de Jean-Baptiste Demay, de la période du Directoire, conservée au Mobilier national [GMT 16063].....	61

Annexe 14, Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 31117].....	63
Annexe 15, Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 11310].....	64
Annexe 16, Fauteuil de la période du Directoire conservé au Mobilier national [GMT 13244].....	68
Annexe 17, Fauteuil de Georges Jacob, de la période du Consulat, conservé au Mobilier national [GMT 31037].....	70
Annexe 18, Fauteuil de Jacob frères, de la période du Consulat, conservé au Mobilier national [GMT 9892].....	71
Annexe 19, Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 1787].....	73
Annexe 20, Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 3668].....	74
Annexe 21, Chaise de la période impériale conservée au Mobilier national [GMT 8202].....	76
Annexe 22, Vue de la grande chambre de Madame, château de Compiègne.	77
Annexe 23, Vue du Salon des Malachites, palais du Grand Trianon.....	78
Annexe 24, Vue de la chambre de l'impératrice, château de Fontainebleau.....	79

